



# **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

**(version de remplacement)**

Adoption : 16 novembre 2005  
Entrée en vigueur : 22 mars 2006

**Comprend les modifications suivantes :**

Règlement no 90-08  
Règlement no 92-09  
Règlement no 94-09  
Règlement no 95-10  
Règlement no 100-11 (PU St-Magloire)  
Règlement no 102-11 (PU St-Prosper)  
Règlement no 106-12 (Article 59)  
Règlement no 107-12 (golf Grand Héron)  
Règlement no 116-13 (Parc régional)  
Règlement no 118-14 (Éoliennes et chemins)  
Règlement no 119-14 (PU Lac-Etchemin)  
Règlement no 120-15 (ilot déstructuré, lac à Pierre)  
Règlement no 122-15 (PU Ste-Aurélie)  
Règlement no 123-15 (PU Lac-Etchemin)  
Règlement no 126-17 (PU Ste-Rose, UNA zone agricole)  
Règlement no 127-17 (PU St-Zacharie, dérogation MTQ)  
Règlement no 128-18 (Ste-Rose, dérogation MTQ)  
Règlement no 129-18 (PU Ste-Justine)  
Règlement no 130-19 (Rénovation cadastrale)  
Règlement no 135-21 (PU St-Prosper)  
Règlement no 138-22 (PU Ste-Justine)  
Règlement no 140-22 (PU Lac-Etchemin)

**Service de l'aménagement  
du territoire**

1137, Route 277  
Lac-Etchemin (Québec)  
G0R 1S0

## Table des matières

		page
	Composition du Conseil des maires de la MRC des Etchemins.....	1
	Équipe de rédaction .....	1
	Comité d'aménagement .....	1
	Comité consultatif agricole .....	1
	Conseil des maires de la MRC des Etchemins (à l'adoption du SADR, version de remplacement) .....	2
	Liste des cartes .....	3
	Liste des graphiques .....	4
	Liste des tableaux .....	4
	Liste des abréviations .....	6
	Introduction .....	7
<hr/>		
<b>1</b>	<b>LE PORTRAIT DE LA MRC DES ETCHEMINS</b>	<b>8</b>
1.1	La situation géographique .....	8
1.2	Le milieu physique .....	10
1.3	Le milieu humain .....	13
1.4	La situation socio-économique .....	18
1.5	La structure géographique globale .....	22
<hr/>		
<b>2</b>	<b>LES INTENTIONS D'AMÉNAGEMENT</b>	<b>23</b>
2.1	Les grandes orientations d'aménagement .....	23
2.2	Les grandes affectations .....	28
<hr/>		
<b>3</b>	<b>LA GESTION DE L'URBANISATION, DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES</b>	<b>40</b>
3.1	Les milieux urbains .....	40
3.2	Les services et infrastructures de transport .....	81
3.3	Les équipements et services gouvernementaux .....	92
3.4	Les services et équipements à caractère intermunicipal .....	96
3.5	Les réseaux d'énergie et de communication .....	99
<hr/>		
<b>4</b>	<b>LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES</b>	<b>106</b>
4.1	Les milieux agricoles .....	106
4.2	Les milieux forestiers .....	115
4.3	Les ressources minérales .....	121
<hr/>		
<b>5</b>	<b>LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT RÉGIONAL</b>	<b>125</b>
5.1	Les territoires d'intérêt historique et culturel .....	125
5.2	Les territoires d'intérêt esthétique .....	129
5.3	Les territoires d'intérêt écologique .....	132
5.4	Les milieux récréotouristiques .....	139

## Table des matières (suite)

5.5	Les milieux de villégiature .....	144
<hr/>		
<b>6</b>	<b>LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>148</b>
6.1	La gestion de l'eau potable .....	148
6.2	Les milieux riverains .....	152
6.3	Les contraintes naturelles .....	153
6.4	Les contraintes anthropiques .....	196
<hr/>		
	Annexe 1 : Les grandes affectations .....	202
	Annexe 2 : L'affectation Multiressources .....	204
	Annexe 3 : Les îlots déstructurés.....	208
	Annexe 4 : Les puits d'eau potable de 21 personnes et plus .....	258
<hr/>		
	Références .....	260
<hr/>		

**Composition du Conseil des maires de la MRC des Etchemins (PASR 1, PSAR 2, SADR)**

<b>LE PRÉFET</b> Monsieur Gilles Boivin, maire Municipalité de Saint-Prosper	<b>LE PRÉFET-SUPPLÉANT</b> Monsieur Gérard Bélanger, maire Municipalité de Sainte-Aurélie
<b>LES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL DES MAIRES</b> Monsieur Jean-Guy Breton, maire Municipalité de Lac-Etchemin	Monsieur Yvon Faucher, maire Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse
Monsieur Richard Turcotte, maire Municipalité de Saint-Benjamin	Monsieur Marcel Asselin, maire Municipalité de Saint-Magloire
Monsieur Marcel Poulin, maire Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis	Monsieur Jean-Simon Maheux, représentant Municipalité de Saint-Prosper
Monsieur Michel Bernard, maire Municipalité de Saint-Cyprien	Monsieur Hector Provençal, maire Municipalité de Saint-Rose-de-Watford
Monsieur Marcel Morissette, maire Municipalité de Sainte-Justine	Monsieur Denis Boutin, maire Municipalité de Sainte-Sabine
Monsieur Russell Gagné, maire Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague	Monsieur Yvon Morin, maire Municipalité de Saint-Zacharie

**Direction**

Monsieur Fernand Heppell Monsieur Martin Roy	Directeur général et secrétaire-trésorier Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint
---	--

**Équipe de rédaction**

Coordination, recherche et rédaction :	Monsieur Yvon Lacombe Monsieur Marc-André Bérubé Madame Mireille Pruneau	Coordonnateur à l'aménagement Aménagiste Aménagiste (PSAR1)
Cartographie et géomatique :	Monsieur David Bisier Monsieur Yvon Lacombe	Responsable géomatique Coordonnateur

**Comité d'aménagement**

Monsieur Gilles Boivin	Préfet et maire	Municipalité de Saint-Prosper
Monsieur Jean-Guy Breton	Maire	Municipalité de Lac-Etchemin
Monsieur Gérard Bélanger	Maire	Municipalité de Sainte-Aurélie
Monsieur Marcel Poulin	Maire	Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis
Monsieur Yvon Faucher	Maire	Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse

**Comité consultatif agricole**

Monsieur Jean-Guy Breton	Poste #1	Président et maire	Municipalité de Lac-Etchemin
Monsieur Michel Bernard	Poste #2	Maire	Municipalité de Saint-Cyprien
Monsieur Marcel Asselin	Poste #3	Maire	Municipalité de Saint-Magloire
Monsieur Roger Gagnon	Poste #4	Producteur agricole	Municipalité de Lac-Etchemin
Monsieur Jacques Cloutier	Poste #5	Producteur agricole	Municipalité de Lac-Etchemin
Monsieur Jean-Paul Poulin	Poste #6	Producteur agricole	Municipalité de Saint-Prosper
Monsieur Jacques Leblanc	Poste #7	Producteur agricole	Municipalité de Saint-Magloire
Madame Sophie Audet	Poste #8	Citoyenne	Municipalité de Sainte-Justine
Monsieur Pierre Giguère		Personne ressource	UPA de la Beauce
Monsieur Yvon Lacombe		Secrétaire du comité	MRC des Etchemins



**Composition du Conseil des maires de la MRC des Etchemins (à l'adoption du SADR, version de remplacement)**

---

LE PRÉFET

Monsieur Hector Provençal, maire  
Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford

LE PRÉFET-SUPPLÉANT

Monsieur Denis Boutin, maire  
Municipalité de Sainte-Sabine

LES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL DES MAIRES

Monsieur Jean-Guy Breton, maire  
Municipalité de Lac-Etchemin

Monsieur René Leclerc, maire  
Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse

Monsieur Richard Turcotte, maire  
Municipalité de Saint-Benjamin

Monsieur Marcel Asselin, maire  
Municipalité de Saint-Magloire

Monsieur Adélarde Couture, maire  
Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

Monsieur Raynald Fortin, maire  
Municipalité de Saint-Prosper

Monsieur Ronald Gosselin, maire  
Municipalité de Saint-Cyprien

Monsieur Hector Provençal, maire  
Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford

Monsieur Marcel Morissette, maire  
Municipalité de Sainte-Justine

Monsieur Mario Pouliot, maire  
Municipalité de Sainte-Aurélie

Madame Suzanne C. Guenette, mairesse  
Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague

Monsieur Daniel Gagné, maire  
Municipalité de Saint-Zacharie

**Liste des cartes**

	page
Carte 1.1	Situation géographique de la MRC des Etchemins ..... 9
Carte 1.2	Hydrographie et bassins versants ..... 12
<hr/>	
Carte 3.1	Périmètre urbain de la municipalité de Lac-Etchemin ..... 49
Carte 3.1.1	Périmètre urbain de la municipalité de Lac-Etchemin (secteur Station) ..... 50
Carte 3.2	Périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Aurélie ..... 53
Carte 3.3	Périmètre urbain de la municipalité de Saint-Benjamin ..... 55
Carte 3.4	Périmètre urbain de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis ..... 57
Carte 3.5	Périmètre urbain de la municipalité de Saint-Cyprien ..... 59
Carte 3.6	Périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Justine ..... 61
Carte 3.7	Périmètre urbain de la municipalité de Sain-Louis-de-Gonzague ..... 63
Carte 3.8	Périmètre urbain de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse ..... 65
Carte 3.9	Périmètre urbain de la municipalité de Saint-Magloire ..... 67
Carte 3.10	Périmètre urbain de la municipalité de Saint-Prosper ..... 69
Carte 3.11	Périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford ..... 71
Carte 3.12	Périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Sabine ..... 73
Carte 3.13	Périmètre urbain de la municipalité de Saint-Zacharie ..... 76
Carte 3.3.1	Périmètre secondaire de la municipalité de Saint-Benjamin..... 78
Carte 3.11.1	Périmètre secondaire de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford..... 79
Carte 3.9.1	Périmètre secondaire de la municipalité de Saint-Magloire..... 80
Carte 3.14	Le réseau routier supérieur ..... 82
Carte 3.15	Le transport aérien, ferroviaire et les réseaux récréatifs ..... 86
Carte 3.16	Les réseaux d'énergie et de communication ..... 101
<hr/>	
Carte 4.1	Territoire occupé en zone agricole permanente (LPTAQ) ..... 110
Carte 4.2	Mode de tenure des terres ..... 119
Carte 4.3	Les sites d'extraction (carrières et sablières) ..... 124
<hr/>	
Carte 5.1	Les territoires d'intérêt régional (historique et culturel) ..... 127
Carte 5.2	Les territoires d'intérêt régional (esthétique et écologique) ..... 137
Carte 5.2.1	Les territoires d'intérêt régional (les milieux humides) ..... 138
Carte 5.3	Les milieux récréotouristiques ..... 140
Carte 5.4	Les circuits récréotouristiques ..... 141
Carte 5.5	Les secteurs de villégiature ..... 145
<hr/>	
Cartes 6.1 à 6.34 : Zones inondables	
Carte 6.1	Secteur prioritaire : rivière Etchemin, Lac-Etchemin ..... 156
Carte 6.1.1	Secteur prioritaire : rivière Etchemin, Lac-Etchemin (agrandissement) ..... 157
Carte 6.1.4	Secteur prioritaire : rivière Etchemin, Lac-Etchemin (agrandissement) ..... 158
Carte 6.1.5	Secteur prioritaire : rivière Etchemin, Lac-Etchemin (agrandissement) ..... 159
Carte 6.1.6	Secteur prioritaire : rivière Etchemin, Lac-Etchemin (agrandissement) ..... 160
Carte 6.3	Secteur prioritaire: rivière Famine, Lac-Etchemin (secteur Station) ..... 161
Carte 6.3.1	Secteur prioritaire: riv. Famine, Lac-Etchemin (sect. Station) agrandissement ..... 162
Carte 6.7	Secteur prioritaire: rivière des Abénaquis, Sainte-Aurélie ..... 163
Carte 6.7.1	Secteur prioritaire: rivière des Abénaquis, Sainte-Aurélie (agrandissement) ..... 164
Carte 6.8	Secteur prioritaire : rivière Famine, Saint-Benjamin ..... 165
Carte 6.9	Risques d'inondation : rivière Cumberland, Saint-Benjamin ..... 166

Carte 6.10	Risques d'inondation : rivière Gilbert, Saint-Benjamin .....	167
Carte 6.11	Risques d'inondation : ruisseau sans nom, Saint-Benjamin .....	168
Carte 6.12	Risques d'inondation : rivière Daaquam, Saint-Camille-de-Lellis .....	169
Carte 6.12.1	Risques d'inondation : rivière Daaquam, Saint-Camille-de-Lellis (agrandissement) ...	170
Carte 6.13	Risques d'inondation : ruisseau Morning Nord, Saint-Cyprien .....	171
Carte 6.14	Risques d'inondation : ruisseau Morning Sud, Rangs 3 & 4 (Langevin) Saint-Cyprien	172
Carte 6.15	Risques d'inondation : ruisseau Morning Sud, Rang 4 (Langevin), Saint-Cyprien .....	173
Carte 6.16	Risques d'inondation : ruisseau Morning Sud (branche), Saint-Cyprien .....	174
Carte 6.17	Risques d'inondation : ruisseau sans nom, Sainte-Justine .....	175
Carte 6.18	Risques d'inondation : ruisseau Blanchette, Sainte-Justine .....	176
Carte 6.19	Risques d'inondation : charge du lac Algonquin, Sainte-Justine .....	177
Carte 6.20	Risques d'inondation : rivière Veilleux, Saint-Louis-de-Gonzague .....	178
Carte 6.21	Risques d'inondation : ruisseau Boisé, Saint-Louis-de-Gonzague .....	179
Carte 6.22	Risques d'inondation : rivière à Bœuf, Saint-Luc-de-Bellechasse .....	180
Carte 6.23	Secteur prioritaire : rivière Etchemin, Rang 6 (Standon) St-Luc-de-Bellechasse .....	181
Carte 6.24	Secteur prioritaire : riv. Etchemin, Rangs 7,8 & 9 (Standon) St-Luc-de-Bellechasse	182
Carte 6.24.1	Secteur prioritaire : riv. Etchemin, Rangs 7,8 & 9 (Standon) St-Luc-de-Bellechasse	183
Carte 6.25	Risques d'inondation : rivière Veilleux, Rangs 5 & 6 (Watford), Saint-Prosper .....	184
Carte 6.26	Secteur Prioritaire : riv. des Abénaquis et ruisseau des Acadiens, Saint-Prosper .....	185
Carte 6.27	Secteur prioritaire : riv. des Abénaquis Sud-Ouest, Saint-Prosper .....	186
Carte 6.28	Secteur prioritaire : riv. des Abénaquis Sud-Est, Saint-Prosper .....	187
Carte 6.29	Risques d'inondation : riv. des Abénaquis, Rang B & 7 Sud-Ouest, Saint-Prosper.....	188
Carte 6.30	Secteur prioritaire : riv. des Abénaquis, Rangs A & 9 Nord-Est, Saint-Prosper .....	189
Carte 6.31	Secteur prioritaire : riv. Famine & à la Raquette, Sainte-Rose-de-Watford (Station)	190
Carte 6.32	Risques d'inondation : ruisseau du Moulin, Sainte-Sabine .....	191
Carte 6.33	Risque d'inondation : rivière Metgermette-Nord, Saint-Zacharie.....	192
Carte 6.34	Risque d'inondation : ruisseau Alec, Saint-Prosper.....	193
Carte 6.35	Risque d'inondation : rivière Flamand, Saint-Benjamin.....	194
Carte 6.36	Risque d'inondation : rivière à la Roche, Sainte-Justine.....	195
Carte 6.35*	Contraintes anthropiques .....	198

---

### Liste des graphiques

Graphique 1.1	La pyramide des âges (2001) .....	17
Graphique 1.2	L'évolution des groupes d'âge .....	17

---

### Liste des tableaux

Tableau 1.1	Les principaux bassins versants .....	11
Tableau 1.2	Les municipalités constituantes de la MRC des Etchemins .....	13
Tableau 1.3	L'évolution de la population .....	15
Tableau 1.4	L'évolution des familles 1986-2001, MRC des Etchemins.....	15
Tableau 1.5	Nombre de familles par municipalité et état matrimonial légal de la population de 15 ans et plus en 2001.....	15
Tableau 1.6	L'évolution des cohortes d'âge .....	16
Tableau 1.7	L'évolution du taux de naissance, du taux de décès et de l'indice de vieillesse .....	16
Tableau 1.8	Les indicateurs du marché du travail de 1986 à 2001 .....	18
Tableau 1.9	Revenu moyen, 1996-2001 .....	19
Tableau 1.10	L'évolution de l'emploi par grandes divisions d'activité .....	20
Tableau 1.11	L'emploi selon le secteur d'activité économique, 2001 .....	20

---

Tableau 3.1	Nouvelles constructions de 1988 à 2002 inclusivement .....	42
Tableau 3.2	Nouvelles constructions commerciales et industrielles de 1988 à 2002 incl. ....	43
Tableau 3.3	Données relatives à la municipalité de Lac-Etchemin .....	46
Tableau 3.4	Données relatives à la municipalité de Sainte-Aurélie .....	51
Tableau 3.5	Données relatives à la municipalité de Saint-Benjamin .....	54
Tableau 3.6	Données relatives à la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis .....	56
Tableau 3.7	Données relatives à la municipalité de Saint-Cyprien.....	58
Tableau 3.8	Données relatives à la municipalité de Sainte-Justine .....	60
Tableau 3.9	Données relatives à la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague .....	62
Tableau 3.10	Données relatives à la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse .....	64
Tableau 3.11	Données relatives à la municipalité de Saint-Magloire .....	66
Tableau 3.12	Données relatives à la municipalité de Saint-Prosper.....	68
Tableau 3.13	Données relatives à la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford .....	70
Tableau 3.14	Données relatives à la municipalité de Sainte-Sabine .....	72
Tableau 3.15	Données relatives à la municipalité de Saint-Zacharie .....	74
Tableau 3.16	Le réseau routier supérieur .....	83
Tableau 3.17	Les débits journaliers moyens annuels du réseau routier supérieur .....	84
Tableau 3.18	Transports collectif et adapté .....	88
Tableau 3.19	Intervention du MTQ sur le réseau routier supérieur de la MRC des Etchemins .....	91
Tableau 3.20	Les établissements d'enseignement .....	92
Tableau 3.21	Les bureaux et centres administratifs gouvernementaux .....	93
Tableau 3.22	Les ententes intermunicipales .....	98
Tableau 3.23	Les installations hydroélectriques (Hydro-Québec) .....	102
Tableau 3.24	Les tours et antennes de retransmission pour les télécommunications .....	103
Tableau 3.25	Les sites de réception pour la cablodistribution .....	104
<hr/>		
Tableau 4.1	Revenu moyen par exploitation agricole pour l'année 2000 .....	107
Tableau 4.2	Entreprises de transformation de produits agricoles .....	109
Tableau 4.3	Revenu et nombre de producteurs selon les exploitations agricoles .....	111
Tableau 4.4	Distribution des produits agricoles 1995-2000 .....	112
Tableau 4.5	Profil des exploitants agricoles .....	113
Tableau 4.6	Le couvert forestier .....	116
Tableau 4.7	Type de couvert et volume forestier .....	116
Tableau 4.8	Type de couvert forestier, forêt privée .....	117
Tableau 4.9	Entreprises de transformation de produits forestiers .....	117
Tableau 4.10	Certificats d'autorisation pour l'exploitation de carrières et sablières .....	122
<hr/>		
Tableau 5.1	Les territoires d'intérêt historique et culturel .....	126
Tableau 5.2	Les territoires d'intérêt esthétique .....	131
Tableau 5.3	Les territoires d'intérêt écologique .....	132
Tableau 5.4	Les milieux récréotouristiques, les sites de sport et de plein air .....	142
Tableau 5.5	Les circuits cyclables .....	142
Tableau 5.6	Les secteurs de villégiature .....	146
<hr/>		
Tableau 6.1	Localisation des ouvrages de captage d'eau potable desservant 21 pers. et plus .....	149
Tableau 6.2	Les tronçons de cours d'eau comportant des risques d'inondation .....	155
Tableau 6.3	Localisation des dépotoirs désaffectés .....	197
Tableau 6.4	Equipements de traitement des eaux usées municipales .....	197
Tableau 6.5	Activités comportant des contraintes majeures à l'occupation du sol à proximité .....	199

**Liste des abréviations**

---

AMVFPFA	Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches
CAAF	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement de la forêt
CCA	Comité consultatif agricole
CLD	Contre local de développement des Etchemins
Conseil	Conseil des maires de la MRC des Etchemins
CHSLD	Centre hospitalier pour les soins de longue durée
CLSC	Centre local de services communautaires
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
CRCD	Conseil régional de concertation et de développement Chaudière-Appalaches
CRRE	Comité de restauration de la rivière Etchemin
DJMA	Débits journaliers moyens annuels (véhicules)
FAPAQ	Société de la faune et des parcs du Québec
FQM	Fédération québécoise des municipalités du Québec
HLM	Habitation à loyer modique
LAU	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
LPTAA	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
MAMSL	Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MENV	Ministère de l'Environnement
MRC	Municipalité régionale de comté
MRN	Ministère des Ressources naturelles
MRNFP	Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
MTQ	Ministère des Transports du Québec
OMH	Office municipal d'habitation
PU	Périmètre d'urbanisation
RCI	Règlement de contrôle intérimaire
SAAQ	Société d'assurance automobile du Québec
Schéma	Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins
SPBB	Syndicat des producteurs de bois de la Beauce
SQ	Sûreté du Québec
SHQ	Société d'Habitation du Québec
UPA	Union des producteurs agricoles

## Introduction

---

Élaboré suite à un consensus régional et adopté le 23 novembre 1988, le schéma d'aménagement constitue un outil d'orientation pour toute intervention sur le territoire de la MRC des Etchemins. Dès lors, le développement harmonieux de l'ensemble des fonctions agricole, forestière, urbaine, récréotouristique autant que de villégiature, la mise en valeur du territoire, le respect de l'environnement et les efforts au maintien, au développement et à l'amélioration de la qualité de vie des communautés en place, sont au centre des préoccupations d'aménagement. Cette première démarche de planification territoriale a permis de mettre en lumière les forces et faiblesses du territoire etcheminois, d'évaluer les besoins locaux et d'identifier les potentiels à exploiter.

Suite à la réalisation du *Document sur les objets de la Révision* (DOR) en novembre 1994, la MRC des Etchemins débute la révision de son schéma d'aménagement. Devant le constat de la dévitalisation du milieu (baisse de l'emploi, diminution de la population, revenu moyen modeste, etc.), le Conseil des maires réitère son appui au développement des exploitations forestières et agricoles, secteur d'activité toujours considérable sur le territoire, tout autant qu'au développement de l'industrie récréotouristique, créneau en plein essor et significatif pour l'économie de la région. En plus des activités conventionnelles d'exploitation des ressources, les activités liées à la récréation, au tourisme et à la villégiature seront encouragées dans certains secteurs et selon certaines conditions. L'harmonisation et le développement de ces activités avec celles du monde forestier et agricole dans le respect de l'environnement fait désormais partie des nouvelles considérations pour le maintien et l'expansion des communautés locales.

Par ailleurs, dans l'optique de stimuler l'économie locale, le Conseil est d'avis que les territoires déstructurés du point de vue agricole pourraient être utilisés à d'autres fins (nouveaux cheptels, industries du terroir, etc.) sans que ceux-ci deviennent un handicap à l'exploitation et à la préservation des bonnes terres agricoles, le reboisement des terres abandonnées n'étant pas toujours l'utilisation la plus souhaitable.

Dans cette démarche de réflexions et d'analyses, viennent se greffer au cours des dernières années de nouvelles compétences à la MRC dont la gestion des cours d'eau municipaux, la planification et la coordination en matière de sécurité incendie et de sécurité civile et la gestion des matières résiduelles. S'ajoutent à cela, la prise en compte des orientations gouvernementales sur le territoire agricole, les nouvelles lois et réglementations ainsi que les nouveaux concepts de gestion territoriale : le développement durable et la gestion intégrée des ressources.

Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) se veut un nouveau cadre de référence pour une planification et une gestion du territoire qui intègre les nouvelles réalités des années 2000.

Ce document découle des travaux de réalisation du premier et du second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que de la consultation publique qui s'est tenue au printemps 2004.

# 1 LE PORTRAIT DE LA MRC DES ETCHEMINS

La planification de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC des Etchemins requiert une bonne connaissance du milieu afin d'en saisir la dynamique générale. Le portrait de la MRC des Etchemins constitue une première étape à franchir pour l'établissement des intentions d'aménagement.

Pour dresser un portrait juste de la situation, le présent chapitre se divise en cinq parties soit la situation géographique, le milieu physique, le milieu humain, la situation socio-économique et, enfin, la structure géographique globale.

## 1.1 La situation géographique

---

### 1.1.1 *La localisation*

D'une superficie de 1810,8 km<sup>2</sup>, la MRC des Etchemins est située au sud de la région administrative de Chaudière-Appalaches, occupant donc une partie de son « arrière-pays » comparativement aux MRC ayant un accès au fleuve Saint-Laurent (carte 1.1).

La MRC des Etchemins est bordée au sud par les rivières Saint-Jean et Metgermette qui forment la limite frontalière américaine. Pour le reste, elle voisine les MRC de Beauce-Sartigan, Robert-Cliche, Bellechasse et Montmagny.

Les terres de juridiction publique représentent 12,1% du territoire etcheminois (AMVFPA, 2001). Elles sont essentiellement constituées de forêts avec aires communes appartenant au ministère des Ressources naturelles du Québec. Celles-ci se localisent principalement en bordure de la frontière américaine (Saint-Camille-de-Lellis et Saint-Zacharie) et dans le secteur du Massif du Sud (Saint-Luc-de-Bellechasse et Saint-Magloire). Des superficies de moindre importance sont aussi relevées dans les municipalités de Saint-Benjamin, Sainte-Rose-de-Watford, Saint-Prosper, Sainte-Justine et Lac-Etchemin.

### 1.1.2 *L'accessibilité*

Il est possible d'accéder à la MRC des Etchemins principalement en empruntant les routes régionales 204, 276 et 277. La Route 204 traverse entièrement la MRC dans un axe est-ouest et conduit à la ville de Saint-Georges, pôle régional important situé à 15 minutes de la municipalité de Saint-Prosper. À partir de l'agglomération urbaine de Québec, le territoire etcheminois est accessible par l'intermédiaire de l'Autoroute 73 via la Route 276 et cela en un temps approximatif d'une heure. Considérant une durée de parcours semblable, la Route 277 offre un lien direct avec la ville de Lévis.

### Situation géographique de la MRC des Etchemins



CARTE 1.1

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant  
du gouvernement du Québec :

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



Le service de l'Aménagement  
du territoire  
Septembre 2004



## 1.2 Le milieu physique

---

Les caractéristiques naturelles du territoire de la MRC des Etchemins sont d'une importance première. À la fois à l'origine de son peuplement, par les cours d'eau facilitant la pénétration des terres, et de son développement, par l'exploitation de la forêt et des sols agricoles, les éléments naturels continuent encore aujourd'hui à influencer le milieu de vie etcheminois.

### *1.2.1 La géomorphologie, la géologie et les sols*

Le territoire de la MRC fait partie du plateau appalachien et est marqué au nord par une ligne de crête qui suit un axe est-ouest. Les collines et montagnes les plus importantes se situent à la limite de Saint-Benjamin et de Lac-Etchemin, puis à Saint-Luc-de-Bellechasse, Sainte-Sabine et Saint-Magloire. Le point culminant (environ 800 mètres) est relevé dans le secteur du Massif du Sud, soit dans les municipalités de Saint-Luc-de-Bellechasse et de Saint-Magloire. Quant aux territoires des autres municipalités, ceux-ci présentent un relief assez uniforme avec des collines qui deviennent plus importantes sur le territoire de la municipalité de Saint-Zacharie.

La roche mère façonnant le relief etcheminois est constituée principalement de grès et de schistes ardoisiers, roches malléables et friables. Celles-ci sont recouvertes généralement de till et de loam (mélange d'argile, limon, gravier et sable) sur l'ensemble du territoire de la MRC.<sup>1</sup>

### *1.2.2 L'hydrographie*

Le réseau hydrographique se subdivise entre trois bassins versants soit ceux des rivières Chaudière, Etchemin et Saint-Jean (tableau 1.1). La carte 1.2 permet d'observer la quantité de cours d'eau et de lacs composant ces trois réseaux hydrographiques.

Les eaux des rivières Chaudière et Etchemin se déversent dans le grand ensemble hydrographique du fleuve Saint-Laurent alors que celles de la rivière Saint-Jean s'écoulent vers l'océan Atlantique. Le bassin versant de la rivière Chaudière représente environ 43% du territoire. Couvrant la partie Ouest de la MRC, il est constitué principalement du sous-bassin de la rivière Famine (36%). Pour sa part, le bassin versant de la rivière Saint-Jean s'étend à l'est sur 41% du territoire et est partagé entre les sous-bassins des rivières Daaquam et Saint-Jean. Enfin, situé plus au nord, le bassin versant de la rivière Etchemin comprend 16% du territoire etcheminois.

### *1.2.3 La forêt*

La forêt revêt une importance particulière dans la MRC puisqu'elle s'étend sur 1 600 km<sup>2</sup> ce qui représente 88% du territoire. De cette superficie, quelques 1 315 km<sup>2</sup> appartiennent à 1 488 propriétaires privés.<sup>2</sup> Par comparaison, notons que les territoires forestiers représentent 72% de la région Chaudière-Appalaches.

Faisant partie du domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune, la forêt etcheminoise se révèle une végétation typique des coteaux et collines bordant le sud des Appalaches. En plus des espèces boréales qu'on y trouve en grande quantité (principalement l'épinette), le bouleau jaune et l'érable à sucre s'y voient souvent. De façon plus précise, le couvert forestier se compose de peuplements résineux à 26%, mélangés à 22% et feuillus à 22%. 14% est en régénération et environ 4% du territoire est improductif. Ayant subi une forte exploitation au cours des dernières décennies, les

---

<sup>1</sup> BPR, Groupe Conseil, 1999.

<sup>2</sup> Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches (AMVFPA), 2001.

peuplements forestiers demeurent assez jeunes si l'on compte qu'environ 50% de ceux-ci ont moins de 40 ans.

Enfin, la forêt de la MRC des Etchemins représente également un milieu de vie privilégié pour la faune, particulièrement pour les orignaux, les cerfs de Virginie, les ours noir, les perdrix et les lièvres.

**Tableau 1.1 : Les principaux bassins versants**

Bassin versant	Superficies (hectares)		
	Bassins	Sous-bassins	Sous-sous-bassins
Bassin versant de la rivière Chaudière	75 875 (43%)		
Sous-bassin de la rivière Famine		63 390 (36%)	
Rivière des Abénaquis			18 510 (10%)
Rivière Cumberland			3 076 (2%)
Rivière Famine			17 818 (10%)
Rivière Raquette			3 296 (2%)
Rivière Veilleux			20 690 (12%)
Sous-bassin de la rivière Chaudière		2 155 (1%)	
Sous-bassin de la rivière Metgermette		10 330 (6%)	
Bassin versant de la rivière Etchemin	28 920 (16%)		
Sous-bassin de la rivière Etchemin		20 897 (12%)	
Sous-bassin de la rivière Fleurs		3 208 (2%)	
Sous-bassin de la rivière Bœuf		3 000 (2%)	
Sous-bassin de la rivière Blanche		1 815 (1%)	
Bassin versant de la rivière Saint-Jean	73 450 (41%)		
Sous-bassin de la rivière Daaquam		45 090 (25%)	
Rivière Daaquam			24 770 (14%)
Rivière aux Orignaux			7 500 (4%)
Rivière Noire			12 820 (7%)
Sous-bassin de la rivière Saint-Jean		28 360 (16%)	
Total	178 245 (100%)		

Source : BPR Groupe Conseil (1999)

### 1.2.4 Le climat

Le territoire de la MRC est soumis à un climat continental tempéré. En raison de l'altitude du plateau appalachien et de son relief vallonné, le facteur éolien est relativement présent et peut faire varier les températures d'une municipalité à l'autre de façon appréciable. Ainsi, des variations de quelques degrés pourront être relevées entre les municipalités selon qu'elles soient implantées sur une colline ou dans une vallée. Par ailleurs, les vents dominants viennent généralement de l'ouest.

La température moyenne mensuelle la plus haute est atteinte au mois de juillet avec 17,3 °C. À l'inverse, la plus basse est atteinte au mois de janvier avec -13,1 °C. La région etcheminoise reçoit en moyenne 1 141,5 millimètres de précipitations par année, soit 836,6 millimètres en pluie et 304,9 centimètres de neige. En quantité, les accumulations de pluie sont plus importantes au mois d'août avec 135,7 millimètres alors que pour la neige, c'est le mois de décembre qui cumule les plus fortes proportions avec 70,1 centimètres.



### 1.3 Le milieu humain

Bien qu'assez jeune d'histoire et à dominance rurale, la MRC représente le milieu de vie de près de 18 000 personnes qui, dans la foulée de leurs prédécesseurs, continuent d'occuper et de développer Les Etchemins et cela tout en intégrant les nouveaux paramètres de la société moderne d'aujourd'hui.

#### 1.3.1 Le peuplement du territoire

Les premiers habitants furent les Amérindiens et aucune trace de leur occupation n'est perceptible aujourd'hui, même si la toponymie régionale rappelle leur présence. La colonisation par les Européens est quant à elle venue assez tardivement dans Les Etchemins comparativement au développement des territoires de la rivière Chaudière ou encore du fleuve Saint-Laurent. On devra attendre le milieu du 19<sup>e</sup> siècle pour voir les premiers défrichements de terre. C'est d'abord en pourtour du Lac Etchemin que s'installèrent les premiers colons, vers les années 1840. Jusqu'à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, le peuplement s'est poursuivi et étendu pour former les autres municipalités. Les dernières à être fondées furent celles de Sainte-Aurélie, Saint-Luc-de-Bellechasse et Saint-Cyprien au début des années 1900.<sup>3</sup>

#### 1.3.2 La répartition de la population

**Tableau 1.2 : Les municipalités constituantes de la MRC des Etchemins**

Municipalité	Superficie km <sup>2</sup>	Densité habitants/km <sup>2</sup>	Population 2001
Lac-Etchemin	160,57	24,58	3 947
Sainte-Aurélie	78,52	12,04	946
Saint-Benjamin	110,53	7,89	872
Saint-Camille-de-Lellis	252,08	3,67	925
Saint-Cyprien	92,82	6,58	611
Sainte-Justine	124,55	15,03	1 872
Saint-Louis-de-Gonzague	116,36	3,75	436
Saint-Luc-de-Bellechasse	160,03	3,05	488
Saint-Magloire	208,64	3,29	686
Saint-Prosper	136,95	27,97	3 830
Sainte-Rose-de-Watford	112,74	6,86	773
Sainte-Sabine	67,28	6,20	417
Saint-Zacharie	189,70	11,10	2 106
<b>MRC des Etchemins</b>	<b>1 810,77</b>	<b>9,89</b>	<b>17 909</b>

Source : Répertoire des municipalités du Québec, MAMSL, 2004.

Le territoire etcheminois comprend actuellement 13 municipalités pour une population totale de 17 909 habitants en 2004 (tableau 1.2). La superficie des territoires municipaux varie substantiellement allant de 67,28 km<sup>2</sup> pour Sainte-Sabine à 252,08 km<sup>2</sup> pour Saint-Camille-de-Lellis.

Affichant une densité moyenne de 9,89 habitants au km<sup>2</sup>, la MRC conserve toujours son caractère fortement rural. Toute proportion gardée, Saint-Prosper et Lac-Etchemin se révèlent populeuses, avec respectivement 27,97 et 24,58 personnes au km<sup>2</sup>, comparativement à Saint-Luc-de-Bellechasse avec seulement 3,05 personnes au km<sup>2</sup>.

<sup>3</sup> Société de développement économique des Etchemins (SDÉE), 1990.

Une grande portion de la population, soit 65%, est comprise dans les municipalités de Lac-Etchemin (3 947 hab.), Saint-Prosper (3 830 hab.), Saint-Zacharie (2 106 hab.) et Sainte-Justine (1 872 hab.). De plus, trois parmi celles-ci, en l'occurrence Lac-Etchemin, Saint-Prosper et Sainte-Justine, jouent un rôle de pôle de services pour les autres municipalités de la MRC. En effet, leur position sur le réseau routier régional et l'importance des fonctions commerciales et de service qu'elles offrent à la population permet sans équivoque de leur attribuer ce titre.

### *1.3.3 La démographie*

Au cours des dernières décennies, la MRC des Etchemins a connu une baisse de population que l'on pourrait qualifier de modérée mais soutenue. Le phénomène semble tout de même inquiétant pour l'avenir des petites municipalités qui composent le territoire. C'est surtout au cours des années 60 que la population de la MRC des Etchemins a diminué de façon appréciable, passant en une décennie de 24 073 à 21 127 habitants, soit une baisse de 12,2%. Il est par contre plus d'actualité de s'intéresser aux années récentes. On remarque alors que la période de 1986 à 1991 a été particulièrement critique comparativement aux années précédentes et subséquentes (tableau 1.3). En effet, la MRC a alors perdu 4,2% de sa population. Cette perte devient plus considérable lorsqu'on compare les années 1981 et 2001, puisque le taux passe à -11,2 %. La population qui était de 19 980 habitants en 1981 est tombée à 17 745 habitants en 2001.

De 1986 à 2001 (tableau 1.4), on observe une diminution de 1 740 personnes ce qui équivaut à 8,9% de la population totale de la MRC. Durant la même période, on note une perte de 35 familles. En considérant que ces familles peuvent comprendre un total de 140 personnes (4 pers. X 35 familles), il apparaît que la majorité des migrants était célibataire. De plus, il est possible que cette migration comprenne plus de 40% de jeunes âgés entre 15 et 34 ans, si on observe les cohortes d'âges du Tableau 1.6.

Malgré cette légère baisse de 0,7% entre 1986 et 2001 (5005 à 4970 familles), le nombre de familles semble se maintenir. Cependant, il faut mentionner une augmentation des familles monoparentales qui passe de 500 à 635 au cours de la même période. Par ailleurs, en observant le tableau 1.5, on constate que sur un total de 14 720 habitants compris dans la population de 15 ans et plus, 5 650 personnes sont célibataires<sup>4</sup> et 2 330 sont séparés, divorcés, veufs ou veuves, ce qui représente 54,2% de la population. Ces résultats font voir une tendance à la multiplication des familles avec cependant moins de membres.

La variation de population à la baisse observée sur le territoire de la MRC touche particulièrement les municipalités de petite taille. En effet, de 1981 à 2001, les municipalités de Saint-Luc-de-Bellechasse, Sainte-Sabine, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Cyprien et Saint-Magloire ont subi une baisse importante d'au moins 20% de leur population, la plus considérable étant celle de Saint-Cyprien avec un taux de 28,2%. À l'opposé, les municipalités populeuses de Lac-Etchemin, Sainte-Justine, Saint-Prosper et Saint-Zacharie démontrent des pertes de population plus faibles, en moyenne 10%, allant même jusqu'à une hausse de 4,6% dans le cas de Saint-Prosper. Il semble donc y avoir un lien causal entre la taille de la population et sa variation. En fait, la quantité de services offerts par une municipalité influence grandement le choix de résidence des habitants.

---

<sup>4</sup> La catégorie célibataire comprend les conjoints de fait.

**Tableau 1.3 : L'évolution de la population**

Municipalité	Effectifs de population					Variation (%)	
	1981	1986	1991	1996	2001	81-2001	96-2001
Lac-Etchemin	4 265	4 259	4 213	4 053	3 870	-9,3%	-4,5%
Sainte-Aurélie	1 045	999	930	867	928	-11,2%	7,0%
Saint-Benjamin	1 025	957	926	917	855	-16,6%	-6,8%
Saint-Camille-de-Lellis	1 175	1 108	1 001	963	907	-22,8%	-5,8%
Saint-Cyprien	840	769	664	617	603	-28,2%	-2,3%
Sainte-Justine	2 020	2 035	1 906	1 939	1 884	-6,7%	-2,8%
Saint-Louis-de-Gonzague	565	490	488	455	437	-22,7%	-4,0%
Saint-Luc-de-Bellechasse	605	581	556	524	483	-20,2%	-7,8%
Saint-Magloire	970	942	871	800	705	-27,3%	-11,9%
Saint-Prosper	3 635	3 646	3 628	3 772	3 802	4,6%	0,8%
Sainte-Rose-de-Watford	905	889	819	814	768	-15,1%	-5,7%
Sainte-Sabine	530	504	455	455	403	-24,0%	-11,4%
Saint-Zacharie	2 400	2 306	2 211	2 180	2 100	-12,5%	-3,7%
<b>MRC des Etchemins</b>	<b>19 980</b>	<b>19 485</b>	<b>18 668</b>	<b>18 356</b>	<b>17 745</b>	<b>-11,2%</b>	<b>-3,3%</b>

Source : Statistique Canada, Recensements de 1981, 1986, 1991, 1996 et 2001.

**Tableau 1.4 : L'évolution des familles 1986-2001, MRC des Etchemins**

Année	Population		Familles		Fam. monoparentale	
	nombre	Var. 86/01	nombre	Var. 86/01	nombre	%
1986	19 485	-1 740 (-8,9%)	5 005	-35 fam. (-0,7%)	500	10,0
1996	18 356		5 025		580	11,5
2001	17 745		4 970		635	12,8

Source : Statistique Canada, Recensement 1986, 1996 et 2001.

**Tableau 1.5 : Nombre de familles par municipalité et état matrimonial légal de la population de 15 ans et plus en 2001**

Municipalité	Population		Familles		Population 15 ans et plus Selon l'état matrimonial légal			
	2001	%	nombre	%	célibataire <sup>1</sup>	Marié(e)	Autre <sup>2</sup>	total
Lac-Etchemin	3 870	21,8	1 065	21,4	1 335	1 370	585	3310
Sainte-Aurélie	928	5,2	265	5,3	310	335	105	750
Saint-Benjamin	855	4,8	235	4,7	270	340	110	720
Saint-Camille-de-Lellis	907	5,1	245	4,9	310	320	120	750
Saint-Cyprien	603	3,4	160	3,2	170	260	60	490
Sainte-Justine	1 884	10,6	550	11,1	575	740	240	1 555
Saint-Louis-de-Gonzague	437	2,5	120	2,4	130	165	50	345
Saint-Luc-de-Bellechasse	483	2,7	145	2,9	160	195	60	415
Saint-Magloire	705	4,0	210	4,2	195	315	120	630
Saint-Prosper	3 802	21,4	1050	21,1	1145	1 480	420	3 045
Sainte-Rose-de-Watford	768	4,3	205	4,1	245	325	75	645
Sainte-Sabine	403	2,3	130	2,6	110	195	65	370
Saint-Zacharie	2 100	11,8	590	11,9	675	800	220	1 695
<b>MRC des Etchemins</b>	<b>17 745</b>	<b>100,0</b>	<b>4 970</b>	<b>100,0</b>	<b>5 650</b>	<b>6 840</b>	<b>2 330</b>	<b>14 720</b>

Source : Statistique Canada, Recensement 2001

<sup>1</sup> comprend les conjoints de fait      <sup>2</sup>séparé(e), divorcé(e), veuf ou veuve.

Devant ces constats, il est indéniable que certaines municipalités vivent plus gravement que d'autres les pertes de population, leur taille et leur localisation jouant contre elles. Pouvons-nous parler d'exode rural ? En ce qui concerne les jeunes adultes des Etchemins, le terme semble bien choisi puisque le phénomène s'observe par l'évolution des cohortes d'âge (tableau 1.6). Ainsi, les jeunes qui avaient de 15 à 19 ans en 1986 deviennent ceux ayant 30 à 34 ans en 2001. Une perte d'environ 725 personnes est observée ce qui implique un taux régressif de 43,5%.<sup>5</sup> Cette baisse très importante est sans doute attribuable au fait que les jeunes vont étudier ou travailler à l'extérieur, dans les grands centres, et qu'ils ne reviennent pas s'établir dans leur région d'origine par la suite.

Cet exode aura inévitablement des répercussions sur l'avenir de la population de la MRC. Par exemple, la pyramide illustrant la répartition de la population selon l'âge (graphique 1.1) permet de visualiser une situation qui pourrait devenir inquiétante. On remarque en effet un creux dans la pyramide chez les 20 à 35 ans, soit les adultes en âge d'avoir des enfants. En supposant que cette situation persiste dans le temps, c'est-à-dire que l'exode des jeunes adultes se poursuit, cela pourrait laisser envisager une diminution constante du nombre d'enfants et avoir de grandes répercussions sur la population de la MRC des Etchemins. D'autres données supportent cette hypothèse, le taux de naissance dans la MRC (tableau 1.7) a diminué substantiellement au cours des dernières années et est aujourd'hui inférieur à celui de la province de Québec.

**Tableau 1.6 : L'évolution des cohortes d'âge**

Année	Groupes d'âge															
	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-69	70-74	75 +
<b>1986</b>	1 430	1 545	1 445	1 665	1 645	1 615	1 495	1 305	1 170	960	980	950	940	775	635	875
<b>1991</b>	1 175	1 415	1 520	1 355	1 160	1 275	1 520	1 450	1 255	1 115	940	975	935	860	730	985
<b>1996</b>	1 005	1 210	1 415	1 470	1 030	1 010	1 330	1 545	1 420	1 255	1 080	940	930	850	745	1 130
<b>2001</b>	790	1 050	1 190	1 345	1 150	880	940	1 295	1 535	1 410	1 225	1 095	925	820	730	1 155
<b>Total</b>				-85	-395	-565	-725	-350	-80	-85	-80	-75	-35	-160	-220	
<b>%</b>				-5,9	-25,6	-39,1	-43,5	-21,3	-5,0	-5,7	-6,1	-6,4	-3,6	-16,3	-23,2	

Source : CRCD Chaudière-Appalaches, *Profil socioéconomique 2000 et 2003*.

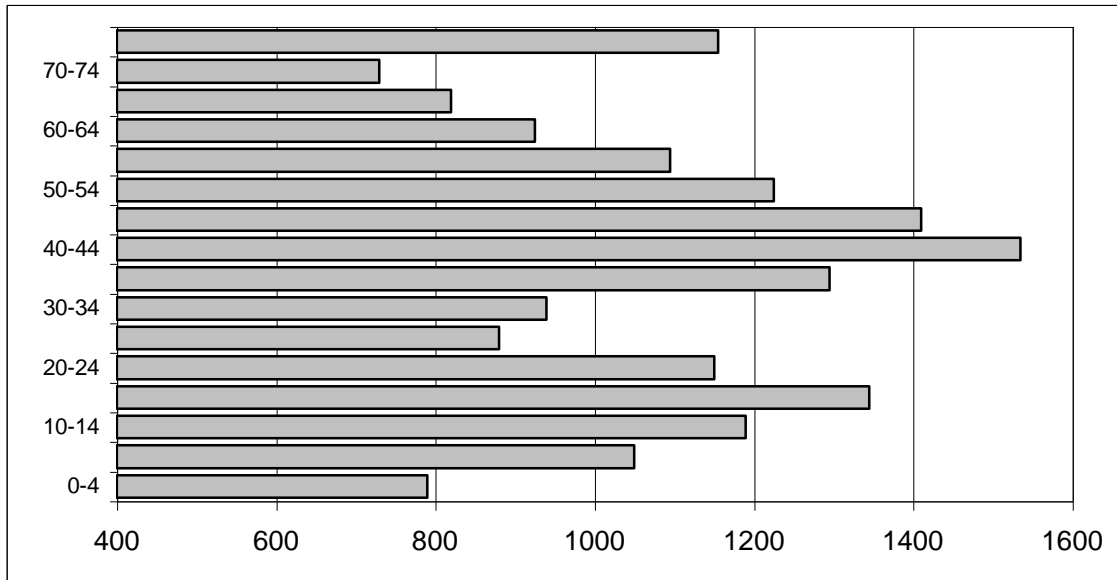
**Tableau 1.7: L'évolution du taux de naissance, du taux de décès et de l'indice de vieillesse**

Indicateurs	MRC des Etchemins				P. Québec	
	1986	1991	1996	2001	1996	2001
Naissance par 1000 habitants	13,0	11,4	9,8	9,0	11,5	10,0
Décès par 1000 habitants	8,4	8,4	7,7	-	7,1	7,7
Indice de vieillesse*	37,9%	47,1%	53,4%	61,8%	46,1%	54,7%

Source : CRCD Chaudière-Appalaches, *Profil socioéconomique 2001 et 2003*; Institut de la statistique du Québec.

\* Indice de vieillesse: Rapport entre la population de 65 ans et plus et celle âgée de 0 à 19 ans.

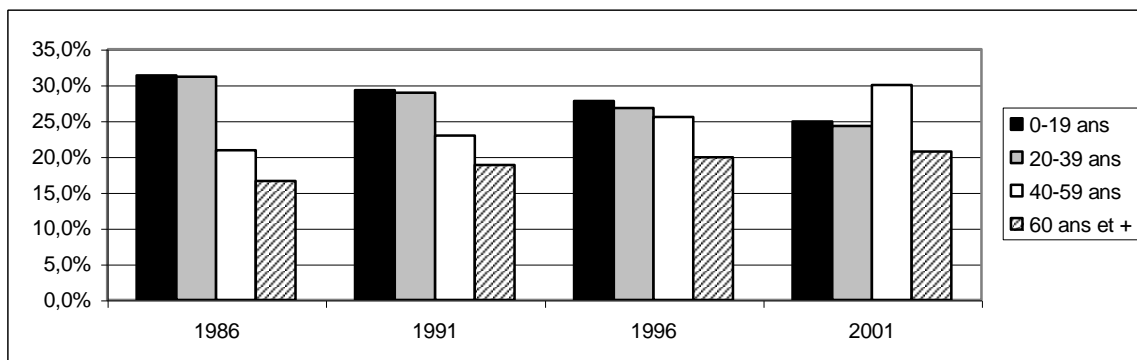
<sup>5</sup> Les données de Statistiques Canada incluent des marges d'erreur dues à l'arrondissement des résultats ce qui peut influencer sur la précision de l'analyse.

**Graphique 1.1: La pyramide des âges, 2001**

Source : Statistique Canada, *Recensement de 2001*.

Inévitablement, cette dynamique se traduit par un vieillissement de la population dans la MRC des Etchemins. En effet, au-delà d'une baisse nette de population, la place qu'occupent les personnes âgées est de plus en plus importante, comme le démontre le graphique 1.2. On remarque qu'au cours des dernières années, la catégorie des moins de 40 ans est en décroissance comparativement à celle des 40 ans et plus qui affiche une croissance. En outre, les personnes âgées de 60 ans et plus ont vu leur proportion passer de 16,6% à 20,5% entre 1986 et 2001. Cette tendance semble se confirmer avec l'augmentation de l'indice de vieillesse de la MRC (tableau 1.7) qui, depuis 1991, dépasse celui de la province de Québec.

Bref, l'ensemble de ces constats sur la démographie de la MRC des Etchemins démontre une baisse générale de la population sur le territoire et un déplacement des résidents vers les municipalités peuplées et disposant d'une variété de commerces et de services.

**Graphique 1.2 : L'évolution des groupes d'âge**

Source : CRCD Chaudière-Appalaches, *Profil socioéconomique 2001 et 2003*.



## 1.4 La situation socio-économique

La situation socio-économique des Etchemins a connu et connaît encore aujourd'hui des pertes de dynamisme, notamment en raison de l'exode des jeunes vers les grands centres urbains. L'analyse des indicateurs du marché du travail et du niveau de vie ainsi que de la répartition des secteurs de l'économie permet d'identifier les éléments déterminants pour la vitalité d'une région.

### 1.4.1 Les indicateurs du marché du travail

Le taux d'activité<sup>6</sup> sur le territoire de la MRC est constant de 1986 à 2001 et demeure inférieur aux données régionale et provinciale (tableau 1.8). Par contre, sur cette période de 15 ans, le taux de chômage a chuté de 10% ce qui est appréciable compte tenu d'une baisse de plus ou moins 5% des moyennes régionale et provinciale. En 2001, malgré que l'indice de chômage se trouve toujours supérieur à celui de la région, il s'est abaissé à 8,1% ce qui est similaire au taux provincial.

Cependant, de grandes différences s'observent dans la situation de l'emploi d'une municipalité à l'autre. Alors que le taux de chômage est relativement bas pour les municipalités de Sainte-Aurélien (4,3%), Sainte-Justine (6,6%) et Sainte-Rose-de-Watford (7,7%), celui-ci se voit considérablement augmenté pour les municipalités de Saint-Cyprien (29,2%), Saint-Louis-de-Gonzague (23,1%) et Saint-Magloire (22,2%). Ces fortes différences témoignent de la fébrilité économique des petites localités. Le marché du travail de celles-ci peut fluctuer considérablement en raison des moindres changements des fonctions commerciales et industrielles. L'exemple le plus frappant est l'apport économique sans conteste que peut impliquer la présence d'une entreprise procurant de l'emploi à près de 50% de la population active.

**Tableau 1.8 : Les indicateurs du marché du travail de 1986 à 2001**

MUNICIPALITÉ	1986		1991		1996		2001	
	Taux d'activité	Taux de chômage	Taux d'activité	Taux de chômage	Taux d'activité	Taux de chômage	Taux d'activité	Taux de chômage
Lac-Etchemin	67,2	14,4	58,9	10,4	55,7	11,7	61,2	8,7
Lac-Etchemin (Ste-Germaine)	57,5	15,5	61,5	9,7	67,2	11,7	-	-
Sainte-Aurélien	52,3	17,9	49,6	14,5	50,0	4,3	59,3	10,1
Saint-Benjamin	53,1	16,9	55,9	21,0	56,5	14,5	52,1	8,0
Saint-Camille-de-Lellis	48,1	21,6	54,0	18,2	47,8	10,5	47,3	16,9
Saint-Cyprien	53,8	31,3	54,9	33,9	51,1	29,2	59,2	5,2
Sainte-Justine	57,9	13,6	59,3	14,8	53,0	6,6	59,5	9,7
Saint-Louis-de-Gonzague	57,3	40,4	54,3	15,9	50,6	23,1	40,6	10,7
Saint-Luc-de-Bellechasse	40,9	10,5	50,5	20,4	48,9	18,6	47,0	12,8
Saint-Magloire	43,4	33,9	41,5	13,6	42,9	22,2	46,8	11,9
Saint-Prosper	57,4	12,7	59,4	20,3	64,0	11,1	61,1	5,4
Sainte-Rose-de-Watford	57,8	25,9	60,5	15,4	53,4	7,1	53,5	11,6
Sainte-Sabine	54,4	14,0	50,0	21,6	44,6	21,2	48,6	5,6
Saint-Zacharie	53,4	20,3	54,0	16,9	56,9	11,1	59,6	5,0
<b>MRC des Etchemins</b>	<b>55,7</b>	<b>18,1</b>	<b>56,1</b>	<b>16,5</b>	<b>56,0</b>	<b>12,1</b>	<b>56,3</b>	<b>8,1</b>
Région Chaud-Appalaches	61,0	11,7	64,4	9,3	62,9	9,5	64,4	6,1
Province de Québec	62,8	13,0	65,1	12,1	62,3	11,8	62,9	8,2

Source : Statistique Canada, *Recensement de 1986 à 2001*.

<sup>6</sup> travailleurs + chômeurs / population de 15 ans et plus

### 1.4.2 Le niveau de vie

Entre 1996 et 2001, le revenu moyen par ménage pour l'ensemble du territoire de la MRC passe de 33 868\$ à 35 508\$ ce qui représente une augmentation de 4,8%. Malgré cette hausse, le revenu moyen ne rejoint pas les moyennes régionale et provinciale respectivement de 40 058\$ et de 42 229\$ (tableau 1.9). Par contre, après examen de chacune des municipalités, il appert que trois parmi celles-ci, soit Lac-Etchemin, Saint-Prosper et Sainte-Justine, affichent des niveaux de revenu voisinant la moyenne régionale (43 334\$, 41 783\$ et 40 574\$). À l'inverse, les municipalités de Saint-Cyprien, Saint-Louis-de-Gonzague et Saint-Zacharie cumulent des pertes de 3,3% à 8,1% sur des revenus en dessous de la moyenne etcheminoise.

Pour l'ensemble de la MRC, le pourcentage d'individu à faible revenu<sup>7</sup> à l'intérieur des ménages est en deçà de la moyenne provinciale (19,1%) mais demeure légèrement au-dessus de la moyenne de la région Chaudière-Appalaches (12,7%).

**Tableau 1.9: Revenu moyen, 1996 et 2001**

MUNICIPALITÉ	1996		2001		Variation du revenu moyen 1996-2001 (%)
	Revenu moyen des ménages (\$)	% des ménages à faible revenu	Revenu moyen des ménages (\$)	% d'individus à faible revenu à l'intérieur des ménages	
Lac-Etchemin <sup>1</sup>	36 193	16,0	43 334	11,6	19,7
Sainte-Aurélie	30 086	28,5	35 011	12,4	16,4
Saint-Benjamin	29 625	26,9	32 126	18,0	8,4
Saint-Camille-de-Lellis	28 507	28,6	31 037	20,2	8,9
Saint-Cyprien	31 505	10,8	30 447	13,3	-3,4
Sainte-Justine	37 749	13,1	40 574	12,9	7,5
Saint-Louis-de-Gonzague	36 511	10,1	33 545	20,9	-8,1
Saint-Luc-de-Bellechasse	28 538	25,5	30 883	14,1	8,2
Saint-Magloire	24 993	28,0	30 124	17,7	20,5
Saint-Prosper	36 445	15,5	41 783	11,5	14,6
Sainte-Rose-de-Watford	34 560	16,9	38 770	12,5	12,2
Sainte-Sabine	23 733	20,4	32 411	12,7	36,6
Saint-Zacharie	34 897	15,6	33 729	15,2	-3,3
<b>MRC des Etchemins</b>	<b>33 868</b>	<b>17,9</b>	<b>35 508</b>	<b>13,6</b>	<b>4,8</b>
Région Chaudière-Appalaches	40 058	16,6	42 224	12,7	5,4
Province de Québec	42 229	23,4	47 149	19,1	11,7

Source : Statistique Canada, *Recensement de 1996 et 2001*.  
<sup>1</sup> comprend l'ancienne municipalité de Ste-Germaine

### 1.4.3 Les secteurs de l'économie

Entre 1991 à 2001, alors que le nombre d'emploi du secteur primaire diminue de 15,0% pour l'ensemble de la région Chaudière-Appalaches, celui-ci augmente de 26,1% pour le secteur secondaire (tableau 1.10). Des changements sont plus marquant pour Les Etchemins puisque les données révèlent des pertes de 23,0% d'emploi en agriculture et forêt principalement contre 34,0% de gain dans les secteurs manufacturiers et de construction. Il y a donc une augmentation des activités du secteur secondaire.

<sup>7</sup> Selon Statistiques Canada, les ménages consacrant plus de 54,7% de leur revenu à l'alimentation, au logement et à l'habillement sont considérés à faible revenu.

**Tableau 1.10 L'évolution de l'emploi par grandes divisions d'activité, 1991-2001.**

	1991	1996	2001	Variation 1991-2001
	nombre	nombre	nombre	
<b>MRC des Etchemins</b>				
Primaire	1 110	1 135	855	-23,0%
Secondaire	2 220	2 565	2 975	34,0%
Tertiaire	3 935	3 645	4 380	11,3%
<b>Chaudière-Appalaches</b>				
Primaire	17 035	15 350	14 475	-15,0%
Secondaire	47 970	50 420	60 470	26,1%
Tertiaire	102 250	105 355	124 340	21,6%
<b>Province de Québec</b>				
Primaire	137 845	129 100	117 955	-14,4%
Secondaire	818 010	744 395	809 025	-1,1%
Tertiaire	2 260 250	2 254 805	2 717 400	20,2%

Source: Statistique Canada, Recensement de 1991, 1996 et 2001.

**Tableau 1.11: L'emploi selon le secteur d'activité économique, 2001**

Secteurs d'activité économique	MRC des Etchemins		Chaudière- Appalaches		Province de Québec	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>Secteur primaire</b>	<b>855</b>	<b>10,4</b>	<b>14 475</b>	<b>7,3</b>	<b>117 955</b>	<b>3,2</b>
Agriculture, forêt, pêche et chasse	825	10,0	13 040	6,5	101 635	2,8
Mines	30	0,4	1 435	0,8	16 320	0,4
<b>Secteur secondaire</b>	<b>2 975</b>	<b>36,2</b>	<b>60 470</b>	<b>30,3</b>	<b>809 025</b>	<b>22,2</b>
Construction	380	4,6	10 525	5,2	168 355	4,6
Fabrication	2 595	31,6	49 945	25,1	640 670	17,6
<b>Secteur tertiaire</b>	<b>4 380</b>	<b>53,4</b>	<b>124 340</b>	<b>62,4</b>	<b>2 717 400</b>	<b>74,6</b>
Services publics	20	0,2	555	0,3	25 780	0,7
Commerce de gros	140	1,7	6 735	3,4	166 905	4,6
Commerce de détail	825	10,0	20 815	10,4	414 905	11,4
Transport et entreposage	585	7,1	8 735	4,4	172 495	4,7
Industrie de l'information et industrie culturelle	30	0,4	1 855	0,9	95 900	2,6
Finance et assurance	235	2,9	8 955	4,5	137 620	3,8
Immobilier	20	0,2	1 350	0,7	49 210	1,4
Services professionnels, scientifiques et techniques	155	1,9	7 040	3,5	215 495	5,9
Gestion de société et d'entreprise	0	0	135	0,1	2 960	0,1
Service admin. de soutien, déchets et assainissement	130	1,6	4 485	2,3	123 445	3,4
Enseignement	335	4,1	11 250	5,6	240 980	6,6
Santé et assistance sociale	860	10,5	19 730	10,0	372 090	10,2
Arts, spectacles et loisirs	140	1,7	1 990	1,0	63 905	1,8
Hébergement et restauration	335	4,1	10 450	5,2	223 275	6,1
Administration publique	180	2,2	10 000	5,0	229 410	6,3
Autres	390	4,8	10 260	5,1	183 025	5,0
<b>Total</b>	<b>8 210</b>	<b>100,0</b>	<b>199 285</b>	<b>100,0</b>	<b>3 644 380</b>	<b>100,0</b>

Source: Statistique Canada, Recensement de 2001.

Les secteurs primaire et secondaire fournissent près de la moitié des emplois à la population locale dans une proportion de 46,6% (tableau 1.11). En 2001, ces secteurs représentent toujours des générateurs d'emplois majeurs pour la MRC des Etchemins plus que la moyenne des MRC de la région Chaudières-Appalaches (37,6%) et même de la province de Québec (25,4%). En fait, les industries qui exploitent les ressources naturelles (agriculture et forêt 10,0%) et les industries manufacturières

(31,6%) se répartissent la majorité des emplois de ces secteurs soit 3 420 emplois sur les 3 830 recensés.

### Faits saillants des secteurs primaire et secondaire:

- La forêt est la principale ressource naturelle des Etchemins et son exploitation stimule l'emploi dans plus d'un secteur :

Le secteur primaire, majoritairement constitué de l'agriculture et de la Forêt, offrent environ 825 emplois en 2001. Il est cependant difficile de bien cerner le niveau d'activité exercé, en raison des nombreux propriétaires de la forêt privée qui sont estimés à environ 3 000 en 2004 selon l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches. Également, l'exploitation de la matière ligneuse implique d'autres secteurs : la transformation du bois, la fabrication de machineries forestières et le transport.

- **L'agriculture n'est pas négligeable considérant le caractère rural de la MRC :**

En 2000, 252 entreprises de 97 hectares en moyenne étaient inscrites au MAPAQ. L'industrie agricole est dominée par les productions laitières, bovines, porcines et acéricoles et c'est la municipalité de Lac-Etchemin qui possède le plus grand nombre d'unités animales. De type familial pour la plupart, les fermes affichent un revenu moyen annuel brut de 57 800\$ en 2001. Parmi les 329 fermes recensées sur le territoire, 46 ont des revenus de plus de 100 000\$.<sup>8</sup> Enfin, les entreprises agricoles doivent composer en 2004 avec une réorganisation des exploitations agricoles en fonction de différents enjeux : plan agro-environnemental de fertilisation, vente de quotas de lait, dégradation du marché du bœuf, moratoire sur les porcheries, nuisance inhérents aux odeurs, etc.

- **L'industrie manufacturière domine le secteur de l'emploi :**

En 2001, le secteur de la fabrication compte 2 595 emplois ce qui représente 31,6% du total des emplois de toute la MRC. L'activité économique est dominée par le vêtement, les produits du bois de transformation et la machinerie. En général, les entreprises des secteurs du bois et du vêtement sont assez bien réparties sur le territoire alors que celles du secteur de la machinerie se concentrent principalement à Sainte-Justine. Selon Emploi-Québec (2001), 39,6% des entreprises manufacturières de la MRC exportent leur production, ce qui est supérieur à la province et s'avère un atout pour leur développement. Par ailleurs, les faiblesses relevées en 1999 au niveau de la diversification de l'industrie manufacturière<sup>9</sup> ont été amoindries par le développement de grappes industrielles<sup>10</sup>. Avec ces nouvelles ententes, les industries du bois et du métal, surtout, se sont retrouvées en meilleure posture pour répondre aux besoins du marché.<sup>11</sup> Enfin, il faut mentionner que de 1991 à 2001, le nombre d'emplois dans ce secteur d'activité a augmenté de 56% passant de 1 665 à 2 595 emplois, ce qui est appréciable.

Quant au secteur tertiaire, la proportion de gens y travaillant est moins importante que celle de la région (62,4%) ou de la province (74,6%), mais c'est un secteur considérable compte tenu de la part d'emplois qu'il génère (53,4%). Les services de santé et d'assistance sociale de même que les commerces au détail sont parmi les plus importants générateurs d'emplois comptant chacun plus de 800 employés. Les soins de santé et les services sociaux sont majoritairement concentrés à Lac-

<sup>8</sup> Statistique Canada, Recensement de l'agriculture, 2001.

<sup>9</sup> *Plan Local d'Action pour l'Économie et l'Emploi pour la MRC des Etchemins* (PLACÉE), adopté le 29 juin 1999, p.35.

<sup>10</sup> Petites entreprises de sous-traitance installées dans l'environnement des grandes compagnies pour préparer certaines composantes de leurs produits.

<sup>11</sup> *Plan d'action local pour l'Économie et l'Emploi de la MRC des Etchemins* (PALÉE), adopté le 15 mai 2002, p.6.

Etchemin alors que les commerces se concentrent principalement dans les municipalités reconnues comme pôles de services c'est-à-dire Lac-Etchemin, Saint-Prospér et Sainte-Justine. Le secteur du transport et de l'entreposage suit avec 585 emplois et, enfin, le domaine de l'enseignement et celui de l'hébergement et de la restauration comptant chacun 335 emplois.

Selon les données de Emploi-Québec 2001, 68,2% des résidents exercent toujours leur métier dans la MRC des Etchemins. Par ailleurs, 1 080 travailleurs exercent leur métier dans la MRC de Beauce-Sartigan et 445 dans une autre MRC de Chaudière-Appalaches. En contrepartie, quelques 1 000 résidents des MRC voisines travaillent dans les Etchemins.

Enfin, il est à mentionner qu'un certain intérêt pour le développement de l'industrie touristique dans les Etchemins est palpable depuis quelques années. Bien qu'il soit encore loin le temps où les résidents pourront compter sur le récréotourisme pour supporter l'économie de leur région, il demeure un atout indéniable présentant des potentiels de développement relatifs aux éléments de plein air, au patrimoine et à la villégiature.

## 1.5 La structure géographique globale

---

Le territoire de la MRC des Etchemins, essentiellement rural, se caractérise par la dispersion de la population, l'omniprésence des paysages forestiers et agroforestiers et par une certaine dévitalisation du milieu. Au-delà de ces observations générales, les particularités suivantes sont relevées :

- Déjà cité précédemment, les trois pôles de services (Lac-Etchemin, Sainte-Justine et Saint-Prospér) permettent de desservir adéquatement l'ensemble des municipalités etcheminoises. En plus d'être relativement peuplé, les pôles comportent les plus importantes concentrations d'entreprises commerciales, industrielles et de service. Enfin, leur positionnement sur le réseau routier régional favorise un meilleur accès aux centres urbains extérieurs, notamment les villes de Lévis et de Saint-Georges.
- Certaines municipalités sont plus défavorisées, autant au niveau socio-économique que démographique. Économie fragile, services de base manquants, espaces forestiers importants, terres peu cultivées, elles regroupent la majorité des terres de juridiction publique. Par leur position géographique, deux groupes se distinguent :
  - L'un au nord-est, composé des municipalités de Saint-Luc-de-Bellechasse, Sainte-Sabine et Saint-Magloire localisées sur le réseau routier collecteur. Celles-ci occupent un territoire où le relief montagneux est plus important qu'ailleurs dans la MRC et qui comprend, notamment, le parc régional du Massif du Sud.
  - L'autre au sud-est, regroupant les municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Cyprien et Saint-Camille-de-Lellis. Celles-ci bordent la frontière américaine, donc occupent l'arrière-pays régional, et les municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague et de Saint-Cyprien se situent sur le réseau routier collecteur.
- Les municipalités de Sainte-Aurélie, Saint-Benjamin, Sainte-Rose-de-Watford et Saint-Zacharie arborent une situation économique relativement meilleure que les deux groupes cités précédemment surtout en ce qui concerne la municipalité de Sainte-Aurélie qui affiche une augmentation de population. Leur localisation dans la portion Ouest du territoire semble jouer en leur faveur puisqu'elles profitent tout de même, comparativement aux municipalités les plus défavorisées, de la proximité du réseau routier régional, des pôles de services et des grands centres extérieurs.

## 2 LES INTENTIONS D'AMÉNAGEMENT

La présente démarche consiste en l'élaboration des nouveaux principes de base qui devront être pris en compte pour l'aménagement et le développement durable du territoire de la MRC des Etchemins.

### 2.1 Les grandes orientations d'aménagement

---

Le contexte ayant évolué depuis l'adoption du premier schéma d'aménagement, la MRC des Etchemins est confrontée aujourd'hui à de nouvelles réalités et problématiques qui ont été considérées dans la formulation des grandes orientations d'aménagement.

Celles-ci représentent les lignes de conduite à suivre pour encadrer les différentes interventions sur le territoire. Découlant des nouvelles réalités et problématiques de la MRC, les orientations d'aménagement touchent l'urbanisation du territoire, l'exploitation des ressources naturelles, le développement socio-économique, la qualité de l'environnement et le développement récréotouristique.

#### 2.1.1 L'urbanisation du territoire

L'étalement des fonctions urbaines à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, implique parfois des investissements coûteux et dommageables pour le développement des petits centres ruraux sans compter les conflits qu'engendre la cohabitation d'usages urbains en milieu rural, et ce particulièrement à l'intérieur de l'affectation agricole. Toutefois, à l'intérieur des affectations agroforestière et forestière, la MRC souhaite permettre l'implantation de résidences principales ou secondaires en zone agricole permanente, mais sous certaines conditions.

Cette avenue est apparue nécessaire dans le cadre de l'élaboration du Plan d'aménagement et de développement du territoire agricole (PADÉTA). En effet, tous les partenaires impliqués dans cet exercice ont partagé cette même vision de développement pour certaines parties du territoire agricole (zone agricole permanente, LPTAA). Du moins, pour celles qui ont été jugées viables et pour lesquelles il apparaît nécessaire de permettre cette ouverture afin d'assurer une occupation minimale du territoire.

Lors de l'adoption du schéma révisé en novembre 2005, la MRC avait établi cette superficie minimale à 35 hectares. À ce moment, la MRC estimait que cette disposition répondrait au souci d'occupation minimale du territoire tout en permettant une pratique agricole harmonieuse et sans préjudice tant pour les entreprises agricoles que pour les autres occupants et utilisateurs du territoire. Suite à la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole en mai 2008, dans le cadre des dispositions de l'article 59 de la LPTAA, il s'est avéré que la superficie minimale retenue en 2005 limitait grandement l'établissement de nouvelles résidences. Principalement, la valeur des propriétés d'une superficie de plus de 35 hectares constitue, entre autres, un frein important au transfert des propriétés pour de nouveaux arrivants. Pour ceux qui possèdent déjà ces grandes propriétés depuis quelques années, leurs projets à court et moyen terme n'est pas nécessairement l'implantation d'une résidence, ni la vente de leur propriété. C'est pourquoi la MRC, après s'être entendu avec la CPTAQ et l'UPA suite à une nouvelle demande d'autorisation à portée collective (décision no 371448 rendue en vertu de l'article 59, LPTAA) pour sa zone agricole, permet la construction résidentielle, en zone agricole, sur des lots vacants de 10 hectares et plus à l'intérieur de l'affectation forestière, et sur des lots vacants de 20 hectares et plus à l'intérieur de l'affectation agroforestière. Ces superficies moindres devraient mieux répondre à notre orientation d'aménagement pour la zone agricole. Pour

arriver à ces nouvelles dispositions, la MRC a revu les limites des affectations agricole, agroforestière et forestière et ce, d'un commun accord avec les représentants de l'UPA (les deux syndicats de base et la Fédération de la Beauce et celle de Lévis-Bellechasse) et ceux de la CPTAQ. Cet exercice a permis une plus grande précision quant à l'identification des usages existants et ainsi une révision qui colle davantage à la réalité terrain.

Nous rappelons que cette possibilité ne se veut d'aucune façon une ouverture au développement « urbain » à l'extérieur des périmètres urbains. Dans les faits, la construction résidentielle sur un lot de 10 ou 20 hectares et plus, selon l'affectation, est recherchée par une clientèle intéressée aux grands espaces et qui souhaite s'établir dans un milieu permettant une occupation rurale qui se concrétise souvent par un établissement agricole de subsistance (fermette). Ce qui est impossible dans un périmètre urbain.

L'autre type d'établissement recherché se veut plutôt de type villégiature. Ce qui est relativement conforme au portrait actuel de la MRC des Etchemins et de la vision commune qu'on s'est donné pour notre avenir, soit : une affectation agricole bien encadrée qui favorise une protection accrue des activités agricoles; des périmètres urbains conscrits qui tiennent compte des infrastructures disponibles, prévisibles et nécessaires pour les collectivités; et enfin, des territoires agroforestiers et forestiers faisant l'objet d'une planification qui vise une occupation du territoire suffisante pour assurer la préservation du paysage qu'on connaît aujourd'hui. Paysage rural fortement empreint d'usages de villégiature. Ce à quoi il n'est pas exclu de développer des usages et activités compatibles avec ce paysage.

En complément de contrôle et afin de contrer le phénomène du développement en périphérie des périmètres d'urbanisation (PU), aucun nouveau réseau d'aqueduc et/ou d'égout ou le prolongement de réseaux existants ne sont autorisés sauf pour résoudre des problèmes de salubrité publique.

Finalement, des périmètres secondaires sont délimités afin de reconnaître des secteurs dont la concentration d'usages de type urbain a été développée autant à l'extérieur de la zone agricole qu'à l'extérieur des agglomérations principales.

Afin d'encadrer ces volontés, le schéma d'aménagement adopte la grande orientation suivante:

***Pratiquer une gestion de l'urbanisation efficace en consolidant les noyaux villageois existants tout en assurant une occupation minimale du territoire.***

À cette orientation, viennent se greffer les objectifs suivants :

- Prévenir l'étalement des fonctions urbaines en limitant l'agrandissement des périmètres d'urbanisation aux espaces réellement requis par le développement des municipalités.
- Assurer l'efficacité et la rentabilité des services municipaux d'aqueduc et d'égout en favorisant la densification des périmètres d'urbanisation.
- Rentabiliser le réseau routier local actuel et contrer la hausse des coûts pour son entretien en limitant son étalement.
- Assurer la fluidité du transport sur le réseau routier régional et collecteur en contrôlant les nouveaux accès le long de son tracé en dehors des périmètres d'urbanisation.

- Limiter la dévitalisation du cadre bâti actuel résultant d'un certain laisser-aller au profit de nouveaux secteurs et ainsi mettre en valeur les cœurs de village renfermant des éléments à valeur patrimoniale.
- Privilégier l'établissement des commerces et industries à l'intérieur des périmètres urbains.
- Favoriser la proximité des commerces et services de façon à augmenter leur attraction et à faciliter leur fréquentation à l'aide de moyens de transports écologiques (vélo, marche).
- Favoriser une trame urbaine la plus compacte possible.

### *2.1.2 L'exploitation des ressources naturelles*

L'agriculture et la foresterie font face à la nécessité de trouver de nouvelles bases pour assurer leur pérennité. Pour l'un, la culture agricole est en perte de vitesse et le territoire est en déstructuration, pour l'autre, bien que les activités forestières sont d'une grande importance économique, les pratiques fragilisent la régénération de la ressource. Devant ce constat, la MRC inclut au schéma d'aménagement la grande orientation suivante :

***Assurer un développement multi-ressources durable et complémentaire des milieux agricoles et forestiers porteurs d'emplois.***

À cette orientation, viennent se greffer les objectifs suivants :

- Protéger et mettre en valeur le territoire agricole dynamique et assurer le développement des exploitations existantes.
- Consolider les acquis en terme d'emplois en milieu forestier et agricole et assurer une relève afin d'occuper le territoire et freiner l'exode rural.
- Assurer la protection et la mise en valeur des boisés agricoles, autant pour leur valeur économique qu'environnementale.
- Adopter des mesures d'exploitation forestière assurant la pérennité de la ressource.
- Favoriser la gestion intégrée des ressources en milieu forestier afin de prendre en compte l'ensemble des utilisateurs (foresterie, récréation, conservation et exploitation de la faune, etc.).

### *2.1.3 Le développement socio-économique*

Depuis quelques décennies, certaines municipalités dont l'économie est basée sur des secteurs sensibles et peu diversifiés, cumulent des pertes de services et s'en trouvent fragilisées. Afin de freiner ce phénomène et maintenir les populations en place, la grande orientation suivante est adoptée :

***Assurer la présence de services, d'infrastructures et d'équipements de qualité et diversifiés pour l'ensemble de la population, selon une répartition efficace inhérente à la structure de la MRC.***

À cette orientation, viennent se greffer les objectifs suivants :

- Consolider le rôle de pôles de services que tiennent les municipalités de Lac-Etchemin, Saint-Prosper et Sainte-Justine en y favorisant la concentration de commerces et services.



- Assurer la présence de commerces de proximité dans l'ensemble des municipalités.
- Favoriser le développement de la structure commerciale et industrielle en contrant les fuites commerciales<sup>12</sup>.
- Consolider les zones industrielles présentes sur le territoire tout en favorisant la diversification de l'industrie.
- Assurer l'efficacité des liens routiers sur le territoire afin de favoriser les échanges et l'implantation de nouvelles entreprises.
- Favoriser les ententes inter-municipales ou de mise en commun de services et équipements municipaux, communautaires ou à vocation économique.

### *2.1.4 La qualité de l'environnement*

L'environnement physique du territoire de la MRC est marqué par la présence d'écosystèmes, de milieux sensibles et de zones de contraintes naturelles soumis à différentes pressions d'origine anthropique. Afin de protéger les milieux naturels et humains, le schéma d'aménagement inclut la grande orientation suivante :

***Assurer la protection de l'environnement tant naturel qu'humain afin de préserver un cadre de vie de qualité.***

À cette orientation, viennent se greffer les objectifs suivants :

- Minimiser les nuisances reliées aux contraintes anthropiques majeures telles que les lieux d'enfouissement sanitaires, les carrières et sablières, les éoliennes commerciales et les zones industrielles, en limitant l'activité humaine à proximité des sources de nuisance.
- Préserver la sécurité des personnes et des infrastructures en contrôlant les activités humaines à proximité des zones de contraintes naturelles (zones inondables).
- Protéger la qualité des rives et milieux aquatiques en limitant l'implantation des activités humaines à proximité des milieux riverains. Plus spécifiquement :

Maintenir et améliorer la qualité des lacs et cours d'eau en accordant une protection minimale adéquate aux rives, au littoral et aux plaines inondables;

Prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables en favorisant la conservation de leur caractère naturel;

Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en limitant les interventions pouvant permettre l'accessibilité et la mise en valeur des rives, du littoral et des plaines inondables;

Dans la plaine inondable, assurer l'écoulement naturel des eaux et la sécurité des personnes et des biens et protéger la flore et la faune en tenant compte des caractéristiques biologiques de ces milieux;

Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles.

- Protéger les nappes phréatiques des différentes formes de contamination produites par les activités humaines en réglementant l'implantation d'infrastructures.

---

<sup>12</sup> Parts de marché comportant des produits et services achetés par les etcheminois à l'extérieur du territoire de la MRC et qui pourraient être récupérées par les entreprises locales.

- Assurer l'intégrité des milieux naturels sensibles présentant une valeur écologique particulière (habitats fauniques, milieux humides, etc.) par l'élimination des impacts négatifs causés par la présence des activités humaines.
- Assurer la conservation de la végétation en milieu urbain.
- Protéger les paysages ayant une valeur esthétique particulière dont l'attrait contribue non seulement à maintenir la qualité de vie des résidants mais constitue également un atout pour le développement des activités récréotouristiques.

### *2.1.5 Le développement récréotouristique*

Le territoire etcheminois rassemble des éléments à potentiel récréotouristique dont la mise en valeur et le développement doivent s'effectuer harmonieusement sans nuire à l'équilibre des milieux naturels. Dans cette optique, la grande orientation suivante a été établie :

***Mettre en valeur les secteurs à potentiel récréotouristique du territoire en misant sur la complémentarité des éléments de plein air, de patrimoine et de villégiature.***

À cette orientation, viennent se greffer les objectifs suivants :

- Favoriser l'émergence d'une image de la MRC qui met en valeur les attraits récréotouristiques.
- Encourager le développement d'un affichage de qualité qui contribue à façonner une image représentative du caractère propre à la MRC des Etchemins.
- Assurer une utilisation des sites récréotouristiques respectueuse des milieux naturels.
- Favoriser la diversification de l'économie locale en fonction de la demande récréotouristique (plein air, patrimoine et villégiature).
- Protéger les secteurs à fort potentiel récréotouristique des développements incompatibles et des nuisances.
- Faciliter l'accès des secteurs d'intérêt au grand public et fournir aux résidants des activités à proximité de leur domicile.

## 2.2 Les grandes affectations

---

Les grandes orientations représentent les lignes directrices que la MRC des Etchemins entend mettre de l'avant pour l'aménagement de son territoire. Pour leur part, les grandes affectations fixent le cadre d'organisation physique dans lequel interagissent les différentes fonctions de l'activité humaine (voir Annexe 1). Ainsi, sur le territoire de la MRC, huit grandes affectations ont été identifiées. Par ailleurs, considérant la problématique des hameaux de développement en milieu agricole, un volet complémentaire traitant des îlots déstructurés a été ajouté.

### 2.2.1 L'affectation agricole

Pour plusieurs municipalités, les revenus générés, la valeur foncière des fermes et le nombre de producteurs sont des indicateurs du dynamisme de l'activité agricole. Bien d'autres facteurs en sont la cause et afin d'identifier les portions de territoire comprises dans cette grande affectation, la MRC des Etchemins a élaboré des barèmes de référence. Ainsi, les municipalités de Lac-Etchemin, Saint-Camille-de-Lellis, Sainte-Justine, Saint-Magloire, Saint-Prosper, Sainte-Rose-de-Watford, Sainte-Sabine et Saint-Zacharie comportent des milieux agricoles dynamiques désignés « affectation agricole ».

Les critères qui caractérisent l'affectation agricole sont les suivants :

- regroupement d'exploitations agricoles importantes et variées;
- entreprises dont la valeur foncière et le taux de réinvestissement sont les plus élevés;
- exploitations comprenant la plus grande part des revenus agricoles et dont les plus importants revenus moyens par producteur;
- présence des exploitations les plus prospères faisant partie des créneaux en expansion (porc et bœuf);
- prédominance des usages agricoles;
- concentration de terres en culture avec potentiel de développement (expansion des exploitations en place, nouveaux cheptels, nouvelles cultures);
- structure foncière non morcelée;
- présence d'érablières;
- activités de reboisement limitées.

Les territoires désignés par cette affectation sont assujettis à la *Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles*.

Les bâtiments et usages autorisés à l'intérieur de l'affectation agricole sont les suivants :

a) Résidentiel :

- les résidences bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 de la LPTAA;
- les résidences avec privilèges et droits personnels conférés aux agriculteurs en vertu de l'article 40 de la LPTAA;
- une résidence sur une terre de 100 hectares et plus en vertu de l'article 31.1 de la LPTAA;
- une résidence secondaire rattachée à une exploitation acéricole.

b) Commercial et de service :

Les commerces et les services personnels et professionnels suivants intégrés à l'habitation :

- fleuriste;
- salon de coiffure et de beauté;
- bureau de professionnel (notaire, comptable, médecin, massothérapeute, dentiste, etc.);
- service de secrétariat, de traduction ou de télémarketing;
- garderie en milieu familial;
- confection et réparation de vêtements à petite échelle;

- service de soins et toilettage pour petits animaux domestiques;
- artisanat à petite échelle;
- fabrication alimentaire maison.

Les activités commerciales et de services intégrées à l'habitation doivent cependant respecter les conditions suivantes :

- le bâtiment où est tenu le commerce ou le service comprend un logement minimum;
  - un seul usage commercial ou de service est autorisé par bâtiment;
  - la superficie de plancher occupée par le commerce ou le service n'excède pas 50 m<sup>2</sup>;
  - seule la vente de produits directement liés à l'activité exercée est autorisée;
  - aucun étalage extérieur;
  - aucune modification à l'architecture du bâtiment résidentiel n'est visible de l'extérieur;
  - aucun stationnement associé au besoin du commerce ou service n'est autorisé dans la rue.
- les commerces et services complémentaires aux activités agricoles ou forestières et rattachés à une entreprise agricole ou forestière.

À titre d'exemple et de façon non limitative, les bâtiments et usages suivants sont réputés complémentaires :

- cabane à sucre commerciale rattachée à une érablière (saisonnier ou permanent);
- gîte touristique d'un maximum de 5 chambres opéré sur le site même de l'entreprise agricole ou forestière et complémentaire à celle-ci;
- ferme d'accueil ou ferme pédagogique;
- table champêtre;
- kiosque de vente au détail de produits issus de l'entreprise agricole ou forestière;
- activité d'auto-cueillette;
- serre ;
- centres équestres, pensions pour chevaux, pêche en étang et chasse en enclos en autant qu'aucun service de restauration ou d'hôtellerie ne soit prévu.

c) Industriel :

- industries de transformation de produits agricoles ou forestiers (y compris les industries artisanales) et rattachées à une entreprise agricole ou forestière.

À titre d'exemple et de façon non limitative, les bâtiments et usages suivants sont autorisés :

- abattoir;
- meunerie;
- fromagerie;
- scierie.

d) Public :

- les infrastructures routières;
- les services d'utilité publique;
- les équipements municipaux dont les sites de disposition et de traitement des boues de fosses septiques, les lieux d'enfouissement sanitaire, pourvu qu'ils répondent aux critères suivants :
  - l'absence de contraintes majeures aux exploitations agricoles;
  - l'absence de lieux d'implantation potentiels hors de l'affectation;
  - la démonstration du moindre impact négatif sur l'agriculture pour le site retenu;
  - le respect de la réglementation prescrite au document complémentaire et des lois et règlements applicables.

## e) Ressource :

- les exploitations agricoles et forestières;
- les abris forestiers aux conditions suivantes :
  - superficie maximale de plancher : 20 m<sup>2</sup>;
  - 1 étage maximum;
  - marge de recul minimale d'un chemin : 10 mètres;
  - aucune fondation permanente;
  - aucun service d'électricité et d'eau courante;
  - implantation : sur un lot ou ensemble de lots d'une superficie minimale de 10 hectares.

## f) Récréatif :

- Les activités récréatives extensives sans équipement ou infrastructure d'ampleur sont autorisées aux conditions suivantes :
  - la démonstration d'un potentiel à mettre en valeur doit être faite;
  - aucun usage récréatif ne doit perturber les activités agricoles.

À titre indicatif et de façon non limitative, les usages suivants sont permis :

- sentier pédestre;
- piste de ski de fond;
- piste cyclable;
- sentier de motoneige et de véhicule tout-terrain;
- camping sauvage.

## g) Conversion d'usages :

Le remplacement d'un usage commercial ou industriel bénéficiant de droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* par un autre usage de type commercial ou industriel est autorisé.

De plus, à l'intérieur de la zone agricole permanente (LPTAAQ) tout terrain ayant fait l'objet d'une autorisation à la date d'entrée en vigueur du schéma révisé bénéficie du privilège de construire à l'égard de la superficie du lot visé et aux fins pour lesquelles l'autorisation a été accordée.

### 2.2.2 L'affectation agroforestière

L'affectation agroforestière se caractérise par l'absence de concentration d'exploitations agricoles, par la présence de grandes superficies boisées et un nombre considérable de terres en friches où la plantation d'essences commerciales est une activité courante. L'on distingue également la présence d'activités autres qu'agricoles qui contribuent par l'activité économique qu'elles génèrent au maintien des populations en place. En fonction de ces caractéristiques, des critères ont été établis afin de délimiter le territoire agroforestier.

La grande affectation agroforestière est déterminée selon les critères suivants :

- exploitations dont les revenus agricoles sont modestes ou faibles;
- productions animales moins nombreuses et dispersées;
- absence de bâtiments d'élevage dans plusieurs grands secteurs consacrés à la culture;
- entreprises dont la valeur foncière est modeste et dont le taux de réinvestissement est faible ou inexistant;
- terres en friche et activités de reboisement plus importantes;
- présence d'érablières;
- couvert forestier plus important.

Les usages et activités autorisés dans cette affectation et se retrouvant à l'intérieur de la zone agricole permanente, sont assujettis à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Les bâtiments et usages autorisés à l'intérieur de l'affectation agroforestière sont les suivants :

- a) Tous les bâtiments et usages autorisés dans l'affectation agricole aux mêmes conditions à l'exception d'une modification apportée aux activités commerciales et de service intégrées à l'habitation dont la superficie de plancher autorisée est portée à 100 m<sup>2</sup>;
- b) Résidentiel :
  - habitation avec droit acquis avant la date d'entrée en vigueur du décret de la zone agricole permanente;
  - résidence principale ou résidence secondaire. En zone agricole permanente, la superficie minimale requise pour l'implantation d'une résidence principale ou d'une résidence secondaire est de 20 hectares.
- c) Ressource :
  - les sites d'extraction (carrières ou sablières) sur des terres concédées par l'État avant le 1<sup>er</sup> janvier 1966 (*Loi sur les mines, art. 5*), aux conditions suivantes :
    - besoins justifiés;
    - aucune nuisance pour l'agriculture;
    - en conformité avec les normes comprises au document complémentaire.
- d) Récréatif :
  - Les activités récréatives intensives comprenant des équipements ou infrastructures sont permises aux conditions suivantes :
    - la démonstration d'un potentiel à mettre en valeur doit être faite;
    - aucun usage récréatif ne doit perturber les activités agricoles ou empiéter sur les terres agricoles fertiles.

À titre indicatif et de façon non limitative, les usages suivants sont permis :

- base de plein air;
- centre de ski alpin;
- club de golf;
- terrain de camping.

e) Les établissements d'hébergement touristique suivants : les gîtes (y compris les gîtes à la ferme), les résidences de tourisme, les meublés rudimentaires, les établissements hôteliers ainsi que les centres de cures de santé et de repos. Dans tous les cas, l'établissement ne peut comprendre plus de 9 chambres.

f) Conversion d'usages :

Le remplacement d'un usage commercial ou industriel bénéficiant de droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* par un autre usage de type commercial ou industriel est autorisé.

De plus, à l'intérieur de la zone agricole permanente (LPTAAQ) tout terrain ayant fait l'objet d'une autorisation à la date d'entrée en vigueur du schéma révisé bénéficie du privilège de construire à l'égard de la superficie du lot visé et aux fins pour lesquelles l'autorisation a été accordée.

### 2.2.3 L'affectation forestière

L'affectation forestière comprend des terres publiques et privées où le prélèvement de la matière ligneuse est d'importance et où l'activité agricole y est inexistante à l'exception de l'exploitation acéricole. Une grande partie des terres du domaine public n'est pas assujettie à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* mais plutôt régie par des plans d'affectation qui déterminent les usages et modalités d'intervention en milieu forestier comme c'est le cas des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Par ailleurs, les dispositions du *Règlement sur les normes d'intervention sur les terres du domaine public* (RNI) et la *Loi sur les forêts* s'appliquent.

La grande affectation forestière est déterminée selon les critères suivants :

- territoire boisé en quasi-totalité;
- absence de terres cultivées;
- très faible densité de population;
- absence d'exploitation animale;
- prédominance des exploitations forestière et acéricole;
- concentration d'exploitations acéricoles en zone agricole permanente;
- territoire majoritairement à l'extérieur de la zone agricole permanente.

Les bâtiments et usages autorisés à l'intérieur de l'affectation forestière sont ceux prescrits dans les affectations agricole et agroforestière aux mêmes conditions sauf pour ce qui est des constructions résidentielles en zone agricole permanente. Pour ces constructions, la superficie minimale requise pour l'implantation d'une résidence principale ou d'une résidence secondaire est de 10 hectares.

Pour le secteur des Monts Notre-Dame (voir Annexe 1, *Les grandes affectations*), les bâtiments et usages sont assujettis aux conditions suivantes :

- a) Les développements de villégiature sont autorisés sous réserve des exigences sur le lotissement des terrains, des rues et des routes élaborées au Chapitre 3 du document complémentaire;
- b) Tout nouveau bâtiment d'élevage sous gestion liquide est prohibé.
- c) Conversion d'usages :  
Le remplacement d'un usage commercial ou industriel bénéficiant de droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* par un autre usage de type commercial ou industriel est autorisé.

De plus, à l'intérieur de la zone agricole permanente (LPTAAQ) tout terrain ayant fait l'objet d'une autorisation à la date d'entrée en vigueur du schéma révisé bénéficie du privilège de construire à l'égard de la superficie du lot visé et aux fins pour lesquelles l'autorisation a été accordée

### 2.2.4 L'affectation urbaine

L'affectation urbaine (les périmètres d'urbanisation) est partagée entre 13 municipalités. Elle se caractérise par la diversité de l'occupation du sol (usage résidentiel, commercial, industriel, etc.), la densité du bâti, par la présence d'équipements et d'infrastructures variés et est régie plus particulièrement par les plans et règlements d'urbanisme de chacune des municipalités.

La grande affectation urbaine est déterminée par les critères suivants :

- densité d'habitation;
- densité d'occupation du sol;

- utilisation du sol variée;
- présence d'équipements, de services et d'infrastructures publiques.

À titre indicatif et de façon non limitative, les usages suivants sont autorisés à l'intérieur de l'affectation urbaine :

- résidentiel;
- commercial et de service;
- industriel;
- public et institutionnel;
- touristique, récréatif et de villégiature;
- équipement et infrastructures d'utilité publique;
- parcs et espaces verts.

Les périmètres secondaires se retrouvent dans les municipalités de Saint-Benjamin (Morissette-Station), Sainte-Rose-de-Watford (Station) et Saint-Magloire (intersection de la Route 281 et du Rang Saint-Charles-Nord).

Les périmètres secondaires sont déterminés par les critères suivants :

- densité d'habitation;
- densité d'occupation du sol;
- utilisation du sol variée, mais surtout résidentiel;

À titre indicatif et de façon non limitative, les usages suivants sont autorisés à l'intérieur des périmètres secondaires :

- résidentiel;
- commercial et de service de proximité ou associé à l'habitation;
- équipement et infrastructures d'utilité publique;
- parcs et espaces verts.
- industriels à incidence faible. *Ce type d'industrie ne doit obligatoirement occasionner aucun inconvénient au voisinage, soit par le bruit, la fumée, la poussière, les odeurs, les gaz, la chaleur, les éclats de lumière, les vibrations et autres sources d'ennuis similaires. La superficie de bâtiment utilisée par chacune de ces activités ne doit pas être supérieure à 200 mètres carrés. À titre indicatif et de façon non limitative, cette classe regroupe les bâtiments et usages suivants :*
  1. *ateliers de mécanique, de peinture et de débosselage de véhicules;*
  2. *services d'entrepreneur dans le domaine de la construction (entrepreneur général, électricité, plomberie, chauffage, climatisation, etc.);*
  3. *services d'entreposage (excluant l'entreposage de produits dangereux, de pneus et de carrosseries automobiles);*
  4. *services de buanderie, nettoyage à sec, teinture;*
  5. *services d'imprimerie;*
  6. *commerce de gros : produits alimentaires, produits vestimentaires, meubles et accessoires ménagers, jouets, articles de loisirs et de sports, papier et produits de papier; refuges pour animaux.*

### 2.2.5 L'affectation récréative

L'affectation récréative comprend des portions de territoire réservées aux activités récréatives d'intérêt local et régional. Un répertoire de l'ensemble de celles-ci est inclus au Chapitre 5.

La grande affectation récréative est identifiée selon les critères suivants :

- présence de cours d'eau, de lacs, de forêt et de prés;
- topographie variée;
- faible densité du bâti;
- structures d'accueil : hébergement, restauration, services divers, etc.;



- attraits récréatifs, touristiques, culturels et patrimoniaux;
- attraits esthétiques : panoramas et éléments de paysage particuliers.

Les bâtiments et usages autorisés à l'intérieur de l'affectation récréative sont les suivants :

- a) Lac Caribou : hébergement collectif et camping exclusivement.
- b) Mont Orignal :
  - habitation unifamiliale;
  - habitation multifamiliale (2 étages maximum);
  - regroupements de chalets de ski;
  - tous les autres bâtiments et usages énumérés en c).
- c) Le golf Le grand Héron :
  - habitation multifamiliale sur une partie de terrain équivalent à une superficie totale d'environ 2,4 hectares à proximité de la rue du Lac et ce tel que montré à l'annexe 1 du règlement no 107-12 ;
  - tous les autres bâtiments et usages énumérés en d).
- d) Autres sites :
  - habitation saisonnière;
  - commerces et services reliés à la récréation et au tourisme sauf sur les terres publiques;
  - activités récréatives extensives;
  - activités récréatives intensives sauf sur les terres publiques;
  - hébergement collectif et camping;
  - conservation et interprétation de la nature;
  - exploitations forestières sous conditions (réf. Document complémentaire);
  - les établissements d'hébergement touristique suivants : les gîtes, les résidences de tourisme, les établissements de camping, les centres de vacances, les meublés rudimentaires, les auberges de jeunesse, les établissements hôteliers ainsi que les centres de cures de santé et de repos.
  - les infrastructures routières;
  - les services d'utilité publique;
  - les équipements municipaux dont les sites de disposition et de traitement des boues de fosses septiques, les lieux d'enfouissement sanitaire, pourvu qu'ils répondent aux critères suivants :
    - l'absence de contraintes majeures aux exploitations agricoles;
    - l'absence de lieux d'implantation potentiels hors de l'affectation;
    - la démonstration du moindre impact négatif sur l'agriculture pour le site retenu;
    - le respect de la réglementation prescrite au document complémentaire et des lois et règlements applicables.

## 2.2.6 L'affectation villégiature

L'affectation villégiature constitue des secteurs du territoire de la MRC où est autorisée l'implantation d'habitations secondaires généralement en bordure d'un plan d'eau. Ces résidences peuvent être saisonnières ou permanentes ; l'explication est que les chalets sont peu à peu remplacés ou transformés pour permettre une occupation permanente. Les secteurs affectés à la villégiature sont décrits au Chapitre 5.

La grande affectation villégiature est identifiée selon les critères suivants :

- lotissements résidentiels en bordure de cours d'eau et de lacs;
- habitations secondaires et permanentes;
- densité faible du bâti;
- présence d'équipements pour les activités nautiques;
- présence de boisés.

Les bâtiments et usages permis à l'intérieur de l'affectation villégiature sont les suivants :

- a) les habitations unifamiliales. Plus spécifiquement, pour les aires d'affectation villégiature du lac Etchemin, du lac à la Raquette, du lac Algonquin, du lac Falardeau et du Mont-Orignal, les habitations unifamiliales, bifamiliales isolées;
- b) Les établissements d'hébergement touristique suivants : les gîtes, les établissements de camping, les meublés rudimentaires, les établissements hôteliers ainsi que les centres de cures de santé et de repos. Dans tous les cas, lorsque la notion de « chambre » est applicable, l'établissement ne peut comprendre plus de 9 chambres;
- c) les usages à caractère saisonnier (canotage, baignade, etc.) et les équipements complémentaires (quais, remises à bateau, etc.);
- d) les activités forestières, sous conditions (Réf. *Règlement régional relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées*);
- e) les activités récréatives extensives;
- f) les roulettes, sous conditions (Document complémentaire, Chapitre 8, *Normes relatives à certains bâtiments et usages*);
- g) les commerces et les services personnels et professionnels intégrés à l'habitation aux conditions suivantes :
  - a) l'usage doit être intégré à une habitation située dans l'un ou l'autre des secteurs suivants :
    - lac Etchemin, municipalité de Lac-Etchemin;
    - rivière Etchemin (Cascades), Rang 3, lots p-535, p-536 et p-537, municipalité de Lac-Etchemin;
    - lac à la Raquette, Rang 12, municipalité de Lac-Etchemin.
  - b) les usages permis sont les suivants :
    - fleuriste;
    - salon de coiffure et de beauté;
    - bureau de professionnel (notaire, comptable, médecin, massothérapeute, dentiste, etc.);
    - service de secrétariat, de traduction ou de télémarketing;
    - garderie en milieu familial;
    - confection et réparation de vêtements à petite échelle;
    - service de soins et toilettage pour petits animaux domestiques;
    - artisanat à petite échelle.
  - c) autres conditions d'implantation :
    - le bâtiment où est tenu le commerce ou le service comprend un logement minimum;
    - un seul usage commercial ou de service est autorisé par bâtiment;

- la superficie de plancher occupée par le commerce ou le service n'excède pas 100 m<sup>2</sup>;
- seule la vente de produits directement liés à l'activité exercée est autorisée;
- aucun étalage extérieur;
- aucune modification à l'architecture du bâtiment résidentiel n'est visible de l'extérieur;
- aucun stationnement associé au besoin du commerce ou service n'est autorisé dans la rue.

### 2.2.7 *L'affectation Parc régional*

L'affectation Parc régional comprend une portion de territoire comprise à l'intérieur des municipalités de Saint-Luc-de-Bellechasse et de Saint-Magloire. Ce territoire correspond aux limites du Parc régional du Massif du Sud sur le territoire de la MRC des Etchemins. Il faut mentionner que le parc régional chevauche le territoire de la MRC des Etchemins et celui de la MRC de Bellechasse.

Principalement constituée de milieux forestiers montagneux en terres publiques, l'affectation Parc régional permet une variété d'usages récréatifs et de conservation en relation avec les potentiels naturels du Massif tout autant que les activités d'exploitation sylvicole et du potentiel éolien et cela dans une optique de développement intégré et durable. (voir la carte des affectations à l'Annexe 2).

Quant aux diverses activités que l'on retrouve sur les terres publiques, elles sont consenties par l'État sous forme de baux, droits de passage, garanties d'approvisionnement forestier, contrats d'exploitation acéricole et autres. Les droits d'utilisation accordés concernent les terres, la forêt et la faune.

La grande affectation Parc régional est identifiée selon les critères suivants :

- milieux montagneux boisés avec cours d'eau;
- présence d'érablières près des limites du parc (municipalité de Saint-Magloire);
- grande propriété publique et plusieurs petites terres privées en périphérie du parc;
- présence d'activités diverses (récréotouristiques, de villégiature, de conservation, forestières, éoliennes, etc.);
- gestion harmonisée du territoire entre les MRC de Bellechasse et des Etchemins.

Les bâtiments et usages permis à l'intérieur de l'affectation Parc régional sont les suivants :

- villégiature;
- habitation de faible densité en terres privées;
- les activités récréotouristiques;
- les commerces et services relevant des activités récréotouristiques ;
- les établissements d'hébergement touristique suivants : les gîtes (y compris les gîtes à la ferme), les meublés rudimentaires, les auberges de jeunesse, les centres de vacances, les résidences de tourisme, les établissements hôteliers ainsi que les centres de cures de santé et de repos;
- les activités d'exploitation forestière, sous conditions (Réf. *Règlement régional relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées*);
- l'exploitation de l'énergie éolienne, sous conditions (Réf. *Document complémentaire ou règlement de contrôle intérimaire de la MRC et PIIA de Saint-Luc-de-Bellechasse*);
- Observatoire et laboratoire de recherches sur les « énergies vertes » (éolien, solaire, etc.) ;
- conservation et interprétation de la nature et de la Faune.

#### **Le plan d'aménagement et de gestion du Parc régional du Massif du Sud**

Le Plan d'aménagement et de gestion du Parc régional du Massif du Sud devra respecter les orientations du schéma d'aménagement.

### 2.2.8 *L'affectation conservation*

L'affectation conservation comprend les aires de confinement du cerf de Virginie telles que délimitées par le ministère de l'Environnement, ainsi que deux superficies boisées comprises à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité de Lac-Etchemin (parties des développements Havre des Etchemins et Boisé Saint-Joseph). Trois ravages sont présents sur le territoire de la MRC. Il s'agit des ravages Lac-Etchemin (secteur Station), Mont-Original et de la rivière Famine (voir Chapitre 5). Deux parmi ceux-ci ont une partie de leur territoire comprise dans l'affectation conservation : le ravin Famine et celui du Mont-Original.

La première aire de conservation est identifiée sur les terres de la compagnie Les Produits forestiers DG Ltée et dont la sauvegarde était assurée par le Plan d'intervention du ravin de cerfs de Virginie de la rivière Famine initié jadis par le ministère des Ressources Naturelles et le ministère de l'Environnement et de la Faune. La seconde aire de conservation est identifiée sur les terres de la société d'État Hydro-Québec.

Quant aux deux aires d'affectation conservation introduites par le règlement 140-22, elles servent à soustraire temporairement une superficie résidentielle équivalente à celle créée par ce règlement. Il s'agit d'une mesure de contrôle de l'urbanisation permettant d'équilibrer les possibilités de construction résidentielle à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Lac-Etchemin. Cette superposition d'affectations (conservation « par-dessus » urbain) a pour effet de prohiber toute construction jusqu'à ce que l'espace à vocation résidentielle à l'échelle du périmètre d'urbanisation ne devienne insuffisant, ou encore par le biais d'un échange de superficie résidentielle retranchée (ou réaffectée) ailleurs dans les limites du périmètre urbain.

La grande affectation conservation est identifiée selon les critères suivants :

- territoire majoritairement boisé;
- présence d'activités forestières;
- territoire nourricier pour le cerf de Virginie (nourriture, abri et de points d'eau).

#### **Les bâtiments et usages autorisés à l'intérieur de l'affectation conservation du ravin de la rivière Famine**, sont les suivants :

- les exploitations agricoles et forestières, sous conditions;
- les habitations de très faible densité, sous conditions;
- la villégiature, sous conditions;
- les activités récréatives de type extensif;
- conservation et interprétation.

#### **Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation conservation du Mont-Original**, sont les suivants :

- les activités récréatives de type extensif;
- conservation et interprétation.

#### **Les usages autorisés à l'intérieur des affectations conservation du périmètre d'urbanisation de Lac-Etchemin**, sont les suivants :

- les activités récréatives de type extensif;
- conservation et interprétation.

### 2.2.9 *Les îlots déstructurés*

Les îlots déstructurés correspondent à de petits hameaux de développement caractérisés par une concentration d'usages non agricoles en zone agricole permanente (voir Annexe 3). Il peut s'agir de

développements ayant débuté avant la mise en application de la *Loi sur la protection du territoire agricole* ou d'une suite de décisions de la Commission de protection du territoire agricole autorisant des activités autres qu'agricoles en zone agricole.

Dans ces secteurs, l'exploitation des sols est parfois limitée à certaines activités agricoles ou encore les pratiques usuelles font que seulement certains créneaux sont développés. Il se peut également que la présence de fonctions urbaines telles que résidentielle, commerciale ou industrielle exercent une pression qui freinent ces activités pouvant même représenter des irritants majeurs au développement des terres agricoles. C'est pourquoi, dans l'optique de trouver une cohabitation constructive, les usages non agricoles autorisés à l'intérieur des îlots déstructurés devront accepter certaines contraintes inhérentes aux pratiques agricoles.

Il existe deux types d'îlots déstructurés ; le type 1 (avec morcellement) et le type 2 (sans morcellement). Il n'existe qu'un seul îlot de type 2 sur le territoire de la MRC, et il est localisé à Saint-Zacharie (îlot no ZA-03).

Dans tous les cas, les îlots déstructurés correspondent aux caractéristiques suivantes :

- ensemble de bâtiments résidentiels (permanents ou de villégiature), commerciaux ou autres;
- bâtiments situés à l'intérieur d'une trame de rue ou en bordure d'une voie publique existante;
- implantation de bâtiments en zone agricole;
- secteur à l'extérieur d'une zone de contraintes telle qu'une zone inondable.

À l'intérieur d'un îlot déstructuré, les usages et bâtiments suivants sont autorisés :

- a) les activités agricoles;
- b) les habitations unifamiliales isolées;
- c) les habitations secondaires (chalets);
- d) les commerces et les services personnels et professionnels suivants intégrés à l'habitation :
  - fleuriste;
  - salon de coiffure et de beauté;
  - bureau de professionnel (notaire, comptable, médecin, massothérapeute, dentiste, etc.);
  - service de secrétariat, de traduction ou de télémarketing;
  - garderie en milieu familial;
  - confection et réparation de vêtements à petite échelle;
  - service de soins et toilettage pour petits animaux domestiques;
  - artisanat à petite échelle.

Les activités intégrées à l'habitation doivent cependant respecter les conditions suivantes :

- le bâtiment où est tenu le commerce ou le service comprend un logement minimum;
- un seul usage commercial ou de service est autorisé par bâtiment;
- la superficie de plancher occupée par le commerce ou le service n'excède pas 100 m<sup>2</sup>;
- seule la vente de produits directement liés à l'activité exercée est autorisée;
- aucun étalage extérieur;
- aucune modification à l'architecture du bâtiment résidentiel n'est visible de l'extérieur;
- aucun stationnement associé au besoin du commerce ou service n'est autorisé dans la rue.

- e) les commerces suivants :
  - atelier de réparation de machineries agricoles;
  - fabrication artisanale à petite échelle;
  - commerce de vente de produits agricoles locaux ;
  - les gîtes.

De plus, à l'intérieur de la zone agricole permanente (LPTAAQ) tout terrain ayant fait l'objet d'une autorisation à la date d'entrée en vigueur du schéma révisé bénéficie du privilège de construire à l'égard de la superficie du lot visé et aux fins pour lesquelles l'autorisation a été accordée.

## 3 LA GESTION DE L'URBANISATION, DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES

### 3.1 Les milieux urbains

---

Le terme « milieu urbain » désigne les espaces de concentration, de croissance et de pluralité des fonctions. Spécifiquement, il s'agit de regroupements d'usages résidentiels, commerciaux, industriels ou autres dont la densité d'occupation du sol est considérable en comparaison du milieu rural.

Les périmètres d'urbanisation (PU) délimitent les milieux urbains et mettent un terme à l'occupation intensive du sol. De ce fait, les conflits possibles entre les milieux urbain et rural sont contrôlés et cette condition assure une meilleure structuration du développement à l'échelle régionale ainsi qu'une planification plus efficiente des nouveaux équipements et infrastructures.

Des périmètres secondaires sont également délimités. La MRC reconnaît ces hameaux qui se sont développés à l'extérieur des noyaux villageois actuels et hors de la zone agricole permanente (LPTAA).

#### *3.1.1 La délimitation des périmètres d'urbanisation*

Afin d'assurer un développement efficace et durable pour chacune des agglomérations de la MRC des Etchemins, de nombreux facteurs doivent être pris en compte :

- Les tendances quant à l'évolution de la population et des ménages.
- Les tendances quant à l'évolution du nombre de nouvelles constructions.
- Les espaces vacants et pouvant accueillir de nouveaux développements.
- Les infrastructures existantes et leurs possibilités d'extension, principalement les réseaux d'aqueduc et d'égout.
- L'urbanisation en fonction des contraintes naturelles (topographie, zones inondables, etc.), des contraintes anthropiques (sites d'enfouissement, sols contaminés, etc.) et de la compatibilité des usages.

#### *3.1.2 Les principales problématiques relatives aux milieux urbains*

##### **Le contexte général**

Le territoire etcheminois est parsemé de noyaux villageois dont la répartition est équilibrée du point de vue géographique. La MRC compte 14 périmètres d'urbanisation pour les 13 municipalités. Lac-Etchemin en possède deux, soit celui de l'agglomération principale de Lac-Etchemin et celui du secteur de la Station. La taille des petites localités telles que Sainte-Rose-de-Watford et Saint-Luc-de-Bellechasse, varie entre 400 et 900 habitants environ alors que cette proportion passe de 1 800 à 3 900 résidents pour les municipalités populeuses de Lac-Etchemin et Saint-Prospère, entre autres (voir tableau 1.3). Voici différentes observations relevées suite à l'analyse de ces agglomérations :

- La présence de commerces et services dans les municipalités les moins peuplées est peu considérable voire quasi-inexistante. Plus nombreuses et variées qu'ailleurs, ces fonctions sont concentrées majoritairement à Lac-Etchemin, Saint-Prosper et Sainte-Justine, ce qui leur concède le titre de pôle de services.
- Plusieurs petites municipalités dont Saint-Cyprien et Saint-Magloire (tableau 1.3), affichent un bilan démographique négatif depuis l'année 1981. Cette dévitalisation tend à entraîner une baisse de richesse (taxes foncières) alors que les dépenses municipales se maintiennent (vieillesse des infrastructures, augmentation des responsabilités municipales, etc.).
- Les services d'aqueduc et d'égout étant absents dans certaines municipalités, la densification urbaine s'en trouve limitée (à cet effet, se référer aux tableaux 3.3 à 3.15).
- L'urbanisation en bordure du réseau routier supérieur peut occasionner des situations contraignantes : perte de fluidité de la circulation sur les routes de contournement et diminution de la sécurité routière.
- Dans certaines municipalités, l'urbanisation gagne de plus en plus de terrain sur les milieux riverains. C'est le cas à Lac-Etchemin et à Sainte-Aurélie. Bien que des normes relatives à l'environnement soient appliquées, cela n'est pas sans conséquence sur les milieux naturels.

### **L'évolution des fonctions urbaines**

Les constats suivants sont établis en fonction des données des tableaux 3.1 et 3.2 portant sur les nouvelles constructions entre 1988 et 2002 inclusivement.

- Pour l'ensemble de la MRC, il appert que 41% des résidences permanentes sont implantées hors des périmètres d'urbanisation contre 59% à l'intérieur de ceux-ci. Parmi les constructions à l'extérieur des PU, 19% des résidences sont érigées en zone agricole permanente et 22% en zone blanche. Dans quelques municipalités, la proportion des nouvelles constructions hors PU est considérable: Saint-Zacharie (64%) et Lac-Etchemin (52%).

Par ailleurs, 48% des résidences permanentes ont été construites dans les municipalités de Lac-Etchemin (145) et Saint-Prosper (182) suivi en second plan d'une proportion de 22% répartie également entre les municipalités de Sainte-Justine (79) et Saint-Zacharie (73).

- Le développement de la villégiature est considérable avec 258 nouvelles constructions comparativement à 684 nouvelles résidences permanentes. Au total, 91% des résidences secondaires se situent hors PU ce qui apparaît tout à fait normal pour ce type d'habitation. Les nouvelles constructions sont réparties sur l'ensemble des territoires des municipalités avec cependant une concentration un peu plus prononcée dans le secteur Nord de la MRC comprenant Lac-Etchemin, Saint-Luc-de-Bellechasse, Saint-Magloire et Sainte-Sabine : 45% des chalets y sont implantés.
- En ce qui a trait aux commerces et industries, 64,5 % des nouvelles constructions sont implantées à l'intérieur des PU. Lac-Etchemin, Saint-Zacharie et Saint-Prosper se démarquent des autres municipalités puisque chacune possède +/-12 nouveaux commerces ou industries. Par contre, on ne dénombre aucune nouvelle construction pour les municipalités de Saint-Luc-de-Bellechasse et Sainte-Sabine.

À l'opposé, 35,5% des nouvelles constructions se retrouvent en zone agricole permanente et en zone blanche. Sur une période de quinze ans (1988-2002), 9 commerces ou industries se sont implantés en zones agricole permanente et 13 en zone blanche. Parmi les nouvelles constructions en zone agricole permanente, 4 sont en lien avec les activités agricoles et forestières (vente



d'équipements de ferme, boucherie et scierie) et 5 sont des fonctions urbaines (station-service, garage automobile, réparation de carrosserie automobile, vente automobile, etc.) dont l'implantation devrait être autorisée exclusivement à l'intérieur des périmètres urbains.

Par ailleurs, 5 industries et 8 commerces ont été construits en zone blanche. Certains de ceux-ci ont été implantés sur des terrains adjacents ou à proximité des PU existants.

**Tableau 3.1 Nouvelles constructions de 1988 à 2002 inclusivement**

MUNICIPALITÉS	RÉSIDENCES PERMANENTES				RÉSIDENCES SECONDAIRES				COMMERCES & INDUSTRIES					
	P.U.	AGR	BLANC	TOTAL	P.U.	AGR	BLANC	TOTAL	P.U.	AGR	BLANC	TOTAL		
Lac-Etchemin	70	15	60	<b>145</b>	0	4	22	<b>26</b>	8	0	4	<b>12</b>		
Ste-Aurélie	41 <sup>1</sup>	13	3	<b>57</b>	15	12	2	<b>29</b>	2	2	0	<b>4</b>		
St-Benjamin	24	7	6	<b>37</b>	0	6	8	<b>14</b>	3	1	0	<b>4</b>		
St-Camille-de-Lellis	7	4	6	<b>17</b>	0	3	12	<b>15</b>	3	0	0	<b>3</b>		
St-Cyprien	8	2	1	<b>11</b>	0	3	6	<b>9</b>	1	0	1	<b>2</b>		
Ste-Justine	64	9	6	<b>79</b>	0	6	6	<b>12</b>	5	1	0	<b>6</b>		
St-Louis-de-Gonzague	7	8	6	<b>21</b>	0	3	5	<b>8</b>	1	1	0	<b>2</b>		
St-Luc-de-Bellechasse	3	3	8	<b>14</b>	7	0	35	<b>42</b>	0	0	0	<b>0</b>		
St-Magloire	7	2	8	<b>17</b>	0	4	23	<b>27</b>	0	0	4	<b>4</b>		
St-Prosper	135	40	7	<b>182</b>	0	12	1	<b>13</b>	8	3	0	<b>11</b>		
St-Rose-de-Watford	11	6	6	<b>23</b>	1	2	10	<b>13</b>	3	0	0	<b>3</b>		
Ste-Sabine	2	1	5	<b>8</b>	0	6	16	<b>22</b>	0	0	0	<b>0</b>		
St-Zacharie	26	21	26	<b>73</b>	0	14	14	<b>28</b>	6	1	4	<b>11</b>		
<b>Sous-total</b>	<b>405</b> 59%	<b>131</b> 19%	<b>148</b> 22%		<b>23</b> 9%	<b>75</b> 29%	<b>160</b> 62%		<b>40</b> 64,5%	<b>9</b> 14,5%	<b>13</b> 21%			
<b>GRAND TOTAL</b>				<b>684</b>	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>258</b>	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>62</b>

Source: Rôle d'évaluation foncière, MRC des Etchemins / P.U. : périmètre d'urbanisation / AGR : zone agricole permanente / BLANC : zone non assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

<sup>1</sup> Avant l'agrandissement du PU, 24 de ces nouvelles résidences étaient en zone blanche autour du lac des Abénaquis

**Tableau 3.2 Nouvelles constructions commerciales et industrielles de 1988 à 2002 inclusivement**

MUNICIPALITES	PERIMETRE URBAIN		ZONE AGRICOLE		ZONE BLANCHE		TOTAL
	commerce	industrie	commerce	industrie	commerce	industrie	
Lac-Etchemin	6	2	0	0	2	2	12
Ste-Aurélie	1	1	2 <sup>1</sup>	0	0	0	4
St-Benjamin	3	0	1	0	0	0	4
St-Camille-de-Lellis	1	2	0	0	0	0	3
St-Cyprien	1	0	0	0	1	0	2
Ste-Justine	3	2	1	0	0	0	6
St-Louis-de-Gonzague	1	0	1	0	0	0	2
St-Luc-de-Bellechasse	0	0	0	0	0	0	0
St-Magloire	0	0	0	0	3	1 <sup>3</sup>	4
St-Prosper	5	3	2 <sup>2</sup>	1 <sup>3</sup>	0	0	11
Ste-Rose-de-Watford	1	2	0	0	0	0	3
Ste-Sabine	0	0	0	0	0	0	0
St-Zacharie	4	2	0	1 <sup>3</sup>	2	2 <sup>4</sup>	11
<b>Sous-total</b>	26	14	7	2	8	5	
<b>TOTAL</b>	40		9		13		62

Source : Rôle d'évaluation foncière 1988-2002 / <sup>1</sup> comprend 1 commerce d'équipements de ferme <sup>2</sup> comprend 1 commerce de boucherie <sup>3</sup> industrie de bois de sciage <sup>4</sup> comprend 1 industrie de bois de sciage

### 3.1.3 Les objectifs spécifiques aux milieux urbains

Déoulant de la grande orientation visant à « Pratiquer une gestion de l'urbanisation efficace en consolidant les noyaux villageois existants », voici les objectifs spécifiques aux milieux urbains :

- Prévoir l'espace nécessaire au développement des PU pour les 15 prochaines années.
- Contrôler l'extension urbaine afin d'éviter les développements linéaires en bordure des voies de circulation.
- Concentrer les fonctions commerciales, industrielles, institutionnelles ainsi que les fonctions résidentielles de moyenne ou haute densité à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

### *3.1.4 La stratégie de mise en œuvre*

L'identification des périmètres d'urbanisation (PU) se concrétise d'abord par l'identification d'une grande affectation urbaine sur le territoire de la MRC. À l'intérieur de celle-ci, des usages sont prescrits et les normes minimales d'aménagement sont établies au document complémentaire. Puisqu'ils font partie de cette grande affectation, les PU doivent respecter ces dispositions. C'est par l'intermédiaire des plans et règlements d'urbanisme de chacune des municipalités que ces normes d'aménagement et de développement prennent force.

La révision du schéma d'aménagement et de développement est l'occasion de redéfinir les périmètres d'urbanisation en fonction des nouveaux besoins et réalités : incorporation de nouveaux développements adjacents aux PU, exclusion de portions de territoire impropres à l'implantation domiciliaire, etc. Cependant, afin d'atteindre les objectifs de développement intégré et durable, des changements importants sont à considérer. Par exemple, la nécessité de limiter les usages autorisés à l'intérieur des grandes affectations tout aussi bien que dans les îlots déstructurés dans le but de maintenir les concentrations de fonctions urbaines à l'intérieur des PU. En procédant ainsi, les risques de conflits d'usages sont grandement diminués, les activités agricoles, forestières et urbaines sont mieux protégées et le maintien des communautés est possible à plus long terme.

Aux sections subséquentes chaque agrandissement particulier d'un périmètre est motivé par une problématique propre à celui-ci. Outre les cas particuliers identifiés, l'ensemble des agrandissements de PU s'inscrivent dans une approche logique suivant une analyse exhaustive de la trame urbaine des différentes agglomérations.

Les périmètres secondaires, quant à eux, ne font l'objet d'aucune mesure particulière. Ils sont délimités et ne pourront être agrandis d'aucune façon. Quant aux usages autorisés à l'intérieur de ceux-ci, ils se limiteront au résidentiel, aux commerces, services et industries à incidence faible.

Les périmètres secondaires :

Les limites des périmètres secondaires sont celles du développement observé aujourd'hui (secteurs lotis et/ou construits). À l'exception du secteur de Morissette-Station à Saint-Benjamin qui est desservi par une infrastructure de collecte d'eaux usées domestiques, sans toutefois qu'il n'y soit associé de traitement, ces périmètres secondaires ne sont desservis par aucune infrastructure de traitement des eaux usées domestiques. En conséquence, et afin de minimiser d'éventuels impacts négatifs, (problématique d'eaux usées, approvisionnement en eau potable, drainage pluvial, etc.) tout agrandissement des périmètres secondaires est interdite.

Les secteurs de développement :

Concrètement, et à titre indicatif, l'ouverture d'un nouveau secteur de développement ainsi que l'agrandissement d'un tel secteur de développement existant, sans desserte en service d'aqueduc et/ou d'égout, ne pourra s'étendre au delà de la capacité du sol à recevoir les eaux usées en provenance des installations septiques existantes et projetées ainsi que de la capacité de recharge de la ou des nappes phréatiques alimentant ou susceptibles d'alimenter les puits d'eau potable des terrains de l'ensemble du secteur de développement ou du périmètre secondaire actuel et projeté. Cette capacité doit être démontrée par des études préparées et approuvées par une personne dont les compétences en la matière sont reconnues.

Ainsi, la création ou l'agrandissement d'un secteur de développement devra obligatoirement être conçu en fonction de dispositions réglementaires ayant pour objectifs de répondre aux exigences décrites au paragraphe précédent. À cette fin, la municipalité devra adopter les cadres législatifs appropriés. Lesquels cadres devront, de manière non limitative, intégrer des dispositions à l'intérieur des règlements de zonage et/ou de lotissement et/ou de construction et/ou des plans d'aménagement

d'ensemble (PAE) et/ou des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Lesquelles dispositions devront comprendre, entre autres, des mesures et/ou critères environnementaux permettant de réaliser un développement préservant la qualité de l'environnement.

**Tableau 3.3 : Données relatives à la municipalité de Lac-Etchemin**

<b>Données démographiques</b>						
Population 1991						4 213
Population 1996						4 054
Population 2001						3 870
Population estimée en 2016 *						3 913
Variation 1991-2001						-8,1%
Variation 1991-2016						-7,1%
Nombre de ménages en 1996						1 470
Nombre de ménages estimés en 2016 *						1 563
Source : Statistiques Canada						
* Les estimations pour 2016 proviennent de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ2000)						
<b>Caractéristiques du périmètre d'urbanisation</b>						
Superficie						Village : 333,49 ha Station : 37,9 ha
Services (présence significative)						Égout : Oui      Aqueduc : Oui
Estimation de la proportion de ménages dans le P.U.						78 % (ISQ, prévision 2006)
Terrains vacants (2002) :						Avec rue      Sans rue
		Desservis	Part. des.	Non des.	potentiels	potentiels
Résidentiel :		48	10	1	62	105 <sup>1</sup>
Commercial :		5	2	1	-	-
Industriel :		3 <sup>2</sup>	-	-	-	-
Public & institutionnel :		-	-	-	-	-
<sup>1</sup> 93 à Lac-Etchemin et 12 à Lac-Etchemin (Secteur station) <sup>2</sup> 3 terrains industriels d'environ 5 000 m <sup>2</sup>						
<b>Nouvelles constructions pour la période de 1988 à 2002 inclusivement</b>						
	Périmètre d'urbanisation	Zone agricole permanente	Zone blanche	Total	Moyenne / année	
					PU	Hors PU
Résidences permanentes :	70	15	60	145	4,7	5
Résidences secondaires :	0	4	22	26	0,0	1,7
Commerces et industries :	10 <sup>1</sup>	0	2 <sup>2</sup>	12	0,7	0,1
<sup>1</sup> 6 commerces et 4 industries (2 industrie de l'habillement, 1 industrie de l'imprimerie et 1 industrie du bois). <sup>2</sup> 2 commerces (1 garage automobile et 1 entrepreneur en construction).						

## **PARTICULARITÉS : Lac-Etchemin**

À l'extérieur des limites du périmètre urbain, plusieurs secteurs sont réservés à la villégiature. Trois de ces secteurs, compte tenu de leur importance, ont besoin d'une réglementation particulière. Soit les secteurs de villégiature du pourtour du lac Etchemin, celui du pourtour du lac à la Raquette ainsi que celui connu sous le vocable « Les Cascades » longeant la rivière Etchemin. En effet, on y retrouve des résidences permanentes ou secondaires, l'environnement riverain est majoritairement boisé et les résidents disposent de quelques services de voisinage (garderie, massothérapeute, etc.). La faible densité d'occupation du territoire, l'absence de services d'aqueduc et d'égout municipalisés caractérisent également ces lieux. Compte tenu de ces facteurs, de l'engouement de la population pour ce type d'habitation, ainsi que des différentes préoccupations pour le maintien de la communauté etcheminoise, la MRC désire consolider ces secteurs en y permettant uniquement des commerces et services qui s'intègrent à l'habitation et cela sans incidence sur l'environnement.

Par ailleurs, étant donné que plusieurs terrains résidentiels sont situés sur le territoire de Sainte-Rose-de-Watford et sont adjacents au PU de Lac-Etchemin, Secteur Station, et desservis en aqueduc et égout, il nous apparaît nécessaire de les inclure dans un périmètre d'urbanisation. Afin d'harmoniser le développement urbain de ce secteur, les municipalités ayant ainsi une limite commune de leurs PU devront nécessairement convenir ensemble d'une planification cohérente. Pour ce faire, les deux conseils municipaux respectifs devront adopter des plans et règlements d'urbanisme qui assureront la continuité logique du développement urbain.

Dans le cadre du règlement no 123-15 modifiant le schéma d'aménagement, la MRC des Etchemins a remanié les limites du périmètre d'urbanisation afin de diriger le développement résidentiel en fonction de la demande et des terrains disponibles à cet effet. Par contre, afin de diminuer les risques d'étalement urbain, le nouveau secteur visé par le développement est soumis à des mesures d'encadrement (phases de développement). Le développement du nouveau secteur est prévu sur 4 phases sur une période d'environ 10 ans. Chacune des phases se réalisera une à la suite de l'autre et ce lorsque la précédente sera comblée à au moins 75%.

La MRC des Etchemins a procédé, par l'intermédiaire du règlement 140-22 modifiant le schéma d'aménagement, à un accroissement de la superficie du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Lac-Etchemin de 31,19 hectares. L'opération vise d'une part à permettre à la municipalité de combler des besoins en espace industriel et commercial pour les 10 à 15 prochaines années, en affectant au total 16,01 hectares à ces fonctions.

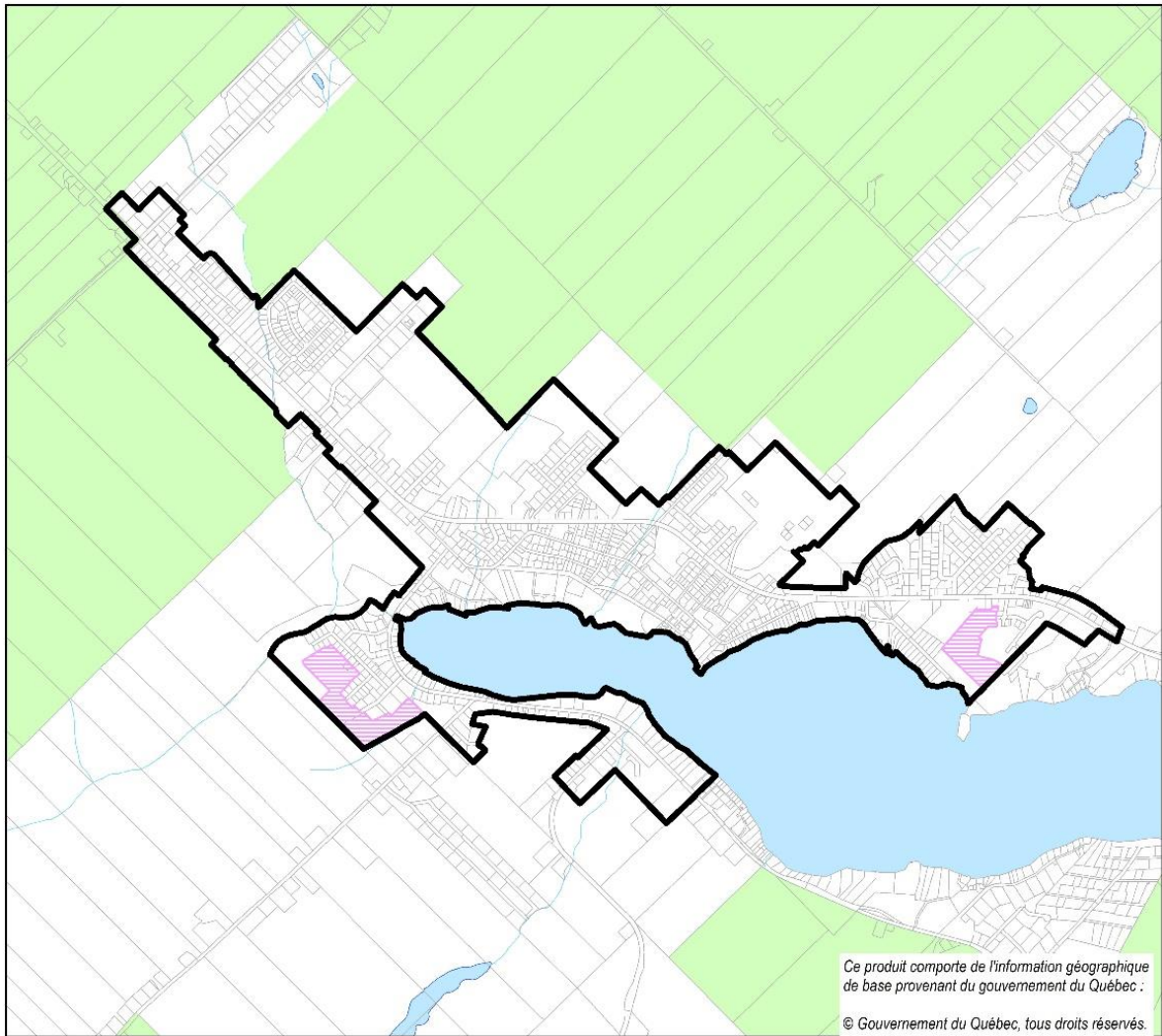
Par ailleurs, afin de ne pas augmenter l'offre au-delà des besoins réels, une superficie de 3 hectares (partie du lot 6 529 049) d'affectation industrielle est retranchée du périmètre d'urbanisation et convertie en affectation forestière. Aux mêmes fins, et pour permettre l'implantation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, la municipalité doit réserver, par le biais de sa réglementation d'urbanisme, une superficie de 1,69 hectare en affectation publique (sans construction privée), à même l'espace industriel ou commercial créé par le règlement 140-22.

D'autre part, l'objectif est de permettre le déploiement d'un nouveau projet résidentiel en adéquation avec les tendances du marché et organisé de façon stratégique autour des services, des pôles d'emploi et des équipements récréatifs et culturels existants. La superficie de l'agrandissement voué au développement résidentiel est de 19,5 hectares.

Toutefois, l'espace résidentiel étant déjà suffisant sur un horizon temporel de 10 à 15 ans, la MRC s'est assurée de ne pas augmenter l'offre au-delà des besoins réels, le tout par le biais de deux mesures distinctes. La première consiste à extraire du périmètre une superficie de 2,64 hectares à même deux secteurs voués au développement résidentiel, soit une partie du lot 6 122 473 (1,32 hectare) et une partie des lots 3 601 465 et 3 601 460 (totalisant 1,32 hectare).



La seconde mesure consiste à « geler » temporairement et partiellement deux développements domiciliaires actuellement moins dynamiques (Havre des Etchemins et Boisé Saint-Joseph) en appliquant sur une partie de ces développements une affectation conservation « au-dessus » de l'affectation urbaine sous-jacente. La superficie touchée par cette mesure totalise 12,16 hectares, soit 4,51 hectares au Havre des Etchemins (partie du lot 6 472 958) et 7,65 hectares au Boisé Saint-Joseph (partie des lots 6 489 051 et 4 127 661).

La vocation résidentielle de ces deux superficies assujetties à un effet de gel temporaire pourra être réactivée, soit par la démonstration d'un besoin en espace résidentiel, ou encore par le biais d'un échange de superficie impliquant l'extraction hors du périmètre d'urbanisation d'espaces constructibles de dimensions équivalentes. Dans les deux cas, une modification au schéma d'aménagement sera requise, au même titre et aux mêmes conditions qu'un agrandissement ou une reconfiguration de périmètre urbain conventionnel.




### Carte 3.1 Périmètre urbain Lac-Etchemin

#### Affectation du territoire

-  Périmètre urbain
-  Conservation / Urbain

#### Zone agricole

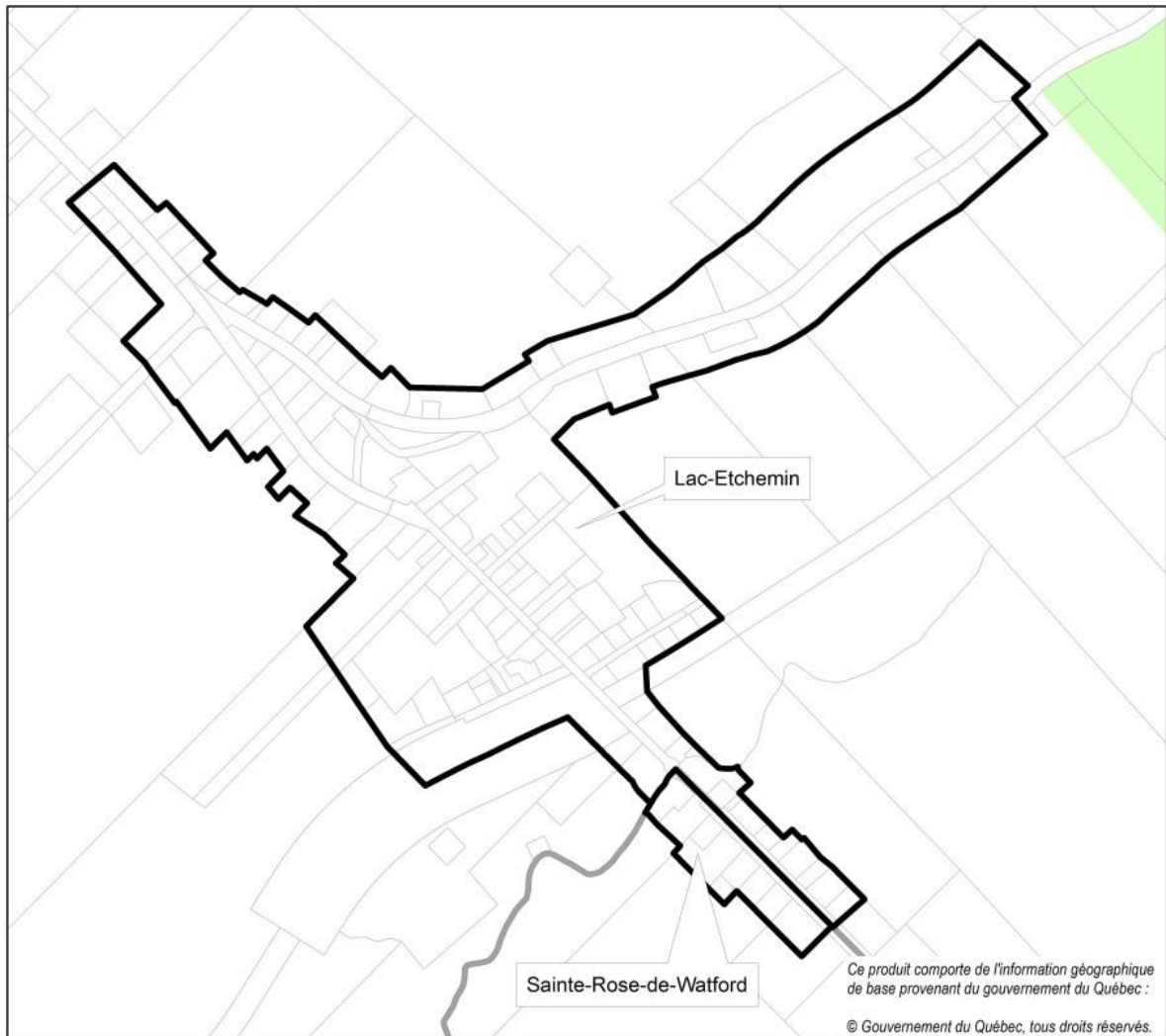
-  *À titre indicatif seulement.  
La version officielle étant la  
carte 1:20 000 de la CPTAQ.*



Le service de l'Aménagement  
du territoire


Mars 2023






### Carte 3.1.1 Périmètre urbain Lac-Etchemin et Sainte-Rose-de-Watford

**Affectation du territoire**

 Périmètre urbain ajusté

**Zone agricole**

 À titre indicatif seulement.  
La version officielle étant la  
carte 1:20 000 de la CPTAQ.



Le service de l'Aménagement  
du territoire

Novembre 2018

**Tableau 3.4: Données relatives à la municipalité de Sainte-Aurélie**

<b>Données démographiques</b>						
Population 1991						930
Population 1996						867
Population 2001						928
Population estimée en 2016 *						748
Variation 1991-2001						-0,2%
Variation 1991-2016						-19,6%
Nombre de ménages en 1996						330
Nombre de ménages estimés en 2016 *						309
Source : Statistiques Canada						
* Les estimations pour 2016 proviennent de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ2000)						
<b>Caractéristiques du périmètre d'urbanisation</b>						
Superficie						144,6 ha
Services (présence significative)						Égout : Oui      Aqueduc : Oui 75 % (ISQ, prévision 2006)
<Estimation de la proportion de ménages dans le P.U.						
Terrains vacants (2002) :		Avec rue			Sans rue	
		Desservis	Part. des.	Non des.	potentiels	potentiels
Résidentiel :	29	-		8	-	142 <sup>1</sup>
Commercial & industriel :	-	-		-	-	16 <sup>2</sup>
Public & institutionnel :	-	-		-	-	-
<sup>1</sup> environ 142 terrains de 900 m <sup>2</sup> <sup>2</sup> terrains de 61 mètres x 61 mètres (incluant un secteur de développement différé à développer dans une seconde phase)						
<b>Nouvelles constructions pour la période de 1988 à 2002 inclusivement</b>						
	Périmètre d'urbanisation	Zone agricole permanente	Zone blanche	Total	Moyenne / année	
					PU	Hors PU
Résidences permanentes :	41 <sup>1</sup>	13	3	57	2,7	1,1
Résidences secondaires :	15	12	2	29	1,0	0,1
Commerces et industries :	2 <sup>2</sup>	2 <sup>3</sup>	0	4	0,1	0,1
<sup>1</sup> Avant l'agrandissement du PU, 24 ces nouvelles résidences étaient en zone blanche autour du lac des Abénaquis. <sup>2</sup> 1 commerce d'alimentation et 1 industrie de l'habillement. <sup>3</sup> Comprend 1 commerce de vente d'équipements de ferme et 1 dépanneur avec poste d'essence.						

**PARTICULARITÉS : Sainte-Aurélie**

On retrouve à Sainte-Aurélie un secteur de villégiature qui n'en est plus vraiment un et ce en bordure du lac des Abénaquis. Le périmètre urbain de cette municipalité est donc agrandi par l'inclusion de ce secteur. En effet, le pourtour de ce lac s'est développé initialement par l'implantation de résidences secondaires. Au fil des ans, la municipalité de Sainte-Aurélie a procédé à la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout (infrastructure d'égout partagée avec Saint-Zacharie depuis 1981); ce qui a contribué à la conversion de plusieurs chalets en résidences permanentes ainsi qu'à la construction de nouvelles résidences permanentes. Le caractère de villégiature s'est ainsi quelque peu modifié. La MRC croit donc logique d'inclure ce secteur à l'intérieur du périmètre urbain compte tenu des usages qu'on y retrouve et de l'existence des services d'aqueduc et d'égout. Aussi, dans le but de conserver le caractère de « villégiature » de ce secteur, seuls les commerces liés à l'usage habitation seront autorisés sur la rue des Saules et des Érables, et ce des deux côtés de la rue limitrophe au secteur faible densité déjà identifié.


Le périmètre urbain comprend également une propriété de la municipalité. On y retrouve un bâtiment industriel. Pour le reste, ce terrain est destiné au développement résidentiel. Par contre, la demande se fait attendre et la municipalité ne souhaite pas y investir en infrastructures à court terme. C'est pourquoi une grande partie de cette propriété municipale ne fait pas partie du périmètre d'urbanisation.



Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec :  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

### Carte 3.2 Périmètre urbain Sainte-Aurélie

#### Affectation du territoire

 Périmètre urbain ajusté

#### Zone agricole

 *À titre indicatif seulement.  
La version officielle étant la  
carte 1:20 000 de la CPTAQ.*

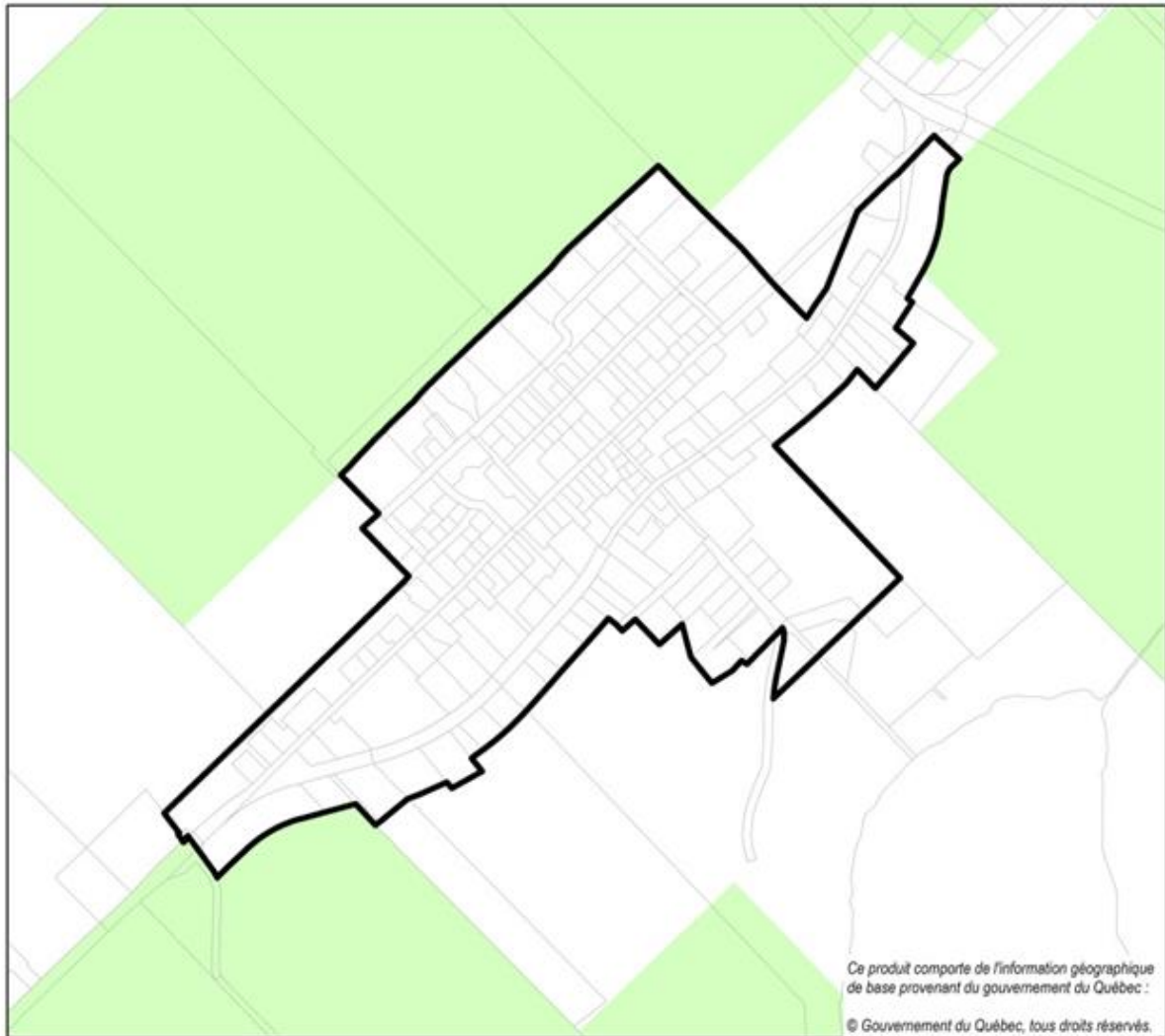


Le service de l'Aménagement  
du territoire

Novembre 2018

**Tableau 3.5 : Données relatives à la municipalité de Saint-Benjamin**

<b>Données démographiques</b>						
Population 1991						926
Population 1996						917
Population 2001						855
Population estimée en 2016 *						887
Variation 1991-2001						-7,7%
Variation 1991-2016						-4,2%
Nombre de ménages en 1996						350
Nombre de ménages estimés en 2016 *						362
Source : Statistiques Canada						
* Les estimations pour 2016 proviennent de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ2000)						
<b>Caractéristiques du périmètre d'urbanisation</b>						
Superficie						71,6 ha
Services (présence significative)					Égout : Oui	Aqueduc : Non
Estimation de la proportion de ménages dans le P.U.					25 % (ISQ, prévision 2006)	
Terrains vacants (2002) :					Avec rue	Sans rue
		Desservis	Part. des.	Non des.	potentiels	potentiels
Résidentiel :		-	10	5	-	-
Résidentiel & Commercial :		-	5	8	-	15
Industriel :		-	-	-	-	-
Public & institutionnel :		-	-	-	-	-
<b>Nouvelles constructions pour la période de 1988 à 2002 inclusivement</b>						
	Périmètre d'urbanisation	Zone agricole permanente	Zone blanche	Total	Moyenne / année	
					PU	Hors PU
Résidences permanentes :	24	7	6	37	1,6	0,9
Résidences secondaires :	0	6	8	14	0,0	0,9
Commerces et industries :	3 <sup>1</sup>	1 <sup>2</sup>	0	4	0,2	0,1
<sup>1</sup> 3 commerces (2 services de réparation et 1 commerce de vente d'équipements de chasse et pêche). <sup>2</sup> 1 service de réparation non relié au secteur agricole.						



### Carte 3.3 Périmètre urbain Saint-Benjamin

#### Affectation du territoire

 Périmètre urbain ajusté

#### Zone agricole

 *À titre indicatif seulement.  
La version officielle étant la  
carte 1:20 000 de la CPTAQ.*

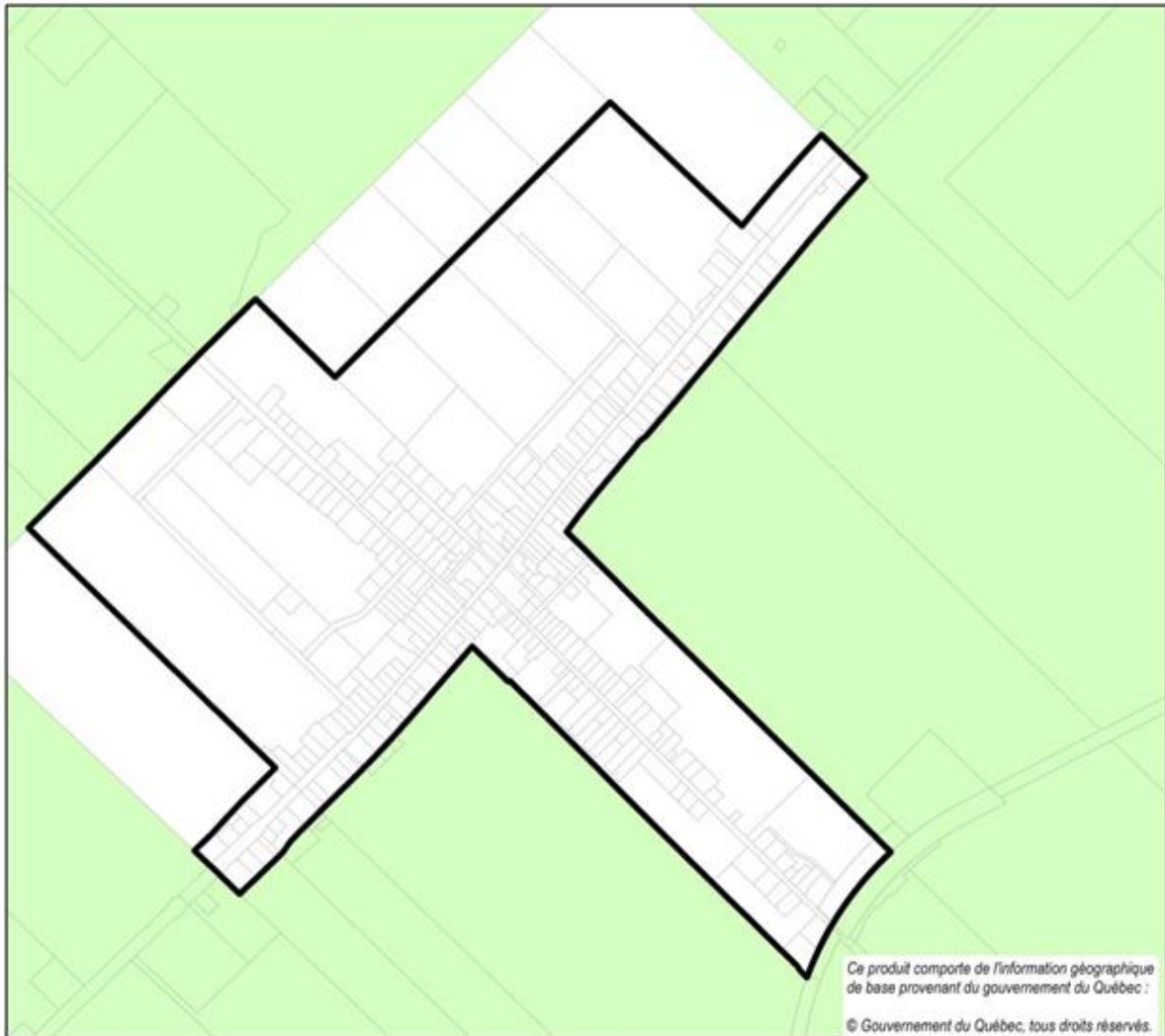


Le service de l'Aménagement  
du territoire

Novembre 2018

**Tableau 3.6 : Données relatives à la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis**

<b>Données démographiques</b>						
Population 1991						1 001
Population 1996						963
Population 2001						907
Population estimée en 2016 *						870
Variation 1991-2001						-9,4%
Variation 1991-2016						-13,1%
Nombre de ménages en 1996						380
Nombre de ménages estimés en 2016 *						381
Source : Statistiques Canada						
* Les estimations pour 2016 proviennent de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ2000)						
<b>Caractéristiques du périmètre d'urbanisation</b>						
Superficie						149,6 ha
Services (présence significative)					Égout : Oui	Aqueduc : Oui
Estimation de la proportion de ménages dans le P.U.					15 % (ISQ, prévision 2006)	
Terrains vacants (2002) :					Avec rue	Sans rue
		Desservis	Part. des.	Non des.	potentiels	potentiels
Résidentiel :		29	-	-	-	414 <sup>1</sup>
Commercial :		-	-	-	-	-
Industriel :		-	-	-	-	67 <sup>2</sup>
Public & institutionnel :		-	-	-	-	-
<sup>1</sup> terrains de 720 m <sup>2</sup> (24 m x 30 m) comprenant des espaces commerciaux <sup>2</sup> terrains 3716 m <sup>2</sup> (61 m x 61 m)						
<b>Nouvelles constructions pour la période de 1988 à 2002 inclusivement</b>						
	Périmètre d'urbanisation	Zone agricole permanente	Zone blanche	Total	Moyenne / année	
					PU	Hors PU
Résidences permanentes :	7	4	6	17	0,5	0,7
Résidences secondaires :	0	3	12	15	0,0	1,0
Commerces et industries :	3 <sup>1</sup>	0	0	3	0,2	0,0
<sup>1</sup> 1 restaurant, 1 industrie de bois de sciage et 1 industrie de l'habillement						



**Carte 3.4**  
**Périmètre urbain**  
**Saint-Camille-de-Lellis**

**Affectation du territoire**

 Périmètre urbain ajusté

**Zone agricole**

 *À titre indicatif seulement.  
La version officielle étant la  
carte 1:20 000 de la CPTAQ.*



Le service de l'Aménagement  
du territoire

Novembre 2018



**Tableau 3.7 : Données relatives à la municipalité de Saint-Cyprien**


<b>Données démographiques</b>						
Population 1991						664
Population 1996						617
Population 2001						603
Population estimée en 2016 *						522
Variation 1991-2001						-9,2%
Variation 1991-2016						-21,4%
Nombre de ménages en 1996						230
Nombre de ménages estimés en 2016 *						213
Source : Statistiques Canada						
* Les estimations pour 2016 proviennent de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ2000)						
<b>Caractéristiques du périmètre d'urbanisation</b>						
Superficie						73,0 ha
Services (présence significative)					Égout : Oui	Aqueduc : Non
Estimation de la proportion de ménages dans le P.U.					15 % (ISQ, prévision 2006)	
Terrains vacants (2002) :					Avec rue	Sans rue
		Desservis	Part. des.	Non des.	potentiels	potentiels
Résidentiel :	-		14	-	16	47
Commercial :	-		-	-	-	-
Industriel :	-		-	-	-	8 <sup>1</sup>
Public & institutionnel :	-		-	-	-	-
<sup>1</sup> terrains de 3721 m <sup>2</sup> (61 m x 61 m)						
<b>Nouvelles constructions pour la période de 1988 à 2002 inclusivement</b>						
	Périmètre d'urbanisation	Zone agricole permanente	Zone blanche	Total	Moyenne / année	
					PU	Hors PU
Résidences permanentes :	8	2	1	11	0,5	0,2
Résidences secondaires :	0	3	6	9	0,0	0,6
Commerces et industries :	1 <sup>1</sup>	0	1 <sup>2</sup>	2	0,1	0,1
<sup>1</sup> Garage et station-service <sup>2</sup> Restaurant						



Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec :  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

### Carte 3.5 Périmètre urbain Saint-Cyprien

#### Affectation du territoire

 Périmètre urbain ajusté

#### Zone agricole

 *À titre indicatif seulement.  
La version officielle étant la  
carte 1:20 000 de la CPTAQ.*

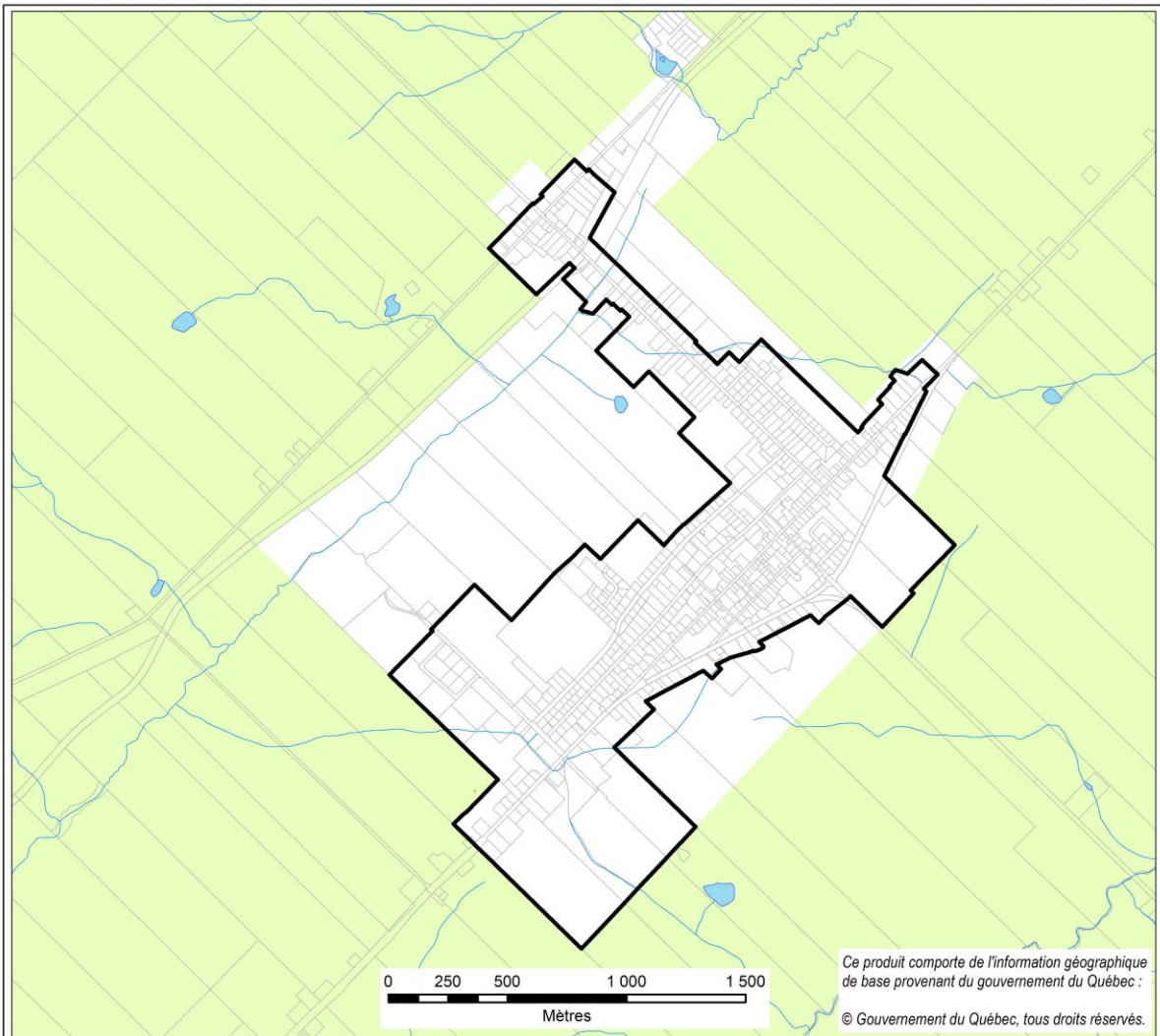


Le service de l'Aménagement  
du territoire

Novembre 2018

**Tableau 3.8 : Données relatives à la municipalité de Sainte-Justine**

<b>Données démographiques</b>						
Population 1991						1 906
Population 1996						1 939
Population 2001						1 884
Population estimée en 2016 *						-1,2%
Variation 1991-2001						0,4%
Variation 1991-2016						1 913
Nombre de ménages en 1996						710
Nombre de ménages estimés en 2016 *						770
Source : Statistiques Canada						
* Les estimations pour 2016 proviennent de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ2000)						
<b>Caractéristiques du périmètre d'urbanisation</b>						
Superficie						257,6 ha
Services (présence significative)					Égout : Oui	Aqueduc : Oui
Estimation de la proportion de ménages dans le P.U.					75 % (ISQ, prévision 2006)	
Terrains vacants (2002) :					Avec rue	Sans rue
		Desservis	Part. des.	Non des.	potentiels	potentiels
Résidentiel :		13	-	63	-	-
Commercial :		-	-	10	-	-
Industriel :		-	-	-	-	75 <sup>1</sup>
Public & institutionnel :		-	-	-	-	-
<sup>1</sup> terrains de 3721 m <sup>2</sup> (61 m x 61 m)						
<b>Nouvelles constructions pour la période de 1988 à 2002 inclusivement</b>						
	Périmètre d'urbanisation	Zone agricole permanente	Zone blanche	Total	Moyenne / année	
					PU	Hors PU
Résidences permanentes :	64	9	6	79	4,3	1,0
Résidences secondaires :	0	6	6	12	0,0	0,8
Commerces et industries :	5 <sup>1</sup>	1 <sup>2</sup>	0	6	0,3	0,1
<sup>1</sup> 3 commerces (1 garage automobile, 1 service aux automobiles et 1 restaurant) et 2 industries (1 industrie de bois de sciage et 1 atelier d'usinage Rotobec) <sup>2</sup> Réparation de carrosserie.						




### Carte 3.6 Périmètre urbain Sainte-Justine

**Affectation du territoire**

 Limite du PU

**Zone agricole**

 *À titre indicatif seulement.  
La version officielle étant la  
carte 1:20 000 de la CPTAQ.*

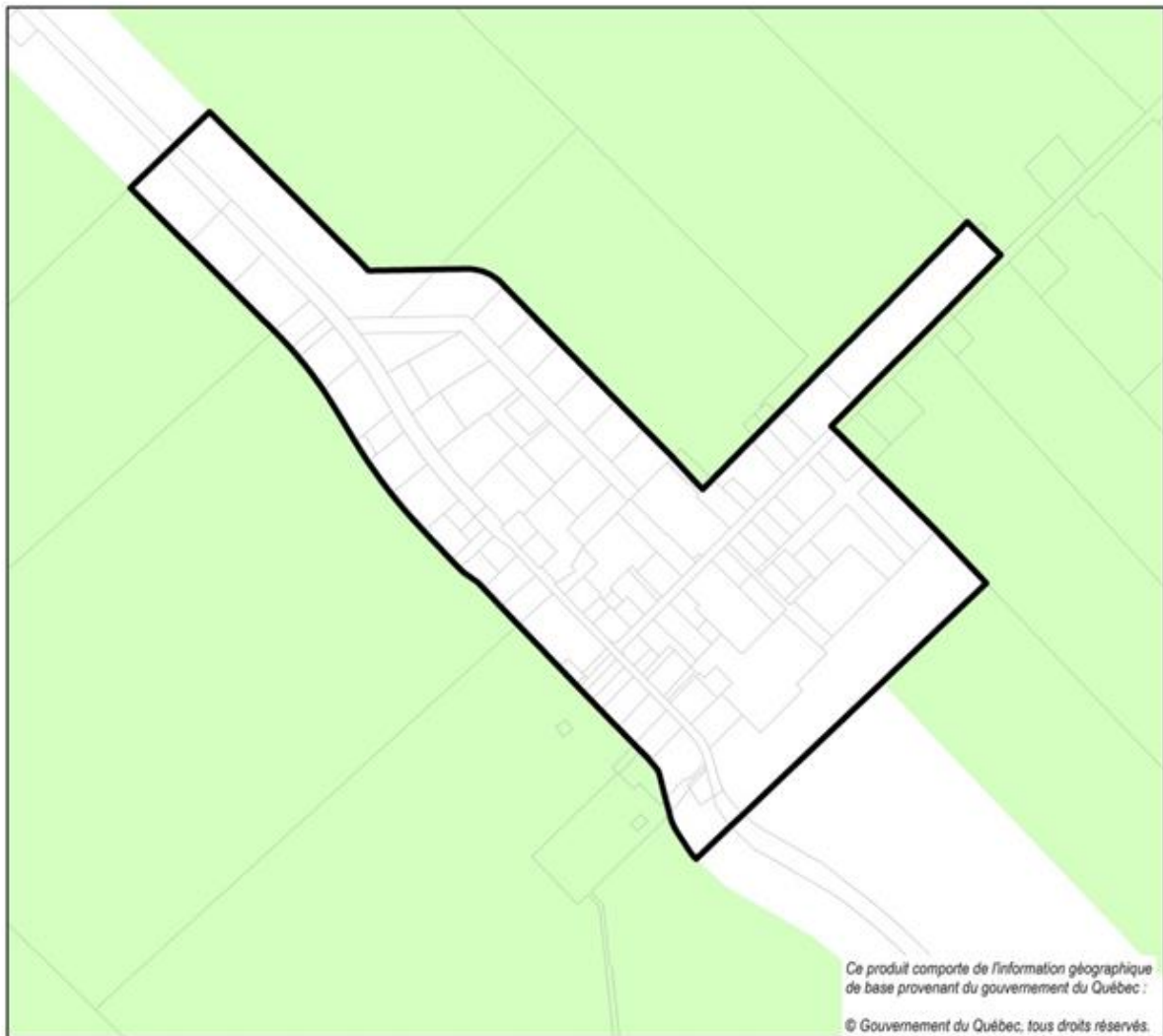


Le service de l'Aménagement  
du territoire

Jun 2022


**Tableau 3.9 : Données relatives à la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague**

<b>Données démographiques</b>						
Population 1991						488
Population 1996						455
Population 2001						431
Population estimée en 2016 *						365
Variation 1991-2001						-11,7%
Variation 1991-2016						-25,2%
Nombre de ménages en 1996						175
Nombre de ménages estimés en 2016 *						152
Source : Statistiques Canada						
* Les estimations pour 2016 proviennent de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ2000)						
<b>Caractéristiques du périmètre d'urbanisation</b>						
Superficie						35,2 ha
Services (présence significative)						Égout : Non      Aqueduc : Non
Estimation de la proportion de ménages dans le P.U.						15 % (ISQ, prévision 2006)
Terrains vacants (2002) :						Avec rue      Sans rue
		Desservis	Part. des.	Non des.	potentiels	potentiels
Résidentiel :		-	-	19	-	-
Commercial & résidentiel:		-	-	3	-	-
Industriel :		-	-	4	-	-
Public & institutionnel :		-	-	-	-	-
<b>Nouvelles constructions pour la période de 1988 à 2002 inclusivement</b>						
	Périmètre d'urbanisation	Zone agricole permanente	Zone blanche	Total	Moyenne / année	
					PU	Hors PU
Résidences permanentes :	7	8	6	21	0,5	0,9
Résidences secondaires :	0	3	5	8	0,0	0,5
Commerces et industries :	1 <sup>1</sup>	1 <sup>2</sup>	0	2	0,1	0,1
<sup>1</sup> 1 restaurant. <sup>2</sup> 1 garage automobile						



### Carte 3.7 Périmètre urbain Saint-Louis-de-Gonzague

#### Affectation du territoire

 Périmètre urbain ajusté

#### Zone agricole

 *À titre indicatif seulement.  
La version officielle étant la  
carte 1:20 000 de la CPTAQ.*

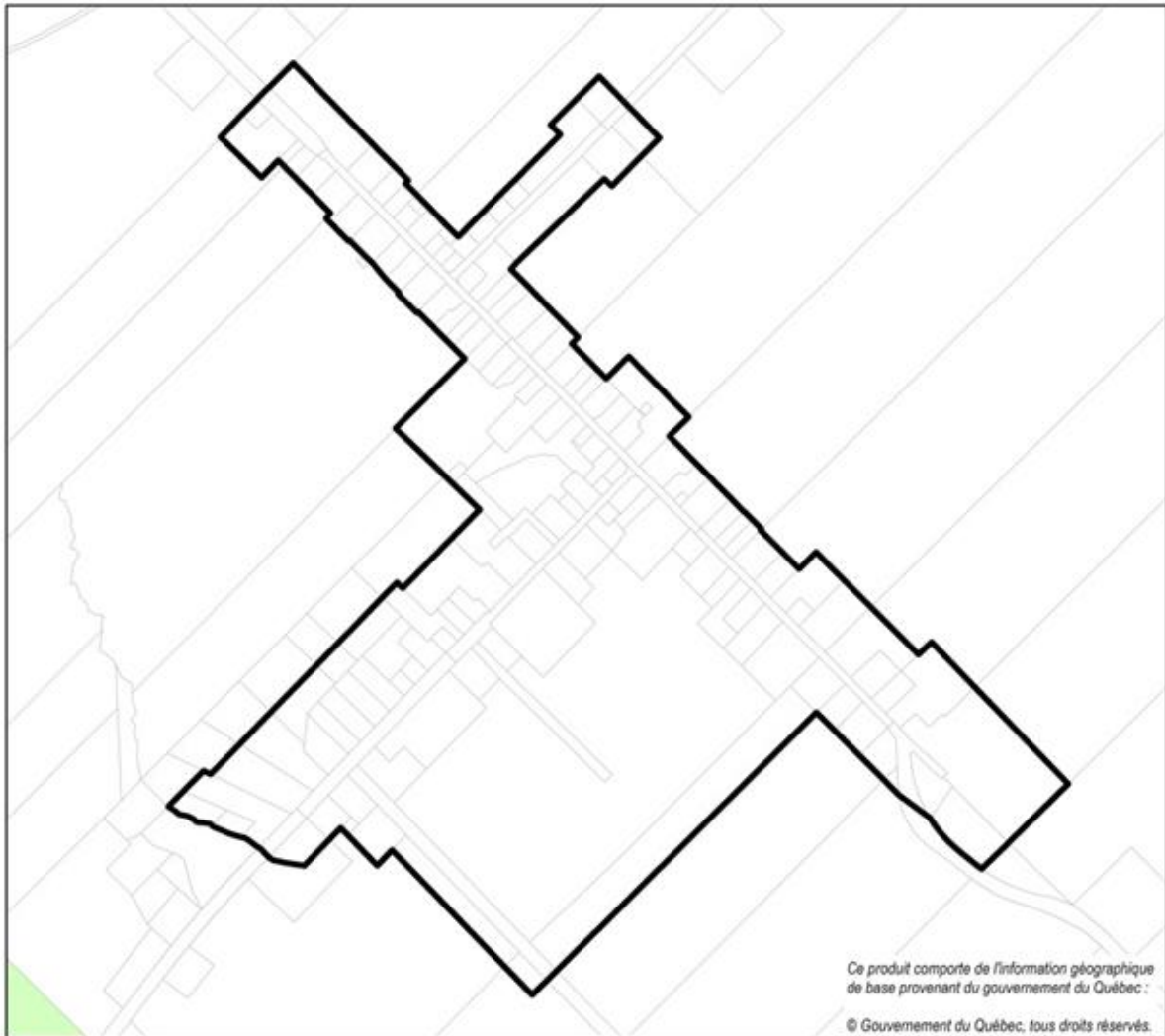


Le service de l'Aménagement  
du territoire

Novembre 2018


**Tableau 3.10 : Données relatives à la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse**

<b>Données démographiques</b>						
Population 1991						556
Population 1996						524
Population 2001						483
Population estimée en 2016 *						452
Variation 1991-2001						-13,1%
Variation 1991-2016						-18,7%
Nombre de ménages en 1996						205
Nombre de ménages estimés en 2016 *						198
Source : Statistiques Canada						
* Les estimations pour 2016 proviennent de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ2000)						
<b>Caractéristiques du périmètre d'urbanisation</b>						
Superficie						63,0 ha
Services (présence significative)					Égout : Oui	Aqueduc : Oui
Estimation de la proportion de ménages dans le P.U.					15 % (ISQ, prévision 2006)	
Terrains vacants (2002) :					Avec rue	Sans rue
		Desservis	Part. des.	Non des.	potentiels	potentiels
Résidentiel :		-	-	9	-	-
Commercial & résidentiel:		16	-	6	-	-
Industriel :		-	-	-	-	-
Public & institutionnel :		-	-	-	-	-
<b>Nouvelles constructions pour la période de 1988 à 2002 inclusivement</b>						
	Périmètre d'urbanisation	Zone agricole permanente	Zone blanche	Total	Moyenne / année	
					PU	Hors PU
Résidences permanentes :	3	3	8	14	0,2	0,7
Résidences secondaires :	7	0	35	42	0,5	2,3
Commerces et industries :	0	0	0	0	0,0	0,0



**Carte 3.8**  
**Périmètre urbain**  
**Saint-Luc-de-Bellechasse**

**Affectation du territoire**

 Périmètre urbain ajusté

**Zone agricole**

 *À titre indicatif seulement.  
La version officielle étant la  
carte 1:20 000 de la CPTAQ.*



Le service de l'Aménagement  
du territoire

Novembre 2018




**Tableau 3.11 : Données relatives à la municipalité de Saint-Magloire**

<b>Données démographiques</b>						
Population 1991						871
Population 1996						800
Population 2001						705
Population estimée en 2016 *						643
Variation 1991-2001						-19,1%
Variation 1991-2016						-26,2%
Nombre de ménages en 1996						295
Nombre de ménages estimés en 2016 *						260
Source : Statistiques Canada						
* Les estimations pour 2016 proviennent de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ2000)						
<b>Caractéristiques du périmètre d'urbanisation</b>						
Superficie						66,7 ha
Services (présence significative)					Égout : Oui	Aqueduc : Oui
Estimation de la proportion de ménages dans le P.U.					15 % (ISQ, prévision 2006)	
Terrains vacants (2002) :					Avec rue	Sans rue
		Desservis	Part. des.	Non des.	potentiels	potentiels
Résidentiel :		-	-	-	-	64 <sup>1</sup>
Commercial & résidentiel:		9	-	5	-	-
Industriel :		-	-	-	-	-
Public & institutionnel :		-	-	-	-	-
<sup>1</sup> terrains de 1 500 m <sup>2</sup> et plus						
<b>Nouvelles constructions pour la période de 1988 à 2002 inclusivement</b>						
	Périmètre d'urbanisation	Zone agricole permanente	Zone blanche	Total	Moyenne / année	
					PU	Hors PU
Résidences permanentes :	7 <sup>1</sup>	2	8	17	0,5	0,7
Résidences secondaires :	0	4	23	27	0,0	1,8
Commerces et industries :	0	0	4 <sup>2</sup>	4	0,0	0,3
<sup>1</sup> Avant l'agrandissement du PU, 4 de ces nouvelles constructions étaient en zone agricole permanente. <sup>2</sup> 3 commerces (1 gîte, 1 restaurant et 1 service professionnel) et 1 industrie du bois.						




### Carte 3.9 Périmètre urbain Saint-Magloire

#### Affectation du territoire

 Périmètre urbain ajusté

#### Zone agricole

 *À titre indicatif seulement.  
La version officielle étant la  
carte 1:20 000 de la CPTAQ.*

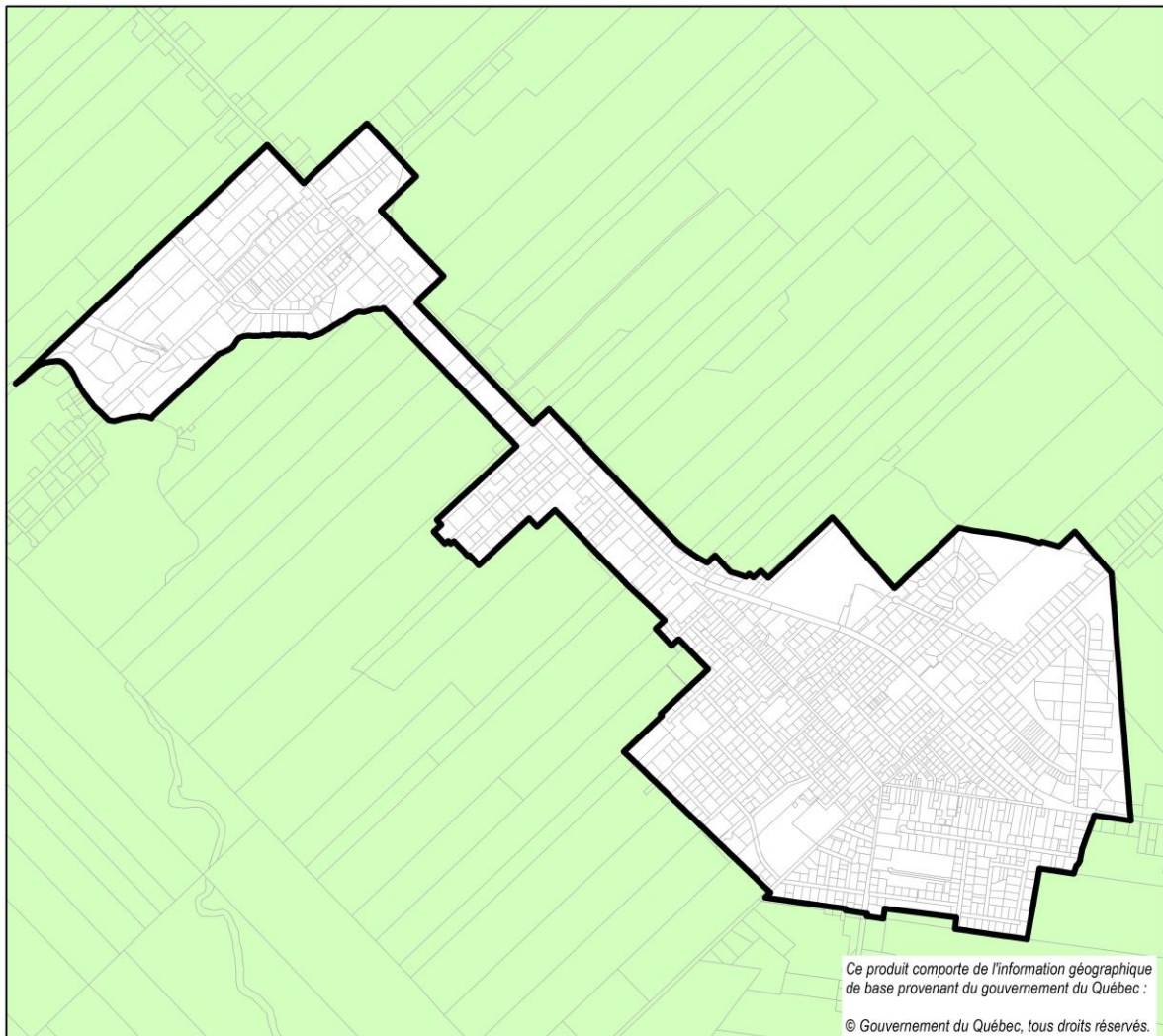


Le service de l'Aménagement  
du territoire

Novembre 2018


**Tableau 3.12 : Données relatives à la municipalité de Saint-Prosper**

<b>Données démographiques</b>						
Population 1991						3 628
Population 1996						3 772
Population 2001						3 802
Population estimée en 2016 *						3 826
Variation 1991-2001						4,8%
Variation 1991-2016						5,5%
Nombre de ménages en 1996						1 255
Nombre de ménages estimés en 2016 *						1 397
Source : Statistiques Canada						
* Les estimations pour 2016 proviennent de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ2000)						
<b>Caractéristiques du périmètre d'urbanisation</b>						
Superficie						312,38 ha
Services (présence significative)					Égout : Oui	Aqueduc : Oui
Estimation de la proportion de ménages dans le P.U.					90 % (ISQ, prévision 2006)	
Terrains vacants (2002) :					Avec rue	Sans rue
		Desservis	Part. des.	Non des.	potentiels	potentiels
Résidentiel :	61	21	-	-	191 <sup>1</sup>	-
Commercial :	4	5 <sup>2</sup>	-	5	-	-
Industriel :	-	-	-	4 <sup>3</sup>	9 <sup>3</sup>	-
Public & institutionnel :	-	-	-	-	-	-
<sup>1</sup> 46 dans le secteur des Quatre Chemins et 145 dans le secteur villageois +/- 6 000 m <sup>2</sup> et 2 de +/- 1 500 m <sup>2</sup>						
<sup>2</sup> un terrain de 15 000 m <sup>2</sup> , 2 de +/- 12 000 m <sup>2</sup>						
<sup>3</sup> terrains de +/- 12 000 m <sup>2</sup>						
<b>Nouvelles constructions pour la période de 1988 à 2002 inclusivement</b>						
	Périmètre d'urbanisation	Zone agricole permanente	Zone blanche	Total	Moyenne / année	
					PU	Hors PU
Résidences permanentes :	135 <sup>1</sup>	40	7	182	9,0	3,1
Résidences secondaires :	0	12	1	13	0,0	0,9
Commerces et industries :	8 <sup>2</sup>	3 <sup>3</sup>	0	11	0,5	0,2
<sup>1</sup> Avant l'agrandissement du PU, 13 de ces nouvelles résidences étaient en zone agricole permanente. <sup>2</sup> 5 commerces et 3 industries (1 industrie de produits de plastique et caoutchouc, 1 industrie de sous-vêtement et 1 industrie du bois travaillé).						
<sup>3</sup> 2 commerces (boucherie et vente d'automobiles) et 1 industrie de bois de sciage.						



### Carte 3.10 Périmètre urbain Saint-Proper

#### Affectation du territoire

 Périmètre urbain ajusté

#### Zone agricole

 *À titre indicatif seulement.  
La version officielle étant la  
carte 1:20 000 de la CPTAQ.*

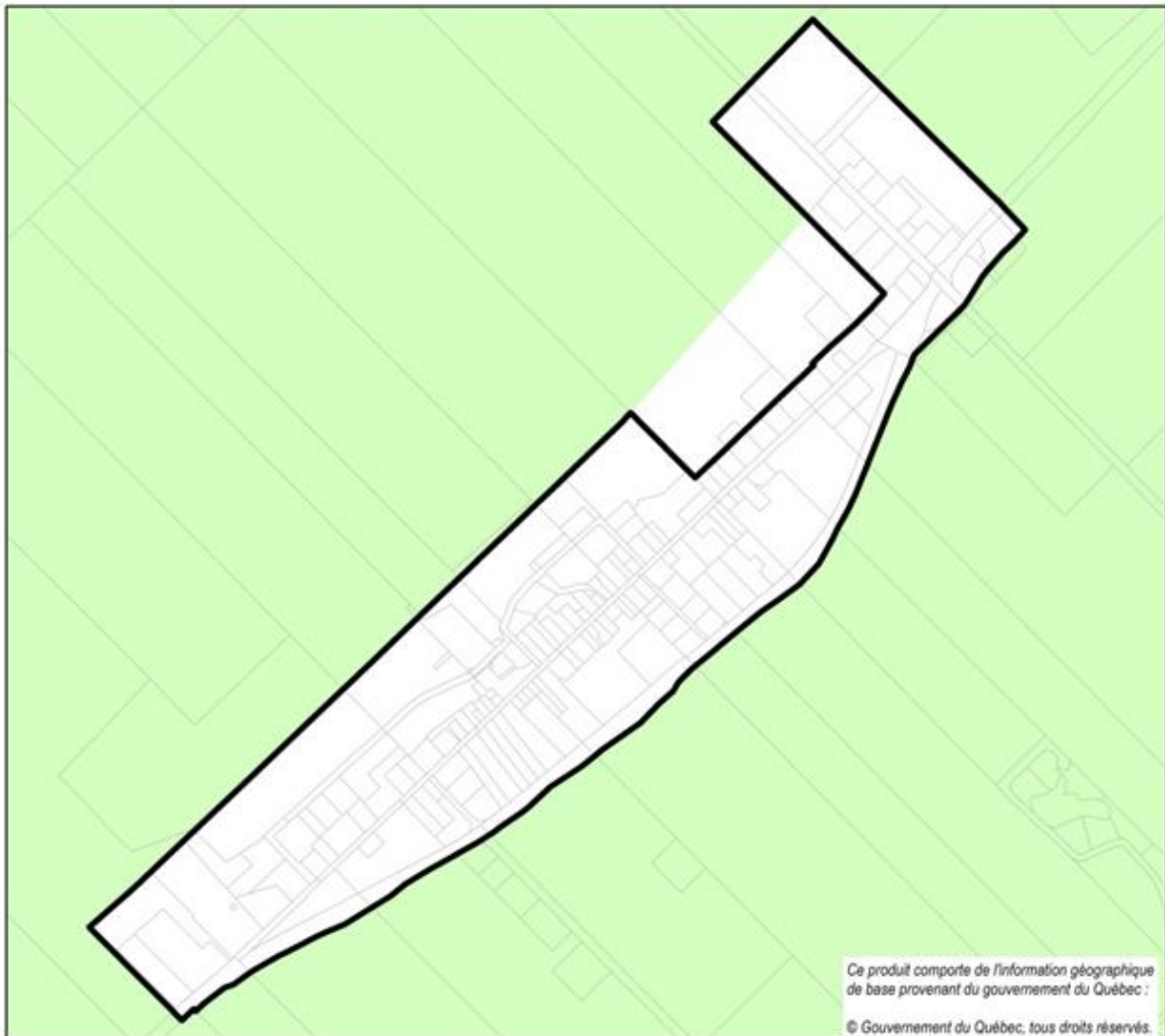


Le service de l'Aménagement  
du territoire

Mai 2021


**Tableau 3.13 : Données relatives à la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford**

<b>Données démographiques</b>						
Population 1991						819
Population 1996						814
Population 2001						768
Population estimée en 2016 *						765
Variation 1991-2001						-6,2%
Variation 1991-2016						-6,6%
Nombre de ménages en 1996						290
Nombre de ménages estimés en 2016 *						308
Source : Statistiques Canada						
* Les estimations pour 2016 proviennent de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ2000)						
<b>Caractéristiques du périmètre d'urbanisation</b>						
Superficie						Village : 105,1 ha Autre : 1,721 ha
Services (présence significative)						Égout : Non      Aqueduc : Non
Estimation de la proportion de ménages dans le P.U.						15 % (ISQ, prévision 2006)
Terrains vacants (2002) :						Avec rue      Sans rue
		Desservis	Part. des.	Non des.	potentiels	potentiels
Résidentiel :	-	-	-	22	-	23
Commercial & résidentiel:	-	-	-	-	20	5
Industriel :	-	-	-	-	-	-
Public & institutionnel :	-	-	-	-	-	-
<b>Nouvelles constructions pour la période de 1988 à 2002 inclusivement</b>						
	Périmètre d'urbanisation	Zone agricole permanente	Zone blanche	Total	Moyenne / année	
					PU	Hors PU
Résidences permanentes :	11	6	6	23	0,7	0,8
Résidences secondaires :	1	2	10	13	0,1	0,8
Commerces et industries :	3 <sup>1</sup>	0	0	3	0,2	0,0
<sup>1</sup> 1 industrie de produits alimentaires (Maison Crowin), 1 atelier d'usinage (Précision Provençal) et 1 service de réparation.						



**Carte 3.11**  
**Périmètre urbain**  
**Sainte-Rose-de-Watford**

**Affectation du territoire**

 Périmètre urbain ajusté

**Zone agricole**

 *À titre indicatif seulement.  
La version officielle étant la  
carte 1:20 000 de la CPTAQ.*



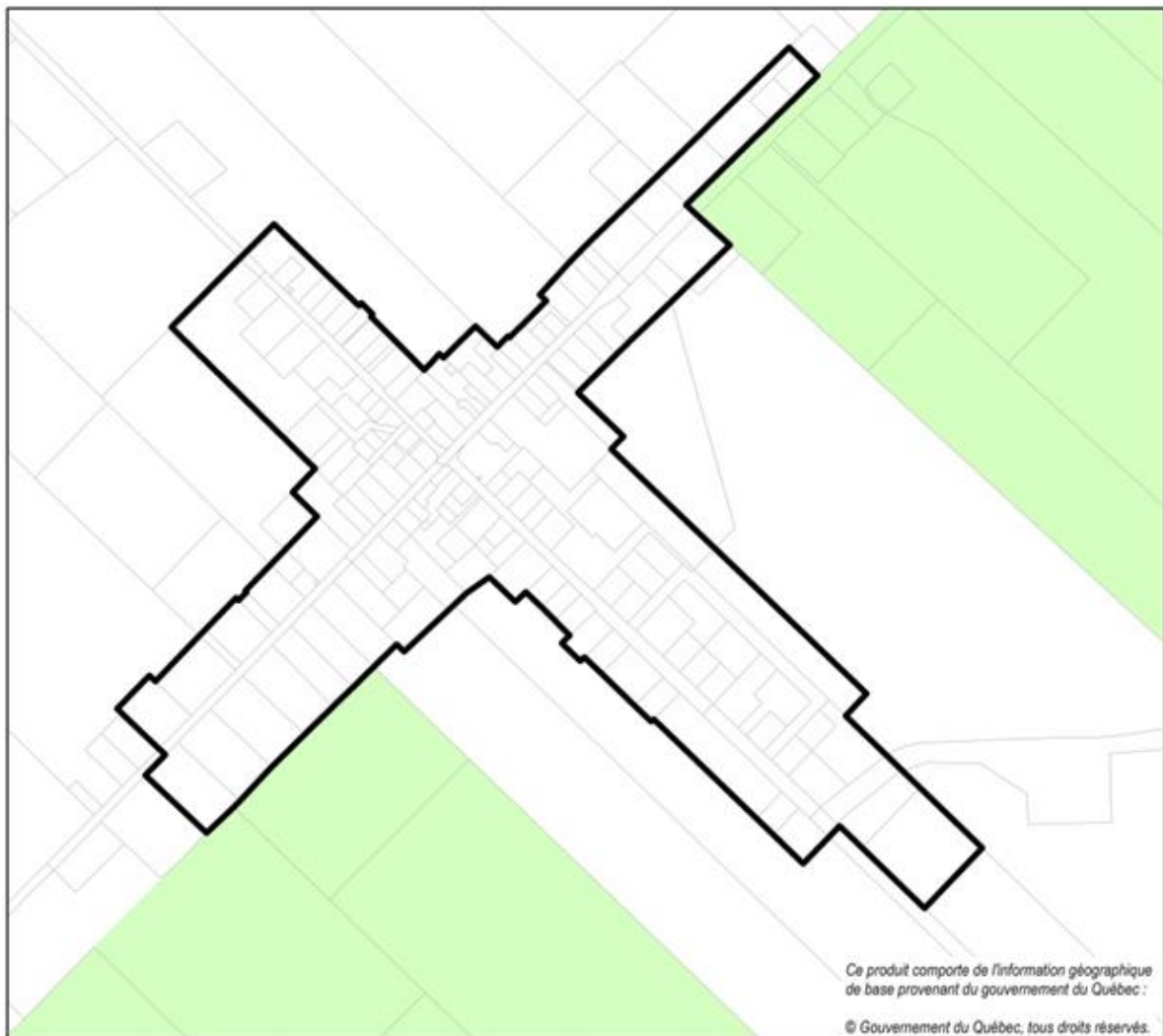
Le service de l'Aménagement  
du territoire

Novembre 2018

**Tableau 3.14 : Données relatives à la municipalité de Sainte-Sabine**


<b>Données démographiques</b>						
Population 1991						455
Population 1996						455
Population 2001						403
Population estimée en 2016 *						417
Variation 1991-2001						-11,4%
Variation 1991-2016						-8,4%
Nombre de ménages en 1996						175
Nombre de ménages estimés en 2016 *						181
Source : Statistiques Canada						
* Les estimations pour 2016 proviennent de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ2000)						
<b>Caractéristiques du périmètre d'urbanisation</b>						
Superficie						40,0 ha
Services (présence significative)					Égout : Non	Aqueduc : Oui
Estimation de la proportion de ménages dans le P.U.					15 % (ISQ, prévision 2006)	
Terrains vacants (2002) :					Avec rue	Sans rue
		Desservis	Part. des.	Non des.	potentiels	potentiels
Résidentiel :	-		23	-	-	-
Commercial & résidentiel:	-		17	-	-	-
Industriel :	-		-	-	-	-
Public & institutionnel :	-		-	-	-	-
<sup>1</sup> terrains de 1 500 m <sup>2</sup> et plus						
<b>Nouvelles constructions pour la période de 1988 à 2002 inclusivement</b>						
	Périmètre d'urbanisation	Zone agricole permanente	Zone blanche	Total	Moyenne / année	
					PU	Hors PU
Résidences permanentes :	2	1	5	8	0,1	0,4
Résidences secondaires :	0	6	16	22	0,0	1,5
Commerces et industries :	0	0	0	0	0,0	0,0






### Carte 3.12 Périmètre urbain Sainte-Sabine

#### Affectation du territoire

 Périmètre urbain ajusté

#### Zone agricole

 *À titre indicatif seulement.  
La version officielle étant la  
carte 1:20 000 de la CPTAQ.*



Le service de l'Aménagement  
du territoire

Novembre 2018

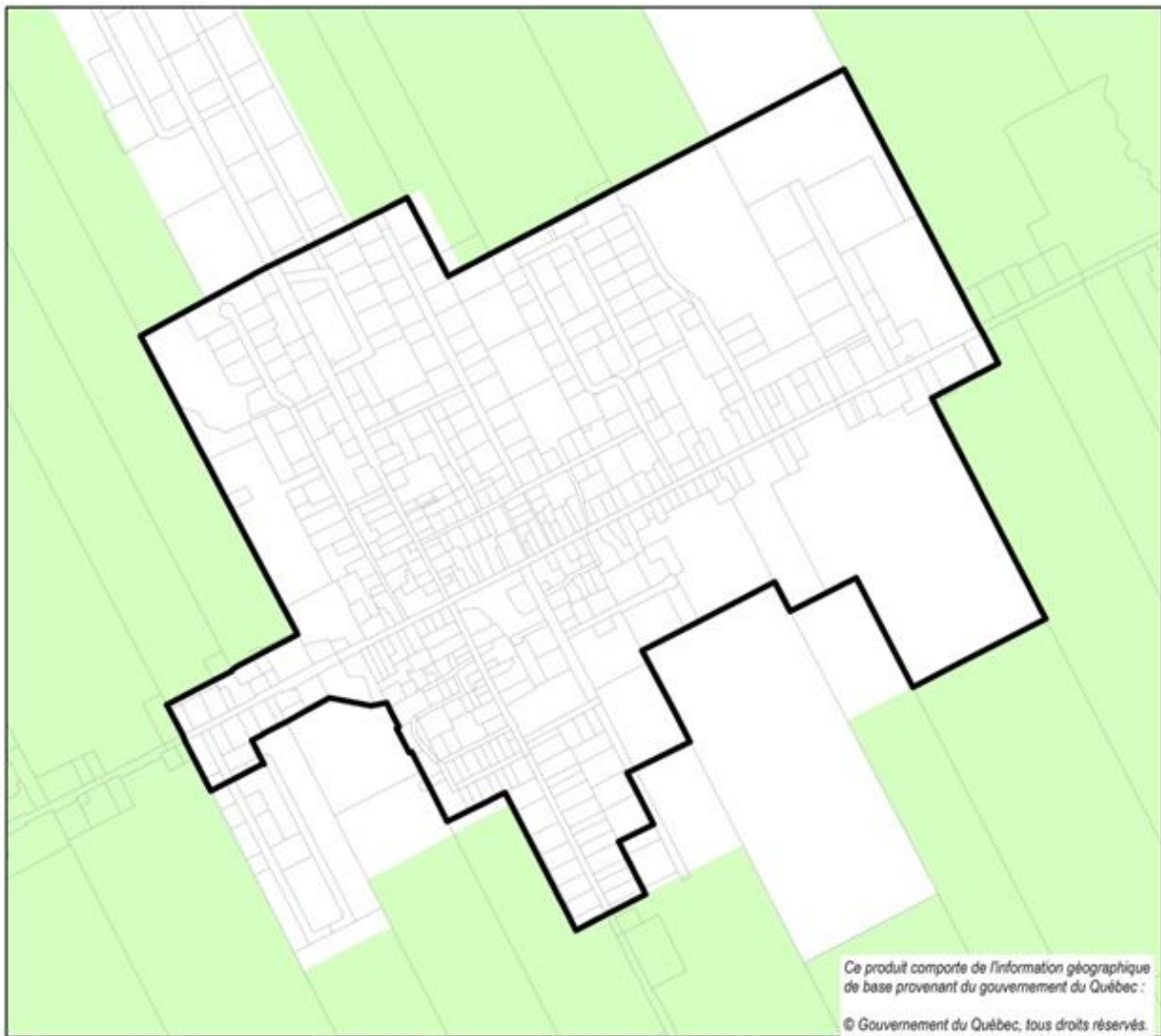


**Tableau 3.15 : Données relatives à la municipalité de Saint-Zacharie**

<b>Données démographiques</b>						
Population 1991						2 211
Population 1996						2 180
Population 2001						2 100
Population estimée en 2016 *						2 069
Variation 1991-2001						-5,0%
Variation 1991-2016						-6,4%
Nombre de ménages en 1996						755
Nombre de ménages estimés en 2016 *						793
Source : Statistiques Canada						
* Les estimations pour 2016 proviennent de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ2000)						
<b>Caractéristiques du périmètre d'urbanisation</b>						
Superficie	Village : 124,6 ha					
Services (présence significative)	Égout : Oui		Aqueduc : Non			
Estimation de la proportion de ménages dans le P.U.	75 % (ISQ, prévision 2006)					
Terrains vacants (2002) :	Avec rue			Sans rue		
	Desservis	Part. des.	Non des.	potentiels	potentiels	
Résidentiel :	-	15	-	-	49	
Commercial :	-	2	-	3	-	
Industriel :	-	-	-	-	14 <sup>1</sup>	
Public & institutionnel :	-	-	-	-	-	
<sup>1</sup> terrains de 3721 m <sup>2</sup> (61 m x 61 m)						
<b>Nouvelles constructions pour la période de 1988 à 2002 inclusivement</b>						
	Périmètre d'urbanisation	Zone agricole permanente	Zone blanche	Total	Moyenne / année	
					PU	Hors PU
Résidences permanentes :	26	21	26	73	1,7	3,1
Résidences secondaires :	0	14	14	28	0,0	1,9
Commerces et industries :	6 <sup>1</sup>	1 <sup>2</sup>	4 <sup>3</sup>	11	0,4	0,3
<sup>1</sup> 4 commerces (pharmacie, fleuriste, garage automobile et 1 service de réparation) et 2 industries du secteur du bois.						
<sup>2</sup> Industrie du bois de sciage. <sup>3</sup> 2 commerces (service de soudure) et 2 industries (1 industrie de l'habillement et 1 industrie du bois)						


**PARTICULARITÉS : Saint-Zacharie**

Hormis les statistiques relatives à la construction, l'agrandissement relativement important du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Zacharie ne vise qu'à confirmer, en grande partie, l'utilisation d'une superficie appartenant à un seul propriétaire foncier (voir carte no. 3.13). En effet, la Scierie Grondin inc. utilise l'ensemble de son terrain aux fins d'exploitation d'une usine de transformation du bois (bâtiments, entreposage de matières premières et de produits finis). Il ne s'agit donc pas d'une superficie vacante disponible pour du développement futur, mais bien de la reconnaissance d'un usage industriel compris à l'intérieur d'un ensemble urbain.




### Carte 3.13 Périmètre urbain Saint-Zacharie

#### Affectation du territoire

 Périmètre urbain ajusté

#### Zone agricole

 *À titre indicatif seulement.  
La version officielle étant la  
carte 1:20 000 de la CPTAQ.*



Le service de l'Aménagement  
du territoire

Novembre 2018

**Les périmètres secondaires :**

Comme déjà mentionné, les hameaux constituant les périmètres secondaires doivent faire l'objet d'un encadrement spécifique. La MRC reconnaît ces développements « urbains » caractérisés surtout par une occupation résidentielle.

En fait, leur délimitation est circonscrite de façon assez restreinte et ce dans le but de ne pas faire une compétition indue aux périmètres urbains (PU), pour lesquels d'importants investissements publics ont déjà été consentis. D'ailleurs, des aires d'expansion des PU sont déjà prévues en fonction de la demande prévisible au cours des 10 à 15 prochaines années. Laisser les périmètres secondaires se développer sans égard à ce fait constituerait une mauvaise planification et par conséquent des investissements publics inappropriés compte tenu des perspectives démographiques négatives (hypothèque pour les générations futures).


Par ailleurs, mis à part le secteur de Morissette-Station (Saint-Benjamin) qui est desservi par un réseau de collecte d'égout sanitaire, sans toutefois qu'aucun traitement n'y soit associé, les périmètres secondaires ne disposent d'aucune infrastructure publique ou communautaire de traitement des eaux usées.

Ainsi, même si la MRC reconnaît l'existence de ces périmètres secondaires, elle ne prévoit aucune expansion de ceux-ci.




### Carte 3.3.1 Périmètre urbain Saint-Benjamin

#### Affectation du territoire

 Périmètre urbain ajusté

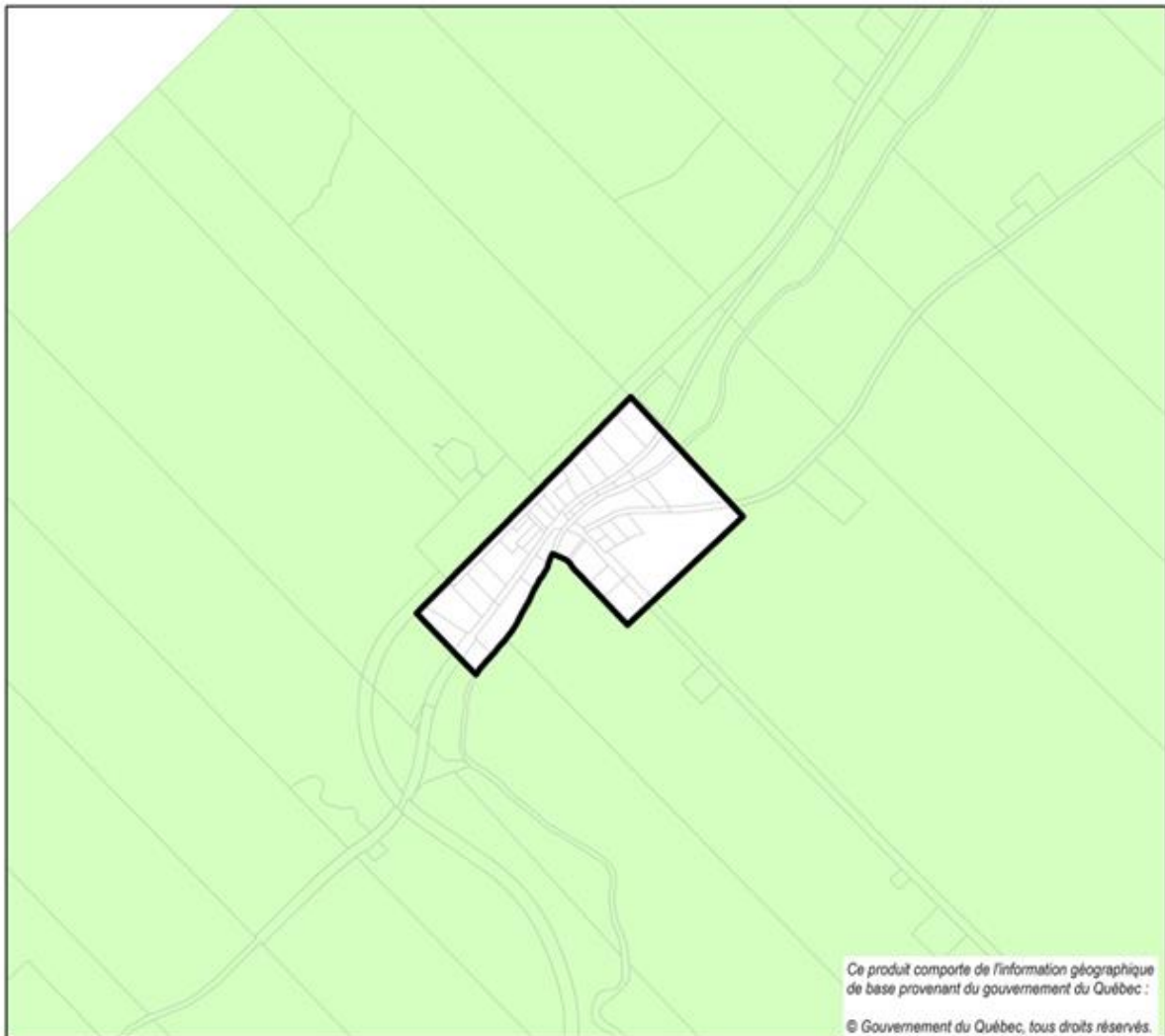
#### Zone agricole

 *À titre indicatif seulement.  
La version officielle étant la  
carte 1:20 000 de la CPTAQ.*



Le service de l'Aménagement  
du territoire


Novembre 2018




Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec :  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

### Carte 3.11.1 Périmètre secondaire Sainte-Rose-de-Watford

#### Affectation du territoire

 Périmètre urbain ajusté

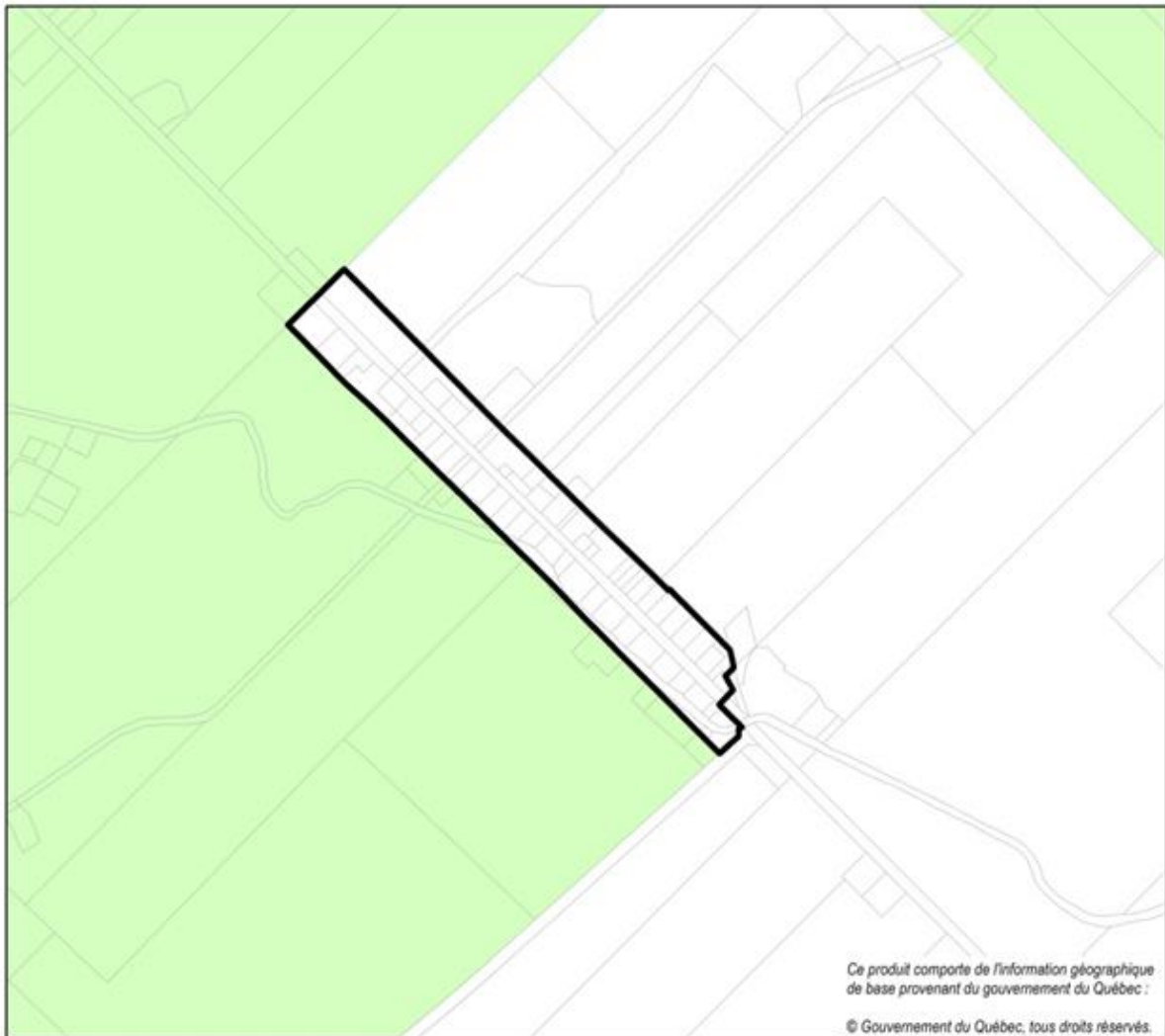
#### Zone agricole

 *À titre indicatif seulement.  
La version officielle étant la  
carte 1:20 000 de la CPTAQ.*



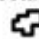
Le service de l'Aménagement  
du territoire

Novembre 2018




**Carte 3.9.1**  
**Périmètre secondaire**  
**Saint-Magloire**

**Affectation du territoire**

 Périmètre urbain ajusté

**Zone agricole**

 *À titre indicatif seulement.  
La version officielle étant la  
carte 1:20 000 de la CPTAQ.*



Le service de l'Aménagement  
du territoire

Novembre 2018

## ***3.2 Les services et infrastructures de transport***

---

Les infrastructures de transport comprennent principalement le réseau routier mais également les réseaux aériens, ferroviaires et récréatifs (motoneige, motoquad et vélo). Divers rôles leur sont attribués. D'abord, un rôle de service, puisqu'ils assurent le déplacement et la communication des personnes, à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire. Ils ont aussi une influence sur le développement économique en permettant le déplacement des marchandises et en influençant les interactions avec les marchés extérieurs. Bref, ils font partie des éléments structurants du développement des Etchemins.

### ***3.2.1 L'inventaire des infrastructures majeures du réseau routier***

#### **La classification du réseau routier supérieur**

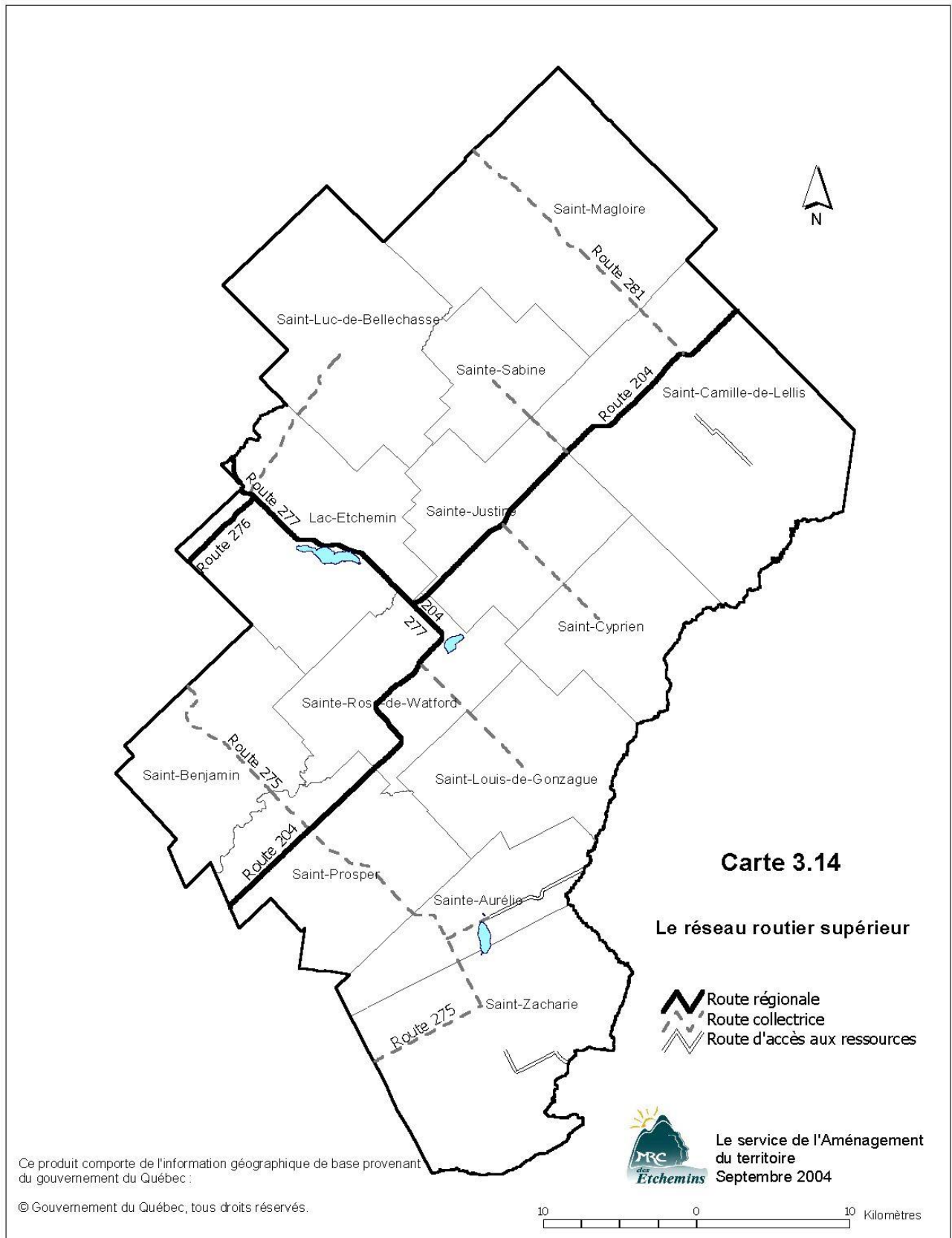
Le réseau routier supérieur (carte 3.14) à la charge du ministère des Transports du Québec totalise 188,79 kilomètres dans la MRC des Etchemins et comprend les routes régionales (42%), les routes collectrices (52%) et les « accès aux ressources » (6%). Les routes régionales, selon la définition du MTQ, servent de lien entre les agglomérations secondaires (5 000 à 25 000 habitants) de même qu'entre celles-ci et les agglomérations principales. Dans la MRC, les Routes 204 et 276 ainsi qu'une portion de la Route 277, dans les municipalités de Lac-Etchemin et de Sainte-Rose-de-Watford, font partie de ce réseau. Les routes collectrices, quant à elles, permettent de relier les centres ruraux (agglomérations de moins de 5 000 habitants) aux agglomérations plus importantes soit directement ou par l'intermédiaire d'une route de classe supérieure. Le réseau routier collecteur de la MRC comprend les Routes 275 et 281, une portion de la Route 277 ainsi que les routes non numérotées permettant d'atteindre la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse, à partir de la 277, et les municipalités de Sainte-Sabine et Saint-Cyprien à partir de la Route 204.

Enfin, le réseau d'accès aux ressources permet d'accéder aux territoires d'exploitation des ressources, en l'occurrence les zones forestières. Il s'agit de la Route 277 entre le village de Sainte-Aurélie et la frontière américaine, du tronçon route Centrale/2e Rang/route de la Frontière à Saint-Zacharie, et de la route de la Rivière Saint-Jean donnant accès à la forêt publique dans Saint-Camille-de-Lellis. Le tableau 3.16 offre une compilation détaillée de l'ensemble des routes du réseau supérieur.

#### **La caractérisation des principales routes de la MRC**

La Route 204 représente le principal axe routier régional de la MRC des Etchemins et est comparée à une « épine dorsale » avec la plupart des autres routes supérieures venant s'y greffer. Parcourant le territoire sur une distance de 57,02 kilomètres, elle relie les municipalités de Saint-Camille-de-Lellis, Sainte-Justine, Sainte-Rose-de-Watford et Saint-Prosper avant de se diriger vers la ville de Saint-Georges dans la MRC de Beauce-Sartigan.





**Tableau 3.16: Le réseau routier supérieur**

ROUTE	RÉSEAU	MUNICIPALITÉ	KILOMÉTRAGE	
<b>Route 204</b>	Régional	Saint-Prosper	13,14	57,02
		Sainte-Rose-de-Watford	15,86	
		Sainte-Justine	13,05	
		Saint-Camille-de-Lellis	14,97	
<b>Route 276</b>	Régional	Lac-Etchemin	6,05	6,05
<b>Route 277</b>	Régional	Lac-Etchemin	15,19	36,55
		Sainte-Rose-de-Watford	1,30	
	Collecteur	Sainte-Rose-de-Watford	4,68	
		Saint-Louis-de-Gonzague	4,88	
Accès aux ressources	Sainte-Aurélie	3,18	7,32	
<b>Route 275</b>	Collecteur	Saint-Benjamin	10,10	38,62
		Saint-Prosper	12,53	
		Sainte-Aurélie	4,76	
		Saint-Zacharie	11,23	
<b>Route 281</b>	Collecteur	Saint-Magloire	15,27	19,35
		Saint-Camille-de-Lellis	4,08	
<b>Route</b> : intersection Route 204 / limite Ste-Sabine	Collecteur	Saint-Camille-de-Lellis	3,41	6,68
<b>Route</b> : limite St-Camille / intersection rang St-Charles	Collecteur	Sainte-Sabine	3,27	
<b>Route des Églises</b> : intersection 3e et 4e Rangs / intersection rang Ste-Marie <b>Bretelle d'accès</b> : intersection Route 204 / intersection Route des Églises <b>Route des Églises</b> : intersection rang Ste-Marie / intersection Route 204	Collecteur	Saint-Cyprien	5,55	9,04
	Collecteur	Sainte-Justine	0,25	
	Collecteur	Sainte-Justine	3,24	
<b>Rang de la Grande Rivière</b> <b>Rang de la Grande Rivière /</b> <b>rue de la Fabrique</b>	Collecteur	Lac-Etchemin	6,08	11,38
	Collecteur	Saint-Luc-de-Bellechasse	5,30	
<b>Rang de l'Église</b> : intersection Route 277 / centre de l'église	Collecteur	Saint-Louis-de-Gonzague	0,18	0,18
<b>Route de la rivière St-Jean</b> : intersection 2e Rang / début du chemin de la colonisation	Accès aux ressources	Saint-Camille-de-Lellis	3,92	3,92
<b>Route Centrale/2e Rang/</b> <b>Route de la Frontière</b>	Accès aux ressources	Saint-Zacharie	5,65	5,65
Source : MTQ, Centre des services Lac-Etchemin, janvier 2003.			<b>Total</b>	<b>194,42</b>
				<b>194,42</b>

La Route 277 relie la MRC des Etchemins à la ville de Lévis dans un axe nord-sud. Voie historique de pénétration dans la région, celle-ci demeure toujours, aujourd'hui, la route la plus achalandée. D'abord, elle comprend une portion régionale de 15,19 km qui traverse Lac-Etchemin, puis deux portions « collectrices » faisant au total 12,74 km : il s'agit du tronçon entre Sainte-Rose-de-Watford et Saint-Louis-de-Gonzague et de celui débutant à la Route 275 en direction de Sainte-Aurélie. Une section de la Route 277 entre Sainte-Aurélie et la frontière américaine ne fait cependant pas partie du

réseau supérieur et est classée « accès à la ressource » par le MTQ. La route de la Rivière Saint-Jean dans la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis porte également la même désignation.

Faisant partie du réseau régional, la Route 276 couvre une distance de 6,05 km dans la municipalité de Lac-Etchemin. Son tracé permet de joindre l'autoroute 73 via la MRC de Robert-Cliche. Aucune agglomération etcheminoise n'est traversée par cette route.

La Route 275 fait quant à elle partie du réseau collecteur. Avec des débits de parcours fort variables et mesurant 39,05 km, celle-ci relie les agglomérations de Morissette-Station, Saint-Benjamin, Saint-Prosper et Saint-Zacharie.

Une dernière route collectrice, la Route 281, traverse la municipalité de Saint-Magloire sur 20 km. Celle-ci est peu achalandée et se termine à la Route 204 dans la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis.

Enfin, plusieurs tronçons non numérotés complètent le réseau collecteur. Ceux-ci donnent accès aux petites agglomérations telles que Sainte-Sabine et Saint-Cyprien, à partir de la Route 204, ou encore Saint-Luc-de-Bellechasse et Saint-Louis-de-Gonzague, à partir du circuit de la Route 277.

### Les déplacements sur le réseau routier supérieur

La circulation de véhicules sur le réseau routier supérieur de la MRC des Etchemins varie considérablement d'un secteur à l'autre. L'analyse des débits journaliers moyens annuels (DJMA) au tableau 3.17 permet de relever les caractéristiques suivantes :

**Tableau 3.17 : Les débits journaliers moyens annuels du réseau routier supérieur**

Route	Tronçons		Débits journaliers moyens annuels (DJMA)			
	Début :	fin :	1992	1996	2000	Var 92-00
<b>204</b>	Limite de la MRC	Jonction route 275	3 350	4 600	4 600	37,3%
	Jonction route 275	Jonction route 277	1 530	1 540	1 940	26,8%
	Jonction route 277	Jonction route 277	1 990	1 670	2 230	12,1%
	Jonction 277	Village Sainte-Justine	2 950	3 300	3 100	5,1%
	Village Sainte-Justine	Jonction route 281	1 770	1 440	1 540	-13,0%
	Jonction route 281	Limite de la MRC	1 870	1 550	1 710	-8,6%
<b>275</b>	Limite de la MRC	Village Saint-Benjamin	570	1 070	1 250	119,3%
	Village Saint-Benjamin	Jonction route 204	1 180	1 710	1 600	35,6%
	Jonction route 204	Village Saint-Prosper	3 990	5 400	5 200	30,3%
	Village Saint-Prosper	Village Saint-Zacharie	1 010	1 100	1 460	44,6%
	Village Saint-Zacharie	Limite de la MRC	2 480	3 100	2 470	-0,4%
<b>276</b>	Limite de la MRC	Jonction route 277	930	1 160	1 210	30,1%
<b>277</b>	Jonction 276	Ville Lac-Etchemin	4 170	5 700	5 500	31,9%
	Ville Lac-Etchemin	Jonction route 204	3 090	3 400	3 000	-2,9%
	Jonction route 204	Jonction route 204	1 990	1 670	2 230	12,1%
	Jonction route 204	Village Saint-Louis	340	340	380	11,8%
	Village Sainte-Aurélie	Jonction route 275	1 540	2 080	2 000	29,9%
<b>281</b>	Limite de la MRC	Village Saint-Magloire	570	500	680	19,3%
	Village Saint-Magloire	Jonction route 204	600	630	900	50,0%

Source : Ministère des Transports, débits 1992, 1996 et 2000.

- L'axe Lac-Etchemin/Sainte-Justine, empruntant la Route 277 au nord de la MRC jusqu'à l'intersection de la Route 204 et de là jusqu'au village de Sainte-Justine, constitue un parcours très sollicité. En 2000, les DJMA sont de 3 000 à 5 500 véhicules.

- D'importants échanges s'établissent avec la MRC de Beauce-Sartigan. En effet, des déplacements considérables sont relevés entre la ville de Saint-Georges (pôle régional de plus de 28 000 habitants) et la municipalité de Saint-Prosper. En 2000, les DJMA indiquent un nombre de véhicules variant entre 4 600 et 5 200 par jour.
- Une augmentation générale des débits de circulation s'observe sur l'ensemble des routes de la MRC entre 1992 et 2000. À l'exception de quelques tronçons, les DJMA ont progressé en moyenne de 30%. La Route 275 est particulièrement touchée, surtout pour le tronçon Saint-Benjamin/Saint-Odilon (MRC de Robert-Cliche) avec une hausse de 119,3%, et dans une proportion plus faible, entre le secteur des Quatre-Chemins et le village de Saint-Zacharie avec 30,3% à 44,6% d'augmentation.
- Quelques baisses de débit de circulation ont été signalées. La plus importante est de 13,0% pour la Route 204 soit la portion entre le village de Sainte-Justine et la jonction de la Route 281.

### *3.2.2 L'inventaire des autres infrastructures majeures de transport*

La localisation des infrastructures de transport suivantes est indiquée sur la carte 3.15.

#### **Le transport aérien**

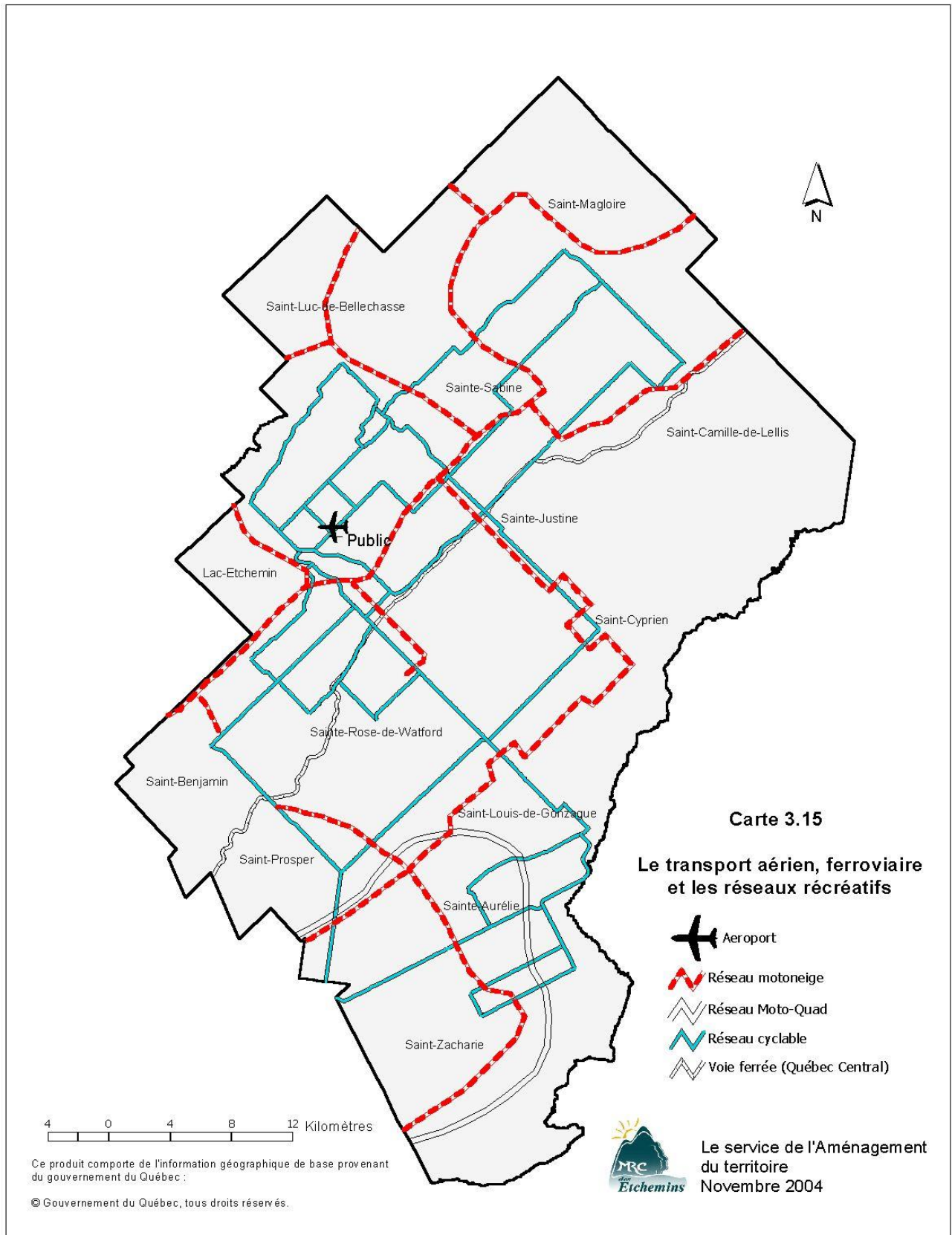
Un aéroport public est présent sur le territoire de la MRC des Etchemins, plus précisément sur le lot 137-P, Rang 2, dans le canton de Ware. C'est la municipalité de Lac-Etchemin qui en est propriétaire et qui en assure la gestion. L'aéroport fait partie du réseau aéroportuaire québécois à titre de service local desservant un centre de petite taille. Il est accessible principalement par la route des Sommets.

#### **Le transport ferroviaire**

Un circuit de transport ferroviaire est présent sur le territoire etcheminois et son tracé longe les rivières Daaquam et Famine. Depuis Lac-Frontière dans la MRC de Montmagny (aux limites du Maine), la voie ferrée s'étend jusqu'à Saint-Georges dans la MRC de Beauce-Sartigan, en passant par les municipalités de Saint-Camille-de-Lellis, Sainte-Justine, Lac-Etchemin (Secteur Station), Sainte-Rose-de-Watford (Sainte-Rose-Station) et Saint-Benjamin (Morissette-Station). Après l'abandon des activités de la compagnie Québec Central en 1984, il faut attendre le début des années 2000 pour voir à nouveau circuler le train dans les Etchemins depuis qu'il est la propriété de Monsieur Jean-Marc Giguère. Toutefois, les activités de transport ont cessé depuis 2005.

#### **Les réseaux récréatifs**

Certains réseaux de transport sillonnent le territoire à des fins récréatives. Il s'agit des circuits pour motoneiges, motoquads ou bicyclettes. Contrairement au reste des infrastructures, ces réseaux n'ont pas une vocation utilitaire, mais bien récréative. Il est difficile de les considérer de la même façon que les autres infrastructures en regard aux objectifs et moyens de mise en œuvre. En conséquence, un simple inventaire a été établi pour ces réseaux qui seront traités plus loin à la Section 5.4 sur les milieux récréotouristiques.



- Quelques sentiers de motoneige balisés et reconnus par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec parcourent la MRC : le sentier Trans-Québécois no. 55, le sentier no. 545 allant de Saint-Zacharie à Sainte-Justine ainsi que les sentiers no. 547 et no. 549 dont les tracés sillonnent tous deux le parc régional du Massif du Sud. Ce réseau est complété par différents sentiers locaux dans la plupart des municipalités.
- Les circuits de motoquads balisés et reconnus par la Fédération québécoise des clubs de motoquads sont moins nombreux. Ils comprennent un sentier d'hiver régional no. 161 faisant une boucle dans le sud-ouest de la MRC et un sentier d'été non numéroté qui se limite au Parc régional du Massif du Sud.
- La MRC étant à l'écart du réseau québécois de la piste cyclable « Route Verte », différents circuits cyclables ont été identifiés par le CLD des Etchemins. Ceux-ci empruntent le réseau routier et sont maintenant balisés.

### *3.2.3 Le transport collectif*

Actuellement, sur le territoire de la MRC des Etchemins, la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (CSBE) et le Transport Adapté L'Autonomie Inc. offrent conjointement un service de transport en commun intégré à leur réseau respectif. Accessible à toute la population, le service permet d'utiliser les places disponibles sur les circuits d'autobus scolaires et adaptés existants selon le calendrier écolier. Pendant les congés scolaires (période estivale, fêtes, etc.), certains trajets sont en fonction selon les possibilités du transport adapté L'Autonomie. Les circuits de la CSBE sont assurés par l'intermédiaire de six transporteurs privés dont Transport sécuritaire Saint-Prosper Inc. est le plus important (tableau 3.18).

D'autres services en place répondent aux besoins de clientèles spécifiques. C'est le cas de l'organisme sans but lucratif Nouvel Essor qui offre un service d'accompagnement aux personnes âgées et handicapées. Celui-ci est effectué par des bénévoles et les frais d'utilisation automobile sont défrayés par l'organisme. Il existe également un service de transport adapté pour les bénéficiaires en perte d'autonomie du centre de jour du Centre de Santé des Etchemins et des centres de jour itinérants de Sainte-Justine et Saint-Prosper. Celui-ci fait la navette entre le domicile des bénéficiaires et les centres de jour.

Enfin, le territoire etcheminois compte cinq services de transport par taxi dont deux situés à Lac-Etchemin, un à Saint-Benjamin, un à Sainte-Justine et un dernier à Saint-Magloire.

Le service intégré est en révision présentement et dans l'optique d'apporter des améliorations et de le rendre plus efficient, la MRC souhaite voir participer les autres organismes de transport collectif au présent réseau.

**Tableau 3.18 Transports collectif et adapté**

<b>Entreprise de transport/ organisme</b>	<b>Type de service</b>	<b>Territoire desservi/circuits</b>	<b>Type de véhicule</b>
Autobus Lapointe, Sainte-Justine	Transport scolaire pour la CSBE	Les Etchemins	Autobus (6)
Albéric Champagne, Saint-Louis-de-Gonzague	Transport scolaire pour la CSBE	Les Etchemins	Autobus (2)
Transport scolaire G. Gosselin Inc., Saint-Luc-de-Bellechasse	Transport scolaire pour la CSBE	Les Etchemins	Autobus (3)
Boutin, Brochu et Couture Inc., Saint-Magloire	Transport scolaire pour la CSBE	Les Etchemins	Autobus (5)
Transport sécuritaire Saint-Prosper Inc., Saint-Prosper	Transport scolaire pour la CSBE	Les Etchemins	Autobus (21)
Autobus Larivière, Saint-Zacharie	Transport scolaire pour la CSBE	Les Etchemins	Autobus (6)
Transport Adapté l'Autonomie Inc., Ville Saint-Georges	Service de transport public pour handicapés Par ordre d'importance : - intégration au travail - visite médicale - loisirs et activités de nécessité - formation professionnelle	Les Etchemins	Autobus adapté (1)
Nouvel Essor, Lac-Etchemin, organisme sans but lucratif	Service d'accompagnement pour personnes âgées et handicapées	Les Etchemins	Automobiles
Taxis	5 services sur le territoire : - Lac-Etchemin (2) - Saint-Benjamin (1) - Saint-Magloire (1) - Sainte-Justine (1)	Les Etchemins	Automobiles
Centre de Santé des Etchemins, Lac-Etchemin	Transport adapté : circuit entre le domicile des bénéficiaires et les centres de jour : - centre de jour Lac-Etchemin - centre de jour itinérant à Saint- Prosper - centre de jour itinérant à Sainte- Justine	Les Etchemins	Autobus adapté (1)
Source : Compilation MRC des Etchemins, 2004			

### *3.2.4 Les principales problématiques relatives aux transports*

Le réseau routier sur le territoire de la MRC des Etchemins n'est pas sans soulever quelques problématiques. Voici en résumé les faits saillants :

- Les Routes 204, 277 et 275 présentent les principaux débits de circulation. La Route 204 est une route de transit importante avec des voies de contournement à Sainte-Rose-de-Watford et Sainte-Justine. Pour leur part, les Routes 275 et 277 traversent les principales agglomérations et demeurent très sollicitées aux abords de Saint-Prosper et de Lac-Etchemin.
- Certains tronçons du réseau routier supérieur présentent des problèmes de fluidité, en raison principalement de la multiplication des accès et des intersections. C'est le cas pour la Route 277 à Lac-Etchemin et pour la Route 275 à Saint-Prosper, où les voies de contournement des noyaux villageois ont perdu leur fonction première suite à l'urbanisation de leurs abords. Une situation semblable est rencontrée aux Quatre-Chemins à Saint-Prosper pour la Route 204, et le développement des fonctions urbaines est en progression le long des voies de contournement des autres municipalités (Saint-Rose-de-Watford, Sainte-Justine). Le développement intense aux

abords de ces routes engendre souvent une dégradation visuelle à l'entrée des agglomérations et expose les résidents aux inconvénients du trafic lourd.

- Aucune autoroute ou route nationale n'est présente sur le territoire de la MRC. Cependant, la Route 276 permet l'accès à l'Autoroute 73 conduisant à la région de la Capitale nationale. La configuration de cette route dans la MRC Robert-Cliche n'est pas adéquate pour le trafic lourd en raison de pentes importantes et de courbes prononcées. Cette situation pourrait être corrigée au cours des prochaines années puisqu'un nouveau tracé a été identifié dans la municipalité de Saint-Odilon.
- Le réseau routier supérieur de la MRC est sollicité par le trafic lourd. Cela est redevable au type d'économie de la région, grandement axé sur l'exploitation et la transformation de la matière ligneuse. Bien qu'importante pour cette économie, la circulation lourde implique des contraintes de sécurité et de fluidité du trafic, occasionne une détérioration rapide de la chaussée, provoque des bruits, vibrations et odeurs incommodes pour les riverains et, enfin, peut devenir des polluants visuels.
- Certains tronçons du réseau routier supérieur présentent des conditions difficiles. La détérioration de la chaussée et les problèmes de géométrie (courbes prononcées, fortes pentes, angles d'intersections) affectent la mobilité et la sécurité des usagers.
- Avec l'abandon des activités de transport sur le tronçon ferroviaire du Québec-Central, il y a de forts risques que puisse être morcelé cet important corridor constituant un patrimoine collectif

### *3.2.5 Les objectifs spécifiques aux transports*

Les infrastructures de transport ont une grande incidence sur le développement économique des agglomérations tout autant que sur l'environnement. Ainsi, le réseau routier doit contribuer à l'essor économique des municipalités sans détériorer le milieu environnant et desservir efficacement les communautés sans dégrader la qualité de vie des résidents. Dans le but de concilier les différents paramètres, parfois contradictoires, qu'implique le réseau routier, les objectifs suivants ont été établis :

- Éviter la multiplication des accès en bordure des routes du réseau routier supérieur pouvant engendrer des problématiques de circulation. Les Routes 204, 275 (à Saint-Prospère) et 277 (à Lac-Etchemin) sont particulièrement visées.
- Maintenir en bonne condition les infrastructures routières, autant dans une optique d'efficacité que de sécurité. À cet effet, la direction régionale de Chaudière-Appalaches du ministère des Transports a établi un plan quinquennal 2001-2006.
- Assurer l'efficacité des liens routiers importants d'un point de vue économique avec l'extérieur du territoire. La Route 276 fait partie de ces circuits routiers importants, considérant l'accès qu'elle permet au réseau autoroutier (Autoroute 73).
- Assurer la conservation de l'emprise linéaire que constitue le corridor ferroviaire. La MRC, considérant l'importance de cet héritage, priorise l'utilisation de ce corridor aux fins de transport ferroviaire. Advenant que ce système de transport soit abandonné définitivement, le corridor devra être conservé pour d'éventuels usages publics et/ou récréotouristiques.



### *3.2.6 La stratégie de mise en œuvre*

Tout en reconnaissant la classification fonctionnelle élaborée par le ministère des Transports du Québec, la MRC identifie les Routes 204, 275 et 277 comme étant celles présentant les plus grandes sources de conflits. Conséquemment, les mesures suivantes ont été déterminées pour limiter celles-ci :

- L'établissement de normes pour l'implantation de nouveaux accès en bordure du réseau routier supérieur (voir document complémentaire).
- La nécessité d'obtenir, pour tout nouvel accès au réseau routier supérieur, une autorisation du ministère des Transports et cela avant l'émission d'un permis de construction ou de lotissement par la municipalité.
- Le recours, dans la mesure du possible, à un accès conjoint ou à une rue collectrice, de préférence, dans le cas de nouveaux développements nécessitant un nombre élevé d'accès au réseau routier.

Afin de maintenir la bonne accessibilité à toutes les parties du territoire de la MRC des Etchemins, la réfection de certains tronçons est nécessaire. Ces interventions doivent se réaliser dans une optique de durabilité du réseau et de sécurité des usagers. À cet effet, le tableau 3.19 présente un résumé des interventions réalisées au 3 mars 2004 et celles prévues par le ministère des Transports au cours des prochaines années.

La MRC adopte des dispositions au document complémentaire visant la conservation de l'emprise ferroviaire. Les municipalités concernées, devront reprendre ces dispositions réglementaires à l'intérieur de leur réglementation d'urbanisme.

**Tableau 3.19 : Interventions du MTQ sur le réseau routier supérieur de la MRC des Etchemins**

<b>INTERVENTIONS RÉALISÉES AU 3 MARS 2004</b>				
<b>Route</b>	<b>Localisation</b>	<b>Municipalité</b>	<b>Longueur</b>	<b>Intervention</b>
204	À l'ouest de la Route 275	Saint-Prosper	7,2 km	Couche d'usure et Pavage des accotements
204-275	Intersection	Saint-Prosper	0,3 km	Réaménagement d'intersection
204-277	Intersection	Ste-Rose-de-Watford	4,4 km	Pavage des accotements
204	Près de la limite de Sainte-Justine	Saint-Camille-de-Lellis	5,2 km	Renforcement au BB et Pavage des accotements
275	Pont de la rivière Famine	Saint-Prosper	0,1 km	Réfection d'éléments de fondation
275	Au nord-ouest du rang Watford	Saint-Benjamin	2 km	Reconstruction profil rural
276	Près de la décharge	Lac-Etchemin	1,9 km	Reconstruction profil rural
277	Au nord de Lac-Etchemin	Lac-Etchemin	2,5 km	Réfection des fondations et Pavage des accotements
204	Intersection de la Route 277 au nord-est	Sainte-Justine Ste-Rose-de-Watford	4 km	Reconstruction profil rural
<b>INTERVENTIONS PRÉVUES AU 3 MARS 2004</b>				
204	À l'est de la partie urbaine	Sainte-Justine	2 km	Reconstruction profil rural
275	Pont ruisseau des Acadiens	Saint-Prosper	0,02 km	Reconstruction d'un pont non fonctionnel
275-277	Intersection	Sainte-Aurélie	1,8 km	Réaménagement d'intersection et correction du profil vertical
277	Intersection Sanatorium Bégin, Manoir du Lac Etchemin et 2e Avenue	Lac-Etchemin	0,7 km	Réaménagement d'intersection
277	Pont de la Grande Rivière	Lac-Etchemin	0,03 km	Réparation des systèmes structuraux
281	Pont de la rivière Noire	Saint-Magloire	0,2 km	Reconstruction d'un pont non fonctionnel
281	Pont de la rivière Blanche	Saint-Magloire	0,01 km	Réparation des systèmes structuraux et des éléments de fondation

### 3.3 Les équipements et services gouvernementaux

Les équipements et services gouvernementaux sont mis en place par le gouvernement ou l'un de ses ministères ou mandataires, par un organisme public ou par une commission scolaire. Ils incluent les services d'éducation, les services de santé et les services sociaux. On y retrouve également plusieurs bureaux et centres de services locaux émanants de différents ministères tels que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Transports et le ministère de la Sécurité Publique.

#### 3.3.1 L'inventaire des équipements et services gouvernementaux

##### Les établissements d'enseignement

La Commission scolaire de la Beauce-Etchemin comprend 66 établissements d'enseignement répartis en sept secteurs. Parmi ces derniers, deux sont compris dans la MRC des Etchemins : le secteur Abénaquis (Saint-Benjamin, Saint-Prosper, Sainte-Rose-de-Watford, Saint-Louis-de-Gonzague, Sainte-Aurélie et Saint-Zacharie) et le secteur Appalaches (Lac-Etchemin, Sainte-Justine, Saint-Cyprien, Saint-Luc-de-Bellechasse, Sainte-Sabine, Saint-Magloire et Saint-Camille-de-Lellis). Le tableau 3.20 présente les différents établissements d'enseignement.

**Tableau 3.20 : Les établissements d'enseignement**

Niveau	Secteur	Établissement	Municipalité	Inscriptions
Primaire (1 375 élèves)	Abénaquis (762 élèves)	École du Petit-Chercheur	Sainte-Rose-de-Watford	86
		École la Tourterelle	Saint-Benjamin	58
		École du Trait-d'Union	Saint-Prosper	345
		École primaire Saint-Zacharie	Saint-Zacharie	178
		École Jouvence	Sainte-Aurélie	95
	Appalaches (613 élèves)	École Arc-en-Ciel de Saint-Camille	Saint-Camille-de-Lellis	72
		École primaire de Sainte-Justine	Sainte-Justine	187
		École Notre-Dame de Lac-Etchemin	Lac-Etchemin	254
		École Rayons-de-Soleil	Saint-Magloire	56
		École Petite-Abeille	Saint-Cyprien	44
Secondaire (1 103 élèves)	Abénaquis	Polyvalente des Abénaquis	Saint-Prosper	633
	Appalaches	École Notre-Dame de Lac-Etchemin (Sec. I-II)	Lac-Etchemin	62
		Polyvalente des Appalaches	Sainte-Justine	408
Éducation aux adultes	Abénaquis	Centre d'éducation aux adultes de Saint-Prosper	Saint-Prosper	150*
	Appalaches	Centre d'éducation aux adultes de Sainte-Justine	Sainte-Justine	
Source : Commission Scolaire Beauce-Etchemin, année scolaire 2003-2004.				
*nombre approximatif d'inscriptions à temps plein et à temps partiel pour les deux établissements.				

Les écoles primaires, présentes dans la plupart des municipalités, sont au nombre de dix et totalisent 1 375 élèves à l'automne 2003. Pour sa part, le niveau secondaire comprend deux polyvalentes : la Polyvalente des Abénaquis à Saint-Prosper, accueillant les élèves du secteur Abénaquis, et la Polyvalente des Appalaches à Sainte-Justine, dont l'enseignement est réservé aux élèves du secteur Appalaches. Par ailleurs, l'école Notre-Dame-de-Lac-Etchemin dispense les secondaires I et II à ses

élèves. C'est donc au total 1 103 jeunes qui fréquentent le secondaire dans la MRC. Outre les établissements primaires et secondaires, le Centre d'éducation aux adultes (CEA) est accessible à deux points de services soit celui de Saint-Prosper et celui de Sainte-Justine. Environ 150 adultes fréquentent le centre à la session hiver 2004, à temps plein ou à temps partiel. Enfin, aucun établissement post-secondaire n'est présent dans la MRC.

### Les établissements de santé et les services sociaux

*Les soins de santé* : Depuis 2004, la MRC dispose d'un Réseau local de services de santé et de services sociaux (RLS) propre à son territoire. Les services sont regroupés dans le principal établissement public de santé localisé à Lac-Etchemin : Le Centre de santé des Etchemins. Il comprend le Centre local de services communautaires (CLSC), le Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ainsi que le Centre hospitalier (CH). Avec ces nouvelles désignations, le Sanatorium Bégin est devenu le Centre de santé des Etchemins. Celui-ci dispose d'un groupe de médecine familiale (le GMF des Etchemins) avec un point de service à Sainte-Justine et d'un point de service du CLSC à Saint-Prosper. De plus, pour mieux desservir la population, les personnes en perte d'autonomie bénéficient du service des centres de jour itinérants de Sainte-Justine et Saint-Prosper qui sont en quelque sorte une extension du centre de jour du Centre de Santé des Etchemins.

*Les services de garde* : En septembre 1997, le ministère de la Famille et de l'Enfance implante un réseau de centres de la petite enfance à partir de l'ensemble des garderies et des agences de services de garde en milieu familial sans but lucratif. Depuis, deux centres de la petite enfance sont présent sur le territoire etcheminois :

- Le centre « À la Bonne Garde », localisé à Lac-Etchemin, avec 162 places pour des services de garde en milieu familial.
- Le centre « Passe-Lacets », localisé à Saint-Prosper, avec 38 places pour des services de garde en installation et 62 places pour des services de garde en milieu familial.

**Tableau 3.21 : Les bureaux et centres administratifs gouvernementaux**

Ministère / Mandataire	Bureau	Localisation
Ministère québécois de l'Emploi et de la Solidarité sociale	Centre local d'emploi (CLE)	274b, 3 <sup>ème</sup> avenue, Lac-Etchemin
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)	Centre de services	167, 3 <sup>ème</sup> avenue, Lac-Etchemin
Ministère des Transports du Québec (MTQ)	Centre de services et centre de gestion de l'équipement roulant	167, 3 <sup>ème</sup> avenue, Lac-Etchemin
Société d'Assurance Automobile du Québec (SAAQ)	Bureau d'immatriculation	203B, 2 <sup>ème</sup> avenue, Lac-Etchemin
Ministère de la Sécurité Publique	Sûreté du Québec	1139, Route 277, Lac-Etchemin
Ministère des Ressources naturelles, Faune et Parcs du Québec (FAPAQ)	Protection de la faune, bureau local (saisonnier)	217, rue Principale, Saint-Camille-de-Lellis
Source : compilation, MRC des Etchemins, 2004		

## **Les autres bureaux et centres administratifs gouvernementaux**

Issus d'une décentralisation des services gouvernementaux, quelques centres de services locaux de différents ministères ou mandataires sont présents dans la MRC des Etchemins. Ceux-ci touchent l'emploi, la gestion des ressources naturelles et la sécurité publique. Le tableau 3.21 en fait la liste.

### *3.3.2 Les principales problématiques relatives aux équipements et services gouvernementaux*

Depuis la dernière réorganisation des services gouvernementaux en région, la MRC des Etchemins a vu ses effectifs diminués : baisse de 450 à 135 lits au Sanatorium Bégin, fermeture des bureaux de la Sûreté du Québec à Saint-Prosper et à Saint-Camille-de-Lellis et ouverture d'un bureau unique à Lac-Etchemin, diminution des effectifs du ministère des Transports à Lac-Etchemin, etc. Même si les changements apportés visent le maintien de services de qualité aux résidants, il n'en demeure pas moins que des problématiques sont relevées sur le territoire:

- Comme d'autres MRC de la région Chaudière-Appalaches, la MRC des Etchemins est touchée par la fermeture d'écoles primaires, phénomène qui témoigne d'une dévitalisation des régions rurales. Les écoles primaires des municipalités de Saint-Luc-de-Bellechasse, Sainte-Sabine et Saint-Louis-de-Gonzague ont fermé leurs portes et d'autres municipalités présentent quant à elles un très petit nombre d'élèves dans leurs établissements : c'est le cas, entre autres, de Saint-Magloire. Ainsi, le maintien de ces services d'enseignement sera sans doute un des défis pour les prochaines années. Notons qu'entre les années scolaires 1997-1998 et 2001-2002, la clientèle a diminué de 11,1% au primaire et 14,1% au secondaire dans la MRC des Etchemins.<sup>13</sup>
- Certaines municipalités manifestent des besoins en services sociaux, principalement en ce qui a trait aux habitations à loyer modique (HLM) pour familles ou aux centres de la petite enfance. Ces demandes sont parfois injustifiées pour répondre aux critères d'implantation de tels services et remettent ainsi en cause tout le questionnement sur la rétention de la population en région.

### *3.3.3 Les objectifs spécifiques aux équipements et services gouvernementaux*

Dans le contexte d'un milieu à dominance rurale, la présence et la pérennité des services gouvernementaux peuvent difficilement être prises pour acquises. En conséquence, la MRC a comme principe de favoriser, autant que possible, le maintien des acquis en équipements et services gouvernementaux, tant en terme de quantité que de qualité. De façon plus détaillée, cela sous-tend les objectifs spécifiques suivants :

- Assurer à la population l'accès à des services de base à proximité de leur lieu de résidence, tels que les services liés à l'éducation et aux soins de santé.
- Maintenir les services et les emplois qui en découlent, afin de conserver la population dans les différentes municipalités.
- Favoriser une meilleure gestion des ressources (MAPAQ, Protection de la faune) et des infrastructures (MTQ) présentes sur le territoire.

Sans amoindrir l'importance des équipements et services gouvernementaux en place, et dans l'hypothèse de l'arrivée de nouveaux éléments, la MRC privilégie une répartition de ceux-ci parmi les principaux pôles de services identifiés préalablement.

---

<sup>13</sup>Données de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemins

### 3.3.4 La stratégie de mise en œuvre

Le maintien et la planification des services gouvernementaux sur le territoire de la MRC des Etchemins reviennent d'abord aux différents ministères et mandataires du gouvernement. Ceux-ci ont mis en place des politiques et paramètres qui régissent la répartition de ces services, permettant aujourd'hui à la MRC d'en bénéficier. Cependant, les ministères et par surcroît la MRC, ne sont pas à l'abri des réformes et des réorganisations. La MRC encourage donc les municipalités à identifier leurs besoins en terme de services publics et à les signifier aux instances décisionnelles.

Ainsi, pour certaines interventions gouvernementales sur le territoire d'une MRC, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) prévoit une procédure particulière. Lorsque celle-ci s'applique à l'intervention en question, la MRC a pour mandat d'émettre un avis de conformité en regard aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que du document complémentaire.

Par ailleurs, un exercice de réflexion par divers intervenants du milieu depuis quelques années dans les Etchemins, a permis l'élaboration de plans d'action par le Centre Local de Développement (PLACÉE, 1999 ; PALÉE, 2002). C'est alors que des objectifs et moyens ont été identifiés afin de maintenir et optimiser les services à vocation régionale et les services institutionnels. La MRC des Etchemins appuie les considérations émises dans ces documents de travail et de réflexions et entend participer aux actions qui en découleraient.

En ce qui a trait au maintien des effectifs scolaires sur le territoire de la MRC, une solution à la fermeture des écoles est peut-être la mise en place de techniques d'apprentissage par internet comme *L'école éloignée en réseau* le propose.<sup>14</sup> Les raisons invoquées pour fermer les petites écoles, au-delà d'un seuil critique d'élèves, sont d'ordre financier et de diminution de la qualité de formation. Le nouveau concept propose de combler les manques de formation d'une petite école par un enseignement réseau à l'échelle de la commission scolaire et par des activités inter-écoles ce qui devrait être envisagé avant les premiers indices d'une fermeture éventuelle.

L'école primaire Petite-Abeille de Saint-Cyprien a adhéré à ce réseau en septembre 2004. Pour sa part, la municipalité de Saint-Magloire tente de conserver son école primaire en sollicitant des familles à venir s'établir sur son territoire, tout comme Saint-Cyprien l'a fait antérieurement. Pour ce faire, celle-ci propose des conditions d'établissement alléchantes et donne le soutien et les informations nécessaires pour trouver des emplois dans les Etchemins.

---

<sup>14</sup> *L'école éloignée en réseau* est un projet d'un nouveau modèle d'utilisation du service *internet* afin de fournir les conditions de réussite scolaire aux élèves des petites écoles isolées et d'offrir à ceux-ci et aux enseignants, des solutions aux problèmes d'isolement et de déficit de socialisation qu'ils vivent. Le concept a été développé par un groupe de partenaires de différentes organisations (écoles, commissions scolaires, ministère de l'Éducation, CRIRES, municipalités et autres) et des essais ont été menés sous la coordination du Centre francophone de recherche en informatisation des organisations (CEFRIO) dans trois municipalités au Québec en 2002-2003. Les résultats sont positifs.

## 3.4 Les services et équipements à caractère intermunicipal

---

Les services et équipements à caractère intermunicipal sont ceux de propriété et de gestion publique (régionale ou municipale) et qui ne sont pas gouvernementaux. Ils se distinguent particulièrement par le fait que leur impact ou leur utilisation dépasse les limites municipales. En effet, ceux-ci desservent les citoyens de plus d'une municipalité et des ententes entre ces dernières sont créées.

Dans la MRC des Etchemins, les services et équipements à caractère intermunicipal touchent principalement la protection contre les incendies ainsi que la gestion des matières résiduelles. Outre la nature propre de ces services et équipements, des différences s'observent au niveau de l'implication de chacune des municipalités, certaines étant en dehors du territoire etcheminois, et de l'engagement de la MRC.

Par ailleurs, il est important de distinguer les équipements et services à caractère intermunicipal de ceux à incidence intermunicipale. Dans ce dernier cas, les équipements et services n'impliquent aucune entente entre les municipalités et sont souvent privées. Ceux-ci exercent un rayonnement dans plus d'une municipalité et présentent ainsi un caractère structurant au niveau régional.

### 3.4.1 *L'inventaire des services et équipements à caractère intermunicipal*

Quelques services et équipements à caractère intermunicipal relèvent de la MRC alors que dans certains cas, la compétence d'autres intervenants est mise à profit. Voici la description de ceux-ci:

- Depuis l'été 2001, l'évaluation foncière des municipalités du territoire etcheminois est une compétence exclusive de la MRC des Etchemins.
- Un service d'inspection municipale est aussi offert par la MRC. À ce jour, six municipalités s'en prévalent, soit Saint-Benjamin, Saint-Cyprien, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Luc-de-Bellechasse, Sainte-Rose-de-Watford et Sainte-Sabine. Une municipalité, Sainte-Justine, compte également sur ce même service sauf que celui-ci est réduit à un secteur d'activité : le système d'épuration des eaux usées des résidences isolées.
- La MRC a compétence en matière de fourniture de service de vidange, de traitement et d'élimination des boues de fosses septiques. À ce titre, elle opère un centre de traitement localisé à Lac-Etchemin (secteur Station) qui dessert les municipalités etcheminoises (voir carte 6.2).
- Mis à part les services offerts directement par la MRC, celle-ci offre un service de transport en commun intégré par le biais de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin et de l'entreprise Transport Adapté L'Autonomie Inc. (Voir Section 3.2.3).

D'autres ententes de services et d'équipements s'établissent entre les municipalités des Etchemins et parfois même, avec des municipalités d'autres MRC. Le tableau 3.22 en présente une compilation. Parmi les autres types de collaboration, mentionnons les ententes d'entraide pour la protection contre les incendies, la cueillette et l'enfouissement des matières résiduelles et, enfin, le service de cour municipale.

En marge des services et équipements à caractère intermunicipal, il est à noter que certains équipements sportifs ou culturels ont tout de même une incidence intermunicipale. Bien qu'ils ne fassent pas l'objet d'ententes ou qu'ils ne soient pas de propriété municipale, leur rayonnement dépasse les limites des municipalités dans lesquelles ils sont situés :

- Les équipements sportifs : Les aré纳斯 de Lac-Etchemin et Saint-Prosper sont utilisés par les résidents de différentes municipalités, sans pour autant que des ententes formelles aient été prises à ce sujet. Le centre de ski du Mont Orignal, l'Éco-Parc de Lac-Etchemin<sup>15</sup>, le club de golf le Grand Héron (Saint-Benjamin) et le club de golf de Lac-Etchemin ont un rayonnement qui dépasse les limites de leur municipalité tout en étant de propriété privée, ce qui exclut les ententes intermunicipales.
- Les équipements culturels : Les auditoriums des polyvalentes de Saint-Prosper et Sainte-Justine, relevant de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemins, sont utilisés pour différentes manifestations artistiques offertes à un bassin de population élargi, ce qui leur confère une incidence intermunicipale.

### *3.4.2 Les principales problématiques relatives aux services et équipements à caractère intermunicipal*

Suite à la compilation des ententes intermunicipales, force est de constater que les municipalités du territoire etcheminois ont trouvé la façon de palier à leurs manques. Ces nombreuses collaborations permettent d'éliminer les problèmes inhérents aux moyens modestes des petites municipalités en répartissant les frais de services et d'équipements que certaines d'entre elles n'auraient pu assumer. Étant donné que la MRC va se doter bientôt d'un *schéma de couverture de risques incendie*, il faut mentionner que des modifications sont à prévoir au niveau de ces ententes.

Par ailleurs, il faut mentionner que l'implication de la MRC s'avère de plus en plus importante dans le domaine des services intermunicipaux puisque récemment encore, de nouveaux pouvoirs ont été attribués aux MRC à caractère rural. Ce qui est problématique avec ces nouvelles attributions, c'est que la quote-part des municipalités augmente au fur et à mesure des nouvelles compétences et que les ententes intermunicipales ne seront pas toujours un remède au manque de richesse des municipalités.

### *3.4.3 Les objectifs spécifiques aux services et équipements à caractère intermunicipal*

Dans ses orientations en matière d'aménagement du territoire, le gouvernement provincial encourage les MRC et les municipalités à maintenir et améliorer les équipements et les services collectifs en maximisant leurs retombées sur le milieu. Avec le souci d'assurer la qualité de vie de sa population, la MRC des Etchemins va donc en ce sens pour ce qui est des services et équipements à caractère intermunicipal en favorisant le maintien et l'optimisation de ce type d'ententes sur son territoire. De ce fait, cela permettra de :

- Faciliter l'accès à des services et équipements de nature régionale qui ne peuvent être multipliés sur le territoire en raison, entre autres, de considérations administratives comme c'est le cas pour les sites d'enfouissement et les cours municipales.
- Assurer la disponibilité de différents services et équipements aux municipalités qui, sans les ententes intermunicipales, n'auraient pas le poids démographique nécessaire pour les garantir à leurs citoyens. À titre d'exemple, cet objectif est atteint avec les ententes de protection contre les incendies, en offrant à la population une sécurité face aux sinistres.
- Atteindre une certaine rationalisation des dépenses publiques. Celle-ci est nécessaire dans le cas des municipalités dont le budget se voit fortement affecté par des fluctuations de sa population.

---

<sup>15</sup> Complexe récréotouristique comprenant des glissements d'eau, un parc et une plage publique.



**Tableau 3.22 : Les ententes intermunicipales**

<b>Domaines</b>	<b>Ententes</b>	
Services d'incendie	Lac-Etchemin	Entente d'assistance mutuelle (2 <sup>e</sup> intervention) avec St-Léon-de-Standon et St-Odilon
	Saint-Benjamin	Entente d'assistance mutuelle (2 <sup>e</sup> intervention) avec Beauceville, St-Benoît-Labre, St-Côme-Linière, St-Georges, St-Gédéon-de-Beauce, St-Honoré-de-Shenley, St-Joseph-de-Beauce, St-Martin, St-Odilon-de-Cranbourne, St-Prosper et St-Théophile.
	Saint-Camille-de-Lellis	Entente d'assistance mutuelle (2 <sup>e</sup> intervention) avec St-Magloire et avec St-Just-de-Bretenières de la MRC de Montmagny
	Saint-Cyprien	Entente d'assistance mutuelle (2 <sup>e</sup> intervention) avec Ste-Justine, St-Louis-de-Gonzague et Ste-Rose-de-Watford
	Sainte-Aurélie	Fourniture de services (1 <sup>e</sup> intervention) pour une partie du territoire de St-Zacharie (secteur des Saules) ; entente d'assistance mutuelle (2 <sup>e</sup> interv.) avec St-Prosper et St-Zacharie
	Sainte-Justine	Entente d'assistance mutuelle (2 <sup>e</sup> intervention) avec St-Cyprien, St-Louis-de-Gonzague et Ste-Rose-de-Watford ; recours d'assistance (2 <sup>e</sup> intervention) pour St-Luc-de-Bellechasse et Ste-Sabine
	Sainte-Rose-de-Watford	Entente d'assistance mutuelle (2 <sup>e</sup> intervention) avec St-Cyprien, Ste-Justine et St-Louis-de-Gonzague
	Sainte-Sabine	Recours à l'assistance (2 <sup>e</sup> intervention) de Ste-Justine
	Saint-Louis-de-Gonzague	Entente d'assistance mutuelle (2 <sup>e</sup> intervention) avec St-Cyprien, Ste-Justine et Ste-Rose-de-Watford
	Saint-Luc-de-Bellechasse	Recours à l'assistance (2 <sup>e</sup> intervention) de Ste-Justine
	Saint-Magloire	Entente d'assistance mutuelle (2 <sup>e</sup> intervention) avec St-Camille-de-Lellis
	Saint-Prosper	Entente d'assistance mutuelle (2 <sup>e</sup> intervention) avec St-Benjamin, St-Benoît-Labre, St-Georges, St-Gédéon-de-Beauce, St-Honoré-de-Shenley, St-Martin, St-Théophile, St-Zacharie et Ste-Aurélie Fourniture de services (1 <sup>e</sup> intervention) pour St-Philibert
	Saint-Zacharie	Entente d'assistance mutuelle (2 <sup>e</sup> intervention) avec St-Côme-Linière, St-Prosper et Ste-Aurélie (l'autre partie de son territoire)
Cueillette des matières résiduelles	La Régie intermunicipale CJLLR dessert les municipalités de St-Cyprien, Ste-Justine, St-Louis-de-Gonzague, St-Luc-de-Bellechasse et Ste-Rose-de-Watford.	
	La MRC de Bellechasse dessert Ste-Sabine, St-Magloire et St-Camille-de-Lellis.	
	Le Service sanitaire Denis Fortier pour les municipalités de Ste-Aurélie, St-Prosper, St-Zacharie.	
	Sani-Gestion pour la municipalité de St-Benjamin.	
Enfouissement des matières résiduelles	Les municipalités de Lac-Etchemin, St-Benjamin, St-Camille-de-Lellis, St-Cyprien, Ste-Justine, St-Louis-de-Gonzague, St-Luc-de-Bellechasse, St-Magloire, Ste-Rose-de-Watford et Ste-Sabine ont une entente avec la MRC de Bellechasse (L.E.S. situé à Armagh).	
	Les municipalités de Ste-Aurélie, St-Prosper et St-Zacharie sont desservies par la Régie intermunicipale de Beauce-Sud (L.E.S. situé à St-Côme-Linière).	
Assainissement des eaux municipales	Régie intermunicipale regroupant Ste-Aurélie et St-Zacharie pour l'utilisation des étangs aérés localisés à Ste-Aurélie.	
Cour municipale	Cour municipale de Ville St-Georges : St-Prosper, St-Benjamin, St-Zacharie.	
	Cour municipale de la MRC de Bellechasse : autres municipalités de la MRC des Etchemins.	
Source : compilation, MRC des Etchemins, 2004		

### 3.4.4 *La stratégie de mise en œuvre*

Les ententes intermunicipales s'avèrent nécessaires pour conserver les acquis et la qualité de vie des résidants des Etchemins. Si de leur propre initiative certaines municipalités ciblent des services et équipements propices à de nouvelles ententes de partage, la MRC est disposée à favoriser la concertation et le dialogue entre celles-ci afin d'établir des conditions acceptables pour tous. Par ailleurs, si la mise en commun de services et équipements devient un besoin, la MRC favorisera la réorganisation de certains services à l'échelle régionale.

Dans le cas de projets de travaux publics intermunicipaux impliquant diverses municipalités, il est à noter que le règlement ou la résolution permettant leur réalisation doit être transmis à la MRC. Certains travaux publics doivent être examinés en fonction des orientations et des objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire. Le cas échéant, un avis de conformité pourrait être émis aux municipalités concernées.

Enfin, comme c'est le cas pour d'autres domaines (la section sur les services publics en fait mention), la MRC des Etchemins rejoint la position du CLD des Etchemins<sup>16</sup> quant au maintien et à l'optimisation des équipements et infrastructures à potentiel régional.

## 3.5 Les réseaux d'énergie et de communication

---

Issus de différentes technologies, certains réseaux d'énergie et de communication distribuent leur service au domicile des consommateurs. Ces réseaux sont constitués de l'ensemble des corridors et des points de relais qui sont utilisés pour la production, le transport et la répartition de l'énergie et des ondes. Ainsi, les principales composantes des réseaux d'énergie et de communication dans la MRC des Etchemins touchent l'électricité, les télécommunications (incluant la téléphonie et la radiocommunication) ainsi que la câblodistribution. La carte 3.16 offre un aperçu des différents réseaux d'énergie et de communication.

### 3.5.1 *L'inventaire des éléments des réseaux d'énergie et de communication*

#### **Le réseau d'énergie**

Les installations électriques sont relativement peu nombreuses sur le territoire de la MRC puisqu'une seule ligne de transport d'électricité à 120 kV traverse la MRC, passant par les municipalités de Lac-Etchemin, Sainte-Justine et Saint-Camille-de-Lellis (tableau 3.23). Hydro-Québec exploite ces installations qui comprennent un centre et un poste de distribution implantés dans le secteur du parc industriel de Lac-Etchemin.

Depuis 2013, un parc éolien de 150 MW est en service sur le territoire des municipalités de Saint-Luc-de-Bellechasse et Saint-Magloire (Saint-Philimon et Buckland, dans la MRC de Bellechasse). Une nouvelle ligne de transport de 120 KV en provenance de ce parc éolien alimente le poste de Sainte-Germaine via un nouveau circuit (no 1536) de 25 Km reliant le parc éolien à partir du territoire de Saint-Luc-de-Bellechasse.

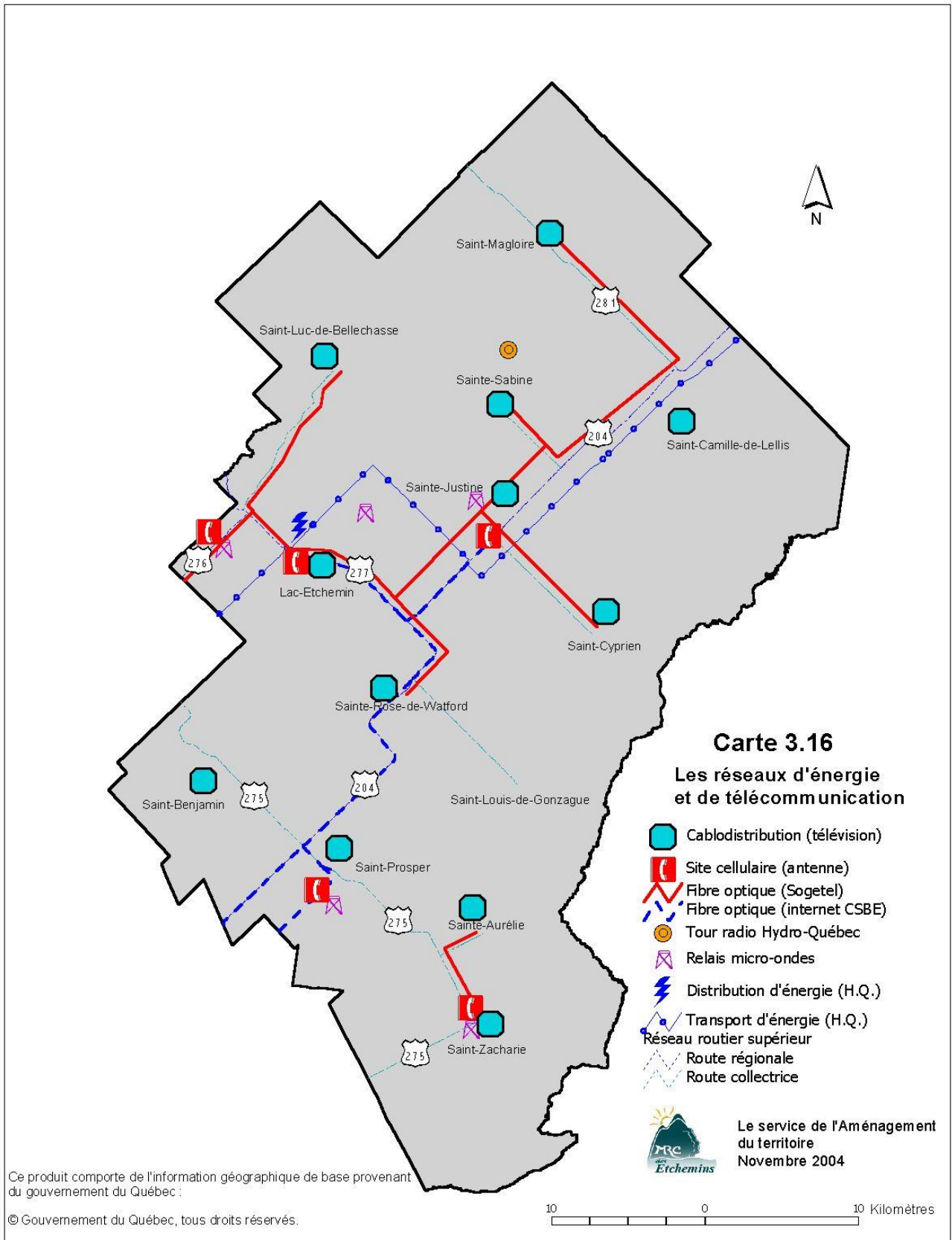
---

<sup>16</sup> *Plan d'action local pour l'économie et l'emploi de la MRC des Etchemins 2002-04*, adopté le 15 mai 2002, p.29.

## **Les réseaux de communication**

### *Les télécommunications*

Les télécommunications dans la MRC des Etchemins sont principalement l'affaire de deux compagnies de téléphonie, soit Sogetel et Télius. La compagnie Sogetel possède un centre de service à Lac-Etchemin et dessert les territoires de Saint-Zacharie (incluant Sainte-Aurélie), Sainte-Rose-de-Watford (incluant Saint-Louis-de-Gonzague), Lac-Etchemin, Sainte-Justine (incluant Sainte-Sabine et Saint-



Cyprien), Saint-Luc-de-Bellechasse, Saint-Magloire et Saint-Camille-de-Lellis. Pour son service de télécommunication cellulaire, elle possède des antennes à Lac-Etchemin, Sainte-Justine et Saint-Zacharie. La compagnie Télus dessert quant à elle le territoire de Saint-Prospér (incluant Saint-Benjamin) et possède des sites cellulaires à Saint-Prospér et Lac-Etchemin. Enfin, la compagnie Rogers AT&T exploite également un site cellulaire à Saint-Prospér.

Par ailleurs, Sogetel, Télus et ICA Télécom offrent le service d'accès à internet. Le tableau 3.24 présente les infrastructures de retransmission présentes sur le territoire ainsi que celles permettant la radiodiffusion.

**Tableau 3.23 : Les installations hydroélectriques (Hydro-Québec)**

Distribution	Caractéristiques et localisation	
Poste de Sainte-Germaine	Localisation : Tensions (entrée/sortie):	Municipalité de Lac-Etchemin, Lot 3 601 875 120-25 kV
Lignes d'énergie électrique	Tracé : Tension : Circuits : Longueur dans la MRC :	Lac-Etchemin - Sainte-Justine - Saint-Camille-de-Lellis 120 kV No 1462 (Beauceville - Ste-Germaine) No 1537 (Ste-Germaine - Daaquam) 47 km
	Tracé : Tension : Circuit : Longueur :	Saint-Luc - Lac-Etchemin 120 kV No 1536, du parc éolien Massif-du-Sud (St-Luc) au poste de Saint-Germaine (Lac-Etchemin) 25 km
Centre de services	Localisation :	303, rue Industrielle, municipalité de Lac-Etchemin
Station de télécommunication	Localisation :	Sainte-Sabine
Source : Compilation, MRC des Etchemins, 2004, 2014		

**Tableau 3.24 : Les tours et antennes de retransmission pour les télécommunications**

<b>Infrastructure</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Localisation de l'infrastructure de retransmission</b>	
Tour de relais à micro-ondes	Sogetel Inc	Lac-Etchemin Saint-Zacharie	Lot 317-P, Rang V, Canton de Standon Lot 30B-P, Rang VI, Canton de Metgermette Nord
Site cellulaire (antenne)	Sogetel Mobilité Inc	Lac-Etchemin	Lot 317-P, Rang V, Canton de Standon
		Saint-Zacharie	Lot 30B-P, Rang VI, Canton de Metgermette Nord
	Sainte-Justine	25-P, Rang IX, Canton de Langevin	
	Télus Mobilité	Saint-Prosper	Lot 6b-30-P, Rang VII S-O, Canton de Watford
		Lac-Etchemin	Lot 25-P-5, Rang I, Canton de Ware
	Rogers AT&T	Saint-Prosper	Lot 6b-30-P, Rang VII S-O, Canton de Watford
Antenne de radiocommunication	Municipalité de Lac-Etchemin	Lac-Etchemin	Lot 25-P, Rang I, Canton de Ware
	Radio-Canada	Lac-Etchemin	Lot 317-P, Rang V, Canton de Standon
	Télus	Sainte-Justine	Lot 25-P, Rang IX, Canton de Langevin
	Hydro-Québec	Sainte-Sabine	Lot 28-P, 158, rang Ste-Marie, canton de Bellechasse
Source : Compilation, MRC des Etchemins, 2004			

*La câblodistribution*

La câblodistribution sur le territoire des Etchemins est fournie par quatre entreprises différentes. C'est Câblotélévision ACL (de Saint-Zacharie) qui étend son service dans le plus de municipalités, soit Sainte-Aurélie, Saint-Benjamin, Saint-Cyprien, Saint-Camille-de-Lellis, Sainte-Rose-de-Watford et une partie de Lac-Etchemin (Secteur Station). Cogeco Câble dessert quant à elle la majeure partie de Lac-Etchemin ainsi que Saint-Prosper et Sainte-Justine. Finalement, les municipalités de Saint-Zacharie et de Sainte-Sabine sont desservies par des entreprises locales, soit la Coopérative Antenne T.V. Saint-Zacharie et l'Entreprise de câblodistribution de Sainte-Sabine. Aucun service de câblodistribution n'est disponible à Saint-Louis-de-Gonzague. Au total, huit sites de réception sont présents sur le territoire pour la desserte en câblodistribution (tableau 3.25).

*La fibre optique*

Un projet de réseau de distribution de services internet à haute vitesse par fibre optique est en cours de réalisation sur le territoire etcheminois. De nature privée, celui-ci vise la desserte des établissements d'enseignement et des services municipaux de chacune des municipalités (voir carte 3.16). D'abord conçu par la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin pour desservir les établissements d'enseignement sur son territoire, un partenariat est à l'étude actuellement avec les municipalités de la MRC des Etchemins pour relier certains services tels que les bibliothèques et complexes municipaux au réseau en question. Depuis le début de janvier 2002, les établissements scolaires des municipalités de Saint-Prosper, Sainte-Rose-de-Watford, Sainte-Justine et Lac-Etchemin disposent des commodités de la fibre optique.

Par ailleurs, une dorsale de fibre optique appartenant à Sogetel est également présente sur le territoire etcheminois. En provenance de Saint-Odilon, celle-ci rejoint les municipalités de Lac-Etchemin, Saint-Luc-de-Bellechasse, Sainte-Rose-de-Watford, Sainte-Justine, Sainte-Sabine, Saint-

Cyprien, Saint-Camille-de-Lellis et Saint-Magloire. Enfin, par lien micro-onde, les municipalités de Saint-Zacharie et Sainte-Aurélie sont rattachées à ce réseau.

**Tableau 3.25 : Les sites de réception pour la câblodistribution**

Compagnie de câblodistribution	Localisation du site de réception	
Câblovision A.C.L. (Saint-Zacharie)	Sainte-Aurélie	Lots 45-1 & 46-1, Rang 8, Canton de Metgermette Nord
	Saint-Benjamin	lot 766-P, Rang XIII, Canton de Cranbourne
	Saint-Camille-de-Lellis	Lot 29-P, Rang VI, Canton de Bellechasse
	Saint-Cyprien	Lot 25-P, Rang IV, Canton de Langevin
	Sainte-Rose-de-Watford	Lot 58, Rang IV, Canton de Watford
Cogeco câble	Lac-Etchemin	Lot 135-P, Rang II, Canton de Ware
Coopérative Antenne T.V. Saint-Zacharie	Saint-Zacharie	Lot 30A, Rang VI, Canton de Metgermette Nord
Entreprise de câblodistribution de Sainte-Sabine	Sainte-Sabine	Lot 46-P, Rang I, Canton de Bellechasse
Source : compilation, MRC des Etchemins, 2004		

### 3.5.2 *Les principales problématiques relatives aux réseaux d'énergie et de communication*

Les réseaux d'énergie et de communication ont non seulement un impact sur les activités humaines (travail, loisirs, etc.) mais aussi sur l'occupation, l'aménagement et la perception du territoire en raison de leur matériel de support (pylônes, poteaux électriques, tours de transmission, etc.). Les constats suivants font état des problématiques rencontrées par la présence de ces réseaux sur le territoire de la MRC des Etchemins:

- Les lignes à haute tension et les postes de transformation électrique sont présents dans quelques secteurs : à la croisée de la Route 277 et de la ligne électrique de 120 kV près de l'agglomération de Lac-Etchemin, à proximité du village de Saint-Camille-de-Lellis ou encore en bordure de la Route 204 à Sainte-Justine. Ces infrastructures ne s'avèrent pas une source de nuisance particulière considérant leur faible importance et leur localisation sur le territoire de la MRC des Etchemins.
- Une distribution inégale de certains services marque le territoire de la MRC des Etchemins. Par exemple, la câblodistribution n'est pas disponible dans tous les rangs ni même dans toutes les municipalités, tout comme le service internet haute vitesse. De plus, les ondes cellulaires sont plus difficiles à capter dans certains secteurs de la MRC, en l'occurrence sur le territoire des municipalités de Saint-Cyprien et de Saint-Magloire.

### *3.5.3 Les objectifs spécifiques aux réseaux d'énergie et de communication*

L'utilité des réseaux d'énergie et de communication pour les activités humaines est incontestable. Par contre, les pressions que ceux-ci exercent sur les milieux naturels et humains doivent être contrôlées. C'est donc en tenant compte de ces aspects que sont formulés les objectifs suivants :

- Maintenir les acquis et favoriser l'implantation de nouvelles technologies.
- Maintenir la sécurité et la qualité de vie des personnes par la limitation des nuisances engendrées par les réseaux.
- Dans l'éventualité d'un développement des réseaux, limiter les impacts négatifs à la fois visuels et environnementaux en intégrant le plus harmonieusement possible les infrastructures dans le paysage ainsi que dans les milieux naturels et humains.

### *3.5.4 La stratégie de mise en œuvre*

L'intégration de réseaux d'énergie et de communication aux milieux humains et naturels doit se faire dans une optique de limitation des nuisances. Ainsi, la MRC mise sur la concertation entre les entreprises d'utilité publique et le milieu municipal afin d'établir un consensus sur le choix d'un milieu récepteur et sur la conformité d'éventuels travaux aux objectifs du schéma d'aménagement et aux réglementations municipales. De façon précise, dans le cas de certains travaux de la Société Hydro-Québec, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que celle-ci devra produire un avis pour la MRC. Quant à elles, les entreprises privées seront soumises aux réglementations municipales.



## 4 LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

### 4.1 Les milieux agricoles

---

Les milieux agricoles se définissent comme des milieux ruraux habités où la culture de végétaux de consommation humaine ou animale, l'élevage d'animaux et l'acériculture sont des activités qui marquent l'occupation du territoire. L'agriculture pratiquée dans la MRC des Etchemins n'est pas intensive comme elle peut l'être dans la vallée du Saint-Laurent par exemple, mais plutôt extensive. C'est pourquoi l'exploitation des milieux agricoles et forestiers ont toujours eu un développement inter-relié. Nonobstant une dizaine de secteurs où l'on distingue des concentrations d'exploitations agricoles, le territoire s'apparente en grande partie à des milieux agroforestiers et forestiers.

#### 4.1.1 *La connaissance du milieu agricole*

##### **Les productions agricoles : Les constats<sup>17</sup>**

- En 2004, le territoire etcheminois compte 85 entreprises de production animale. Un total de 249 entreprises agricoles se partagent 272 productions dans les créneaux de bovins laitiers (36), bovins de boucherie (41), porcs (15) et acériculture (180).
- Pour l'année 2000 (Tableau 4.1), la somme des revenus à la ferme se chiffrait à \$ 22 225 000. Les productions totalisant le plus de revenu sont les productions laitière (\$ 6 893 000), porcine (\$ 6 684 000) et acéricole (\$ 4 134 000). Pour sa part, la production bovine prenait la quatrième place avec \$ 2 490 000.

Le type de production générant le plus de revenu à la ferme par exploitation est la production porcine (\$ 477 429 pour chacun des 14 producteurs), suivi de la production horticole (\$ 249 000 pour chacun des 6 producteurs), de la production laitière (\$ 153 178 pour chacun des 45 producteurs) et, enfin, de la production avicole avec 4 producteurs qui cumulent chacun des revenus moyens de \$ 131 750. La production bovine, quant à elle, vient seulement au cinquième rang avec un revenu de \$ 48 824 par exploitant.

- Le nombre d'entreprises dans le créneau du porc est passé de 6 à 15 entre 1995 et 2004 et les revenus ont quadruplés entre 1995 et 2000. Toutefois, la plupart des exploitations demeurent modestes.
- Les revenus acéricoles augmentent de 40% entre les années 1995 et 2000 et le revenu moyen par exploitation demeure modeste : \$22 967. Depuis le 31 octobre 2003, la mise en marché des produits acéricoles est assujettie à la gestion de l'offre.
- Le capital agricole des fermes etcheminoises se positionne au dernier rang de la région Chaudière-Appalaches en 2001 avec une valeur moyenne du capital agricole par ferme<sup>18</sup> de \$ 258 528 comparativement à la moyenne régionale de \$ 493 353.

---

<sup>17</sup> Source : GIRMA 2000 ; MAPAQ, Centre de services Lac-Etchemin ; UPA, Syndicat du Haut-de-Bellechasse et Syndicat de Dorchester Sud, 2004.

<sup>18</sup> comprend la valeur marchande des terres et bâtiments, des animaux ainsi que de la machinerie, de l'équipement et du matériel. Source : Statistique Canada, Recensement de l'agriculture 2001.

- L'importance de la présence des productions animales se reflète dans l'utilisation du sol agricole. En 2000, les terres en culture (7 127 hectares) sont à 70% en fourrage, 11% en céréales et protéagineux et 19% en pâturage.

**Tableau 4.1 : Revenu moyen par exploitation agricole pour l'année 2000**

Type de production	Revenu total/nombre de producteurs	Revenu moyen par exploitation
<b>Production porcine</b>	\$ 6 684 000/ 14	\$ 477 429
<b>Production horticole</b>	\$ 1 494 000 / 6	\$ 249 000
<b>Production laitière</b>	\$ 6 893 000 / 45	\$ 153 178
<b>Production avicole (volaille)</b>	\$ 527 000 / 4	\$ 131 750
<b>Production bovine</b>	\$ 2 490 000 / 51	\$ 48 824
<b>Production acéricole</b>	\$ 4 134 000 / 180	\$ 22 967
<b>Production ovine</b>	\$ 3 000 / 2	\$ 1 500
<b>TOTAL</b>	\$ 22 225 000 / 302	

Source : MAPAQ, Centre de services Lac-Etchemin, *fiche d'enregistrement des exploitations agricoles*, décembre 2000.

### L'occupation du territoire à des fins agricoles

La zone agricole permanente, représentant un peu plus de la moitié du territoire de la MRC en 2001 (95 691 / 181 085 hectares), est occupée par des exploitations agricoles à 25,2% ce qui correspond à 24 078 hectares. Si l'on retranche 7 127 hectares de superficies en culture et 4 547 hectares d'érablières, 51,5% du territoire restant est constitués de friches, plantations, boisés et autres activités non spécifiquement agricoles.<sup>19</sup>

À l'échelle régionale, l'activité agricole de la MRC est peu développée puisque la moyenne pour la région Chaudière-Appalaches se situe à 50% d'occupation de la zone agricole.<sup>20</sup>

Au niveau des emplois, le secteur de l'agriculture et de la forêt compte 825 emplois en 2001 ce qui équivaut à une baisse de 27% par rapport à l'année 1996 avec 1125 emplois (agriculture : 430 et forêt : 695). En 2001, les emplois de ces secteurs représentent 10% de l'ensemble des emplois de la MRC. Cette part relative est plus élevée que celles de Chaudière-Appalaches (6,5%) et de la province de Québec (2,8%).<sup>21</sup>

Par imagerie satellite (carte 4.1), les terres en cultures (champs cultivés ou en foin excluant les érablières) se présentent en petites bandes de terres agglutinées en chapelet en bordure des principales routes et rangs des municipalités. C'est le cas entre autres des Routes 204, 275, 277 et 281, ainsi que des Rangs 1 et 2 à Sainte-Rose-de-Watford, du Rang 8 et de la route du Golf à Lac-Etchemin et des Rangs 3 et 4 à Saint-Cyprien. Devant cette observation, il est difficile d'identifier un

<sup>19</sup> MAPAQ, *fiche d'enregistrement des exploitations agricoles*, décembre 2000.

<sup>20</sup> CPTAQ, *Rapport annuel 1999-2000*.

<sup>21</sup> CRCD Chaudière-Appalaches, *Profil socio-économique de la Chaudière-Appalaches*.

réel pôle agricole. Cependant, certaines concentrations sont plus importantes en bordure des axes suivants :

- Les abords de la Route 204, principalement à Saint-Prospère, Sainte-Justine et Saint-Camille-de-Lellis;
- Lac-Etchemin, secteur Nord-Est, Route 276 et route du Golf;
- Saint-Prospère, Route 275, direction Saint-Benjamin et le rang Sainte-Marie.

#### 4.1.2 *Les problématiques relatives aux milieux agricoles*

- **Le nombre de producteurs diminue (en excluant les productions porcine, horticole et acéricole) alors que le revenu moyen par exploitant augmente (1995-2000) :**

Durant les années 1995 à 2000, nous observons des changements importants au niveau des productions agricoles sur le territoire de la MRC (tableau 4.3). Des baisses variant entre 20% et 35% du nombre de productions sont notées pour les créneaux laitier, avicole, bovin et ovin comparativement à des hausses significatives pour les catégories porcine (133%), horticole (100%) et acéricole (17%). Hormis les exploitations bovine et ovine, affichant une diminution des revenus totaux respectivement de -20% et -86%, les autres exploitations indiquent une progression au niveau du revenu total et certaines hausses sont impressionnantes : 744% pour la production horticole et 323% pour la production porcine. La même croissance s'observe pour les revenus moyens dont les plus fortes augmentations se retrouvent au niveau des productions horticole (322%) et porcine (81%).

- **La proportion de bestiaux par cheptel est plus forte pour chacun des producteurs (tableau 4.4) :**

De façon générale, les fermes comprennent plus de bétail par producteurs. Entre 1995 et 2000, les plus fortes augmentations se retrouvent parmi les productions porcine (plus du double du nombre moyen de porcs produits par exploitant), bovine (le nombre moyen de vaches de boucherie a progressé de 58% et le nombre moyen de veaux de lait produits a doublé) et avicole (55% d'augmentation du nombre moyen de poules pondeuses par producteur et 24% de hausse du nombre moyen de poulets de grill par exploitant).

- **Les productions horticoles abritées ont été en progression de 1995 à 2000 et leur évolution demeure stationnaire depuis ce temps (tableau 4.4) :**

La culture extérieure de fruits et légumes est très minime et peu développée (un hectare en 2000). On relève quelques essais en 2003 mais ceux-ci ne représentent que quelques hectares en superficie. Par contre, la culture abritée (de serre) est plus importante. Entre 1995 et 2000, les cultures abritées totales ont presque triplées passant de 5 898 m<sup>2</sup> à 17 300 m<sup>2</sup> ce qui équivaut à 47% de hausse du nombre moyen de superficie par producteur. Cependant, pas d'autre développement dans ce secteur depuis cette remontée.

- **Entre 1995 et 2000, l'acériculture est en progression et représente 18,6% des revenus totaux des exploitations agricoles de la MRC en 2000. Depuis le 31 octobre 2003, les productions acéricoles sont assujetties à un contingentement du sirop d'érable :**

L'activité acéricole affiche une augmentation importante : le nombre d'entailles passe de 654 950 à 1 005 797 entre 1995 et 2000. Le nombre moyen d'entailles par producteur est de 5 588 avec un revenu de \$22 967 en 2000 ce qui représente une hausse de 32% par rapport à l'année 1995.

Saint-Zacharie et Saint-Louis-de-Gonzague dominent ce secteur en prenant plus du tiers des entaillies soit respectivement 18,9% et 16,2%.

Depuis le 31 octobre 2003, la mise en marché des produits acéricoles est assujettie à la gestion de l'offre. À court terme (horizon de 5 ans), les possibilités de vente sont restreintes en raison des surplus d'inventaire et des conditions de marché.

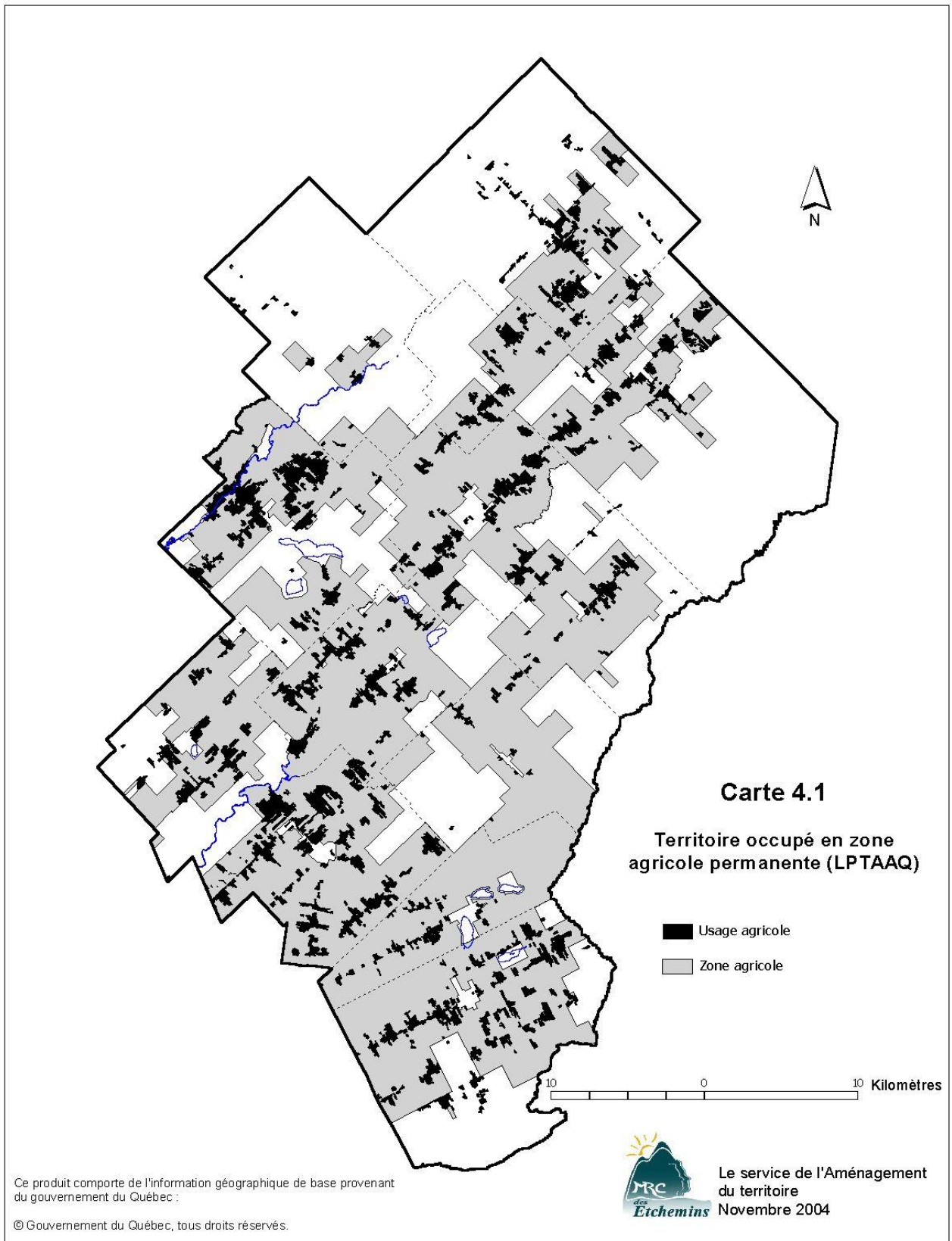
- **Les matières premières des entreprises de transformation alimentaire proviennent en grande partie de l'extérieur de la région etcheminoise :**

Les entreprises de transformation agricole sont au nombre de dix et celles-ci utilisent majoritairement des matières premières en provenance de l'extérieur de la MRC. Ces entreprises sont implantées dans cinq municipalité dont les trois pôles commerciaux cumulent huit commerces ou industries : Lac-Etchemin (4), Sainte-Justine (2) et Saint-Prosper (2). De façon plus détaillée, le territoire etcheminois comprend trois abattoirs, une entreprise de moulées et fertilisants, une industrie de produits congelés ainsi qu'un commerce de chacune des catégories suivantes : produits gourmet, pâtisserie, confiserie, cidrerie et chocolaterie (Tableau 4.2).

**Tableau 4.2 : Entreprises de transformation de produits agricoles**

<b>PRODUITS DE TRANSFORMATION</b>	<b>Lac-Etchemin</b>	<b>Ste-Auréli</b>	<b>St-Benjamin</b>	<b>St-Camille-de-Lellis</b>	<b>St-Cyprien</b>	<b>Ste-Justine</b>	<b>St-Louis-de-Gonzague</b>	<b>St-Luc-de-Bellechasse</b>	<b>St-Magloire</b>	<b>St-Prosper</b>	<b>Ste-Rose-de-Watford</b>	<b>Ste-Sabine</b>	<b>St-Zacharie</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Produits alimentaires</b>														
chocolaterie	1													1
cidrerie	1													1
confiserie	1													1
pâtisserie											1			1
produits gourmet	1													1
produits congelés										1				1
moulées et fertilisants						1								1
abattoir		1				1				1				3
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
<b>GRAND TOTAL</b>														<b>10</b>

Source : CLD des Etchemins (SCIAN), 2004.



**Tableau 4.3 : Revenu et nombre de producteurs selon les exploitations agricoles**

<b>EXPLOITATION</b>	<b>REVENU</b>	<b>1995</b>	<b>1997</b>	<b>2000</b>	<b>VARIATION 1995-2000</b>
<b>Production laitière</b>	Revenu total / nombre de producteurs	\$ 5 665 000 / 61	\$ 5 700 000 / 57	\$ 6 893 000 / 45	22 % / -26 %
	Revenu moyen	\$ 92 869	\$ 100 000	\$ 153 178	\$ 60 309 (65 %)
<b>Production porcine</b>	Revenu total / nombre de producteurs	\$ 1 579 000 / 6	\$ 4 263 000 / 9	\$ 6 684 000 / 14	323% / 133 %
	Revenu moyen	\$ 263 167	\$ 473 667	\$ 477 429	\$ 214 262 (81 %)
<b>Production avicole</b>	Revenu total / nombre de producteurs	\$ 425 000 / 5	n.d. / 2	\$ 527 000 / 4	24 % / -20 %
	Revenu moyen	\$ 85 000	n.d.	\$ 131 750	\$ 46 750 (55 %)
<b>Production bovine</b>	Revenu total / nombre de producteurs	\$ 3 103 000 / 79	\$ 3 583 000 / 62	\$ 2 490 000 / 51	-20 % / -35 %
	Revenu moyen	\$ 39 278	\$ 57 790	\$ 48 824	\$ 9 546 (24 %)
<b>Production ovine</b>	Revenu total / nombre de producteurs	\$ 21 000 / 3	n.d. / 3	\$ 3 000 / 2	-86 % / -33 %
	Revenu moyen	\$ 7 000	n.d.	\$ 1 500	\$ 5 500 (-79 %)
<b>Production horticole</b>	Revenu total / nombre de producteurs	\$ 177 000 / 3	\$ 880 000 / 8	\$ 1 494 000 / 6	744% / 100 %
	Revenu moyen	\$ 59 000	\$ 110 000	\$ 249 000	\$ 190 000 (322 %)
<b>Production acéricole</b>	Revenu total / nombre de producteurs	\$ 2 947 000 / 154	\$ 3 046 000 / 148	\$ 4 134 000 / 180	40 % / 17 %
	Revenu moyen	\$ 21 838	\$ 20 581	\$ 22 967	\$ 1 129 (5 %)
Source : Fiches d'enregistrement 1995, 1997 et 2000, MAPAQ.					

**Tableau 4.4 : Distribution des produits agricoles 1995-2000**

EXPLOITATION	PRODUITS	1995	1997	2000	VARIATION 1995-2000	PRODUCTEURS		
						95	97	00
<b>Production laitière</b>	Nombre de vaches / n.m.	1 758 / 29	1 944 / 34	1 486 / 33	-272 (-15 %)	61	57	45
	Quota laitier (Kg MG) / n.m.	367 037 / 6017	366 825 / 6 436	376 315 / 8 363	9 278(2,5 %)			
<b>Production porcine</b>	Truies / n.m.	653 / 109	n.d.	2 342 / 167	1 689 (259 %)	6	9	14
	Porcs produits / n.m.	7 580 / 1 263	25 024 / 2 780	44 324 / 3 166	36 744 (485 %)			
<b>Production avicole</b>	Poules pondeuses /n.m.	8 339 / 1 668	n.d.	10 318 / 2 580	1 979 (24 %)	5	2	4
	Poulets de grill / n.m.	90 456* / 18 091	n.d.	90 000 / 22 500	-456 (-0,5 %)			
<b>Production bovine</b>	Vaches de boucherie / n.m.	1 505 / 19	1 509 / 24	1 523 / 30	18 (1 %)	79	62	51
	Bouvillons / n.m.	340 / 4	510 / 8	140 / 3	-200 (-59 %)			
	Veaux de lait produits / n.m.	1 103 / 14	1 868 / 30	1 515 / 30	412 (37 %)			
	Veaux de grains produits / n.m.	125 / 1,6	24 / 0,4	0	-125 (nil)			
<b>Production ovine</b>	Brebis 1 an et + / n.m.	98 / 33	n.d.	13 / 6,5	-85 (-87 %)	3	3	2
<b>Production horticole</b>	Fruits (ha) / n.m.	0	3 / 0,375	5 / 0,833	5 (500 %)	3	8	6
	Légumes (ha) / n.m.	3 / 1	5 / 0,625	1 / 0,167	-2 (-67 %)			
	Cultures abritées (m²) / n.m.	5 898 / 1 966	16 660 / 2 083	17 300 / 2 883	11 402 (193%)			
	Horticulture ornementale (ha) /n.m.	--	50,1 / 6,263	27 / 4,5	-23.1 (-46 %)			
<b>Production acéricole</b>	Nombre d'entailles / n.m.	654 950 / 4 253	741 015 / 5 007	1 005 797 / 5 588	350 847 (54 %)	154	148	180
Source : Fiches d'enregistrement 1995, 1997 et 2000, MAPAQ.								
n.m. : nombre moyen par exploitant								
* comprend 396 gros poulets et 60 dindons								

- **La relève agricole familiale est assurée:**

Il existe peu de données fiables sur la relève agricole dans la MRC des Etchemins. Toutefois, un rapport du Groupe-Conseil BPR (octobre 1999) sur le développement de la zone agricole, (tableau 4.5) mentionne que sur l'ensemble de la MRC, il y a 60 jeunes exploitants de moins de 35 ans (13,2 %), 270 exploitants entre 35 à 45 ans (59,3 %) et 125 exploitants de 55 et plus (27,5 %) pour un âge moyen de 46,9 ans.

Nonobstant le mandat de certains organismes (CLD des Etchemins, UPA, etc.) depuis quelques années d'encourager le développement de l'entrepreneuriat (disposition de budget, formation, encadrement, recherche et innovation, développement de nouveaux créneaux etc.), il reste du travail de sensibilisation à faire à ce niveau pour stimuler davantage de jeunes à devenir producteurs. Sous toutes réserves, les données nous indiquent que seulement un petit nombre de jeunes exploitants est en place sur le territoire ce qui nous amène à nous poser la question suivante : qu'advient-il de l'agriculture à long terme ?

**Tableau 4.5 : Profil des exploitants agricoles**

	MRC des Etchemins	St-Zacharie	Ste-Aurèle	St-Prosper	St-Benjamin	Ste-Rose-de-Watford	St-Louis-de-Gonzague	St-Cyprien	Ste-Justine	Ste-Germaine-du-Lac-Etchemin	St-Camille-de-Lellis	St-Magloire
<b>Nombre total d'exploitant</b>	<b>455</b>	<b>80</b>	<b>25</b>	<b>75</b>	<b>30</b>	<b>40</b>	<b>45</b>	<b>25</b>	<b>30</b>	<b>40</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
Hommes	375	70	20	60	25	30	40	20	20	30	25	25
Femmes	80	10	5	10	5	5	5	0	10	10	5	10
Moins de 35 ans	60	10	0	5	5	10	5	5	5	5	5	10
35 à 45 ans	270	50	20	45	20	20	25	15	15	20	20	20
55 ans et plus	125	20	10	20	5	10	15	5	5	15	10	5
<b>Âge moyen</b>	<b>46,9</b>	<b>46,5</b>	<b>47</b>	<b>47,3</b>	<b>47,5</b>	<b>46,5</b>	<b>48,5</b>	<b>46</b>	<b>49,4</b>	<b>49,9</b>	<b>43,9</b>	<b>42,7</b>
Source : Groupe Conseil BPR, Planification du développement de la zone agricole de la MRC des Etchemins, octobre 1999.												
NOTE : l'arrondissement des chiffres à 5 unités près peut nuancer quelque peu les résultats.												

D'après les commentaires recueillis auprès des syndicats de base de l'UPA sur le territoire etcheminois, la relève est principalement familiale et est déjà en place sur les fermes existantes. Cependant, des travailleurs journaliers sont en demande et des apports extérieurs sont à envisager. En agriculture comme dans d'autres domaines, un certain nombre de recrues (seuil) doit être assuré. Malgré les moyens mis à la disposition des agriculteurs, l'engouement des jeunes à devenir producteurs passe d'abord par une prise en charge collective où d'emblée, à différents niveaux, la communauté stimule l'entrepreneuriat agricole et affiche une image positive du développement agricole. À défaut de trouver chez les jeunes citoyens suffisamment de futurs adeptes, un apport extérieur de nouveaux investisseurs serait à considérer.

Par ailleurs, il faut mentionner que le coût élevé du transfert d'une entreprise agricole, les conditions du travail à la ferme ainsi que les difficultés économiques depuis 2002 (marché du bœuf de boucherie défavorable, moratoire sur les nouvelles porcheries, surplus d'inventaire et problématique de la mise en marché des produits acéricoles, etc.) ne favorisent pas l'émergence de jeunes entrepreneurs.



### 4.1.3 *Les objectifs spécifiques aux milieux agricoles*

Afin d'assurer un développement multi-ressources durable et complémentaire des milieux agricoles et forestiers porteurs d'emplois, les objectifs spécifiques suivants sont poursuivis :

- Protéger et mettre en valeur le territoire agricole dynamique et les exploitations existantes afin d'assurer leur développement durable.
- Consolider les acquis en terme d'emplois en milieu agricole afin d'occuper le territoire et de freiner l'exode rural.
- Collaborer aux démarches et actions qui stimulent le développement d'une relève agricole.
- Assurer la protection et la mise en valeur des boisés agricoles, autant pour leur valeur économique qu'environnementale.
- Reconnaître à l'agriculture son rôle moteur et de pionnier du développement régional et valoriser le métier de producteur.
- Sensibiliser les instances décisionnelles à la particularité et aux besoins propres au territoire etcheminois afin de créer des conditions de développement adaptées aux activités agricoles.

### 4.1.4 *La stratégie de mise en œuvre*

Pour atteindre l'efficacité recherchée, la classification des usages admissibles par secteur sur le territoire agricole doit être représentative des activités qui s'y déroulent et permettre, compte tenu des besoins et des réalités locales, non seulement d'autoriser de nouvelles pratiques agricoles mais aussi d'intégrer d'autres fonctions souvent nécessaires au maintien des collectivités rurales, ces dernières étant à déterminer.

C'est dans cette optique que la MRC des Etchemins a procédé à la réévaluation des activités sur l'ensemble de son territoire agricole. La révision des grandes affectations a été rendue possible grâce en bonne partie au plan de développement et d'aménagement du territoire agricole (PADÉTA).<sup>22</sup> Par la connaissance du milieu et les moyens qu'il propose pour favoriser les activités agricoles, celui-ci a permis une délimitation éclairée des affectations selon le degré de dynamisme de l'agriculture. Ainsi, les grandes affectations, incluant les définitions et usages autorisés pour chacune de celles-ci, ont été élaborées au Chapitre 2, section 2.2.

Par ailleurs, la révision de la réglementation en vigueur et l'intégration de nouvelles normes au document complémentaire consolideront les activités agricoles. La réglementation sur la cohabitation des usages en territoire agricole et celle sur la coupe forestière en sont des exemples.

À cet effet, les dispositions relatives au zonage des productions instaurées au document complémentaire visent spécifiquement le contrôle de l'épandage ainsi que l'implantation ou l'agrandissement de bâtiments d'élevage à proximité de certains équipements récréotouristiques et des périmètres d'urbanisation.

---

<sup>22</sup> Différents intervenants dont le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM), le ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère de l'Environnement (MENVQ), le Centre Local de Développement des Etchemins (CLD), l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches (AMVFPA), l'UPA (Syndicat de base de Dorchester et Haut de Bellechasse) et le Syndicat des producteurs de bois de Beauce (SPBB) ont apporté leur contribution et leur expertise à la MRC des Etchemins pour la réalisation du PADÉTA.

Le principe général découle des dispositions de la Loi 184 portant sur les distances séparatrices. Sur cette base, les normes édictées au document complémentaire ont été modulées et acceptées par les partenaires du milieu agricole consultés lors de l'élaboration du règlement de contrôle intérimaire no. 062-02<sup>23</sup>, en vigueur depuis le 17 décembre 2002. Ce dernier tient compte des inconvénients reliés aux odeurs émanant d'élevages particuliers et de ceux résultant de l'épandage des fumiers et lisiers durant certaines périodes de l'année. Les distances séparatrices minimales ont été déterminées en fonction du niveau de cohabitation souhaité et cela à la satisfaction des producteurs agricoles, en ce qui concerne les limitations imposées, et des représentants du public qui ont accepté la présence d'activités agricoles à proximité d'usages non agricoles (équipements récréatifs, touristiques et secteurs urbanisés).

Concrètement, les normes édictées affectent les productions agricoles limitrophes aux cinq (5) sites récréatifs et touristiques de même qu'aux quatorze (14) périmètres d'urbanisation identifiés au schéma. Étant donné le petit nombre d'équipements récréatifs et touristiques en cause et localisés en zone agricole permanente, l'impact du contrôle exercé sur le développement agricole est plutôt minime d'autant plus que les superficies agricoles ciblées par les limitations imposées sont relativement faibles. Il faut également retenir que les dispositions sur l'épandage en certaines périodes de l'année s'appliquent à des terres où l'activité agricole est prioritaire.

Malgré l'instauration de mesures régissant l'épandage dans un certain rayon et en certaines périodes de même que de l'interdiction d'implantation de nouveaux bâtiments d'élevage à l'intérieur d'un rayon jugé raisonnable, les représentants du CCA et de l'UPA sont d'avis que la réglementation n'empêche aucunement l'exploitation agricole des terres.

Outre le contrôle de l'épandage, la mesure visant à doter de toitures rigides les installations d'entreposage des engrais de fermes, et cela à l'intérieur de rayons déterminés, occasionne un investissement plus important de la part des producteurs. Par contre, selon les utilisateurs de cette technique, ces toitures permettent des économies appréciables lors des opérations d'épandage tout en diminuant les risques de pollution diffuse. L'apport de liquide étant moindre.

Le but ultime des dispositions réglementaires mises de l'avant est de développer toutes les formes d'activités pouvant retenir notre capital humain et qui permettent l'occupation du territoire de la meilleure façon possible compte tenu de nos potentiels et contraintes. Tout réside dans la manière de faire les choses. C'est par la voie de la sensibilisation et de la concertation que les décideurs de la MRC des Etchemins ont élaboré la présente réglementation devenue nécessaire à l'aménagement et au développement harmonieux et durable de notre territoire.

Enfin, compte tenu que l'élaboration du Plan d'aménagement et de développement du territoire agricole (PADETA) a permis de jeter des ponts entre les différentes instances intéressées par l'aménagement du territoire agricole et qu'un consensus a été établi sur la question du développement des activités agricoles dans les Etchemins, la MRC ne croit pas nécessaire ou utile, en 2005, d'utiliser le nouveau pouvoir de contingentement des élevages porcins tel que prévu au paragraphe 4.1 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en cette matière. En conséquence, pour l'instant, les municipalités n'auront pas la possibilité d'utiliser ce pouvoir.

## 4.2 Les milieux forestiers

---

Le territoire de la MRC des Etchemins comprend deux tenures des terres soit celle du domaine public de juridiction québécoise qui représente 12,1 % de la superficie totale, et celle du domaine privé comptant 87,9 % de la superficie totale. Les milieux forestiers couvrent 90,7 % de l'ensemble de la

---

<sup>23</sup> CCA, UPA

MRC et sont constitués à 86,7 % de terres privées (tableau 4.6). La carte 4.2 nous permet de visualiser l'importance des terres de tenure privée.

#### 4.2.1 La connaissance des milieux forestiers

##### Le couvert forestier et le mode de tenure des terres

Le territoire etcheminois est situé sur les collines et plateaux de la chaîne appalachienne et la forêt est composée de feuillus et de conifères de répartition quasi égale avec cependant une prédominance des feuillus. Selon le tableau 4.7 (données de 1995), la forêt se compose de résineux à 30 %, d'essences mélangées à 26 % et de feuillus à 26 %. Pour les 18 % restant, il s'agit d'essences en voie de régénération. Les volumes de bois correspondant à chacune des essences sont de 4 269 000 m<sup>3</sup> (45 %) de résineux contre 5 273 000 m<sup>3</sup> de feuillus (55 %) pour un total de 9 542 000 m<sup>3</sup>.

**Tableau 4.6 : Le couvert forestier**

	Domaine public		Domaine privé		Couvert forestier			
	(ha)	%	(ha)	%	Superficie totale (ha)	% MRC	% public	% privé
<b>Forestier</b>	<b>21 923</b>	<b>99,5</b>	<b>142 814</b>	<b>89,5</b>	<b>164 737</b>	<b>90,7</b>	<b>13,3</b>	<b>86,7</b>
Non forestier*	116	0,5	16 723	10,5	16 839	9,3		
<b>Total</b>	<b>22 039</b>	<b>100</b>	<b>159 537</b>	<b>100</b>	<b>181 576</b>	<b>100</b>		

\* terres agricoles, eaux, routes et autoroutes, lignes de transport d'énergie, autres.  
Source : Agence de Mise en Valeur des Forêts Privées des Appalaches (AMVFPA), Plan de protection et de mise en valeur, mars 2001, p. 136-137.

Depuis quelques décennies, la forêt etcheminoise est en reconstruction. Les peuplements résineux et mélangés sont très jeunes en raison des dommages causés par l'épidémie de tordeuse qui a sévi à la fin des années 1970 et début 1980. Dans quelques décennies, la forêt offrira un bon potentiel de rendement. Le volume de bois est estimé à 9,6 millions de m<sup>3</sup> dont 45% est constitué d'essences résineuses et 55% de feuillus.

Lorsque nous comparons les tableaux 4.7 (données 1995) et 4.8 (données 1999), des différences sont relevées entre les types de couvert forestier et les superficies indiqués; des divergences dans les méthodes de compilation des données peuvent expliquer en partie ces différences. Par contre, il appert que les volumes de bois relevés en 1995 et 1999 sont assez semblables avec la différence que les terres privées, en 1999 (tableau 4.8), comportent à elles seules l'ensemble des volumes de bois relevé en 1995 pour les terres privées et publiques (tableau 4.7).

**Tableau 4.7 : Type de couvert et volume forestier**

Type de couvert	%	Superficie (ha)		Volume résineux (m <sup>3</sup> )	Volume feuillus (m <sup>3</sup> )	Volume total (m <sup>3</sup> )
		Domaine public et privé	Domaine privé			
Feuillus	26	153 200	131 500	4 269 000 (45 %)	5 273 000 (55 %)	9 542 000 (100 %)
Mélangés	26					
résineux	30					
En voie de régénération*	18					

Source : CRCD Chaudière-Appalaches, *Profil socio-économique 2000, région Chaudière-Appalaches*, p.40-41.  
\* Coupes totales, friches et plantations

**Tableau 4.8 : Type de couvert forestier, forêt privée**

Type de couvert	Superficie (ha)	%	Volume résineux (m <sup>3</sup> )	Volume feuillus (m <sup>3</sup> )	Volume total (m <sup>3</sup> )
Feuillus	35 765	26,0	4 239 218 (43,8 %)	5 445 537 (56,2 %)	9 684 755 (100 %)
Mélangés	61 493	44,7			
Résineux	29 319	21,3			
Régénération*	10 966	8,0			
Total	137 543	100			

Source : Agence de Mise en Valeur des Forêts Privées des Appalaches (AMVFPQ), Plan de protection et de mise en valeur, mars 2001, p. 146. \* Coupes totales, friches et plantations.

### Données sur l'activité économique, les industries forestières et les propriétaires des boisés

Les activités forestières prennent une place importante au sein de l'activité économique de la MRC des Etchemins. En 1995, le secteur forestier générait 695 emplois ce qui représentait 8,9 % du nombre total d'emplois dans la MRC (7 800). Depuis ce temps, les données sont en baisse puisque statistique Canada indique que les secteurs de la forêt et de l'agriculture réunis compte 825 emplois en 2001 ce qui équivaut à 10% de tous les emplois de la MRC.

Un total de 17 entreprises ont des activités forestières sur le territoire etcheminois. Celles-ci oeuvrent surtout dans le secteur de la transformation avec la production de bois de construction, de bois franc de dimension, de palettes de bois, de moulures de bois ainsi que de bardeaux de cèdres. On note également une pépinière (Tableau 4.9). Cependant, dans la majorité des cas, les entreprises utilisent des matières premières en provenance de l'extérieur de la MRC.<sup>24</sup>

**Tableau 4.9 Entreprises de transformation de produits forestiers**

PRODUITS DE TRANSFORMATION	Lac-Etchemin	Ste-Aurélie	St-Benjamin	St-Camille-de-Lellis	St-Cyprien	Ste-Justine	St-Louis-de-Gonzague	St-Luc-de-Bellechasse	St-Magloire	St-Prosper	Ste-Rose-de-Watford	Ste-Sabine	St-Zacharie	TOTAL
<b>Produits forestiers</b>														
bois de construction		3		1						3	1		1	9
composantes de palette de bois						1			1					2
moulures de bois	1	1												2
palettes de bois									1					1
bois franc de dimension											1			1
bardeaux de cèdre										1				1
pépinière										1				1
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>17</b>
<b>GRAND TOTAL</b>														<b>17</b>

Source : CLD des Etchemins (SCIAN), mars 2004.

Avec 458 employés à la production, les 9 plus importants manufacturiers dans le secteur du bois cumulent une valeur de produits expédiés de l'ordre de \$123 millions en 1999. De plus, les produits de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation prennent une importance notable avec \$54 millions en valeur ajoutée.<sup>25</sup> En 2004, 50% des emplois du secteur de la transformation se retrouvent dans les entreprises de produits

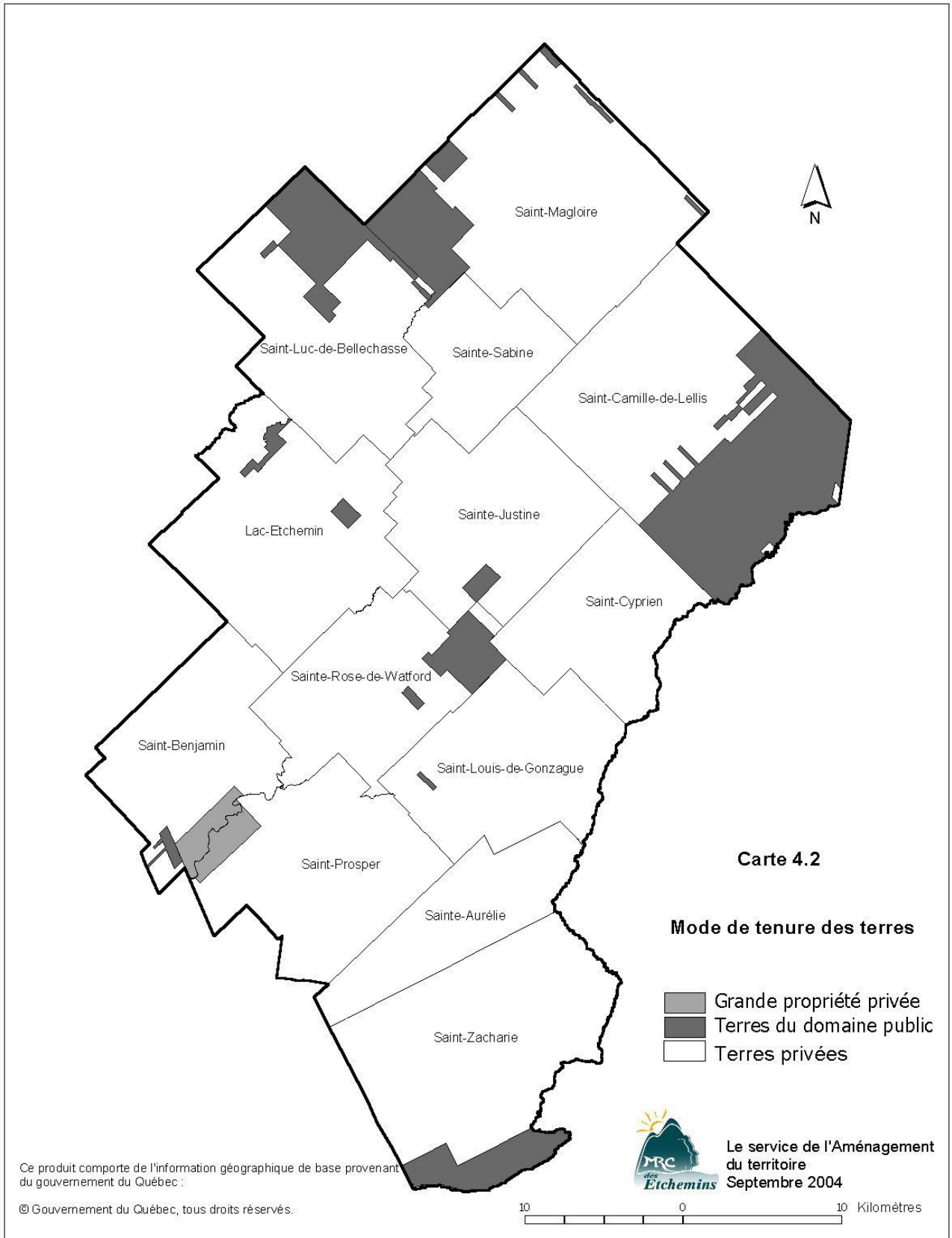
<sup>24</sup> PADÉTA : *Plan d'aménagement et de développement du territoire agricole*, MRC des Etchemins, 2004.

<sup>25</sup> Institut de la statistique du Québec, 1999.

du bois. À titre de comparaison, le secteur de la transformation compte 17 entreprises dans les produits du bois et offrent de l'emploi à environ 700 employés, 10 entreprises du secteur alimentaire procurent environ 100 emplois alors que 29 autres entreprises, toutes catégories confondues (vêtements, plastiques, pièces d'acier, produits de tannage, etc.) offrent 618 emplois.<sup>26</sup>

---

<sup>26</sup> CLD des Etchemins (SCIAN), mars 2004.



#### 4.2.2 *Les principales problématiques liées aux milieux forestiers*

Sans contredit, l'exploitation des milieux forestiers procure une activité économique importante qui génère un bon nombre d'emplois que ce soit au niveau primaire (récolte de la ressource) et secondaire (production de bois d'œuvre et de produits finis) et contribue ainsi au maintien de la population en région. Cependant, l'extraction de la ressource pour des fins commerciales ou encore pour le développement des activités agricoles n'est pas sans conséquence sur le milieu environnant. La préservation des sols contre l'érosion, la régularisation des eaux et de la nappe phréatique, la protection des milieux fauniques et floristiques, la préservation des érablières sans compter les potentiels récréotouristiques, de villégiature et paysagers sont autant d'éléments mis en cause lorsqu'une activité humaine est portée en forêt. Le déboisement, s'il n'est pas encadré, peut mettre en péril le maintien et le renouvellement de la ressource.

Les dernières données de l'Agence de Mise en Valeur de la Forêt Privée des Appalaches (inventaire 1995), indiquent une amélioration tangible au niveau des superficies en voie de régénération, c'est-à-dire les coupes totales et les friches. Des baisses de 46 % ont été relevées sur le territoire de l'agence<sup>27</sup> : de 70 000 hectares à 38 000 hectares environ. Les coupes totales ont donc diminué considérablement. Les superficies en friche ont régressées en raison de travaux de reboisement et, dans une faible mesure, certaines terres ont été récupérées par l'agriculture.<sup>28</sup>

Malgré ces données, la récolte de la matière ligneuse par des industriels forestiers cause toujours des préjudices à la forêt en 2002: des coupes à blanc sur plusieurs hectares sans protection de la régénération sont relevées. Par ailleurs, l'application du RCI sur le déboisement demeure boiteuse en raison des carences relevées au niveau de la réglementation et des ressources. Sa révision, à la lumière des expériences passées, et la mise en place en juin 2002 de personnel qualifié pour son application, devrait apporter les solutions escomptées. En outre, il reste beaucoup de sensibilisation à faire pour changer les habitudes de certains producteurs forestiers.

Dans cette optique, le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Etchemins étaye ses orientations de nouveaux objectifs qui prennent en compte cette problématique et le document complémentaire inclut de nouvelles dispositions sur le déboisement.

#### 4.2.3 *Les objectifs spécifiques aux milieux forestiers*

Afin de maintenir et protéger la forêt, sa faune et sa flore tout en favorisant son exploitation ainsi que l'accès aux activités récréotouristiques et de villégiature, les objectifs suivants ont été établis :

- Protéger la forêt en privilégiant des pratiques sylvicoles qui assurent la pérennité de la ressource, limitent l'érosion et contribuent au maintien de la flore et de la faune.
- Limiter l'abattage d'arbres dans les zones habitées par des espèces fauniques rares, menacées ou vulnérables.
- Consolider les activités récréotouristiques et de villégiature dans le respect de l'environnement.

---

<sup>27</sup> MRC de l'Islet, Montmagny, Bellechasse, Desjardins, Chutes-de-la-Chaudière et Les Etchemins.

<sup>28</sup> AMVFPA, Plan de protection et de mise en valeur, *Documents des problématiques, orientations et objectifs*, inventaire 1995, mars 2001, p. 20.

#### 4.2.4 *La stratégie de mise en œuvre*

Devant les difficultés rencontrées par l'application de la réglementation sur le déboisement, la MRC des Etchemins a décidé en juin 2002, en collaboration avec les MRC de Bellechasse, Montmagny et L'Islet ainsi que la ville de Lévis, de se doter de ressources spécialisées en milieu forestier. Il s'agit du partage des services d'un ingénieur forestier. Celui-ci a eu, dans un premier temps, pour mandat d'harmoniser la réglementation sur la coupe de bois afin que le prélèvement de la matière ligneuse s'effectue selon des règles d'intervention respectueuses des pratiques sylvicoles reconnues qui assurent la pérennité de la ressource.

À cet effet, des normes concernant la protection des érablières, les milieux fauniques et les zones boisées en bordure des chemins publics ont été révisées et sont maintenant comprises à l'intérieur du *Règlement régional relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées* adopté par le Conseil de la MRC le 14 septembre 2005 (*art. 79.1 et suivants, LAU*). Ce règlement est entré en vigueur le 24 octobre 2005.

En plus de ce travail d'harmonisation, l'inspecteur régional voit également à l'application proprement dite de la nouvelle réglementation.

Les principaux motifs ayant mené à l'adoption d'une réglementation visant la protection et la mise en valeur des forêts privées sont :

- Une pression accrue pour la récolte de matière ligneuse depuis quelques années sur un territoire ayant déjà subi des coupes importantes lors de la dernière épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette durant les années 80;
- Une forêt en reconstruction ayant fait l'objet d'investissements publics importants par le biais des programmes gouvernementaux de mise en valeur de la forêt (plantation et éducation des peuplements) ; investissements qu'on se doit de protéger pour en récolter les meilleurs bénéfices;
- Les nouveaux besoins en superficies agricoles pour l'épandage des engrais de fermes;
- Une volonté d'exploiter au maximum, et dans un esprit de développement durable, l'ensemble des ressources du territoire forestier de la MRC (matière ligneuse, paysages, faune, flore, etc.).

Également, il est à noter que l'Agence de Mise en Valeur des Forêts Privées des Appalaches a élaboré en mars 2001 un plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée qui rejoint sur plusieurs aspects les préoccupations de la MRC des Etchemins. Ce document comporte des orientations qui préconisent l'augmentation de la production ligneuse dans un esprit de protection et d'accroissement du potentiel des ressources (forêt, faune et habitats, eaux) tout en favorisant les activités récréatives et de villégiature.

### 4.3 Les ressources minérales

---

Les ressources minérales sont des matières inorganiques composant les couches de sol ou l'assise rocheuse d'un territoire et qui sont extraites de sites naturels dans le but de les utiliser comme matériau à des fins diverses. Il s'agit donc de blocs rocheux (ardoise, schistes, etc.), de sédiments (sable, gravier) ou de tous autres minéraux retrouvés dans le sol. L'inventaire des sites d'extraction des ressources minérales sous certificat d'autorisation.



La MRC des Etchemins recense sur son territoire 7 sites d'extraction qui ont fait l'objet de certificats d'autorisation par le ministère de l'Environnement du Québec depuis le début de la décennie 90, soit trois carrières et quatre sablières (tableau 4.10).

En marge des exploitations permises, il est à noter qu'un site d'extraction du sol arable est aussi en activité à Sainte-Rose-de-Watford (Lot 82-P, rang 1, canton de Ware). Cette activité ne requiert aucun certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement bien qu'elle exploite le sol. Elle a plutôt nécessité une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole puisque cette activité relève de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

#### 4.3.1 Les problématiques relatives aux ressources minérales

Les ressources minérales sont essentielles à certains secteurs d'activité comme les transports (pour la création et l'entretien des infrastructures) ou la construction et il est indéniable que de nombreux impacts dommageables pour l'environnement peuvent surgir si leur exploitation n'est pas contrôlée. Voici les problématiques les plus courantes :

- L'atteinte à l'intégrité des éléments du milieu naturel, que ce soit le sol, l'eau (notamment par le ruissellement) et la végétation (par son enlèvement).
- La création de nuisances produites sur le milieu humain avoisinant par les bruits, vibrations, et poussières que peuvent créer certains travaux d'extraction, de traitement ou de transport de la ressource.
- La création d'impacts sur le paysage ou de « cicatrices » sur le territoire engendrés par l'exploitation des sites d'extraction.

Étant assujettis au *Règlement sur les carrières et sablières*, les sites d'exploitation autorisés par le ministère de l'Environnement ne constituent pas une menace pour les milieux naturels. Cependant, les sites privés (carte 4.3) non contrôlés peuvent occasionner les mêmes problématiques citées précédemment et demeurent un problème majeur.

**Tableau 4.10 : Certificats d'autorisation pour l'exploitation de carrières et de sablières**

Titulaire du certificat	Projet autorisé	Localisation	Superficie	Date du certificat
Carrières Etchemins Enr.	Exploitation d'une carrière	Lots 403-P et 404-P, Rang 6 canton de Ware, Lac-Etchemin	5,43 ha	4 juillet 1991
René Racine	Exploitation d'une sablière	Lot 374-P, Rang 6, canton de Ware, Sainte-Justine	1 ha	25 mai 1995
Giroux & Lessard (autrefois Sintra Inc.)	Agrandissement d'une carrière	Lot 738, Rang 12, canton de Cranbourne, Saint-Benjamin	2,52 ha Tot: 5,8 ha	1er juin 1995
Jean-Marc Morin	Exploitation d'une sablière	Lots 19A et 19B, Rang 8, canton de Watford, Saint-Prosper	4 ha	29 septembre 1995
Mario Larochelle	Exploitation d'une sablière	Lots 11B et 12A, Rang 6 Nord-Est, canton de Watford, Saint-Prosper	0,66 ha	10 octobre 1996
Claude Carrier Inc	Exploitation d'une sablière	Lots 211-P, 212-P et 213-P, Rang 3, canton de Ware, Lac-Etchemin	10,9 ha	6 mars 2000
Larivière & Fils de Beauce Inc	Exploitation d'une carrière	Lot 43-P, Rang 9, canton de Metgermette-Nord, Sainte-Aurélie	6,7 ha	23 juillet 2001

Source : Ministère de l'Environnement du Québec, Direction régionale de la Chaudière-Appalaches.

### 4.3.2 *Les objectifs spécifiques aux ressources minérales*

Bien qu'il soit nécessaire d'assurer la disponibilité des ressources minérales pour les besoins de différents travaux, la MRC désire conscientiser les acteurs impliqués autant par l'exploitation de la ressource que par son contrôle (les municipalités) aux problématiques soulevées et cela en poursuivant les objectifs suivants:

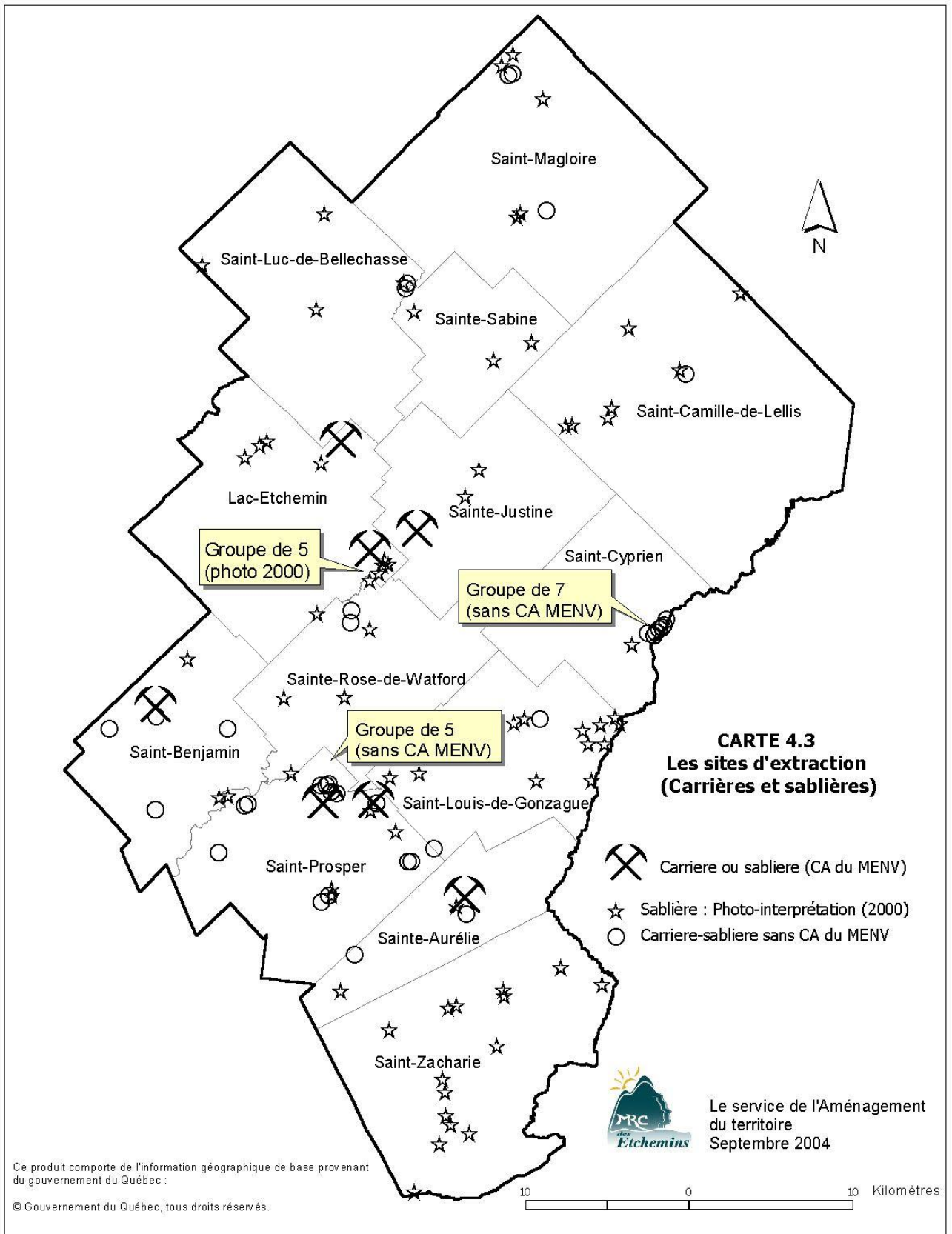
- Atteindre une meilleure gestion de l'offre en ce qui a trait à la ressource minérale en adoptant une vision plus globale de l'activité à l'échelle du territoire.
- S'assurer de la meilleure intégration possible des sites d'exploitation et des travaux d'extraction dans les milieux naturels et humains, tant en période d'activité que suite à l'arrêt des travaux.

### 4.3.3 *La stratégie de mise en œuvre*

Le *Règlement sur les carrières et sablières* comporte différentes normes pour minimiser l'impact des activités d'exploitation de la ressource minérale sur le milieu récepteur. Il introduit par exemple la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et des exigences pour l'implantation des nouvelles exploitations. Même s'il est en vigueur, le règlement a peu d'impact sur les petites sablières en fonction sur le territoire qui n'ont pas fait l'objet d'autorisation du ministère et dont le contrôle est quasi-inexistant. Il faut mentionner que la majorité d'entre elles était en usage avant même la mise en application de celui-ci.

En conséquence, la MRC invite le milieu municipal à considérer l'offre globale en matière de ressources minérales avant de permettre que celle-ci ne soit augmentée. Cela implique d'abord que les municipalités recensent toutes les carrières et sablières présentes sur leur territoire. Cette connaissance permet de contrôler l'ouverture de nouveaux sites tout en maintenant une offre suffisante pour les ouvrages requérant un besoin en ressources minérales. De plus, la MRC demande aux municipalités de sensibiliser les propriétaires des exploitations privées existantes aux bonnes pratiques d'extraction respectueuses de l'environnement, des sites récréotouristiques et des zones de villégiature en périphérie.

Par ailleurs, le document complémentaire inclut des normes spécifiques à l'ouverture de tous nouveaux sites d'extraction qui devront être intégrées aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités. Ces exigences découlent en grande partie du *Règlement sur les carrières et sablières*.



## 5 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT RÉGIONAL

### 5.1 Les territoires d'intérêt historique et culturel

---

Les territoires d'intérêt historique et culturel témoignent de l'évolution de la région des Etchemins et des gens qui l'ont habitée. Bien que les notions d'histoire et de culture soient intimement liées, elles se distinguent l'une de l'autre. En effet, on peut attribuer aux territoires d'intérêt historique une notion d'authenticité car ils comprennent des éléments ou ensembles historiques et patrimoniaux tels que le Magasin général Parent à Sainte-Rose-de-Watford et le secteur du carrefour en étoile à Saint-Prosper. Quant aux territoires d'intérêt culturel, ceux-ci impliquent la reconstitution d'événements passés. Le Village des Défricheurs à Saint-Prosper en est un bon exemple.

#### 5.1.1 *L'inventaire des territoires d'intérêt historique et culturel*

Dans la MRC des Etchemins, douze territoires d'intérêt ont été identifiés : dix sites historiques et deux sites culturels. Ils sont énumérés au tableau 5.1 et la carte 5.1 en donne la situation géographique. Ces éléments du patrimoine font partie des catégories suivantes :

- Les paysages architecturaux : bâtiment ou ensemble de constructions dont les attraits architecturaux sont remarquables à bien des égards.
- Les témoignages ou reconstitutions ethnologiques : évocation de la vie sociale et économique des gens et de leur façon d'occuper le territoire jadis.
- Les sites archéologiques : unités spatiales définies par la présence et la répartition de vestiges reliés à une ou plusieurs occupations humaines. Les vestiges archéologiques constituent une ressource culturelle importante.

#### 5.1.2 *Les principales problématiques relatives aux territoires d'intérêt historique et culturel*

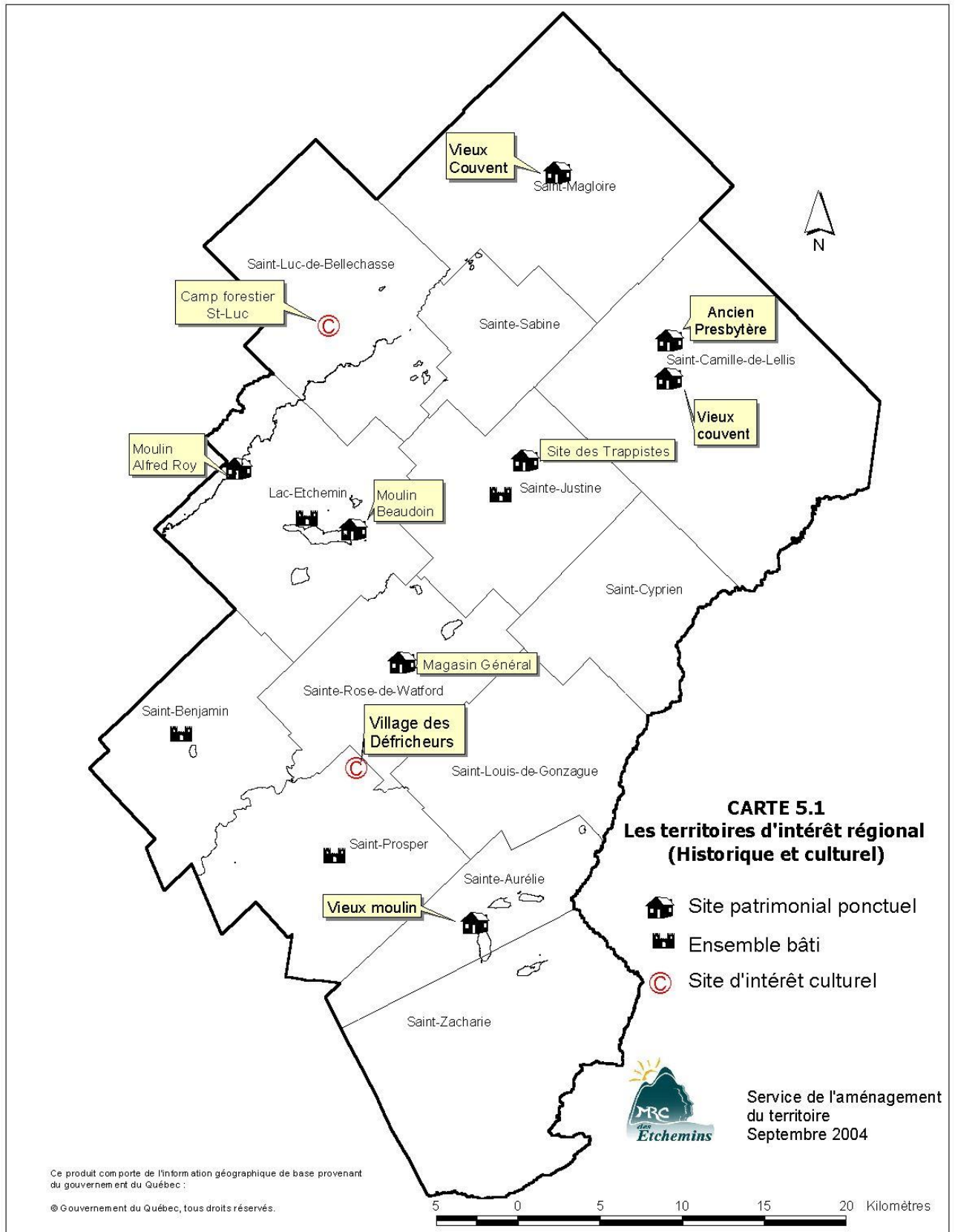
En raison de leur fragilité et de leur caractère irremplaçable, une attention particulière doit être portée aux territoires d'intérêt historique et culturel de la MRC des Etchemins. Leur problématique propre est résumée par les grandes lignes suivantes :

- Bien que certains sites ont été mis en valeur tels que le Magasin général Parent, le Camp forestier de Saint-Luc, le Village des Défricheurs et le site des Trappistes, la réfection d'autres bâtiments seraient une plus-value pour l'industrie touristique. Comparativement à certaines régions où les éléments du patrimoine historique ou culturel sont fortement présents, la MRC des Etchemins en compte relativement peu. En conséquence, la protection et la mise en valeur des autres éléments d'intérêt répertoriés devraient être considérées.
- Plusieurs éléments patrimoniaux sont laissés pour compte et leur état de dégradation est tel que des pertes irrémédiables sont à craindre. Bien que certaines personnes ou organismes désirent les protéger, les fonds manquent et les intérêts sont partagés quant à la pertinence de les restaurer.

**Tableau 5.1 : Les territoires d'intérêt historique et culturel<sup>29</sup>**

Type		Territoire / site
<b>HISTORIQUE</b>	<b>Éléments ponctuels</b>	Site des Trappistes, Ste-Justine (lot 14, rang 9, canton de Langevin) Site archéologique d'un ancien monastère trappiste de la fin du XIXe siècle ayant marqué le début de la colonisation de la paroisse.
		Magasin général Parent, Ste-Rose-de-Watford (600, Rue Principale) Témoignage ethnologique autour du commerce de détail. L'ancien magasin général qui abritait une beurrerie est devenu un musée.
		Ancien presbytère, St-Camille-de-Lellis Bâtiment en bon état et aux caractéristiques architecturales particulières. Celui-ci abrite aujourd'hui un centre d'accueil.
		Moulin Alfred Roy, Lac-Etchemin Témoignage ethnologique relatif à l'industrie du bois. Moulin à scie construit durant la seconde moitié du 19e siècle. La municipalité projette de s'en porter acquéreur pour le mettre en valeur.
		Moulin Beaudoin, Lac-Etchemin Témoignage ethnologique des premières industries de transformation agricole. Moulin à farine construit durant la seconde moitié du 19e siècle. Un promoteur privé s'en est porté acquéreur en 2004 pour le mettre en valeur.
		Vieux moulin de Sainte-Aurélie, Sainte-Aurélie Témoignage ethnologique relatif à l'industrie du bois. Moulin à scie construit durant la seconde moitié du 19e siècle. La municipalité projette d'acquérir le bâtiment principal et ses annexes pour les mettre en valeur.
		Vieux couvent de Saint-Magloire, Saint-Magloire (128, rue Principale) Couvent du début 1900 avec agrandissement plus récent.
	Vieux presbytère de Saint-Camille-de-Lellis Couvent du début 1900 (110, rue Principale). Converti en résidence privée.	
	<b>Ensembles bâtis</b>	Secteur de l'église, Lac-Etchemin Paysage architectural dont l'implantation intègre remarquablement bien les éléments topographiques. Juchée sur un monticule dominant le cap qui s'avance sur le lac Etchemin, cette place marque la fin de la fonction commerciale traditionnelle.
		Secteur de l'église, St-Benjamin Paysage architectural remarquable constitué d'une église implantée sur une colline avec des habitations étalées en périphérie.
		Secteur de la Rue principale, Ste-Justine Paysage architectural dont les caractéristiques d'aménagement et les éléments bâtis évoquent une organisation sociale traditionnelle. Deux petites chapelles (Sacré-Cœur et Sainte-Anne) situées aux portes d'entrée du village sont éloquentes par leur architecture.
		Secteur du carrefour en étoile, St-Prosper Paysage architectural distinctif par le tracé des rues en étoile (cinq chemins), l'architecture de l'église et les bâtiments de briques.
	<b>CULTUREL</b>	Village des Défricheurs, St-Prosper (3821, 8ème Rue) Reconstitution ethnologique des activités économiques, sociales et domestiques du début de la colonisation.
		Camp forestier, St-Luc-de-Bellechasse (100, rue Fortin) Reconstitution ethnologique sur le thème de l'exploitation forestière traditionnelle.

<sup>29</sup> Sources : MRC des Etchemins, 2004 ; Ministère des Affaires culturelles (1984) et DION, L. ; Gagnon, C. ; Tanguay, P., *Je me souviens...des Etchemins, rapport du projet d'étude et inventaire de la région des Etchemins*, 31 pages (1990)



### 5.1.3 *Les objectifs spécifiques aux territoires d'intérêt historique et culturel*

Une étude datant de 1990 mentionnait que la conservation du patrimoine historique des Etchemins était un atout important au plan culturel, éducatif et touristique.<sup>30</sup> De plus, sa mise en valeur, combinée à d'autres activités, contribuerait non seulement à renforcer l'esprit d'appartenance des habitants et à mieux faire connaître la région à l'extérieur, mais aussi à lui donner un atout supplémentaire sur le plan économique. Considérant cette optique et la situation actuelle des territoires d'intérêt historique et culturel, les objectifs suivants ont été formulés :

- Sensibiliser davantage les citoyens et les décideurs à l'importance et à la reconnaissance du patrimoine historique et culturel.
- Dans un intérêt de conservation et de protection des sites identifiés, s'assurer de la participation des municipalités concernées afin de garantir la pérennité du patrimoine historique et culturel ainsi que la qualité de leur environnement immédiat.
- Encourager la mise en valeur des sites et territoires identifiés afin de transmettre et faire connaître l'histoire et la culture des Etchemins. En ce sens, la mise en valeur des sites historiques, et particulièrement les noyaux villageois anciens, pourraient être des éléments complémentaires aux sites touristiques déjà développés et reconnus dans la région.

### 5.1.4 *La stratégie de mise en œuvre*

D'ici la fin 2005, la MRC s'engage à réaliser une politique culturelle qui contribuera à protéger et à mettre en valeur les territoires d'intérêt historique et culturel. De plus, la MRC requiert la collaboration des municipalités qui, par la réglementation de zonage, pourront adopter des mesures de protection.

Ainsi, il serait nécessaire que les différents territoires d'intérêt soient identifiés aux plans d'urbanisme et que les plans de zonage concernés tiennent compte de la délimitation des ensembles bâtis dans la définition des différentes zones. À l'intérieur de ces zones, des normes de conservation pourront être élaborées. À cet effet, le document complémentaire est plus explicite (normes visant les nouvelles constructions, rénovations, réparations, etc.).

À titre d'exemple, le Village des Défricheurs est protégé contre les nuisances dues aux odeurs émanant des pratiques agricoles puisqu'il est identifié « immeuble protégé » au document complémentaire. L'application de distances séparatrices découle des *Orientations du gouvernement en matière d'aménagement quant à la protection du territoire et des activités agricoles* (MAMM, 2001) et celles-ci ont été adaptées à la spécificité régionale de la MRC des Etchemins. Un *règlement de contrôle intérimaire* a d'ailleurs été adopté à cet effet et les normes devront se retrouver dans la réglementation de la municipalité concernée.

Finalement, la MRC encourage la mise en valeur des sites identifiés comme territoires d'intérêt historique et culturel. Les municipalités intéressées à la conservation, peuvent utiliser les moyens suivants mis à leur disposition :

- Le ministère de la Culture et des Communications du Québec met sur pied différents programmes de soutien et de mesures d'aide financière pour supporter les municipalités dans leurs démarches de préservation du patrimoine bâti. Bien que ces projets soient appelés à changer au fil des années, la MRC tient particulièrement à attirer l'attention des municipalités sur le programme de soutien aux municipalités pour des « projets en patrimoine » et sur le volet 1 concernant les

---

<sup>30</sup> DION, L. ; Gagnon, C. ; Tanguay, P., *Je me souviens... des Etchemins, rapport du projet d'étude et inventaire de la région des Etchemins*, 1990.

projets de sauvegarde et de mise en valeur. Ce dernier vise, entre autres, à appuyer les travaux d'urbanisme et d'aménagement, la sauvegarde, la restauration ainsi que l'acquisition d'immeubles.

- Les municipalités pourraient mettre en place un service d'aide à la rénovation domiciliaire inspiré de l'expertise de l'organisme SARP<sup>31</sup> créé par la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean.

Cet organisme met de l'avant l'idée qu'il est possible d'améliorer et de conserver le patrimoine bâti en offrant un service de consultation esthétique aux citoyens dont les frais, abordables et sous forme de banque d'heures, sont couverts par les municipalités qui ont adhéré au service. Afin d'accompagner le citoyen dans sa démarche et de s'assurer de l'exécution de la rénovation convenue, un service de réseautage est mis en place. Préalablement formés par le SARP, tous les gens qui interviennent à différents niveaux dans la réalisation d'un projet, que ce soit le personnel de la municipalité, le quincaillier, l'agent de la Caisse populaire ou de la Banque, l'arpenteur, etc., prennent entente pour respecter le devis proposé par le SARP. De plus, le citoyen peut se voir offrir des rabais par les entreprises ou organismes participants au réseautage.

Les municipalités désireuses de se doter d'un tel service peuvent obtenir une formation de démarrage par le SARP à des coûts très abordables. On pourrait envisager qu'un tel service s'étende à l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC.

- Il est possible de protéger les monuments ou sites d'intérêt en vertu de la *Loi sur les biens culturels*. En effet, la Loi dévolue à toute municipalité un pouvoir de citation de même que l'établissement de mesures nécessaires à la protection des bâtiments ou sites patrimoniaux retenus. Pour qu'une municipalité donnée puisse adopter un règlement de citation, elle doit prendre avis de son comité consultatif, préalablement formé, afin d'établir les conditions régissant la conservation des monuments à sauvegarder.

Bien qu'un comité consultatif peut être mis sur pied pour les fins de la citation de monuments, il serait toutefois préférable de créer un comité consultatif d'urbanisme au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui assumerait le double mandat de faire les recommandations sur l'ensemble des décisions en matière d'urbanisme et de voir à la protection des monuments historiques cités.

## 5.2 Les territoires d'intérêt esthétique

---

Les territoires d'intérêt esthétique constituent de façon générale les paysages en milieu urbain ou rural dont les éléments et la composition présentent des caractéristiques visuelles remarquables. À cela s'ajoute les paysages qui encadrent les sites récréotouristiques ou de villégiature.

### 5.2.1 L'inventaire des territoires d'intérêt esthétique

Les territoires d'intérêt esthétique de la MRC des Etchemins sont présentés au tableau 5.2. Leur délimitation représente « l'environnement immédiat » (60 mètres) entourant les sites et secteurs identifiés, tel qu'illustré à la carte 5.2. Ces territoires se regroupent en deux catégories :

- Premièrement, on retrouve les paysages sensibles entourant les sites récréotouristiques ou de villégiature d'importance. En effet, la MRC est consciente de la valeur de ces paysages et de leur grande influence sur l'attraction des sites puisque la beauté des paysages est souvent un motif influençant le choix des destinations. Par contre, ces paysages sont fragiles puisqu'ils peuvent parfois être altérés lors de l'exploitation des ressources naturelles ou dans l'utilisation qui est faite d'un territoire. Une étude a donc été effectuée pour identifier ces paysages sensibles et délimiter

<sup>31</sup> SARP : service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale ; coordonnatrice Anne Marie Tremblay, tél. : (418) 668-2606 ; site internet [www.sarp.qc.ca](http://www.sarp.qc.ca)



avec précision les différentes zones d'encadrement visuel entourant chaque site d'intérêt (l'environnement immédiat, l'avant-plan, le moyen-plan et l'arrière-plan)<sup>32</sup>. La sensibilité d'un paysage se définit comme une évaluation des possibilités de conflits entre, d'une part, les futures activités d'exploitation des ressources ou du territoire qui pourraient modifier le paysage et, d'autre part, les secteurs où il y a ou pourrait y avoir des activités récréatives, de villégiature et touristiques.

- Deuxièmement, on retrouve les territoires d'intérêt esthétique qui présentent simplement des composantes naturelles fortes, sans qu'ils soient des lieux d'activités ou qu'ils fassent l'objet d'une mise en valeur. L'identification et l'intérêt portés à ces sites se justifient donc simplement par les éléments du paysage eux-mêmes. Si une composante hydrologique s'ajoute aux autres éléments naturels, soit une chute d'eau, le paysage se verra attribuer une valeur assez appréciable pour qu'il soit reconnu.

### *5.2.2 Les principales problématiques relatives aux territoires d'intérêt esthétique*

Le paysage, au centre de l'identification des territoires d'intérêt esthétique, est un élément qui peut être très sensible aux changements. C'est particulièrement le cas dans la MRC des Etchemins où chacun des territoires d'intérêt esthétique a comme grande composante la forêt. Les paysages et le cadre naturel permettant d'offrir différentes activités contribuent à l'attraction du territoire à des fins récréotouristiques et de villégiature.

Ainsi, l'exploitation forestière est sans doute l'une des principales activités qui pourrait perturber l'intégrité des territoires d'intérêt esthétique. Le Conseil du paysage québécois (2001) mentionne d'ailleurs « qu'en ce qui concerne les paysages forestiers, l'utilisation d'une machinerie de plus en plus performante et la pression incessante engendrée par la demande mondiale de matière ligneuse requièrent une vigilance constante afin d'assurer la pérennité de cette ressource et conserver l'intégrité et la diversité des écosystèmes forestiers »<sup>33</sup>.

Par ailleurs, il ne faudrait pas croire que seule l'exploitation forestière a un impact sur le paysage. Celui-ci est aussi sensible à l'implantation de constructions et d'infrastructures diverses, à l'exploitation des ressources minérales, etc.

### *5.2.3 Les objectifs spécifiques aux territoires d'intérêt esthétique*

De nombreux enjeux sont liés aux paysages, qu'ils soient écologiques, touristiques, économiques ou patrimoniaux. À cet effet, la préservation des territoires d'intérêt esthétique devient primordiale. Ainsi, certains objectifs sont identifiés par la MRC des Etchemins en ce qui concerne ces territoires :

- Offrir un cadre de vie agréable et de qualité à la population permanente et saisonnière.
- Favoriser le développement récréotouristique à l'aide d'un cadre visuel de qualité et apte à offrir des activités variées tout en reconnaissant les paysages comme des attraits spécifiques à la MRC.
- Assurer la protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt esthétique forestiers en contrôlant les activités d'exploitation des ressources.

---

<sup>32</sup> POMERLEAU, Danny, *Aménagement de la qualité visuelle des paysages sensibles*, MRC des Etchemins, 1996.

<sup>33</sup> Conseil du paysage québécois : [www.paysage.qc.ca](http://www.paysage.qc.ca)

## 5.2.4 La stratégie de mise en œuvre

L'étude sur les paysages sensibles menée par la MRC des Etchemins<sup>34</sup> propose une série de méthodes d'intervention permettant de minimiser l'impact des opérations forestières sur la qualité des paysages. Bien que cette étude n'ait aucun poids légal, la MRC désire sensibiliser les différents propriétaires privés à ces méthodes. À cet effet, la collaboration des différentes municipalités pourrait être requise. Il est évident que l'identification de ces territoires d'intérêt dans la réglementation d'urbanisme est une première étape.

**Tableau 5.2 : Les territoires d'intérêt esthétique<sup>35</sup>**

Catégories	Sites touchés	Milieux environnants
Territoires d'intérêt esthétique entourant les sites récréotouristiques suivants :	Camp forestier 100, rue Fortin, Saint-Luc-de-Bellechasse	Territoire forestier entourant la reconstitution d'un camp de bûcheron
	Domaine des Sportifs (Lac Giguère) 111, rang XI, Sainte-Aurélie	Territoire forestier entourant le lac Giguère et un complexe de loisirs et plein air quatre saisons
	Mont-Orignal 160, rang Grande-Rivière, Lac-Etchemin	Territoire forestier composant et entourant un centre de ski
	Club Sportif du Mont Bonnet 92, rue des Érables, Sainte-Sabine	Territoire forestier (érablière) entourant un centre de plein air quatre saisons
	Lac Caribou 195, Rang 5, Lac-Etchemin	Comprend 5 ha de terres privées et un territoire forestier public de 170 ha dont 1,4 ha est loué à une association privée de chasse et pêche. La municipalité souhaite que ce territoire devienne un parc public de conservation de la biodiversité de la forêt.
Territoires d'intérêt esthétique entourant les secteurs de villégiature suivants :	Lac Etchemin Lac-Etchemin	Territoire forestier et urbain
	Lac à la Raquette Rang 12, Lac-Etchemin	Territoire forestier
	Lac Algonquin Route 204, Sainte-Rose-de-Watford	Territoire forestier
	Lac Joli Rang Saint-Joseph, Sainte-Aurélie	Territoire forestier
	Lac des Abénaquis Rang des Bois-Francis, Sainte-Aurélie	Territoire forestier et urbain
	Lac Falardeau Rang 7, Saint-Zacharie	Territoire forestier
Autres territoires d'intérêt esthétique :	Chutes du Diable Saint-Benjamin / Saint-Prosper	Territoire forestier entourant les chutes sur la rivière Famine
	Chutes à Fortier Saint-Prosper	Territoire forestier entourant les chutes sur la rivière Veilleux
Source : Compilation, MRC des Etchemins, 2004		

<sup>34</sup> POMERLEAU, D., *Aménagement de la qualité visuelle des paysages sensibles*, MRC des Etchemins, 1996.

<sup>35</sup> S'applique seulement aux propriétés privées acquises avant 1966 (*Loi sur les Mines*, article 5).

Afin d'apporter toute la protection nécessaire aux sites identifiés, des normes spécifiques sont intégrées au document complémentaire sur les usages, constructions, ouvrages et exploitation des ressources autorisés<sup>36</sup>.

### 5.3 Les territoires d'intérêt écologique

Les territoires d'intérêt écologique se distinguent par la présence de faune et de flore dont la valeur environnementale est considérable. La MRC des Etchemins entend favoriser la préservation de ces milieux parfois sensibles aux activités humaines. Plus particulièrement, les habitats du cerf de Virginie et certains éléments de l'hydrologie dont la rivière Etchemin sont visés par des mesures spécifiques. (Voir tableau 5.3 et carte 5.2).

**Tableau 5.3 : Les territoires d'intérêt écologique**

Territoire		Localisation	
Les habitats fauniques (aires de confinement du cerf de Virginie)	Ravage de la rivière Famine	Saint-Benjamin ; lots A à D et 1 à 16, Rang III, canton de Watford Saint-Prosper ; lots A à D et 1 à 15, Rang IV ainsi que lots 1a à 2a et 7a à 23b, Rang V S-O, canton de Watford	
	Ravage du Mont Orignal	Lac-Etchemin ; une partie des lots 315 et 316 ainsi que des lots 79, 80 et 81 du Rang V, canton de Cranbourne	
	Ravage de Sainte-Germaine-Station	Lac-Etchemin ; lots 195 à 197 et 198 à 203 du Rang III, ainsi que les lots 252 à 257 du Rang IV du canton de Ware	
Les éléments de l'hydrologie	Rivière Etchemin		
	Lacs de tête	Lac Alice	Saint-Luc-de-Bellechasse ; Rang XI, canton de Ware
		Lac Ulric	Saint-Luc-de-Bellechasse ; Rang X, canton de Ware
		Lac à Bœuf	Saint-Luc-de-Bellechasse ; Rangs XI et XII, canton de Standon
		Lac Gravier	Sainte-Sabine ; Rang VI, canton de Roux
		Lac Cabouron	Sainte-Sabine ; Rang VI, canton de Roux
		Lac Théberge	Sainte-Sabine ; Rang VI, canton de Roux
Les milieux Humides	Dans toutes les municipalités	En quantité importante dans les municipalités de Saint-Camille-de-Lellis, Saint-Cyprien, Sainte-Justine, Saint-Louis-de-Gonzague, et Sainte-Rose-de-Watford.	
Source : Compilation, MRC des Etchemins, 2004			

<sup>36</sup> Le lac Caribou, se situant en terre publique, est assujéti au *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public*.

### 5.3.1 *L'inventaire des territoires d'intérêt écologique*

#### **Les habitats fauniques**

Les ravages du cerf de Virginie constituent des territoires d'intérêt écologique dans la MRC des Etchemins. Un ravage se définit comme un site où se réfugient les cerfs en période hivernale pour se protéger de manière efficace contre le froid, le vent et la neige. Ayant des limites mieux définies et correspondant au « cœur » du ravage, l'aire de confinement du cerf de Virginie représente la limite illustrée sur les cartes d'habitats fauniques essentiels publiées par le gouvernement. Elle épouse les limites des lots, des cours d'eau, des routes ou autres éléments du paysage facilement repérables sur le terrain. Ainsi, trois ravages ou aires de confinement du cerf de Virginie sont présents, en totalité ou en partie, dans la MRC des Etchemins.

##### *Le ravage de la rivière Famine*

Le ravage de la rivière Famine, occupant des terres en bordure de la rivière du même nom, se partage entre la MRC des Etchemins (Saint-Benjamin et Saint-Prospér) et la MRC de Beauce-Sartigan (Saint-Georges). La superficie de l'aire de confinement est de 3 280 hectares, dont 2 063 hectares se retrouvent dans les Etchemins (63%). Les terres sont entièrement privées dont une de grande dimension partagée entre les municipalités de Saint-Benjamin et Saint-Prospér et appartenant à la compagnie forestière Domtar (1 497 hectares).

##### *Le ravage du Mont Original*

Le ravage du Mont Original se localise aux abords du mont du même nom et de la rivière Etchemin. Il se partage entre les MRC des Etchemins (dans la municipalité de Lac-Etchemin) et Bellechasse (Saint-Léon-de-Standon). La superficie de l'aire de confinement est de 526 hectares dont 146 hectares sont dans les Etchemins (28 %). Les terres de ce ravage sont de tenure privée et publique, considérant que certains lots appartiennent à la Société Hydro-Québec.

##### *Le ravage de Sainte-Germaine-Station*

Le ravage de Sainte-Germaine-Station se localise entièrement dans la municipalité de Lac-Etchemin, entre le secteur de la station et l'agglomération principale. L'aire de confinement est d'une superficie de 438 hectares et ne se compose que de propriétés privées.

#### **Les éléments de l'hydrologie**

##### *La rivière Etchemin*

Le territoire de la MRC des Etchemins comprend la portion amont de la rivière Etchemin qui prend sa source dans la municipalité de Saint-Magloire et poursuit son cours sur le territoire des municipalités de Saint-Luc-de-Bellechasse et de Lac-Etchemin. D'un point de vue régional, une attention particulière doit être portée à cette rivière puisqu'une corporation à but non lucratif, le Comité de restauration de la rivière Etchemin (CRRE), a été créée avec l'idée maîtresse suivante : « restaurer la rivière Etchemin en rétablissant la qualité de son milieu aquatique et de ses habitats fauniques dans le but d'y réintroduire le saumon d'Atlantique après presque 200 ans d'absence ». <sup>37</sup> Dans cette optique, et considérant les efforts qui devront être alloués pour atteindre ces objectifs, il va de soit que la rivière Etchemin est un élément du paysage naturel et écologique que la MRC des Etchemins doit protéger.

---

<sup>37</sup> COMITÉ DE RESTAURATION DE LA RIVIÈRE ETCHEMIN, *Projet de concertation régionale sur la gestion de l'eau du bassin versant*, Saint-Henri, janvier 1999.

### *Les lacs de tête*

Certains lacs de tête présentent aussi un intérêt écologique de nature régionale. C'est le cas des lacs Alice, Ulric et à Bœuf dans la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse ainsi que des lacs Gravier, Cabouron et Théberge dans la municipalité de Sainte-Sabine. Outre le lac Gravier, faisant partie du bassin versant de la rivière Daaquam, ces lacs font partie du bassin versant de la rivière Etchemin et demandent également protection. Préservés jusqu'ici des activités pouvant nuire à la qualité de l'eau et au milieu, leur conservation serait souhaitable afin de créer les conditions naturelles nécessaires pour réintroduire le saumon d'Atlantique dans la rivière Etchemin.

### *Les milieux humides*

Qualifiés de milieux dénudés humides ou semi-dénudés humides sur les cartes écoforestières du MRN, ces parties du territoire de la MRC correspondent aux secteurs montrés, à titre indicatif, sur la carte 5.2.1. Il s'agit de sols inondés ou constitués de tourbières ou du moins se retrouvant à l'intérieur de cuvettes où les eaux sont retenues compte tenu de la nature du sol. Ces étendues de terrains agissent naturellement comme bassins de rétention des eaux de surface lors des fortes crues et jouent un rôle important dans le développement et la survie des espèces floristiques et fauniques qui s'y trouvent.

## **5.3.2 Les principales problématiques relatives aux territoires d'intérêt écologique**

Les territoires d'intérêt écologique sont particulièrement sensibles à la dynamique qui les entoure. La présence d'activités humaines dans le milieu environnant peut perturber leur équilibre :

- Les activités sylvicoles réalisées dans un ravage de cerfs de Virginie modifient la composition forestière des boisés et influencent par le fait même la qualité de l'habitat du cerf. Si certaines interventions sont bénéfiques à cette espèce, d'autres ont des conséquences nuisibles selon la situation rencontrée. Les ravages présents dans la MRC étant essentiellement sur propriétés privées, il en résulte que de nombreux propriétaires doivent être conscientisés à cette réalité. Néanmoins, la taille réduite des propriétés, sauf dans le cas de celle de la compagnie Domtar, amenuise l'impact que peuvent avoir ces travaux.
- Les activités pratiquées en bordure des milieux hydrologiques ont aussi leur influence. Par exemple, la villégiature en bordure des lacs, le déboisement des rives ou le ruissellement provenant de terres agricoles peuvent modifier la qualité des milieux aquatiques, dont la rivière Etchemin et les lacs de tête. Les territoires d'intérêt écologique identifiés semblent heureusement peu touchés jusqu'à date. En effet, la portion amont de la rivière Etchemin, soit celle comprise dans la MRC, présente une meilleure qualité de ses eaux qu'en aval et les abords des lacs identifiés sont peu sollicités. En conséquence, il en résulte une certaine qualité qu'il est important de préserver en milieu rural.

L'importance de maintenir la qualité des territoires d'intérêt écologique est appuyée par le fait que les processus qui dégradent les milieux naturels sont souvent très difficilement réversibles. De plus, la qualité des territoires d'intérêt écologique est un atout pour une région comme les Etchemins puisque ces territoires peuvent contribuer à la diversification des activités (chasse, pêche, récréotourisme, etc.). Le maintien de la qualité des milieux naturels devient donc un atout non seulement écologique, mais aussi économique.

### 5.3.3 *Les objectifs spécifiques aux territoires d'intérêt écologique*

Le but recherché, quant aux territoires d'intérêt écologique, est de préserver ou d'améliorer la qualité des milieux identifiés et présentant une importance particulière au point de vue régional. Plus spécifiquement, cela implique que la MRC des Etchemins désire:

- Assurer une reconnaissance des milieux identifiés, selon leur potentiel propre, autant auprès des instances municipales que des citoyens ou propriétaires touchés directement ou indirectement par ces milieux.
- Assurer la protection des milieux afin de garantir la pérennité des différentes espèces fauniques et végétales présentes. Cela implique :
  - Promouvoir le développement durable de la ressource faunique en consolidant la présence du cerf de Virginie dans les ravages et en favorisant l'adoption de bonnes pratiques sylvicoles.
  - Pour la rivière Etchemin et les lacs de tête identifiés, favoriser le rétablissement ou le maintien de la qualité des milieux aquatiques par une bonne gestion des activités humaines à proximité de ces milieux sensibles.

### 5.3.4 *La stratégie de mise en œuvre*

#### **Aires de confinement du cerf de Virginie**

La MRC des Etchemins entend favoriser toute intervention qui assure la préservation des territoires écologiques. A cet effet, des recommandations ou programmes d'aide de diverses autorités compétentes rejoignent cette condition :

- Tout d'abord, pour l'ensemble des aires de confinement, le gouvernement émet des recommandations quant à l'aménagement et l'exploitation de ces milieux. Ainsi, la MRC souhaite que toute opération se fasse sur la base du *Guide technique d'aménagement des boisés et terres privées pour la faune* dans les ravages de cerfs de Virginie (MENV).
- Le ravage de la Famine est admissible au programme d'aide à l'aménagement de la faune (PAAF) offert par la Fondation de la Faune et des mesures de protection sont incluses au plan d'intervention de la compagnie Domtar qui possèdent la majorité des terres de ce ravage. Au cours de l'année 2005, le territoire du ravage de Sainte-Germaine-Station appartenant à des petits propriétaires terriens sera également admissible à ce type d'aide. En ce qui a trait au ravage du Mont Orignal, un état de la situation et des recommandations d'aménagement ont été faits par la FAPAQ en juillet 2000.
- De façon plus générale, le Plan de protection et de mise en valeur de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches (2001) établit des orientations, objectifs et stratégies d'actions en ce qui concerne la ressource faunique, dont les aires de confinement du cerf de Virginie. Il apparaît important de favoriser le partenariat entre cette agence et le milieu municipal afin de conscientiser les propriétaires des lots inclus dans les ravages.

#### **Rivière Etchemin et lacs de tête**

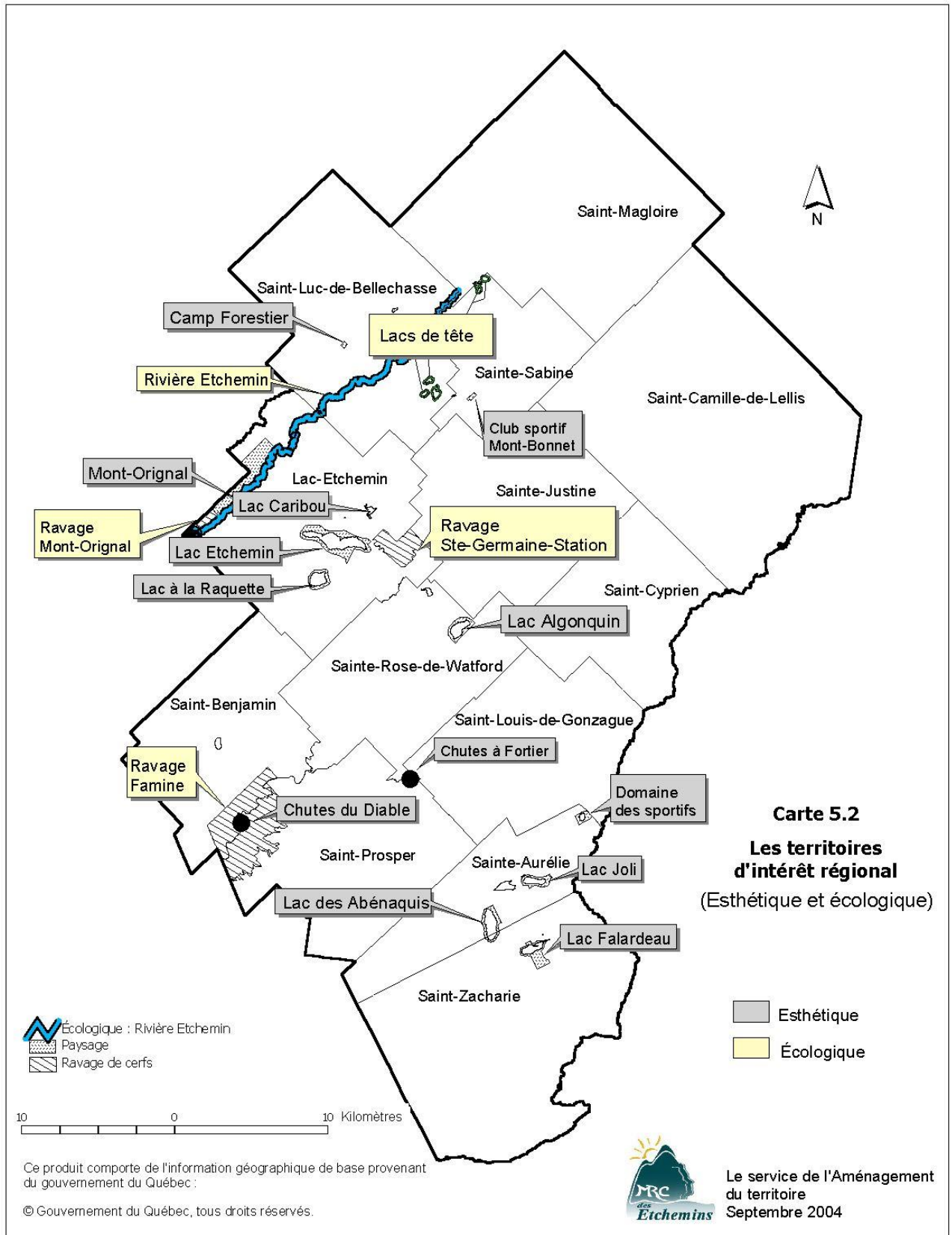
En ce qui concerne la rivière Etchemin, mentionnons que le Comité de restauration de la rivière Etchemin œuvre déjà, par différentes actions, à la restauration de ce milieu. La création d'un Conseil de bassin, dont la mission consiste à établir un cadre écologique de référence et un plan d'action concerté afin de permettre le développement harmonieux des ressources, devrait aussi contribuer à

atteindre des objectifs de qualité pour la rivière Etchemin. La MRC des Etchemins appuie leurs actions et encourage les municipalités visées à s'impliquer afin de parvenir à la protection de ce territoire d'intérêt écologique. La participation d'intervenants de la MRC lors de consultations pour l'élaboration d'un Schéma directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Etchemin témoigne de cet engagement dans l'action.

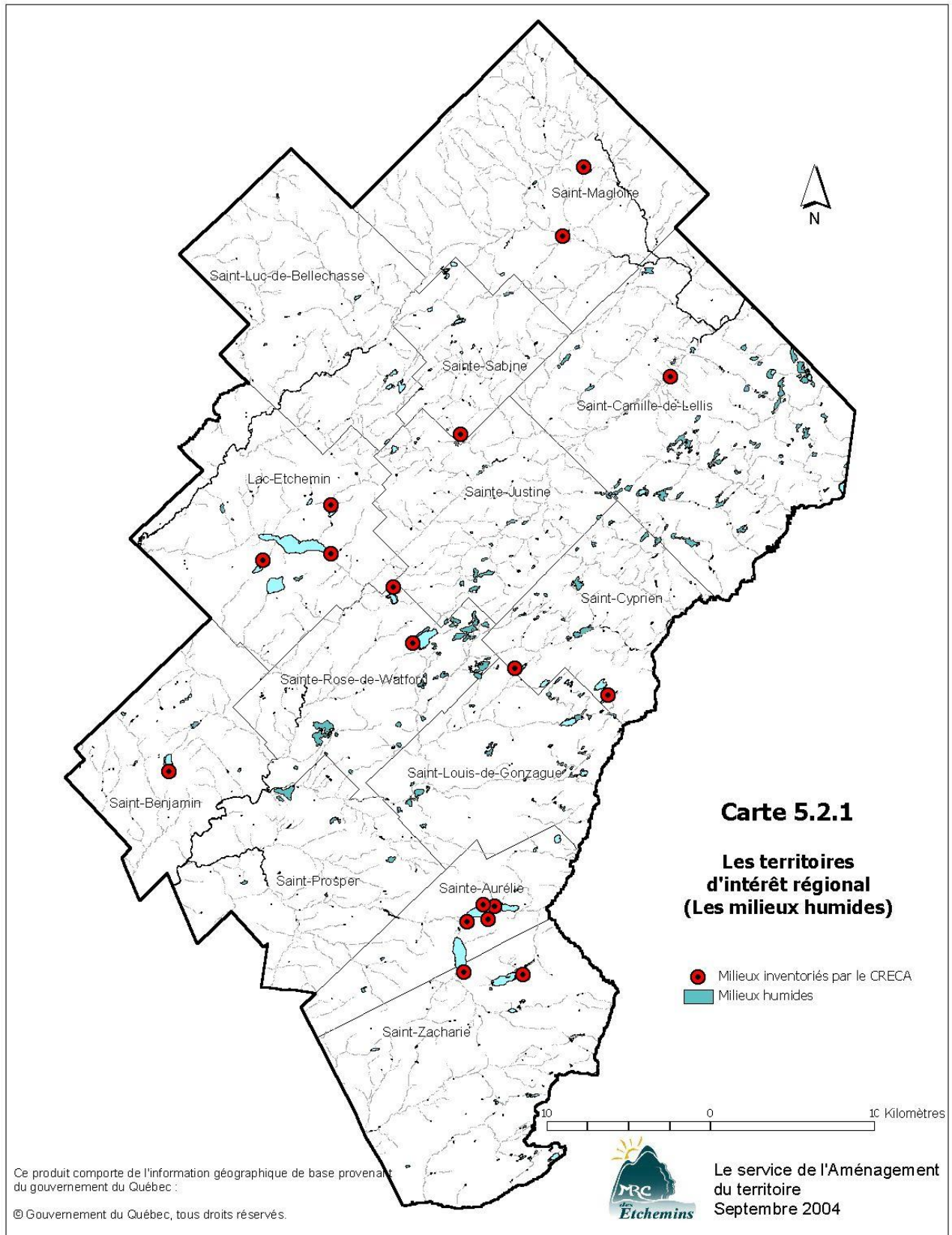
Dans un cadre réglementaire et pour aller au-delà des normes prescrites par le gouvernement quant à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, des normes minimales de lotissement sont identifiées au document complémentaire afin de limiter l'utilisation intensive des terrains en bordure de la rivière Etchemin et des lacs de tête ainsi que des dispositions sur le déboisement.

### **Milieus humides**

En ce qui concerne les milieux humides, l'application des mesures de protection et de mise en valeur de la forêt et celles relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables constituent une première action favorisant leur conservation. Entre autres, l'émission des certificats d'autorisation nécessaire pour effectuer des coupes totales de plus de 4 hectares devant faire l'objet de prescriptions sylvicoles respectueuses de l'environnement, assurent la protection de ces milieux d'intérêt.







## 5.4 Les milieux récréotouristiques

---

Les milieux récréotouristiques sont des espaces voués à la pratique d'activités extérieures de plein air, de sport ou de détente. Leur développement et leur exploitation s'appuient généralement sur la présence d'éléments forts du milieu naturel. Le territoire des Etchemins offre à la population locale et aux clientèles extérieures un environnement naturel riche par sa forêt, ses reliefs montagneux ainsi que ses lacs et rivières.

### 5.4.1 L'inventaire des milieux récréotouristiques

#### Les sites de plein air et de sport

Évidemment, les sites voués aux activités de plein air et de sport se sont principalement développés en tirant profit des éléments naturels. Au fil du temps, la MRC des Etchemins s'est dotée d'un centre de ski alpin, de quelques centres de plein air et d'activités nautiques, de clubs de chasse et pêche ainsi que de deux terrains de golf. Le tableau 5.4 en dresse l'inventaire et la carte 5.3 indique leur situation géographique. Par ailleurs, la présence du parc régional du Massif du Sud est un élément particulier des milieux récréotouristiques. Partagé entre les MRC des Etchemins et Bellechasse, celui-ci comprend des activités récréatives extensives sur le territoire etcheminois (randonnée, observation, etc.).

#### Les réseaux récréotouristiques

La MRC des Etchemins comprend des réseaux à vocation récréative permettant la pratique d'activités de plein air telles que la motoneige, le motoquad et le vélo. La carte 5.4 indique les principaux trajets des différentes activités.

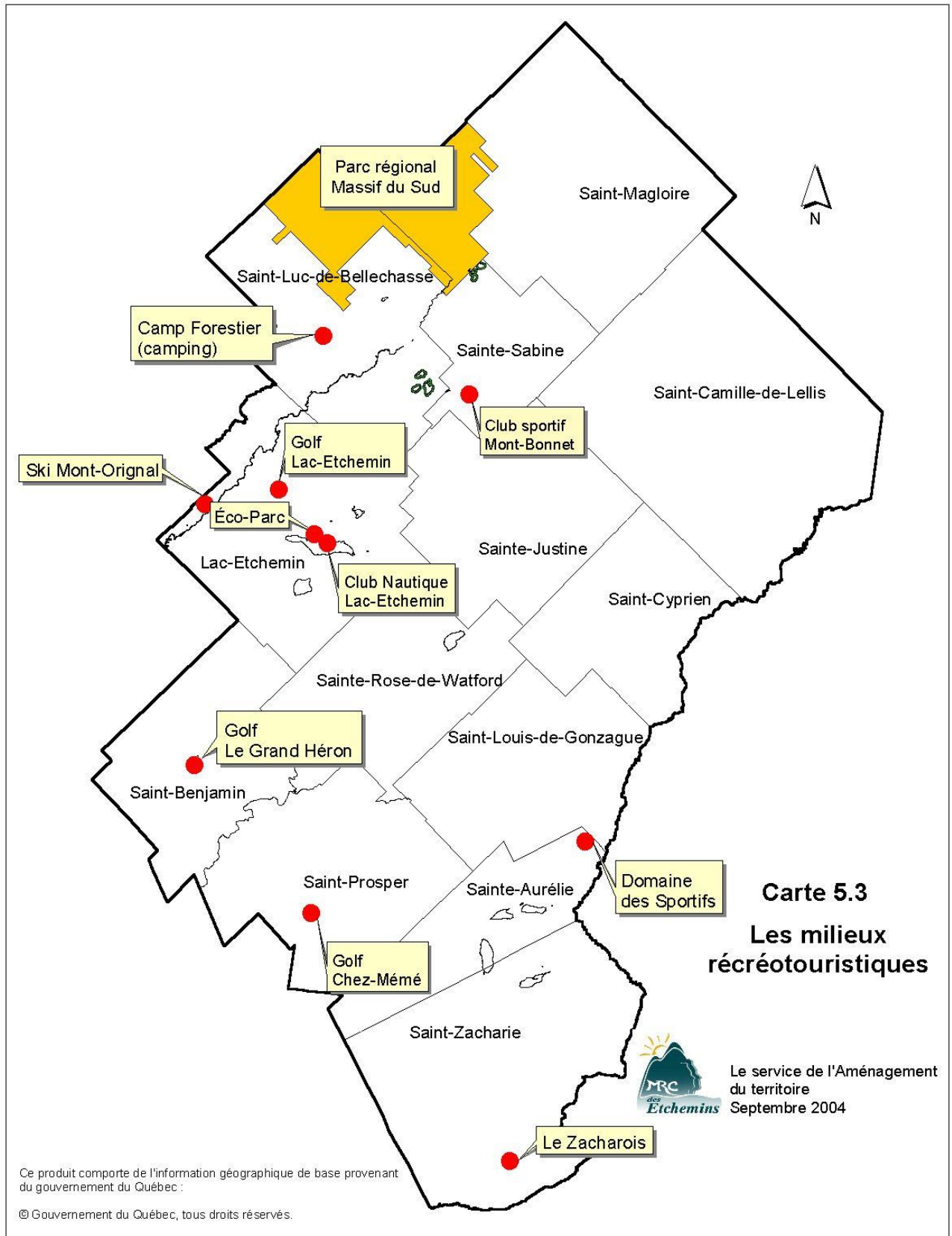
##### *La motoneige*

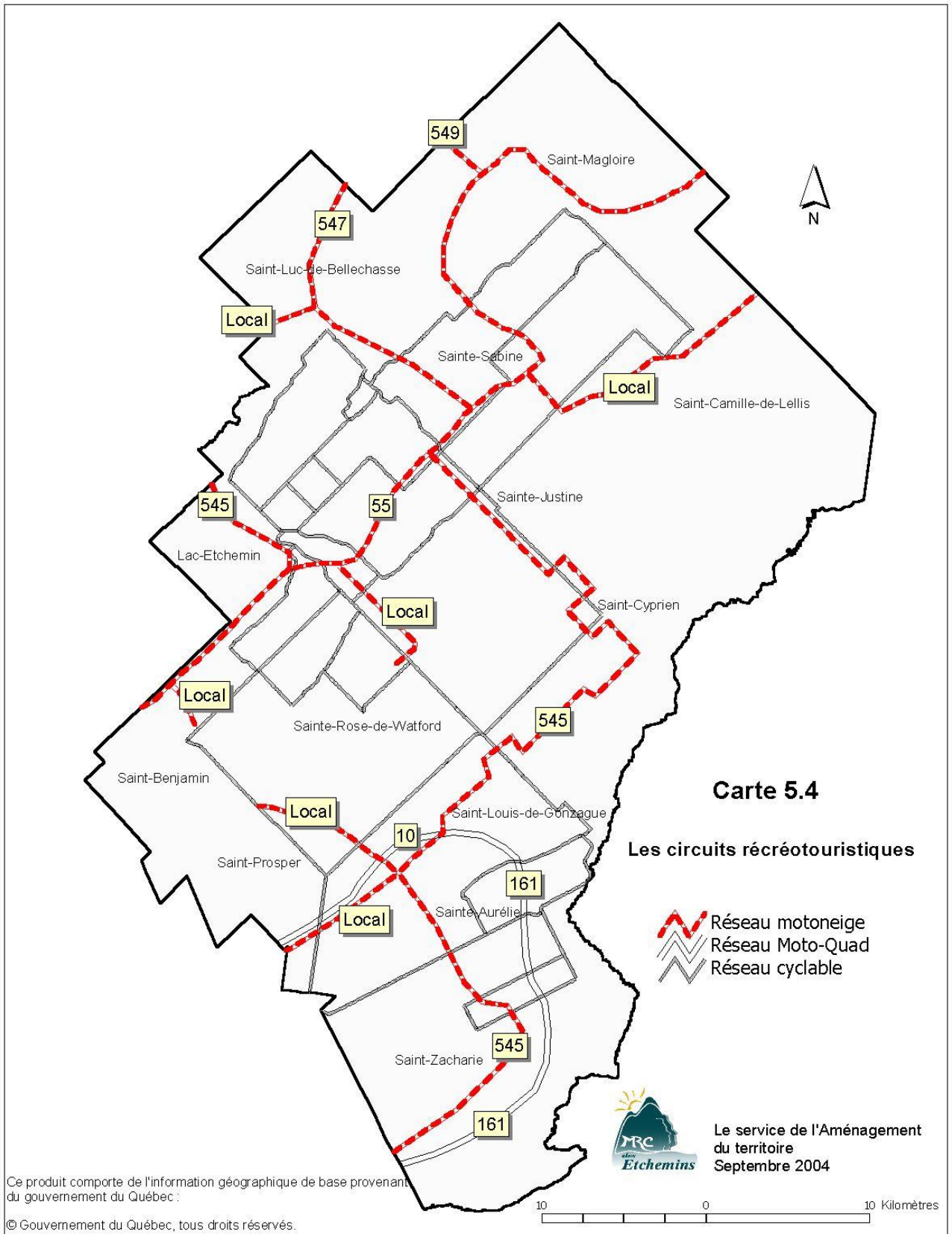
Quelques sentiers de motoneige balisés et reconnus par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec parcourent les Etchemins. Le sentier Trans-Québécois no. 55 en est un d'importance de même que les sentiers régionaux no. 545, 547 et 549. Ces réseaux sont complétés par des circuits locaux dans la plupart des municipalités qui relèvent des clubs locaux de motoneige. Ces derniers sont au nombre de sept sur le territoire de la MRC :

- Saint-Zacharie : Club motoneige le Zacharois
- Saint-Cyprien : Club sportif PE-TI-CHA-MO
- Sainte-Justine : Club Motoneige Langevin
- Lac-Etchemin : Club Auto-neige Etchemin
- Sainte-Sabine : Club sportif Mont Bonnet
- Saint-Magloire : Club Motoneige et Sportif Massif du Sud

##### *Le motoquad*

Le réseau motoquad, composé de sentiers balisés et reconnus par la Fédération Québécoise des Clubs Quads, est peu considérable dans la MRC des Etchemins bien que cette activité soit en expansion. Le sentier d'hiver régional no. 161 fait une boucle dans le sud-ouest de la MRC, reliant les municipalités de Saint-Zacharie, Sainte-Aurélie, Saint-Louis-de-Gonzague et Saint-Prosper aux sentiers de la Beauce. On retrouve également un sentier d'été, non numéroté, qui se limite au Parc régional du Massif du Sud. Cette partie du réseau sera éventuellement officialisée puisqu'un projet à cet effet, impliquant différentes municipalités, est en cours.





**Tableau 5.4 : Les milieux récréotouristiques, les sites de sport et de plein air**

Catégorie	Site	Localisation	Activités / services / équipements
Parc régional	Massif du Sud	Saint-Luc-de-Bellechasse, Saint-Magloire	Randonnée, vélo de montagne, ski de fond, équitation, interprétation de la nature, motoneige, motoquad.
Centre de ski	Station touristique Mont-Original	Lac-Etchemin	Centre de ski alpin et de fond.
Camping	Camp forestier St-Luc	PU de St-Luc	Terrain de camping
Centres de plein air	Club de plein air Le Zacharois	Saint-Zacharie	Pêche, canot, randonnée, camping, ski de fond, motoneige et moto-quad.
	Domaine des Sportifs	Sainte-Aurélie	Complexe de loisirs et de plein air quatre saisons (activités nautiques, randonnées, ski de fond, hébergement, camping).
	Club Sportif du Mont Bonnet	Sainte-Sabine	Centre plein air quatre saisons (sentiers pédestres et de vélo, piscine, ski de fond, chalets, restauration, camping, relais motoneige).
Activités nautiques	Club nautique du Lac Etchemin	Lac Etchemin	Rampe de mise à l'eau, quais, terrasse.
	Éco-parc du Lac Etchemin	Lac Etchemin	Plage, baignade, location d'embarcations, aires de jeux, sentiers, glissades d'eau.
Association de chasse et pêche	Lac Caribou	Lac-Etchemin	Activités de chasse et de pêche sur terres publiques (location d'embarcations, pêche en étang)
Terrains de golf	Terrain de golf de Lac-Etchemin	Lac-Etchemin	Golf 18 trous
	Terrain de golf Le Grand Héron	Saint-Benjamin	Golf 18 trous
	Golf Chez Mémé	Saint-Prosper	Golf 9 trous
Source : Compilation, MRC des Etchemins, 2004			

*Le vélo*

La MRC des Etchemins ne fait pas partie du réseau québécois de la Route Verte. Afin de pallier à cette situation, le CLD des Etchemins a identifié différents circuits (tableau 5.5) afin que la découverte de la région soit possible aux cyclistes. De longueurs variables, ces circuits empruntent le réseau routier actuel et partagent la chaussée avec les autres usagers. Enfin, il faut signaler que chacune des municipalités est touchée par un ou plusieurs tracés afin de couvrir le territoire etcheminois.

**Tableau 5.5 : Les circuits cyclables**

Circuit	Longueur	Difficulté	Municipalités touchées
1	36 à 51 km	Avancée	Lac-Etchemin, Sainte-Justine, Saint-Luc-de-Bellechasse
2	60 à 112 km	Avancée	Lac-Etchemin, Sainte-Justine, Saint-Camille-de-Lellis, Saint-Magloire, Sainte-Sabine, Saint-Luc-de-Bellechasse
3	110 km	Moyenne	Lac-Etchemin, Saint-Benjamin, Saint-Prosper, Sainte-Aurélie, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Cyprien, Sainte-Justine
4	31 à 46 km	Moyenne	Lac-Etchemin, Saint-Benjamin, Sainte-Rose-de-Watford
5	10 à 30 km	Moyenne	Lac-Etchemin, Saint-Luc-de-Bellechasse, Sainte-Justine
6	45 à 125 km	Moyenne	Lac-Etchemin, Sainte-Rose-de-Watford, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Prosper, Sainte-Aurélie, Saint-Zacharie
Source : Compilation, MRC des Etchemins, 2004			

### *5.4.2 Les principales problématiques relatives aux milieux récréotouristiques*

Bien que le territoire de la MRC soit encore relativement peu sollicité à des fins récréotouristiques, ce créneau de développement est à considérer comme activité économique. En conséquence, différents constats doivent être pris en compte dans la planification de cette récente activité :

- Le développement des milieux récréotouristiques génère une activité économique complémentaire. La présence de ces milieux vient compléter l'offre touristique comprenant des éléments historiques, culturels, d'hébergement, de restauration, etc., dont la quantité ou l'importance est peut-être trop faible pour générer une véritable offre concurrentielle. Par ailleurs, le développement de ces milieux récréotouristiques et la pérennité de leur exploitation peuvent contribuer à diversifier l'économie, ce qui est favorable lorsque cette dernière est relativement peu diversifiée, comme c'est le cas dans la MRC des Etchemins.
- Outre l'importance que revêt le développement des milieux récréotouristiques, certaines préoccupations environnementales restent primordiales puisque ces milieux dépendent principalement des ressources naturelles, autant en quantité qu'en qualité. Considérant cette dépendance, il faut être conscient que ces développements exercent eux-mêmes une pression sur l'environnement qui les accueille. Par conséquent, le développement récréotouristique demeure constamment une question d'équilibre entre l'utilisation qui peut être faite des éléments naturels et le niveau de tolérance que ceux-ci peuvent supporter.

### *5.4.3 Les objectifs spécifiques aux milieux récréotouristiques*

Toujours avec le souci de mettre en valeur les milieux offrant un réel potentiel récréotouristique, la MRC des Etchemins désire poursuivre les objectifs suivants :

- Faciliter l'accès au territoire des Etchemins aux citoyens et visiteurs par un développement multifonctionnel du milieu naturel.
- Favoriser la protection des milieux naturels par des mesures qui encadrent les activités récréotouristiques.
- Atténuer les conflits qui pourraient résulter de la cohabitation ou du voisinage de certaines activités en favorisant une certaine concentration des activités récréotouristiques ainsi qu'une bonne gestion des activités environnantes.
- Viser une complémentarité de l'offre entre les milieux récréotouristiques et les autres attraits reliés à la culture et à l'histoire.
- Dynamiser le milieu en favorisant le développement de milieux récréotouristiques qui apportent un complément à l'économie régionale.

### *5.4.4 La stratégie de mise en œuvre*

De façon générale, le développement des milieux récréotouristiques implique un bon nombre d'intervenants locaux et régionaux. Pour le Centre local de développement (CLD), le secteur du récréotourisme demeure une préoccupation régionale et fait partie intégrante de l'activité économique des Etchemins. Le CLD se donne comme objectif de « Positionner les Etchemins comme destination plein air nature et augmenter la visibilité des attraits touristiques en développement ».<sup>38</sup> Parmi les

---

<sup>38</sup> CLD des Etchemins, *Plan d'action local pour l'économie et l'emploi de la MRC des Etchemins 2002-2004* (PALÉE), adopté le 15 mai 2002, p.14.

moyens de mise en œuvre, les circuits-vélos, les paysages naturels, le tourisme agroforestier ainsi que les écomusées sont ciblés.

Quant à la MRC des Etchemins, celle-ci a pris certaines mesures pour assurer la qualité des milieux récréotouristiques. D'abord, un *Règlement de contrôle intérimaire sur le déboisement* a été adopté dans le but de contrôler les coupes de bois abusives dans les Etchemins et afin d'assurer la régénération des espèces. Ensuite, un *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la cohabitation des usages en zone agricole* a été conçu dans l'optique de modérer les inconvénients provoqués par les odeurs dues aux pratiques agricoles. Par celui-ci, aucune nouvelle installation d'élevage porcin n'est autorisée à l'intérieur du rayon de protection des « immeubles protégés » et l'épandage des lisiers n'est permis qu'à des moments déterminés afin d'éviter les problèmes inhérents aux odeurs. Le Mont-Original, les terrains de golf Lac-Etchemin et Le Grand Héron ainsi que le lac Caribou font partie des « immeubles protégés ».

Enfin, il faut mentionner que ces deux règlements sont importants pour la sauvegarde des territoires d'intérêt esthétique. Ces normes sont incluses au document complémentaire et devront être reprises dans la réglementation des municipalités touchées.

## 5.5 Les milieux de villégiature

---

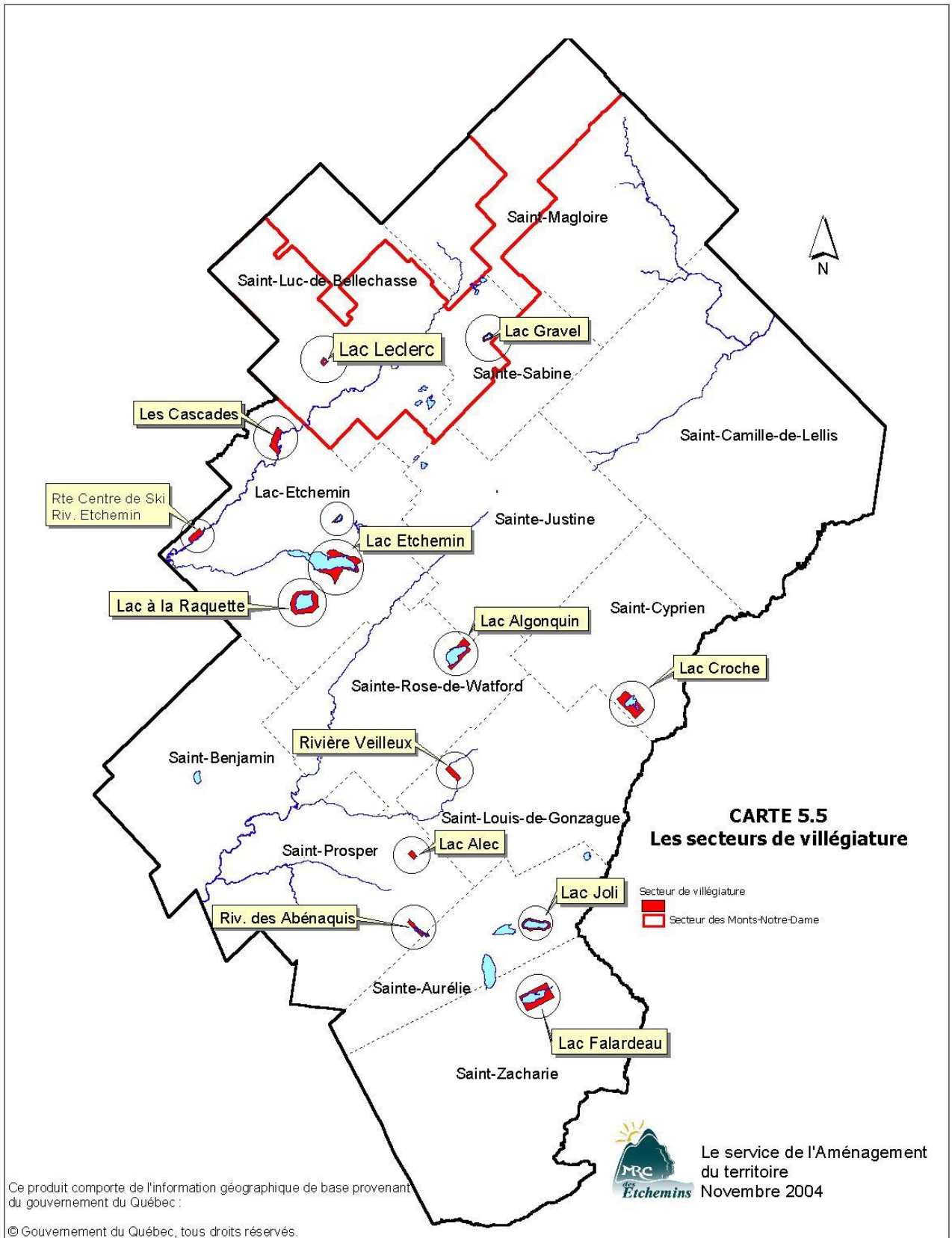
La MRC des Etchemins comprend des portions de territoire dont le développement est axé sur la villégiature. Bien que celle-ci puisse être de nature privée, commerciale ou communautaire, le cas des Etchemins concerne essentiellement la villégiature privée, c'est-à-dire que les terrains appartiennent aux occupants.

Les lieux de villégiature tendent cependant à se modifier au cours des dernières années: les résidences secondaires deviennent des résidences permanentes. Le concept de « secteur de villégiature » devient donc plus large, mais réfère toujours à un mode d'utilisation du territoire en milieu naturel. Les usages domiciliaires de moyenne ou haute densité ainsi que les usages commerciaux et industriels n'y sont pas autorisés.

### 5.5.1 L'inventaire des milieux de villégiature

Le territoire de la MRC des Etchemins comporte une bonne quantité de lacs et rivières dont les plus importants sont les lacs Etchemin et des Abénaquis. Plusieurs d'entre eux présentent des concentrations de maisons secondaires et permanentes sur leurs abords. Parmi les plus importants, une douzaine de secteurs de villégiature sont identifiés en bordure de lacs et de rivières et inclus dans la grande affectation villégiature (Tableau 5.6 et carte 5.5).







**Tableau 5.6 : Les secteurs de villégiature**

Secteurs de villégiature	Localisation	Inclus dans l'affectation villégiature
Lac Etchemin	Lac-Etchemin	X
Rivière Etchemin	Route de la Grande Rivière Ouest, Lac-Etchemin	X
Rivière Etchemin (Cascades)	Rang 3, lots p-535, p-536, p-537, Lac-Etchemin	X
Lac Pouliot	Route du Rang 5, Lac-Etchemin	X
Lac à la Raquette	Rang 12, Lac-Etchemin	X
Lac Joli	Rang Saint-Joseph, Sainte-Aurélie	X
Lac Croche	Rang 1, Saint-Cyprien	X
Rivière Veilleux	Rang 7 et 8, Saint-Louis-de-Gonzague	X
Lac Leclerc	Rang 7, lot 858, Saint-Luc-de-Bellechasse	X
Rivière des Abénaquis (lacs Pruneau)	Rang 11 Nord-Est, lots 7 et 8, Saint-Prospér	X
Lac Alec	Rang 9 Nord-Est, lots 17 et 18, Saint-Prospér	X
Lac Algonquin	Route 204, Sainte-Rose-de-Watford	X
Lac Gravel	Rang 7, Sainte-Sabine	X
Lac Falardeau	Rang 7, Saint-Zacharie	X

Source : Compilation, MRC des Etchemins, 2004

### 5.5.2 Les principales problématiques relatives aux milieux de villégiature

Le phénomène d'urbanisation des secteurs de villégiature est grandissant sur le territoire de la MRC des Etchemins. Dans certaines municipalités, Lac-Etchemin et Sainte-Aurélie entre autres, la villégiature est en expansion autour des lacs Etchemin et des Abénaquis. Comme toute activité humaine, celle-ci implique des répercussions sur l'environnement et dans ce cas-ci la qualité de l'eau des lacs est principalement touchée. Une attention particulière doit donc être portée à cet effet.

Par ailleurs, tout comme les milieux récréotouristiques, le développement de la villégiature tire profit de la présence d'un milieu naturel agréable et riche, marqué par les lacs et la forêt. La villégiature est d'ailleurs indissociable de certaines activités comme la chasse, la pêche, les activités nautiques, etc. De ce fait, la qualité de l'environnement et la beauté des paysages demeurent des préoccupations de premier ordre, puisqu'ils sont le fondement de la villégiature sur le territoire des Etchemins.

En 2001, on dénombre 1 339 terrains de villégiature dont 71 avec 2 chalets et plus<sup>39</sup>. Considérant l'impact de celle-ci sur le développement de l'économie locale, la MRC a décidé de prendre certaines mesures pour consolider cet usage.

### 5.5.3 Les objectifs spécifiques aux milieux de villégiature

La présence des milieux de villégiature dans la MRC des Etchemins est le reflet d'une certaine « appropriation » de la nature par les résidents. Bien que leur développement s'est réalisé graduellement au cours des dernières décennies, un encadrement est nécessaire pour assurer un

<sup>39</sup> PADÉTA, MRC des Etchemins, juin 2004.

développement intégré de cette fonction. À cet effet, la MRC des Etchemins poursuit les objectifs suivants :

- Assurer la pérennité du cadre de vie axé sur la présence du milieu naturel.
- Favoriser la conservation des ressources naturelles en minimisant les impacts négatifs engendrés par la fonction villégiature.
- Éviter les conflits entre les secteurs de villégiature et les autres utilisations du territoire pouvant se développer à proximité de ceux-ci.

#### 5.5.4 *La stratégie de mise en œuvre*

La principale préoccupation quant aux milieux de villégiature est de conserver le caractère initial de leur développement. Pour ce faire, chacun de ces milieux est inclut dans la grande affectation villégiature. Le fait d'y interdire les usages à caractère typiquement urbain (les usages domiciliaires de moyenne ou haute densité, commerciaux et industriels) vient limiter les conflits possibles, consolide la vocation de ces secteurs et assure le maintien d'un environnement respectueux de la nature. Cependant, des services et commerces intégrés à l'habitation sont autorisés dans les secteurs dont le taux de résidences permanentes est en croissance où plusieurs services municipaux sont offerts et qui se situent à proximité d'un périmètre urbain. Les municipalités devront préciser les services qu'elles offrent dans ces secteurs.

Parce qu'ils sont tous riverains, ces lieux sont protégés par l'application des normes provinciales émises dans la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* intégrée au document complémentaire. À ces normes, s'ajoutent les dispositions du *Règlement régional relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées* pour la coupe de bois avec des mesures particulières pour les bordures des lacs reconnus d'intérêt régional. Parmi ceux-ci, mentionnons que les lacs des Abénaquis, Algonquin, Etchemin, Falardeau, Joli et à la Raquette sont l'objet d'une autre reconnaissance soit celle de territoire d'intérêt esthétique (tableau 5.2), ce qui démontre une fois de plus la nécessité de les préserver.

Compte tenu que la villégiature est considérable sur le territoire etcheminois avec 1 339 propriétaires en 2001, que 59% de ceux-ci proviennent de l'extérieur des Etchemins dont 39% des régions de Montréal et de Québec, que cette activité constitue un apport économique appréciable pour la région, et suite aux recommandations du Plan d'aménagement et de développement du territoire agricole (PADÉTA), la MRC a décidé de favoriser particulièrement ce type d'occupation du territoire à l'intérieur du secteur désigné sous le nom de Monts Notre-Dame (voir la Carte 5.5 *Les secteurs de villégiature* et l'Annexe 1 *Les grandes affectations*). Celui-ci englobe des portions de territoire de trois municipalités soit Saint-Luc-de-Bellechasse, Sainte-Sabine et Saint-Magloire.

L'environnement de hautes collines boisées des Monts Notre-Dame est propice au développement de cette fonction. Plusieurs sites à vocation récréotouristiques (Mont Orignal, Massif du Sud, Sentier de la Haute-Etchemin, Camp Forestier Saint-Luc, Mont Bonnet, etc.) et de nombreux chalets, dont près d'une centaine construits au cours des 15 dernières années, y sont déjà implantés. Les activités agricoles se résument à quelques écuries, des bâtiments avec un nombre restreint d'animaux servant aux besoins domestiques et la présence de culture fourragère et céréalière. Aucune exploitation animale d'importance enregistrée au MAPAQ n'y est relevée. Dans ce contexte de paysage forestier et semi-agricole, la MRC croit possible une cohabitation harmonieuse des usages agricole, récréotouristique et de villégiature. Cependant, pour y arriver, il est nécessaire d'interdire l'implantation de nouvelles entreprises agricoles sous gestion liquide. Le chapitre traitant des grandes affectations du territoire précise ces nouvelles considérations qui devront être incluses à la réglementation des municipalités.

## 6 LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Plus que jamais, la protection de l'environnement est au cœur des préoccupations de la MRC des Etchemins. L'élaboration de réglementations gouvernementales (*règlement sur le captage des eaux souterraines, règlement sur les déchets solides, règlement sur les exploitations agricoles, etc.*) et de politiques, notamment la *Politique sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, sont autant de dispositions qui assurent le maintien d'un environnement sain. Ainsi, l'exploitation des ressources que ce soit pour la villégiature, l'agriculture ou encore l'extraction de matières minérales ou végétales doit se faire selon des dispositions qui assurent la protection de la faune et de la flore, des milieux hydriques, de l'eau et des sols. Il va sans dire qu'en se préoccupant de l'environnement d'une telle façon, la santé et la sécurité publiques s'en trouvent améliorées.

### 6.1 La gestion de l'eau potable

---

#### 6.1.1 Les réseaux d'approvisionnement en eau potable

Selon les données du ministère de l'Environnement<sup>40</sup>, en 2002, plus de 12 000 résidents de la MRC des Etchemins sont desservis par un réseau d'approvisionnement en eau potable de 21 personnes et plus, ce qui correspond à près de 70% de la population totale. Ces chiffres ne sont pas tout à fait exacts puisque plusieurs réseaux ne sont pas compris dans cette liste. Par contre, le tableau 6.2 présente une liste préliminaire des réseaux relevés par le ministère ainsi que ceux identifiés par la MRC et l'annexe 4 présente leur situation géographique.

Par ailleurs, il faut mentionner l'existence d'une quinzaine de clubs familiaux dont les réseaux d'approvisionnement en eau potable desservent moins de 21 personnes. Il s'agit de regroupements de chalets privés en périphérie de lacs dont quelques-uns sont devenus des résidences permanentes.

#### 6.1.2 La problématique

Les ouvrages de captage des eaux souterraines, de surface ou de source font l'objet d'une prise de conscience collective depuis quelques années, à savoir de quelle façon les protéger afin d'assurer la sécurité et la santé des consommateurs. Cette réflexion a pris toute son ampleur lorsque la problématique de la contamination potentielle reliée aux nouvelles pratiques agricoles a été soulevée, en l'occurrence l'épandage des lisiers.

Actuellement, 95 réseaux d'eau potable de 21 personnes et plus ont été identifiés sur le territoire etcheminois : 12 réseaux municipaux, 21 institutionnels et 62 privés. Malgré l'entrée en vigueur du Règlement sur le captage des eaux souterraines, il faudra attendre le 15 juin 2006 pour la mise en application de normes particulières pour ces réseaux. Les municipalités et propriétaires de réseaux privés ont jusqu'à cette date pour préciser tous les paramètres des puits de captage (débit, zone bactériologique, etc.) afin de déterminer les mesures de protection à mettre en place selon la nouvelle réglementation.

Par ailleurs, devant l'information véhiculée sur le sujet, il faut mentionner que des premiers gestes ont été posés pour sécuriser la population. En autres, les producteurs agricoles de la MRC, à la demande de l'UPA, ont identifié tous les puits d'eau potable sur l'ensemble de leurs terres agricoles de manière à mieux les visualiser lors de travaux agricoles et d'appliquer les normes minimales de protection.

---

<sup>40</sup> Réseaux d'aqueduc de la MRC des Etchemins (21 personnes et plus), Ministère de l'environnement, Direction Régionale de la Chaudière-Appalaches, 7 août 2002.

### 6.1.3 Les objectifs spécifiques

À des fins de santé et de sécurité publiques, les objectifs spécifiques suivants ont été définis :

- Assurer la qualité des sources d'approvisionnement en eau potable.
- Sensibiliser les propriétaires de puits privés individuels ou communautaires, desservant 20 personnes et moins, aux nécessités des vérifications périodiques de l'eau potable.

**Tableau 6.1 : Localisation des ouvrages de captage d'eau potable desservant 21 personnes et plus (liste préliminaire)**

Municipalité	Description / Localisation	Réseaux		
		Municipal	Institutionnel	Privé
<b>Lac Etchemin</b>	Association Nautique du Lac-Etchemin ; 111, rue du Club-Nautique			X
	Association chasse & pêche Lac Caribou ; 195, 5 <sup>e</sup> Rang			X
	Auberge des Etchemins & Cidrerie de Virginie; 1831, Route 277 ; lot 368, Rang 1, canton de Standon,			X
	Aqueduc Bouchard, rue Bouchard ; 1594, Route 277 ; lots 17 et 18, Rang 1, canton de Ware			X
	Bar Le Clévian ; 1219, Route 277			X
	Casse-croûte La Fringale ; 1320 Route 277			X
	Club de golf Coopératif de Lac-Etchemin ; 566, rte du Golf			X
	Compagnie de plein air Apalomont ; rang Mont-Original			X
	Érablière R.S. ; 181, Chemin Perce-Neige Sud ; lot 713, Rang 12, canton de Cranbourne			X
	Garage G. Lagrange Toyota ; 1740, Route 277			X
	Institut Marialys Inc. (Spiri-Maria) ; 626, Rte du Sanctuaire		X	
	Lac Pouliot, Route du Cinquième Rang			X
	Lac Etchemin, captage des eaux de surface; lot 51, Rang 1	X		
	Lac-Etchemin (secteur Station) ; captage des eaux souterraines, lots 212 et 213, Rang 3	X		
	Mont Original ; centre de ski			X
	Noviciat Famille des Fils et Filles de Marie ; lot 795, Rang 13 canton de Cranbourne		X	
	Restaurant Chez Édith ; 1615, Route 277			X
	Sanctuaire Notre-Dame d'Etchemin ; 603, Route du Sanctuaire		X	
Système Aqueduc Rang XII ; lac Raquette			X	
Source de M. Viateur Cadoret ; 186, 5 <sup>e</sup> Rang			X	
Source de M. Bertrand Dupont ; 1307, Route 277			X	
Source, 647, Route du Sanctuaire,			X	
<b>Sainte-Aurélie</b>	Captage des eaux souterraines ; lots 41 et 43, Rang 8	X		
	Captage des eaux souterraines ; lot 40, Rang 7	X		
	Domaine des Sportifs Ste-Aurélie, lots 71-P & 72-P, Rang 10, Ste-Aurélie, canton de Metgermette Nord			X
<b>Saint-Benjamin</b>	Alimentation Nelson Veilleux ; 233, rue Principale			X
	Bâtiment multifonctionnel (bureau municipal, salle de l'Âge d'Or, bibliothèque, salon funéraire) ; 440, avenue du Collège		X	
	Buck Expert ; 262, rue Principale			X
	Club de golf Le Grand Héron ; 490, rue du Lac			X
	École La Tourterelle ; 242, rue Principale		X	
	Le Campagnard Resto-Bar ; 152, 1 <sup>e</sup> Avenue			X
<b>Saint-Camille-de-Lellis</b>	O.T.J. ; 497, chemin du Lac		X	
	St-Camille-de-Lellis, capt. des eaux souterraines ; lot 19, Rang 5	X		
<b>Saint-Cyprien</b>	Sainte-Sabine Station ; captage des eaux souterraines			X
	Club motoneige Petichamo ; 130, Route de la Frontière			X
	Centre paroissial et funéraire ; 403, rue Principale		X	
	École Petite Abeille ; 404, rue Principale		X	
	HLM ; 407, rue Principale		X	
	Le Bistouri Resto-Bar Inc. ; 538, avenue de l'Église			X
O.T.J. ; 712, rue Hormidas		X		

Tableau 6.1 (suite)

Municipalité	Description / localisation	Réseaux		
		Municipal	Institu- tionnel	Privé
<b>Sainte-Justine</b>	Captage des eaux souterraines ; lot 24, Rang 9 ; puits municipal	X		
	Club familial Chabot ; lot 23-P & 24-P, Rang 12, canton Langevin			X
	Club motoneige Langevin; lot 21-P, Rang 7, canton Langevin			X
<b>Saint-Louis-de-Gonzague</b>	Épicerie Sylvie Lepage ; 104, rue de l'Église			X
	Bâtiment multifonctionnel (bureau municipal, salle de l'Âge d'Or, bibliothèque, salle de réception) ; 108, rue de l'Église		X	
	Casse-croûte Le Club des As. ; 256, Grande-Ligne			X
	O.T.J. ; 108, rue de l'Église		X	
	Maison funéraire Armand Plante ; 113, rue de l'Église			X
	Restaurant Renald Gagné ; 288, rue Principale			X
<b>Saint-Luc-de-Bellechasse</b>	Captage des eaux souterraines ; lots 886 et 887, Rang 8	X		
	Club de chasse et pêche de St-Luc (Lac Chabot) ; lots 525 à 527-P, , Rangs 10 et 11, canton de Ware			X
	Club Sportif St-Luc ; 118, Route du Dix ; lot 920-P, Rang 9, canton de Standon			X
<b>Saint Prosper</b>	Aqueduc Ovila Binet, captage des eaux souterraines			X
	Captage des eaux souterraines, lots 5, 6 et 7, Rang 11 Nord-Est	X		
	Captage des eaux souterraines ; lot 6-B, Rang 6 Nord-Est	X		
	Casse-croûte La Molle ; 1940, 8 <sup>e</sup> Rue			X
	Restaurant Le Gourmet ; 2515, 8 <sup>e</sup> Rue			X
	Théâtre Le Ganoué et Village des Défricheurs, Route 204		X	
<b>Saint-Magloire</b>	Captage des eaux souterraines, lots 53 et 54, Rang Nord-Est, chemin Mailloux	X		
	Casse-croûte La Boule Blanche ; lot 57-P, rang Sud-Ouest, canton Roux			X
	Chalet des loisirs de Saint-Magloire ; lot 51-P, rang Nord-Est, canton Roux			X
	Centre Motoneige et Sportif Massif du Sud ; lot 16-1, Rang 3, canton Roux			X
	Restaurant <i>À la Bonne Heure</i> ; lot 48-1, rang Sud-Ouest, canton Roux			X
	Les Eaux Pures de la Montagne, captage des eaux souterraines ; lot 8-P, Rang Nord-Est, canton Bellechasse ; chemin Mailloux			X
	Alimentation M.C. Jacques Inc. ; 665, rue Principale			X
<b>Sainte-Rose-de-Watford</b>	Bâtiment multifonctionnel (Bureau municipal, OTJ, salle de réunion, bibliothèque) ; 695, rue Carrier		X	
	Bâtiment multifonctionnel (Caisse populaire, salle de l'Âge d'or et salon funéraire)		X	
	Club chasse et pêche 4 Étoiles de Saint-Rose ; 255, Route du Sanctuaire (Anciennement de la Grande-Ligne Nord) ; lot 62-P, Rang 3, canton de Watford			X
	Club chasse et pêche du Lac Algonquin (2 sources); 228-P, Rang 3, canton Ware et Langevin			X
	Club Vallon d'Or ; lot 42-P, Rang 2, canton de Watford			X
	Club Familial Sainte-Rose; 303, rue Principale; lot 55-P, Rang 3, canton de Watford			X
	Club Familial Provençal (puits de surface); lot 76-P, Rang 1, canton de Ware			X
	Coopérative d'habitation Sainte-Rose ; 670, rue Carrier			X
	Résidences O.D.D.O.; 675, rue Principale			X
	École Petit Chercheur ; rue Roy ; lot 57-B, Rang 3, canton Watford		X	
	La Maison Crowing ; 275, Route 204			x
	Magasin général de Ste-Rose (comité du patrimoine de Sainte-Rose) ; 600, rue Principale		X	
	Scierie Joseph Audet Ltée ; 237, Route 204			X

**Tableau 6.1 (suite)**

Municipalité	Description / localisation	réseaux		
		Municipal	Institu- tionnel	Privé
<b>Sainte-Rose-de-Watford</b> (suite)	Syndicat Coopératif d'Aqueduc de Sainte-Rose-Station ; 40, Route de la Station ; lot 47-P, Rang 2, canton de Watford			X
	Restaurant Bar Au Colibri Enr. ; 1000, rue Principale			X
<b>Sainte-Sabine</b>	Sainte-Sabine (paroisse), captage des eaux souterraines, lots 1-A et 1-B, Rang 13, Canton Langevin (3 sources)	X		
	Sainte-Sabine, captage des eaux souterraines; lot 46, Rang 1, canton de Bellechasse (2 sources)	x		
	Club Sportif Mont-Bonnet (club motoneige); 94, rue des Érables			X
<b>Saint-Zacharie</b>	École primaire de Saint-Zacharie ; 675, 12 <sup>e</sup> Avenue		X	
	Église paroissiale ; 750, 15 <sup>e</sup> Rue		X	
	Beaulé & Fils ; 610, 2 <sup>e</sup> Avenue			X
	Bar National Saint-Zacharie ; 623 15 <sup>e</sup> Avenue			X
	Clinique Médicale ; 528, 15 <sup>e</sup> Avenue		X	
	Centre municipal des loisirs ; 679, 12 <sup>e</sup> Avenue		X	
	Casse-croûte Le Gourmet Enr. ; 751, 15 <sup>e</sup> Avenue			X
	Irénée Grondin & Fils Ltée ; 980, 15 <sup>e</sup> Rue			X
	Le Zacharois Inc. ; 1201, Rang A			X
	Restaurant La Bonne Bouffe, Bar Loisir Enr. ; 795, 15 <sup>e</sup> Rue			X
	Résidence l'Éden, pavillon pour personnes âgées ; 668, 12 <sup>e</sup> Ave			X
Source : Municipalités, 2004 / Ministère de l'Environnement, Direction régionale Chaudière-Appalaches, Réseaux d'aqueduc de la MRC des Etchemins, août 2002.	<b>TOTAL</b>	12	21	62

#### 6.1.4 La stratégie de mise en œuvre

Avec l'entrée en vigueur en juin 2002 d'une nouvelle réglementation sur l'eau potable (*Règlement sur le captage des eaux souterraines*), tous les propriétaires de lieux de captage alimentant 21 personnes et plus doivent faire prélever des échantillons d'eaux souterraines et les faire analyser par un laboratoire accrédité par le ministre de l'Environnement. De plus, tous les travaux de captage d'eau potable sont dorénavant subordonnés à une autorisation municipale après examen de la localisation et de la capacité de l'ouvrage ; les projets de captage destinés à alimenter 21 personnes et plus sont assujettis à une autorisation du ministre de l'Environnement.

Au 15 juin 2006, toutes les mesures de protection concernant les lieux de captages desservant 21 personnes et plus devront être déterminées et conformes à la nouvelle réglementation en vigueur.

## 6.2 Les milieux riverains

---

### 6.2.1 *La construction d'habitations en bordure des lacs et des cours d'eau.*

La MRC des Etchemins comporte un certain nombre de lacs et de cours d'eau dont les rives sont occupées par des habitations saisonnières et permanentes. Les lacs Etchemin, Caribou, des Abénaquis, Algonquin, Falardeau, Joli et Chabot en constituent quelques exemples majeurs. Parmi ceux-ci, deux ont des portions de rive intégrées à un périmètre d'urbanisation : les lacs Etchemins et des Abénaquis.

Plusieurs rivières comptent également sur leurs rives des regroupements de chalets : les rivières Etchemin (le secteur des cascades, Lac-Etchemin), des Abénaquis (rang la Merisière, St-Prosper), Veilleux (rang St-Louis, St-Prosper) et Famine (rang Famine, St-Benjamin). Il existe également des dizaines de petits lacs privés où les chalets, parfois transformés en résidences permanentes, appartiennent aux membres d'une même famille et sont surnommés « club » comme c'est le cas des clubs du Rocher, Deblois, Fortier, Lachance, Provençal, St-Pierre, Vallon d'Or et bien d'autres encore.

### 6.2.2 *La problématique*

L'occupation des rives n'est pas sans conséquence sur la préservation des lacs et cours d'eau. Si non contrôlée, l'altération de celles-ci par les activités humaines (construction d'habitations, terrassement, gazonnement, érection de quais de roches, etc.) peut avoir des effets nocifs sur les habitats fauniques et floristiques ainsi que sur la qualité de l'eau potable. Des mesures doivent donc concilier l'utilisation et la protection des ressources naturelles.

### 6.2.3 *Les objectifs spécifiques*

Dans une optique de préservation des rives et du littoral des lacs et des cours d'eau tout en y contrôlant les activités humaines, les objectifs suivants ont été établis :

- Proscrire toute utilisation des rives qui entraînent la dégradation des milieux aquatiques, de la faune et de la flore.
- Sensibiliser les riverains aux nécessités et bienfaits de maintenir des rives naturelles.

### 6.2.4 *La stratégie de mise en œuvre*

Afin d'atteindre les objectifs escomptés, le document complémentaire comprend des mesures qui devront être incluses éventuellement aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités. Il s'agit essentiellement de l'intégration des normes de la *Politique sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.

## 6.3 Les contraintes naturelles

---

### 6.3.1 Les contraintes naturelles

Les zones de contraintes naturelles relevées sur le territoire de la MRC sont celles des zones inondables, les autres ne constituant aucun phénomène d'importance qu'il s'agisse de glissements de terrain ou de zones d'érosion étant donné la nature des sols (dépôts meubles) et leurs usages.

Devant l'ampleur des dommages pouvant être causés par la crue des eaux printanière et torrentielle d'été, la MRC a identifié sur son territoire les zones à risques et les mesures applicables à celles-ci sont comprises dans la *Politique sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.

Le tableau 6.2 indique la liste des tronçons de cours d'eau comportant des risques d'inondation et ceux-ci sont représentés sur les cartes 6.1 à 6.34.

### 6.3.2 La problématique

L'implantation d'habitations en bordure des lacs et cours d'eau sans connaissance des risques attribuables à la plaine inondable constitue un danger pour les biens et les personnes. Bon nombre de résidences permanentes et secondaires se situent toujours dans ces zones et l'application de la Politique vise à en limiter l'implantation. De plus, des considérations environnementales et fauniques sont invoquées pour que ces zones soient protégées.

### 6.3.3 Les objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques suivants ont été déterminés :

- Réduire les contraintes reliées aux zones inondables afin de protéger les milieux naturels (faune et flore) et d'assurer la sécurité des biens et des personnes.
- Sensibiliser la population aux usages et pratiques autorisés à l'intérieur des zones inondables.

### 6.3.4 La mise en œuvre

Les inondations dues aux pluies torrentielles du 1<sup>er</sup> juillet 2002 ont fait bien des dommages et ont révélé la fragilité de nouveaux secteurs non identifiés à risque jusqu'à cette date. Des relevés terrain ont été effectués aux endroits identifiés et ceux-ci ont permis, à l'été 2004, de déterminer plus précisément la limite de zones inondables pour des secteurs prioritaires. Les secteurs jugés prioritaires sont ceux où il existe déjà des fonctions urbaines ou qui offrent des potentiels de développement (principalement des usages résidentiels). Cet important travail s'est réalisé dans le cadre de l'approche préconisée par le *Guide pour déterminer et délimiter les zones inondables* du ministère de la Sécurité publique, du MENV et du MRN (juin 1998). Il s'agit de la MÉTHODE PAR MESURES DE NIVEAUX D'EAU décrite au point 2.2 (page 12) du *Guide*. Le travail effectué par la firme *Hémisphères Consultants Inc.* a permis de tracer le profil en long de chacune des zones prioritaires retenues et d'établir des cotes préliminaires d'inondation.

Cette méthode demande l'établissement d'outils d'acquisition de données (jauges permanentes) et la localisation précise sur le terrain de repères géodésiques. Ces outils servent à préciser les cotes d'inondation préliminaires et mènent au calcul de la cote exacte de crues de récurrence des zones inondables (20 ans, 100 ans). La méthodologie utilisée a été basée sur l'analyse des mesures indirectes associées aux fortes crues, permettant l'ajustement des données dans le temps en



implantant un système de relevés annuels qui sera réalisé par la MRC. Toutes les données de positionnement sont cartographiques, c'est-à-dire que les points d'altitude comprennent les coordonnées planimétriques avec une précision de un (1) centimètre. Dans les cas où la photo-interprétation était claire et concordait avec la visite de terrain, la cartographie des zones inondables a été réalisée à l'aide de la MÉTHODE PAR CARTOGRAPHIE SCHÉMATIQUE décrite au point 3.2 (page 47) du *Guide*. Compte tenu du cadre normatif du *Guide* (page 5) et qu'une seule zone inondable a été déterminée, cette dernière correspond à celle du 0-100 ans et le cadre normatif à appliquer est celui du 0-20 ans. Ces dispositions sont également applicables pour les zones inondables « non prioritaires » qui ont fait l'objet d'une cartographie basée sur la « méthode du pinceau large ». Il s'agit des mêmes zones identifiées dans le cadre du Schéma d'aménagement en vigueur depuis le 23 novembre 1988.

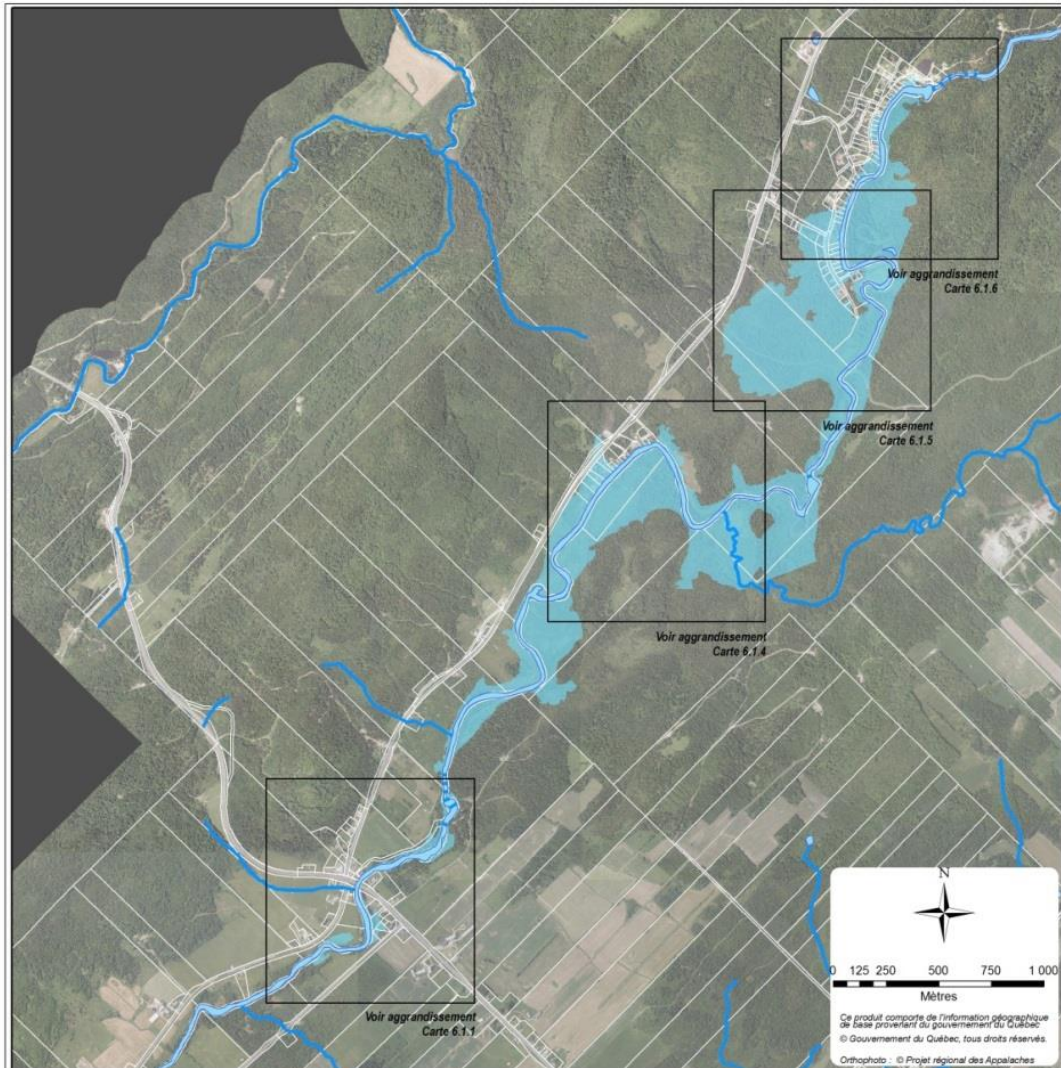
De plus, les données sont intégrées à un PROGRAMME DE GESTION DES ÉVÈNEMENTS DE CRUES, créé par *Hémisphères Consultants Inc.* qui permettra à la MRC de consigner les futures crues pour chaque site d'observation des niveaux d'eau (jauge) et ainsi calculer automatiquement les profils en long des secteurs prioritaires. Les futures cotes de crues pourront ainsi être consignées en s'appuyant sur des repères dont l'altitude est maintenant connue. Dans certains cas litigieux, un arpenteur pourra fournir un tracé plus précis mais seulement en relation avec les observations contenues dans le programme.

Conséquemment, il ne sera plus permis d'implanter une habitation en dessous des cotes établies et les normes applicables à ces zones inondables seront celles de la *Politique sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, intégrées au document complémentaire. Les plans et règlements des municipalités devront donc se conformer à ces nouvelles directives.

De plus, la MRC a intégré au schéma les cotes officielles déterminées par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) et transmises le 16 novembre 2005 pour le secteur de la rivière Etchemin, à Lac-Etchemin (cartes 6.1, 6.1.1 à 6.1.6). En conséquence, les sections de la *Politique sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (document complémentaire) sont également applicables à ce cas.



**Tableau 6.2: les tronçons de cours d'eau comportant des risques d'inondation**

<b>Municipalité</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Localisation (no. Carte)</b>
Lac-Etchemin	Rivière Etchemin	Secteur des Cascades (6.1, 6.1.1-6.1.6)
	Rivière Famine (+ Ste-Rose)	Entre la Route 277 et le Rang de la Grande Ligne* (6.3, 6.3.1)
Sainte-Aurélie	Rivière des Abénaquis	Entre la Route 277 et le 10 <sup>e</sup> Rang *(6.7, 6.7.1)
Saint-Benjamin	Rivière Famine (+ Ste-Rose)	Entre le Rang de la Famine Nord et Rang de la Famine Sud* (6.8)
	Rivière Cumberland	Jonction Rang Watford (6.9)
	Rivière Gilbert	Jonction Rang 14 Ouest (6.10)
	Rivière Flamand	Jonction Rang 12 Est/rivière Flamand (6.11)
	Rivière Flamand	Jonction Rang 14 Est /rivière Flamand (6.35)
Saint-Camille-de-Lellis	Rivière Daaquam	Jonction Rue de la Fabrique / rivière Daaquam (6.12, 6.12.1)
Saint-Cyprien	Ruisseau Morning Nord	Jonction 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> Rang Est (6.13)
	Ruisseau Morning Sud	Jonction 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> Rang Ouest (6.14)
	Ruisseau Morning Sud	Jonction Route Fortier (6.15)
	Ruisseau Morning Sud	Jonction Route de Bellechasse (6.16)
Sainte-Justine	Rivière à la Roche (+Saint-Camille)	Jonction Route 204/Route Sainte-Sabine (6.36)
	Ruisseau (sans nom)	Jonction 10 <sup>e</sup> Rang Est (6.17)
	Ruisseau Blanchette	Jonction Route des Églises (6.18)
	Charge du lac Algonquin	Rang Saint-Pierre (6.19)
Saint-Louis-de-Gonzague	Rivière Veilleux	Jonction Rang St-Louis-3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> Rang et Route 277 (6.20)
	Ruisseau Boisé	Jonction Rang de la Merisière et Route 277 (6.21)
Saint-Luc-de-Bellechasse	Rivière à Bœuf	Jonction 10 <sup>e</sup> Rang (6.22)
	Rivière Etchemin	Jonction 6 <sup>e</sup> Rang * (6.23)
	Rivière Etchemin	Jonction 8 <sup>e</sup> Rang (6.24, 6.24.1)
Saint-Prosper	Rivière Veilleux	Jonction Route 204 (6.25)
	Ruisseau des Acadiens et rivière des Abénaquis	Jonction Route 204 (8 <sup>e</sup> Rue)* (6.26)
	Rivière des Abénaquis Sud-Ouest	Longeant le 35 <sup>e</sup> Rue (6.27)
	Rivière des Abénaquis Sud-Est	Jonction Rang de la Merisière (6.28)
	Rivière des Abénaquis	Jonction 30 <sup>e</sup> Rue (6.29)
	Rivière des Abénaquis	Jonction 42 <sup>e</sup> Rue* (6.30)
	Ruisseau Alec	Jonction 42e Rue (6.34)
Sainte-Rose-de-Watford	Rivière Famine et à la Raquette	Jonction 1 <sup>er</sup> Rangs Est et Ouest/Route de la Station* (6.31) (Sainte-Rose-Station)
Sainte-Sabine	Ruisseau du Moulin	Jonction Rue Principale/Rang Saint-Henri et Rang Sainte-Marie (6.32)
Saint-Zacharie	Rivière Metgermette-Nord	Jonction 3 <sup>e</sup> Rang/Route Bélanger (6.33)
Source : visites terrains et compilation MRC des Etchemins		
* Secteur prioritaire		



**Carte 6.1**  
**Risque d'inondation**

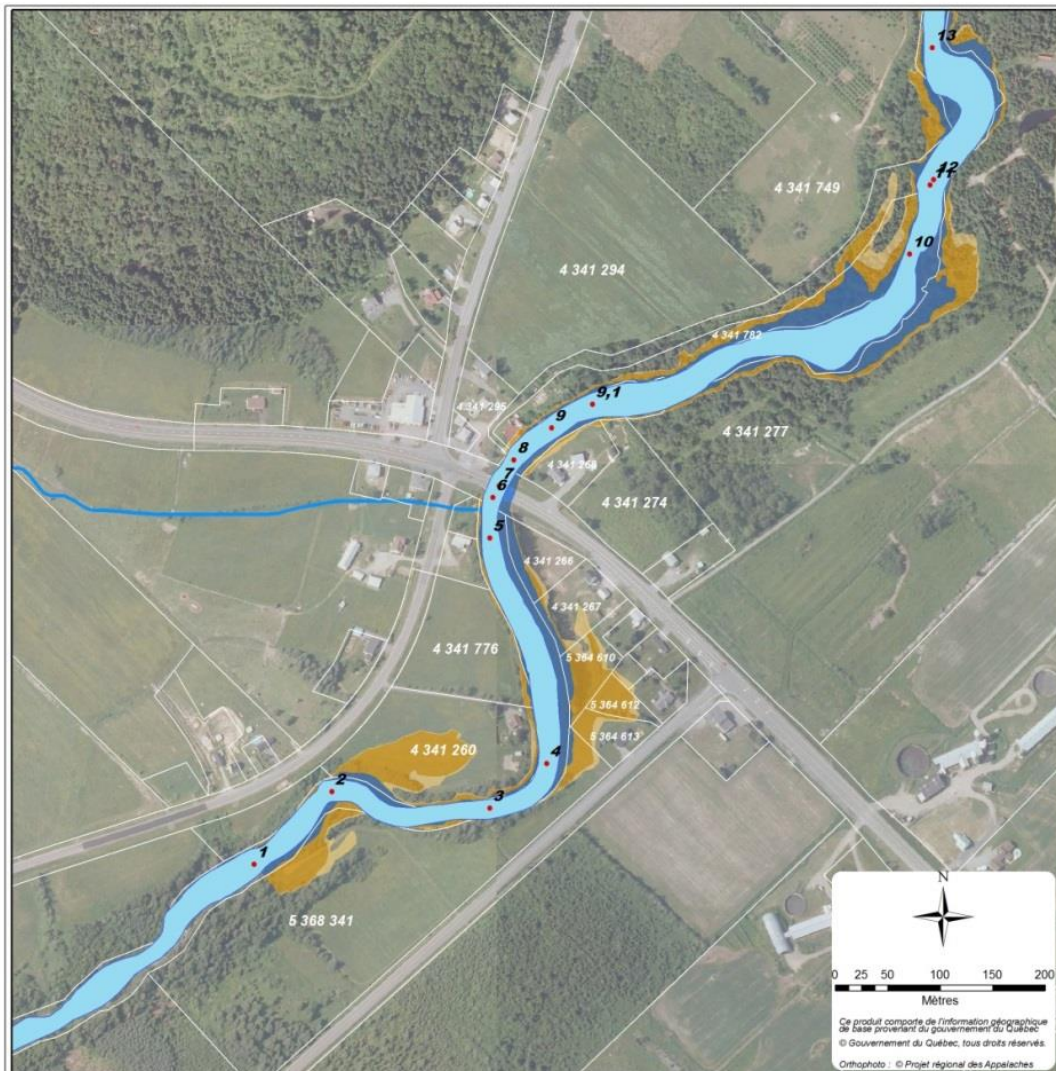
Cours d'eau: Rivière Etchemin  
Municipalité : Lac-Etchemin

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :  
L'aménagement du territoire

Mai 2014



**Carte 6.1.1**  
**Risque d'inondation**

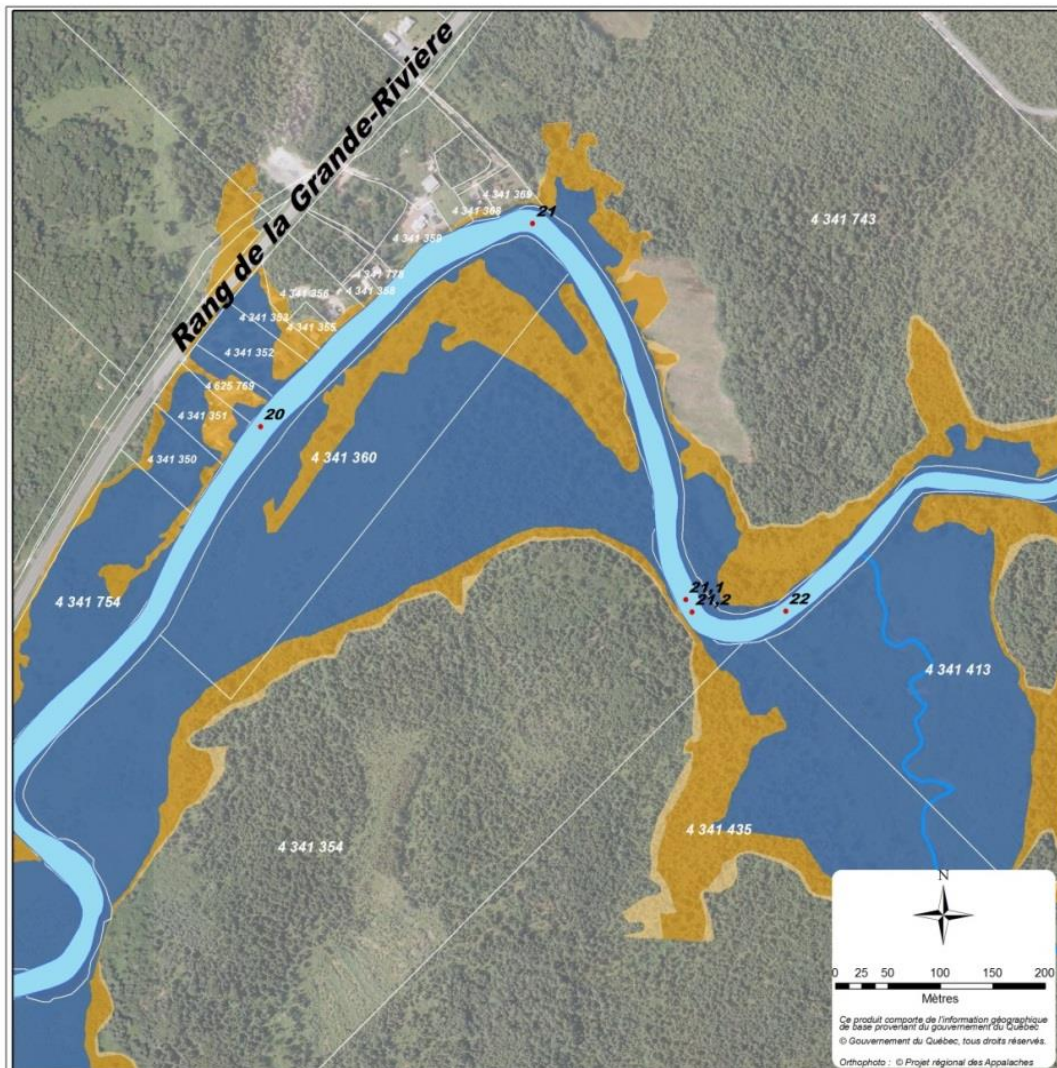
Cours d'eau: Rivière Etchemin  
Municipalité : Lac-Etchemin

- Site de niveau d'eau  
Données du CHEQ (nov. 2005)
- Limite de la plaine inondable de 2 ans  
Données du CHEQ (nov. 2005)
- Zone de faible courant 20-100 ans  
Données du CHEQ (nov. 2005)
- Zone de grand courant 0-20 ans  
Données du CHEQ (nov. 2005)

Service de :  
L'aménagement du territoire


Mai 2014





**Carte 6.1.4**  
**Risque d'inondation**

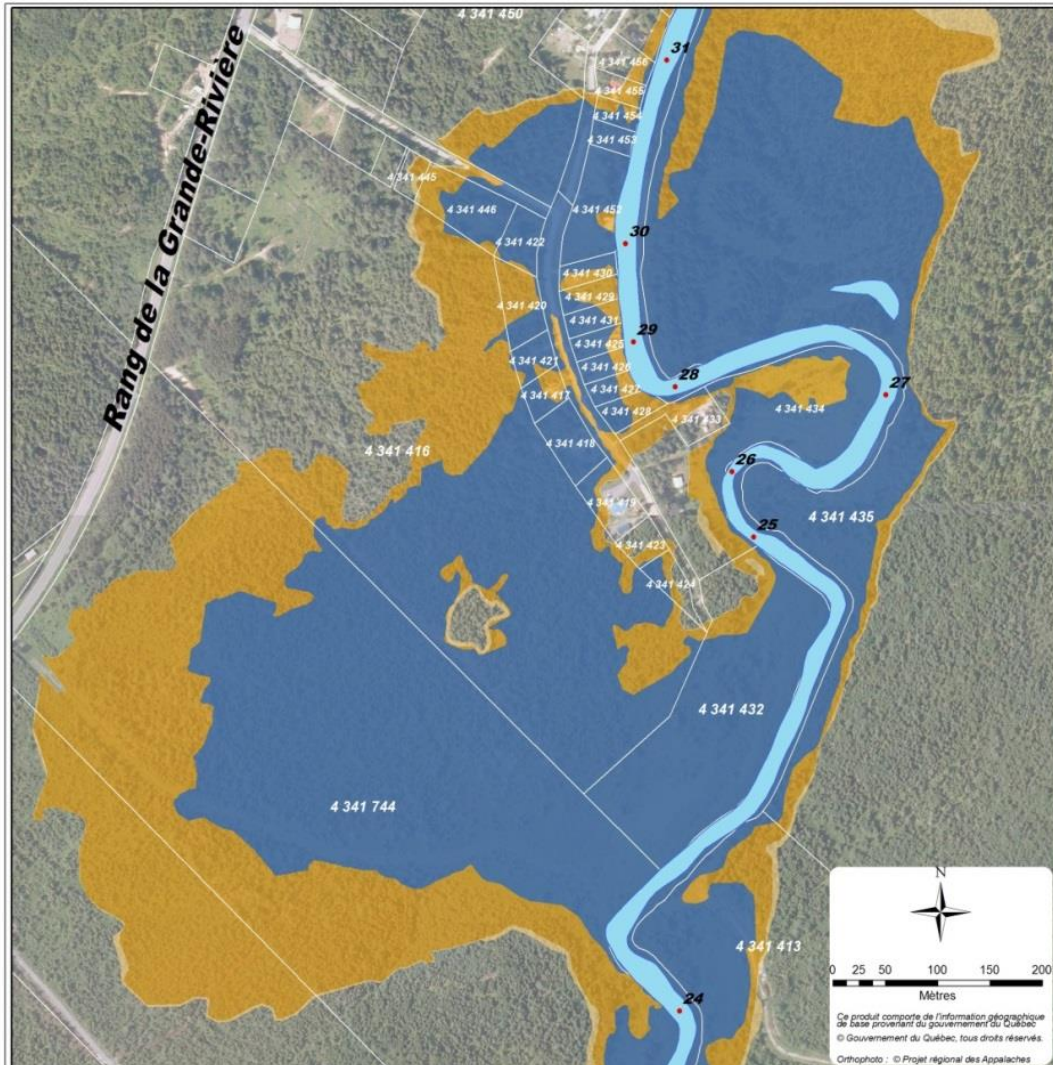
Cours d'eau: Rivière Etchemin  
Municipalité : Lac-Etchemin

- Site de niveau d'eau  
Données du CHEQ (nov. 2005)
-  Limite de la plaine inondable de 2 ans  
Données du CHEQ (nov. 2005)
-  Zone de faible courant 20-100 ans  
Données du CHEQ (nov. 2005)
-  Zone de grand courant 0-20 ans  
Données du CHEQ (nov. 2005)



Service de :  
L'aménagement du territoire




Mai 2014



**Carte 6.1.5**

**Risque d'inondation**

Cours d'eau: Rivière Etchemin  
Municipalité : Lac-Etchemin

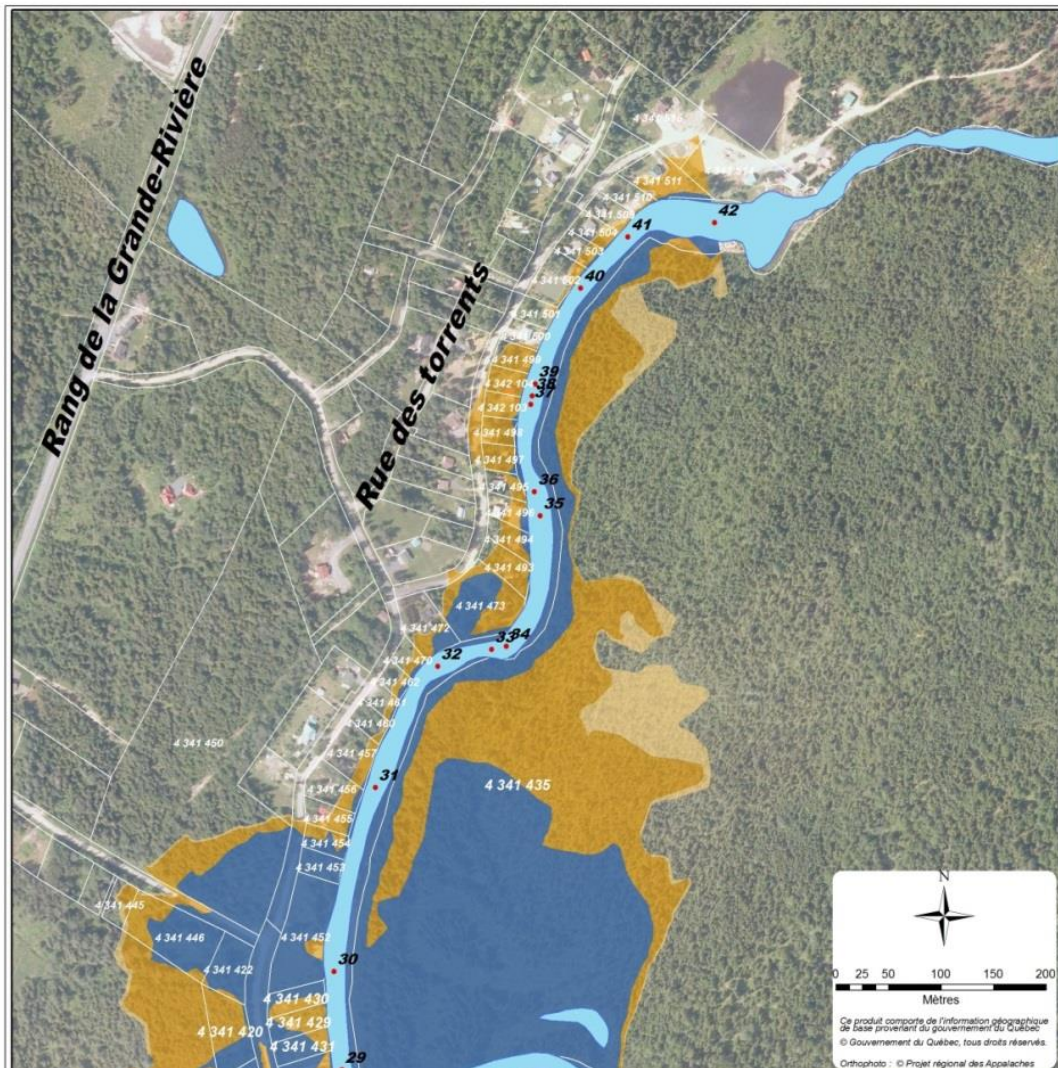
- Site de niveau d'eau  
Données du CHEQ (nov. 2005)
-  Limite de la plaine inondable de 2 ans  
Données du CHEQ (nov. 2005)
-  Zone de faible courant 20-100 ans  
Données du CHEQ (nov. 2005)
-  Zone de grand courant 0-20 ans  
Données du CHEQ (nov. 2005)



Service de :  
**L'aménagement du territoire**

Mai 2014





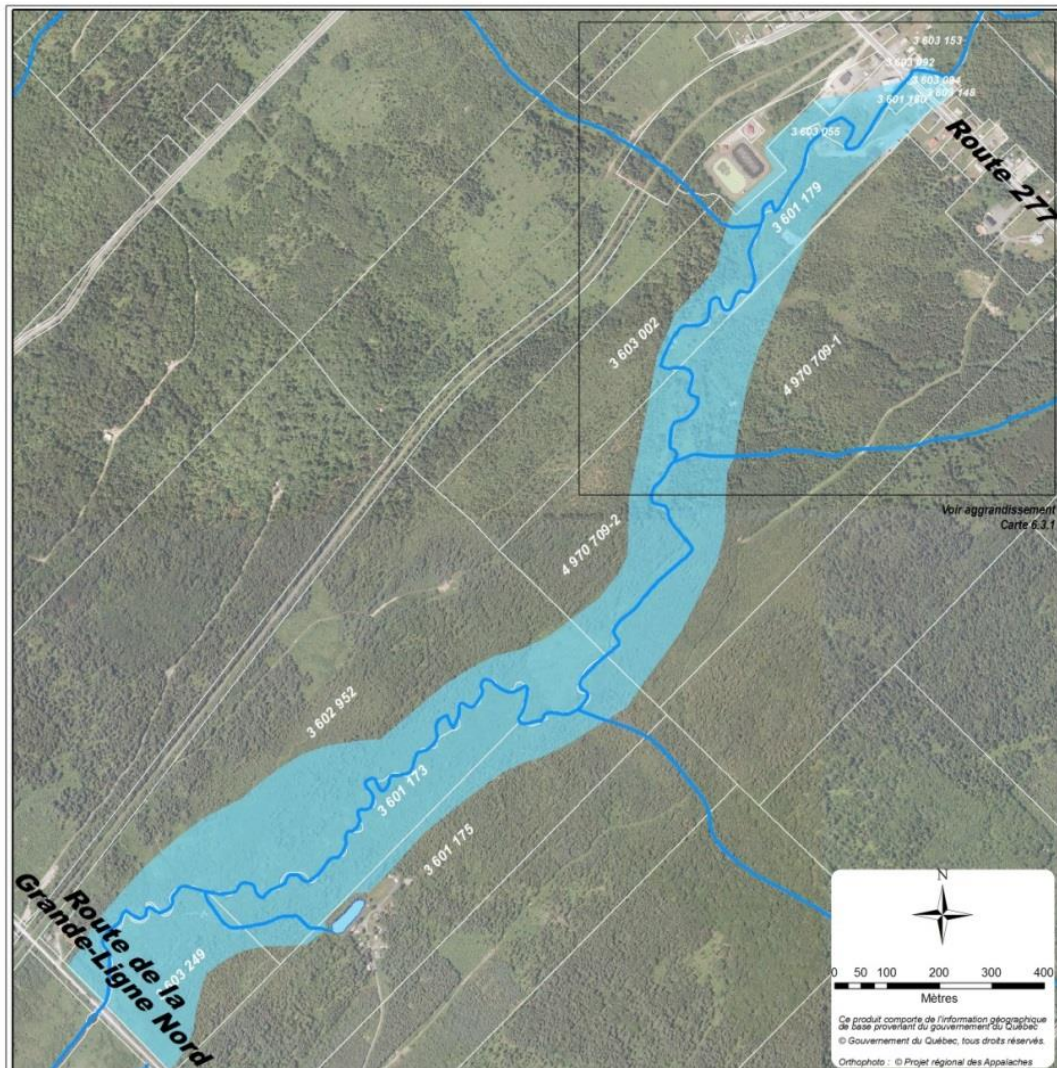
**Carte 6.1.6**  
**Risque d'inondation**

Cours d'eau: Rivière Etchemin  
Municipalité : Lac-Etchemin

- Site de niveau d'eau  
Données du CHEQ (nov. 2005)
- Limite de la plaine inondable de 2 ans  
Données du CHEQ (nov. 2005)
- Zone de faible courant 20-100 ans  
Données du CHEQ (nov. 2005)
- Zone de grand courant 0-20 ans  
Données du CHEQ (nov. 2005)

Service de :  
Etchemins L'aménagement du territoire



Mai 2014



**Carte 6.3**

**Risque d'inondation**

Cours d'eau: Rivière Famine  
Municipalité : Sainte-Rose-de-Watford  
Lac-Etchemin

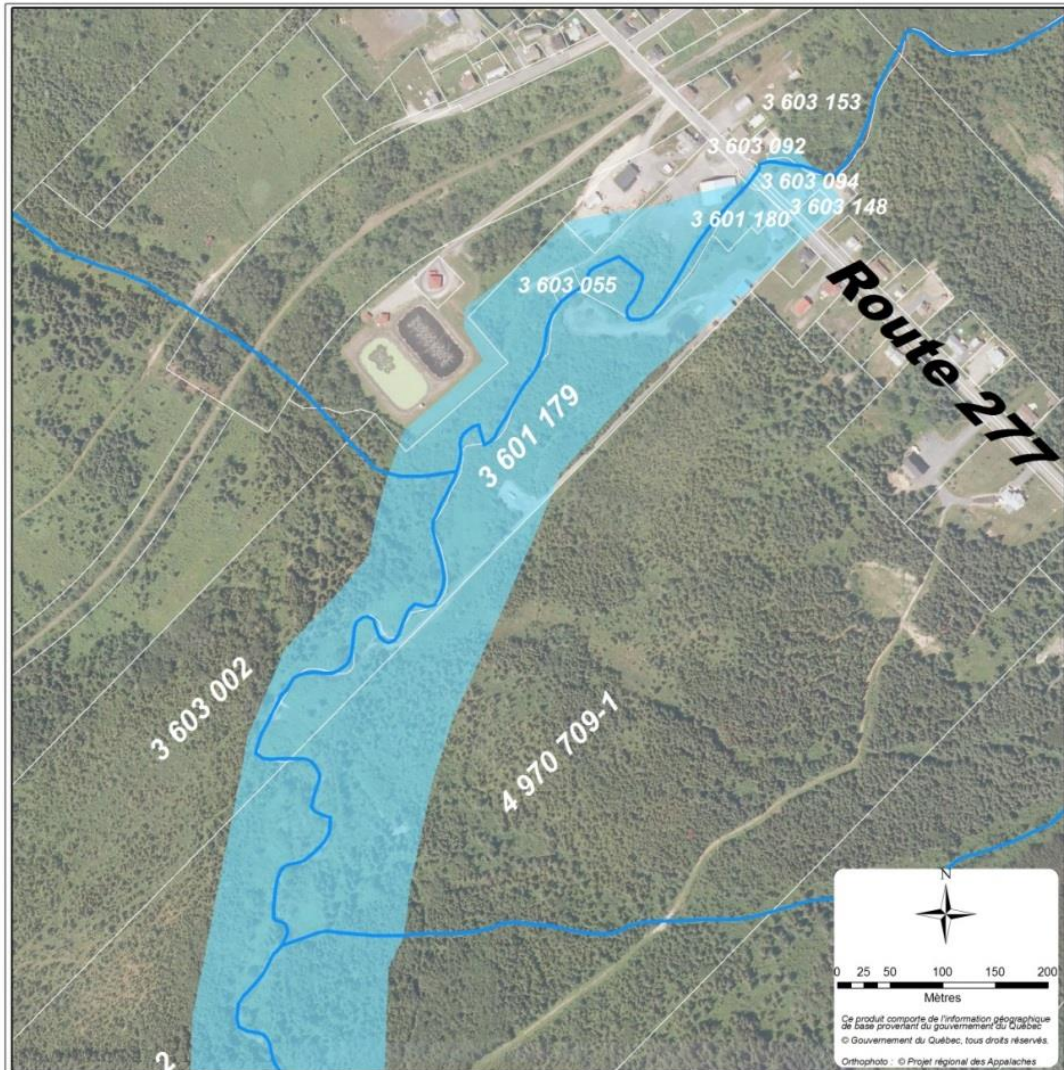
-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :  
L'aménagement du territoire

Mai 2014







**Carte 6.3.1**

**Risque d'inondation**

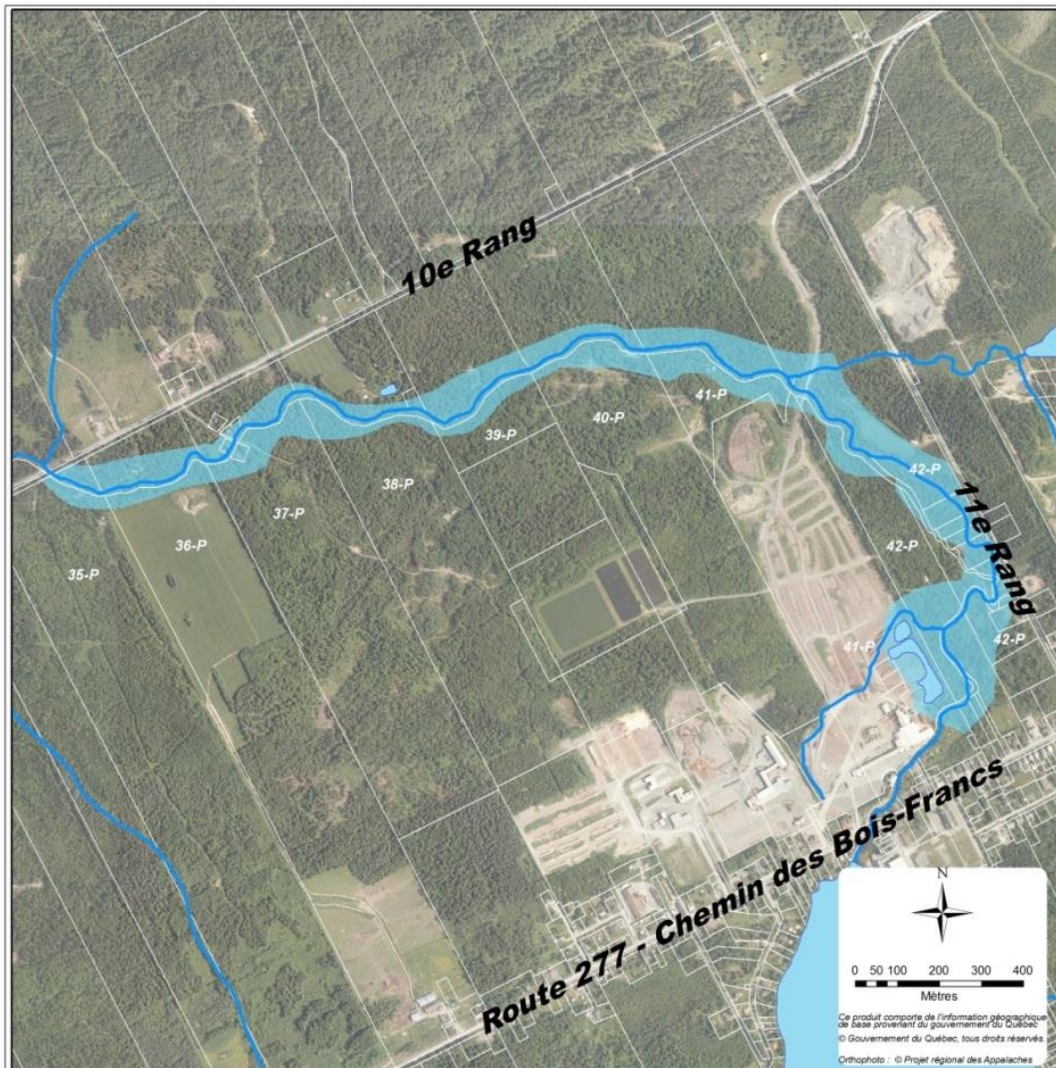
Cours d'eau: Rivière Famine  
Municipalité : Sainte-Rose-de-Watford  
Lac-Etchemin

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :  
Etchemins L'aménagement du territoire



Mai 2014



**Carte 6.7**

**Risque d'inondation**

Cours d'eau: Rivière des Abénaquis  
Municipalité : Sainte-Aurélie

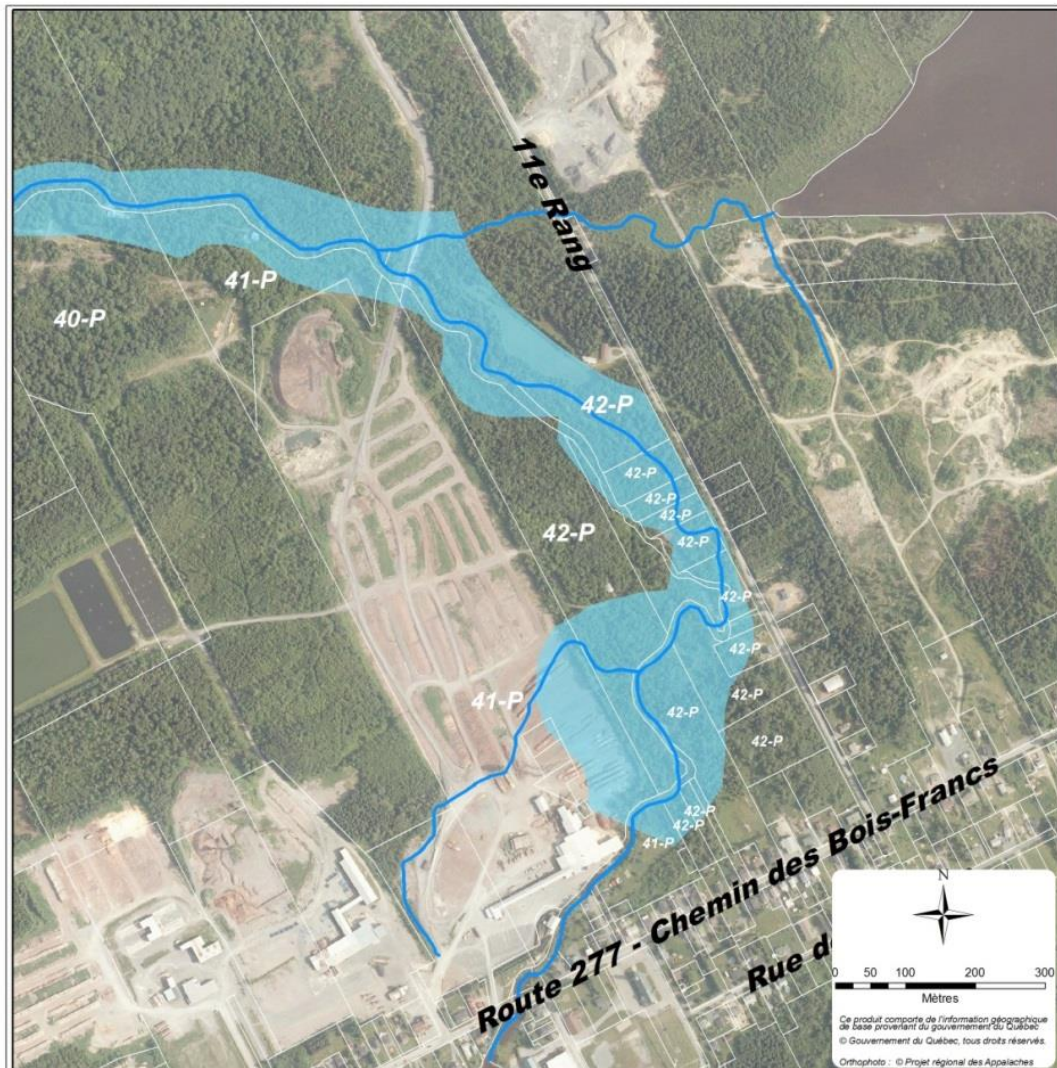
-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :  
L'aménagement du territoire

Mai 2014







**Carte 6.7.1**

**Risque d'inondation**

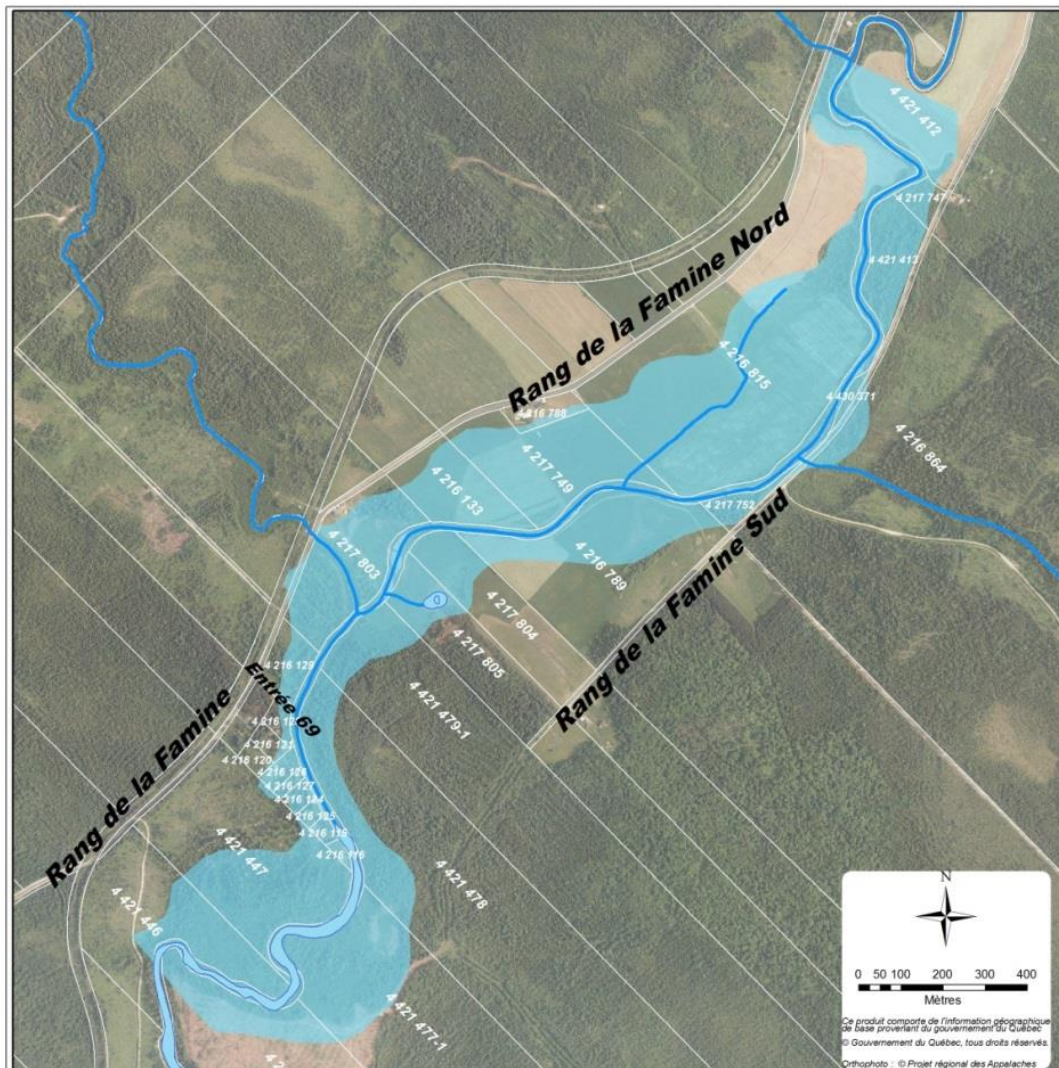
Cours d'eau: Rivière des Abénaquis  
Municipalité : Sainte-Aurélie

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :  
L'aménagement du territoire

Mai 2014



**Carte 6.8**

**Risque d'inondation**

Cours d'eau: Rivière Famine  
Municipalité : Sainte-Rose-de-Watford  
Saint-Benjamin

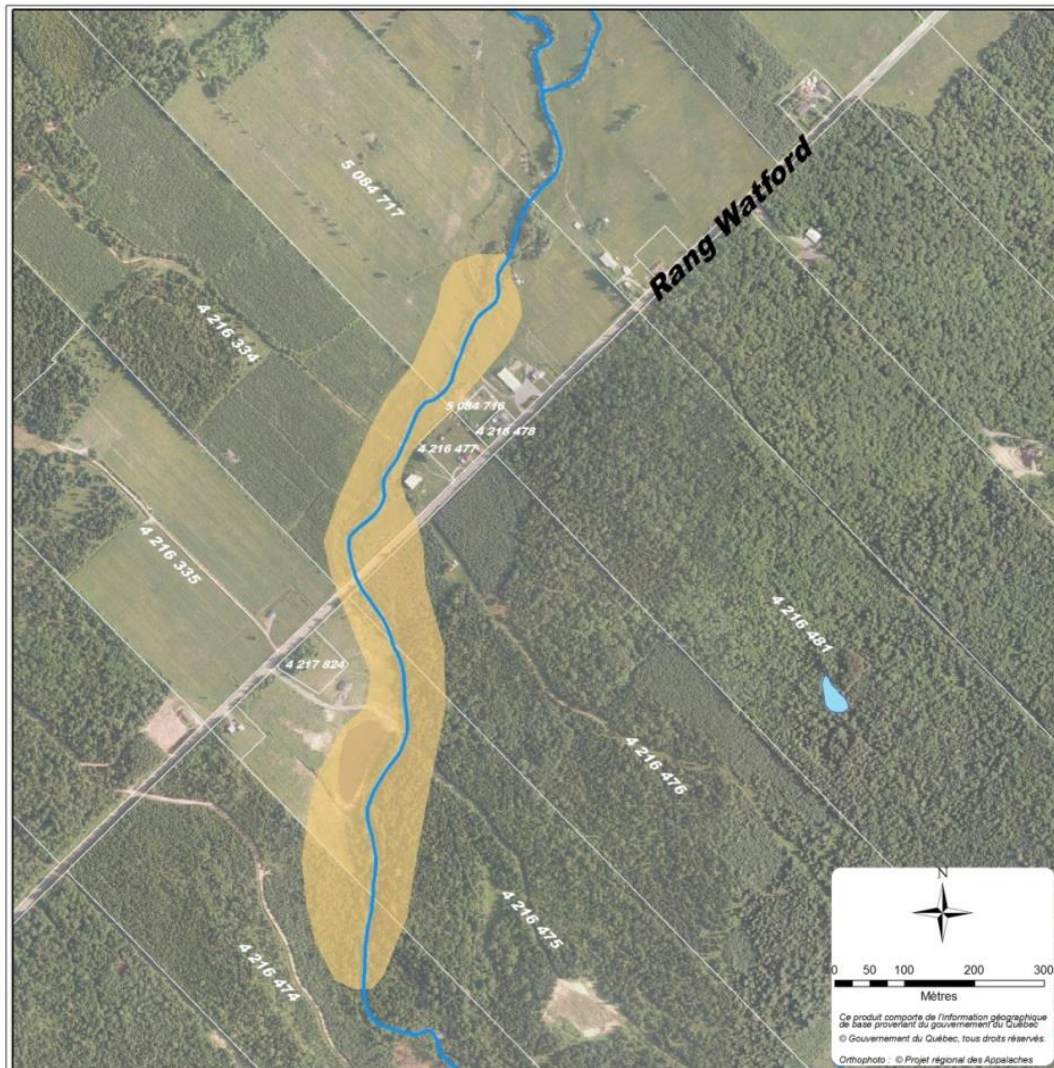
- Zone inondable prioritaire
- Zone inondable non priorisée



Service de :  
Etchemins L'aménagement du territoire

Mai 2014







**Carte 6.9**

**Risque d'inondation**

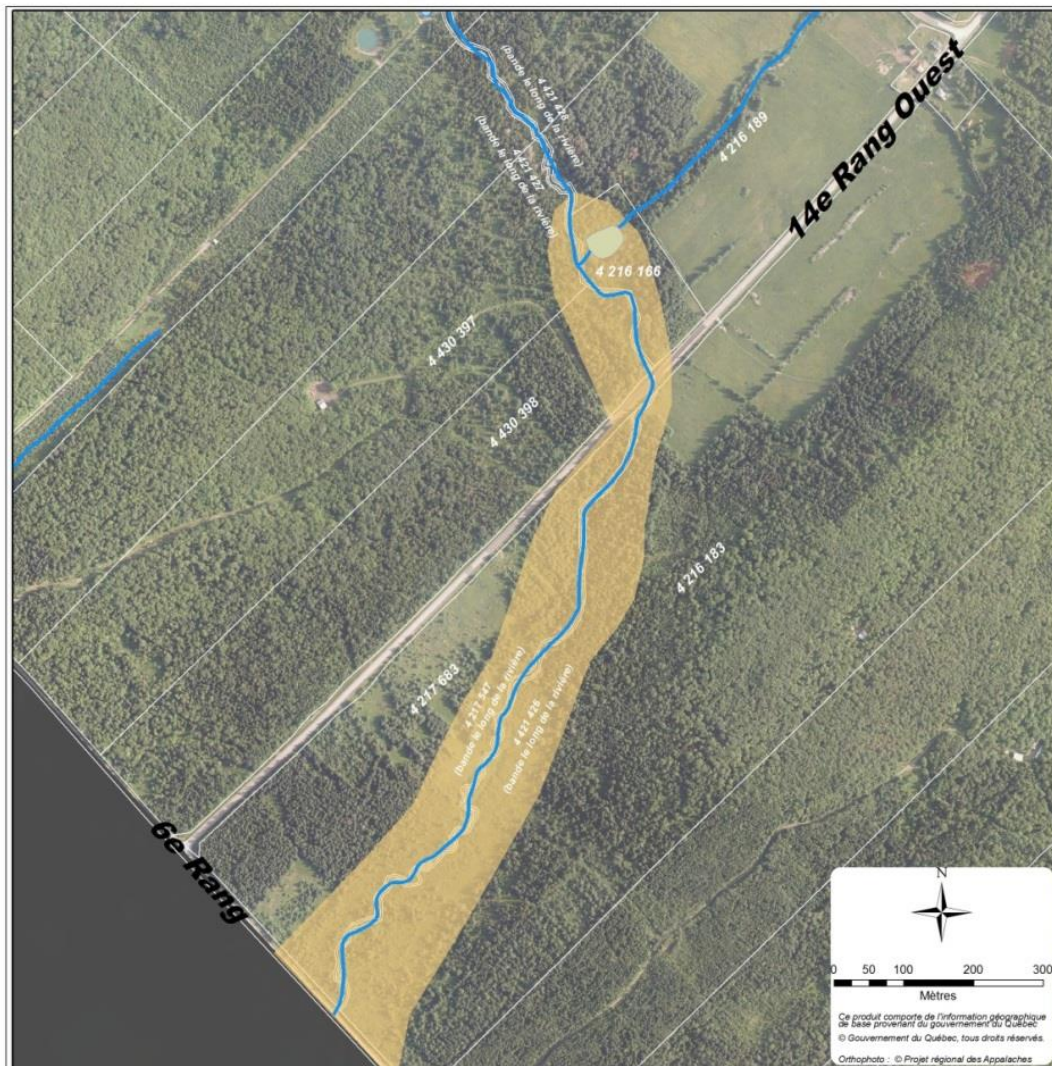
Cours d'eau: Rivière Cumberland  
Municipalité: Saint-Benjamin

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :  
L'aménagement du territoire



Mai 2014



**Carte 6.10**

**Risque d'inondation**

Cours d'eau : Rivière Gilbert  
Municipalité : Saint-Benjamin

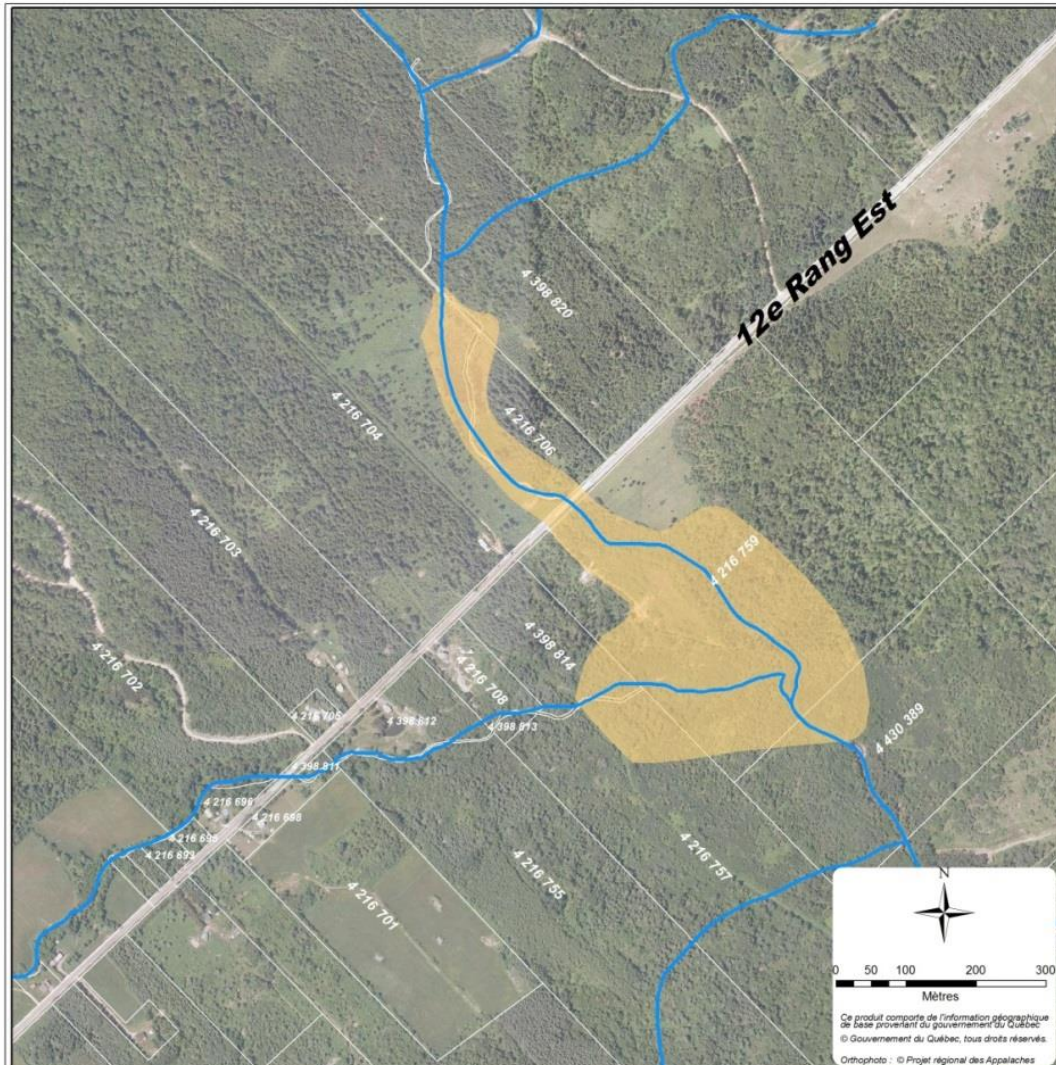
-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :  
L'aménagement du territoire

Mai 2014







**Carte 6.11**

**Risque d'inondation**

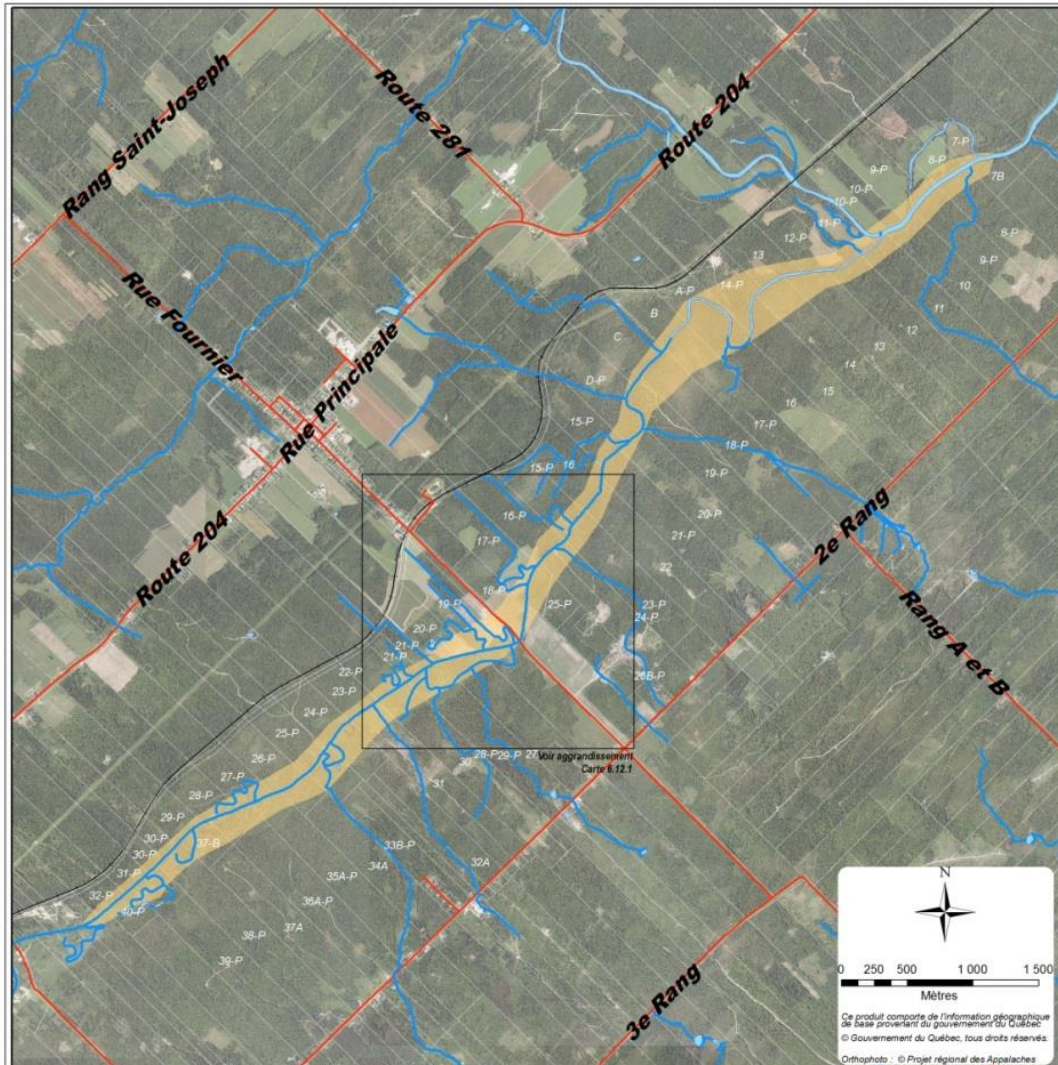
Cours d'eau: Rivière Flamand  
Municipalité : Saint-Benjamin

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :  
L'aménagement du territoire



Mai 2014



**Carte 6.12**

**Risque d'inondation**

Cours d'eau: Rivière Daaquam  
Municipalité : Saint-Camille-de-Lellis

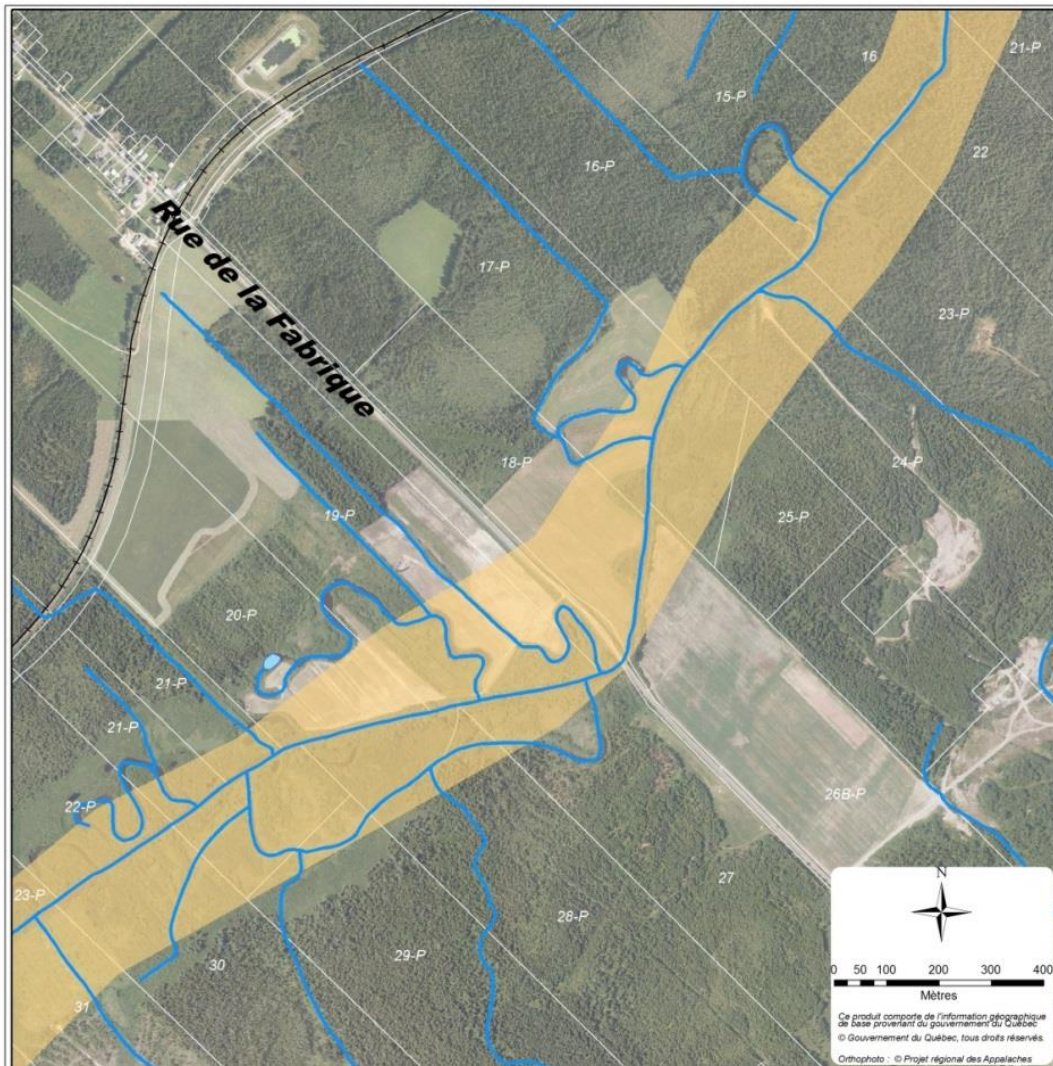
-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :  
L'aménagement du territoire

Mai 2014







**Carte 6.12.1**

**Risque d'inondation**

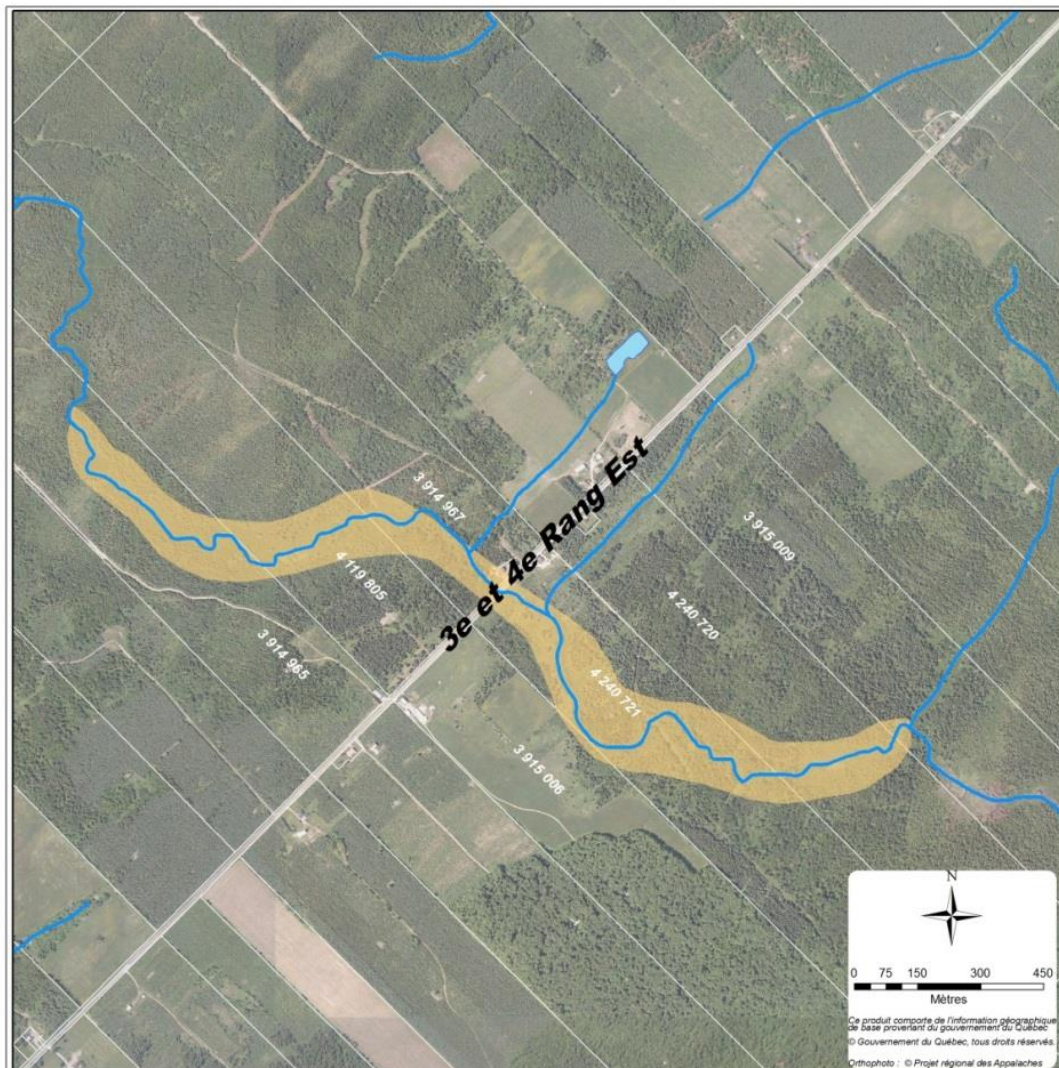
Cours d'eau: Rivière Daaquam  
Municipalité : Saint-Camille-de-Lellis

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :  
L'aménagement du territoire



Mai 2014



**Carte 6.13**

**Risque d'inondation**

Cours d'eau: Ruisseau Morning Nord  
Municipalité : Saint-Cyprien

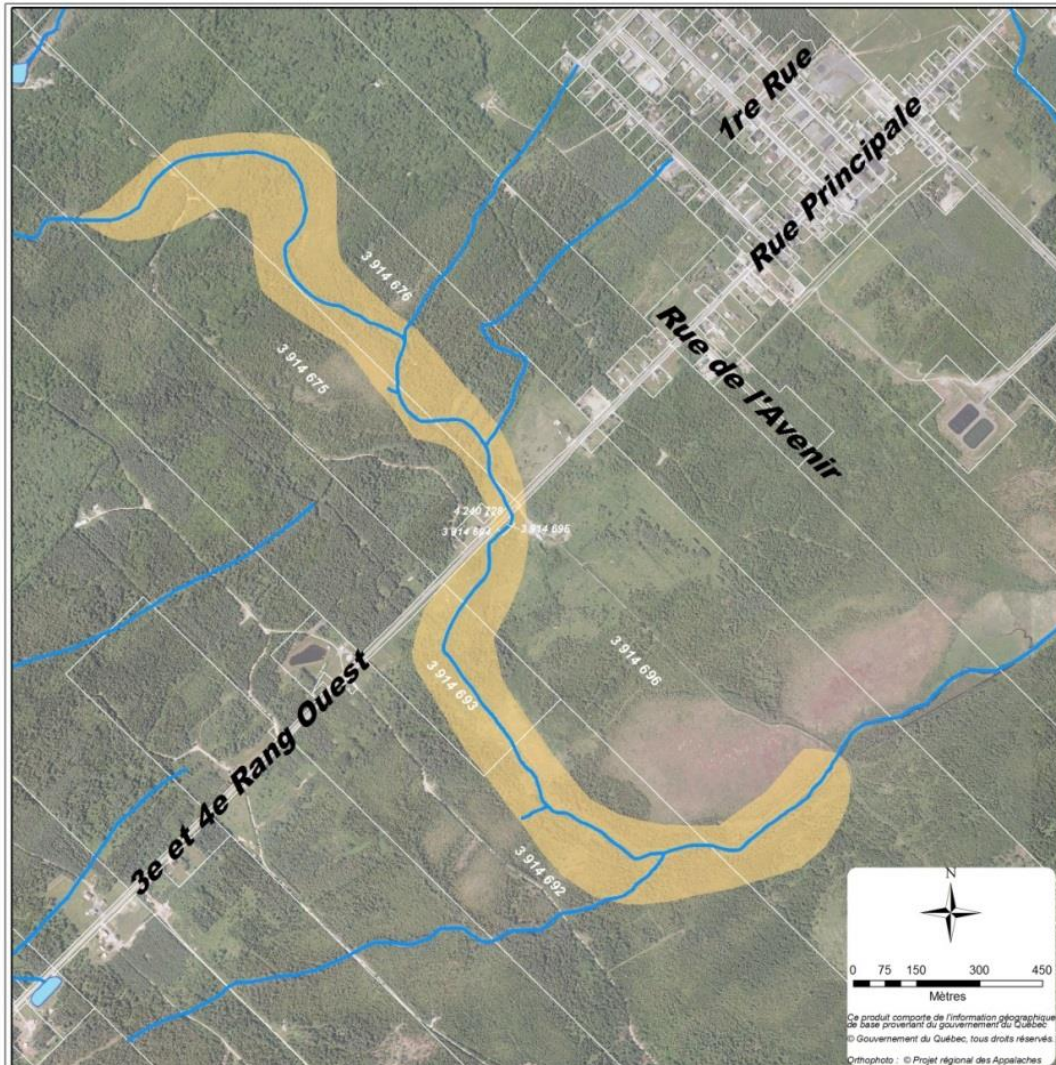
-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :  
Etchemins L'aménagement du territoire

Mai 2014







**Carte 6.14**

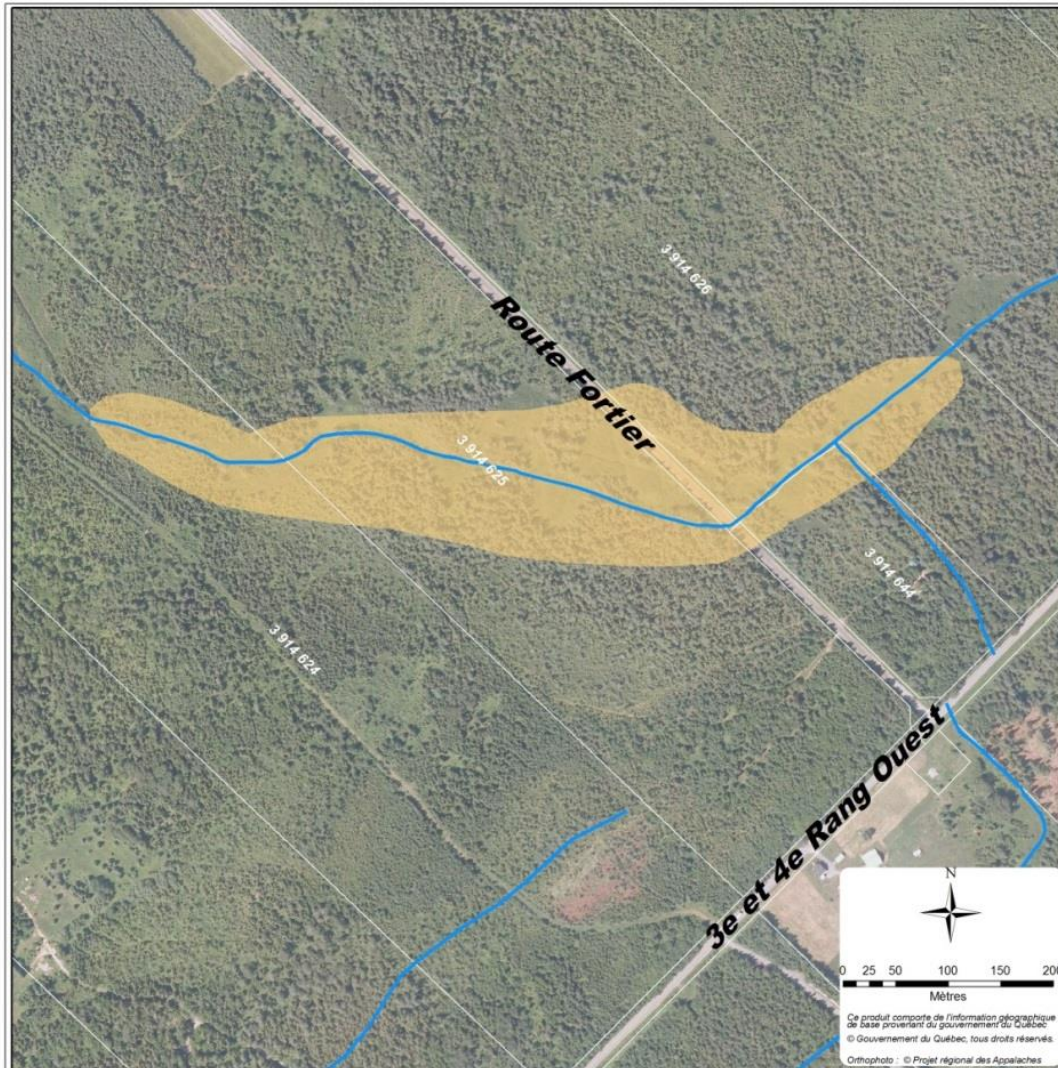
**Risque d'inondation**

Cours d'eau: Ruisseau Morning Sud  
Municipalité : Saint-Cyprien

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée





Mai 2014



**Carte 6.15**

**Risque d'inondation**

Cours d'eau: Ruisseau Morning Sud  
Municipalité : Saint-Cyprien

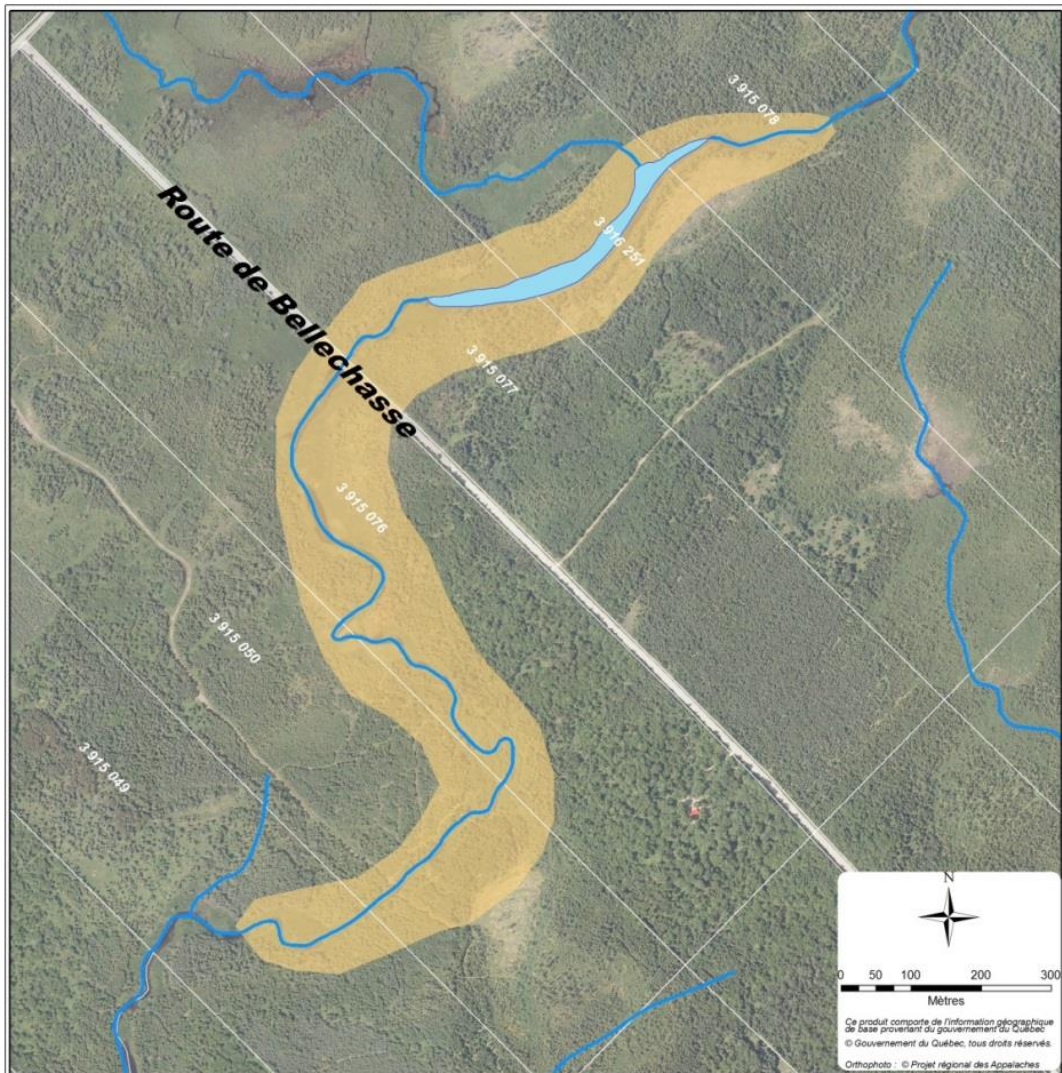
-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :  
L'aménagement du territoire

Mai 2014







**Carte 6.16**

**Risque d'inondation**

Cours d'eau: Ruisseau Morning Sud (branche)  
Municipalité : Saint-Cyprien

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée





Mai 2014



**Carte 6.17**

**Risque d'inondation**

Cours d'eau: Ruisseau sans nom  
Municipalité : Sainte-Justine

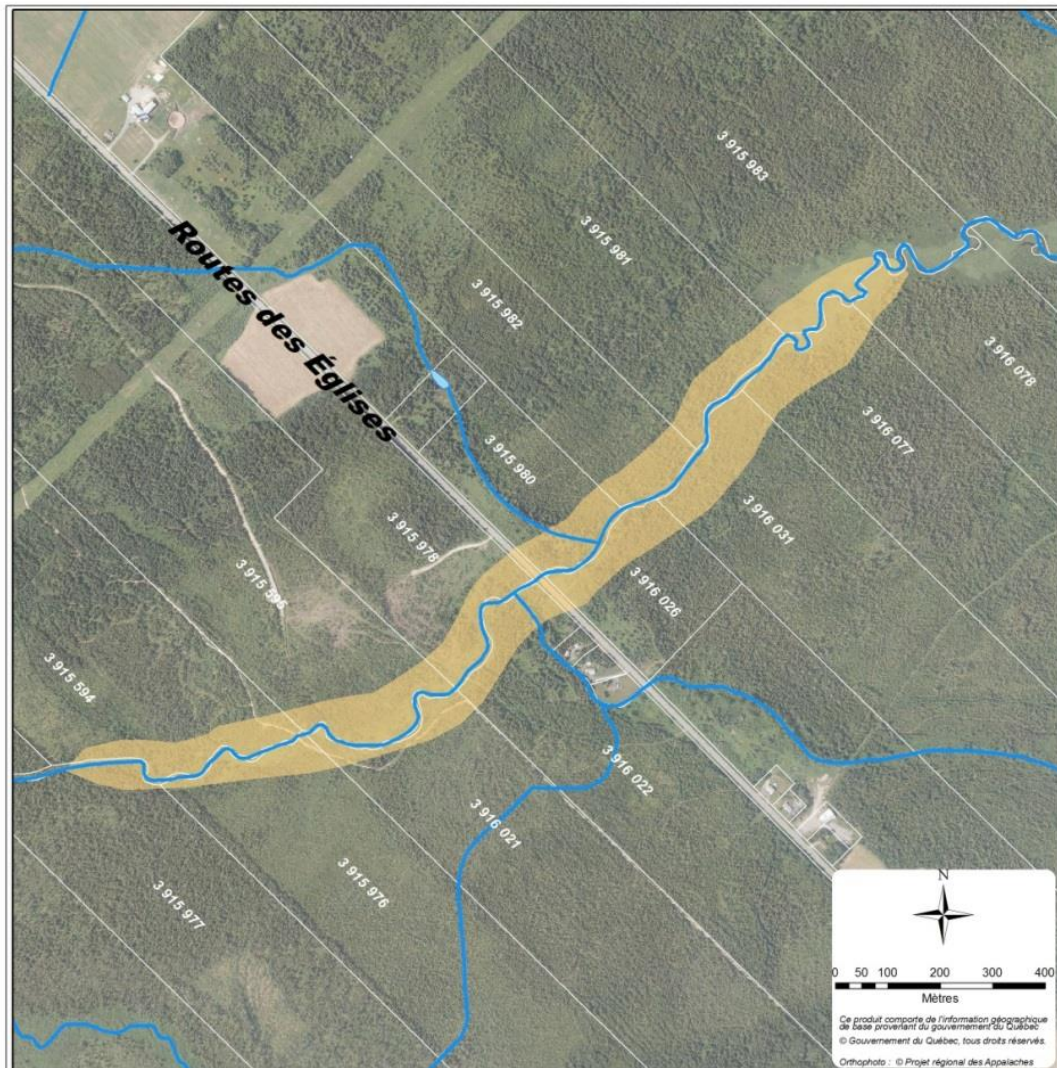
-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :  
Etchemins L'aménagement du territoire

Mai 2014







**Carte 6.18**

**Risque d'inondation**

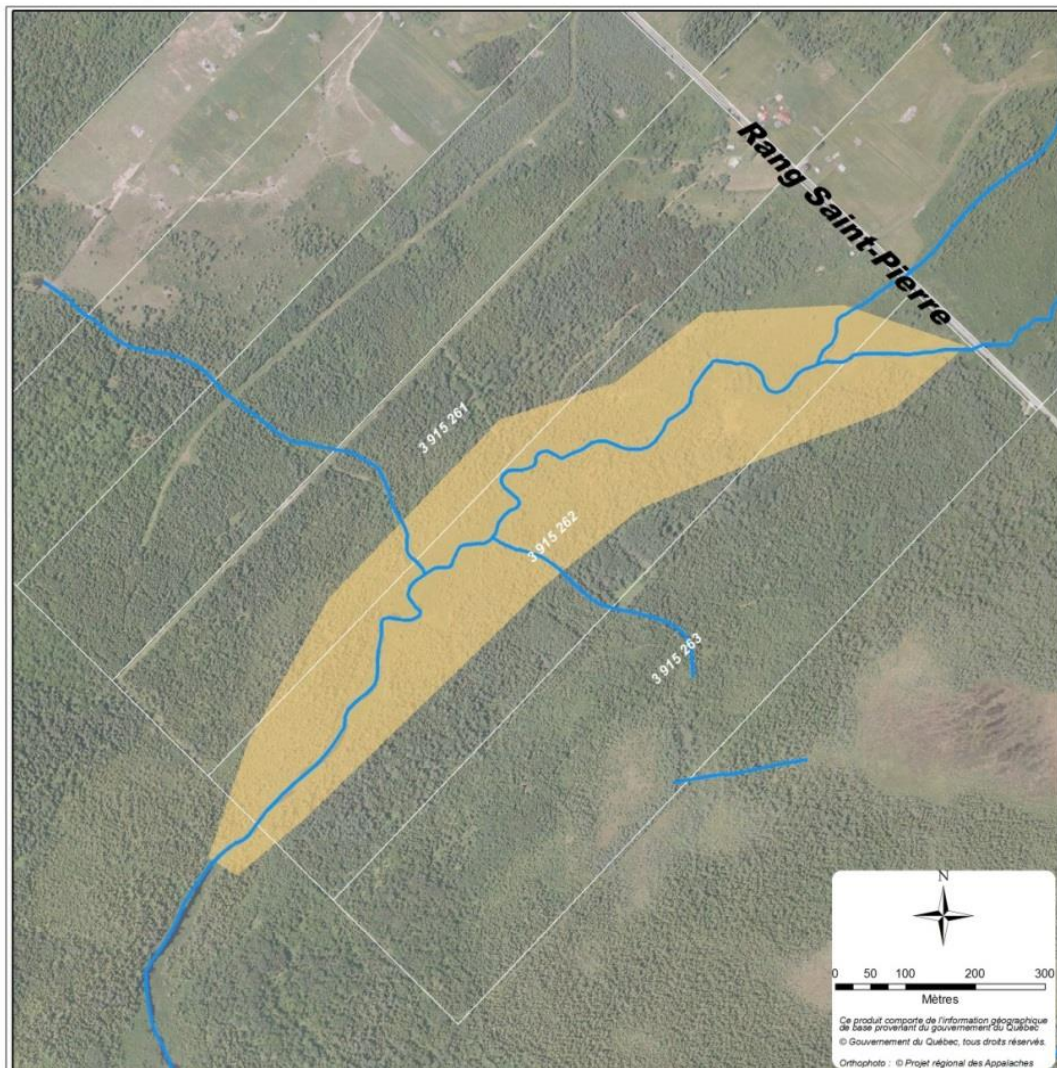
Cours d'eau: Ruisseau Blanchette  
Municipalité : Sainte-Justine

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :  
L'aménagement du territoire



Mai 2014



**Carte 6.19**

**Risque d'inondation**

Cours d'eau: Charge du lac Algonquin  
Municipalité: Sainte-Justine

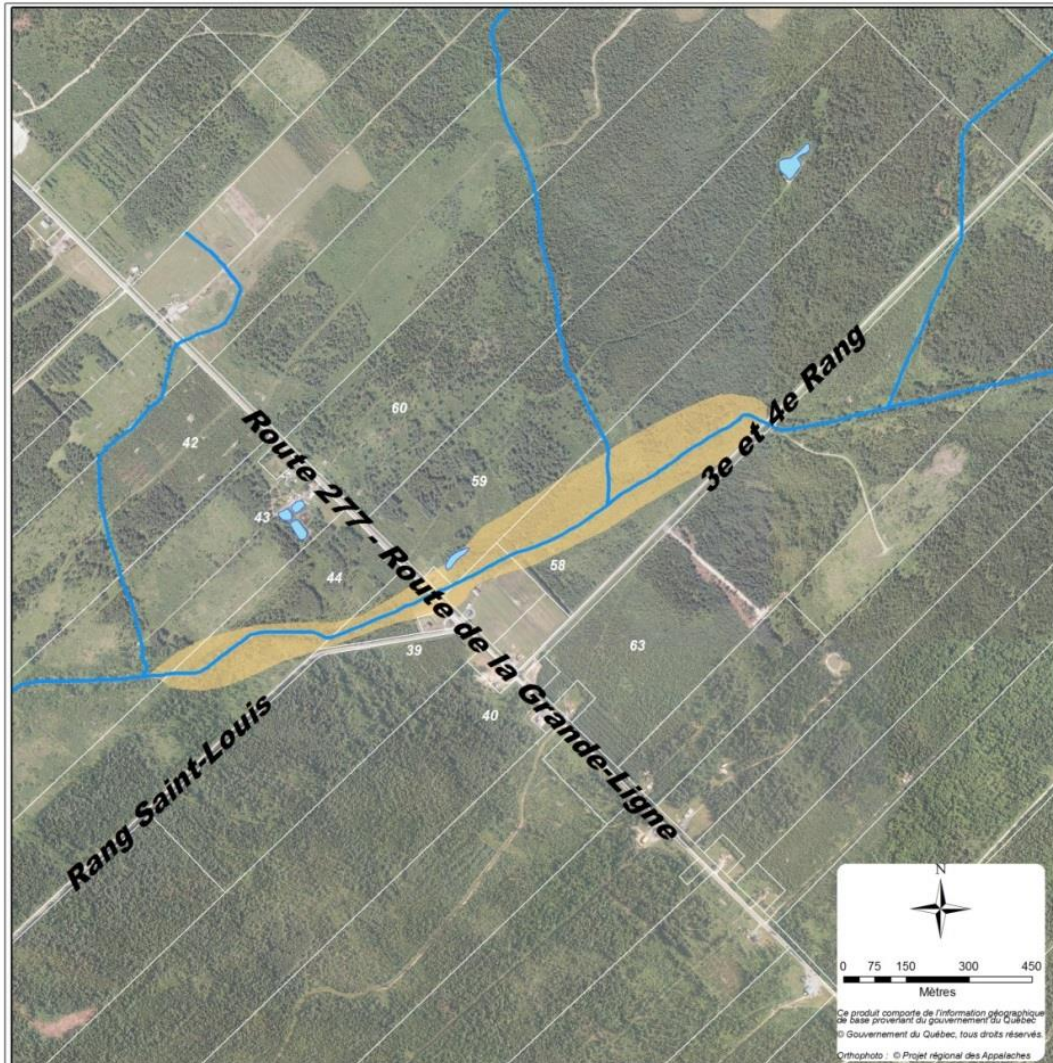
-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :  
L'aménagement du territoire

Mai 2014







**Carte 6.20**

**Risque d'inondation**

Cours d'eau: Rivière Veilleux

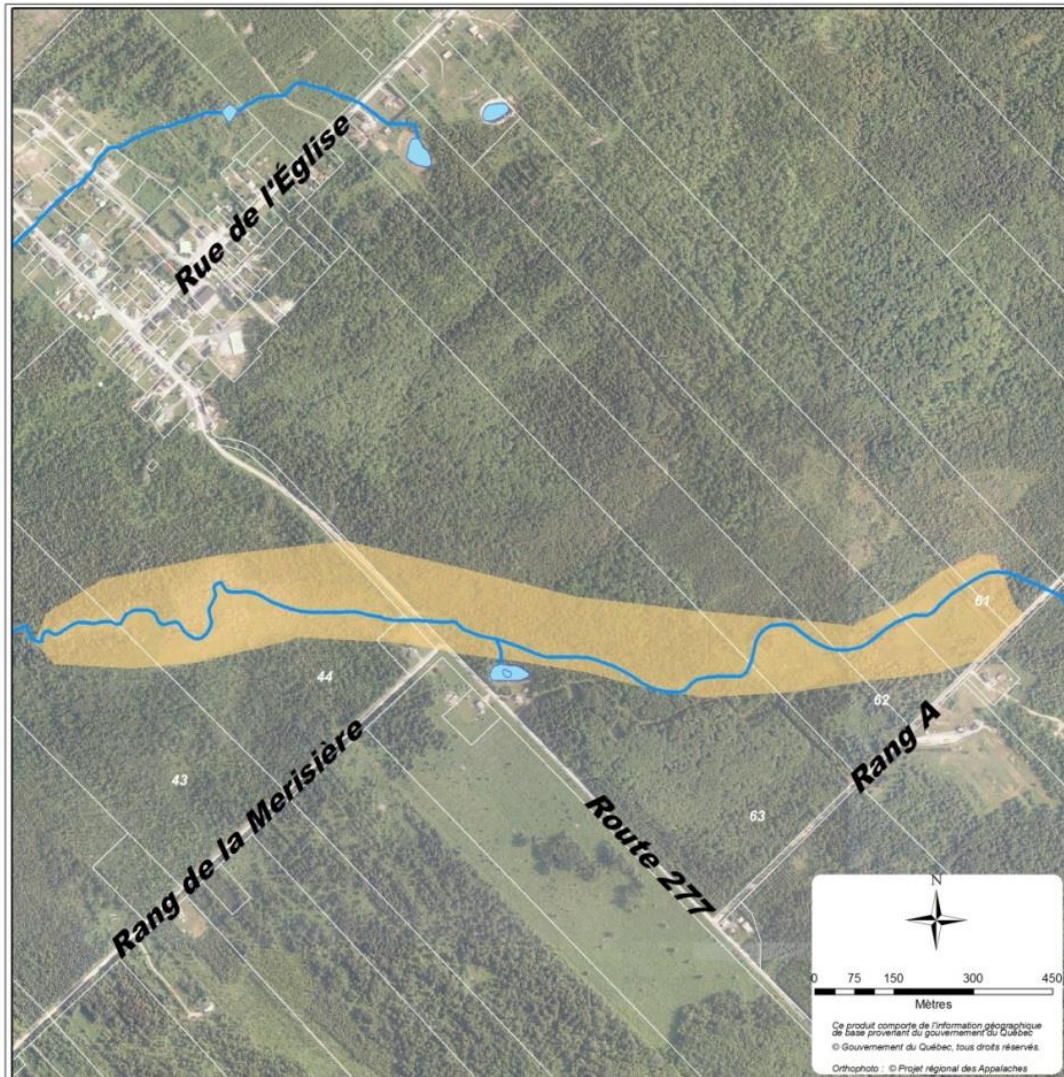
Municipalité : Saint-Louis-de-Gonzague

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :  
L'aménagement du territoire



Mai 2014



**Carte 6.21**

**Risque d'inondation**

Cours d'eau: Ruisseau Boisé  
Municipalité : Sainte-Justine

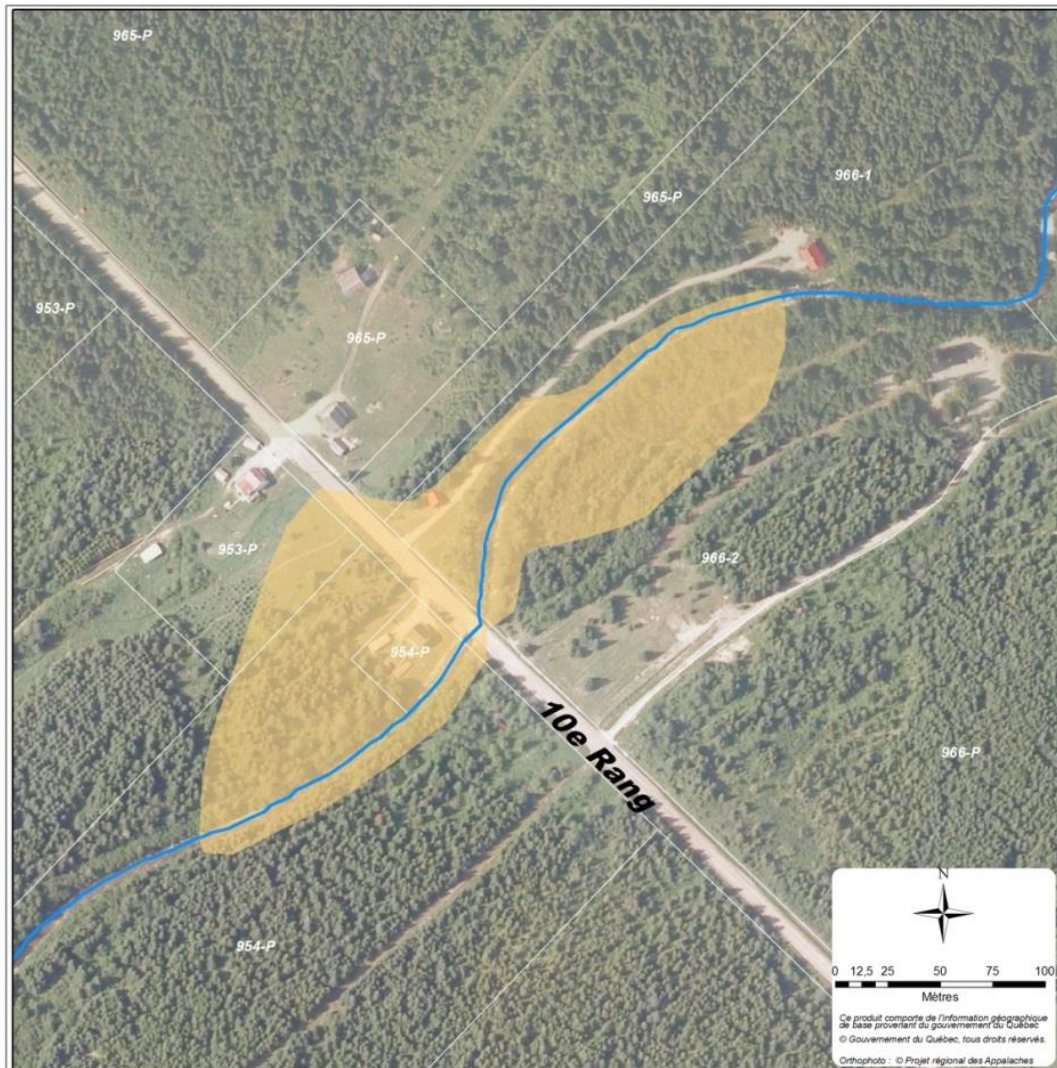
-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :  
Etchemins L'aménagement du territoire

Mai 2014







**Carte 6.22**

**Risque d'inondation**

Cours d'eau: Rivière à Boeuf

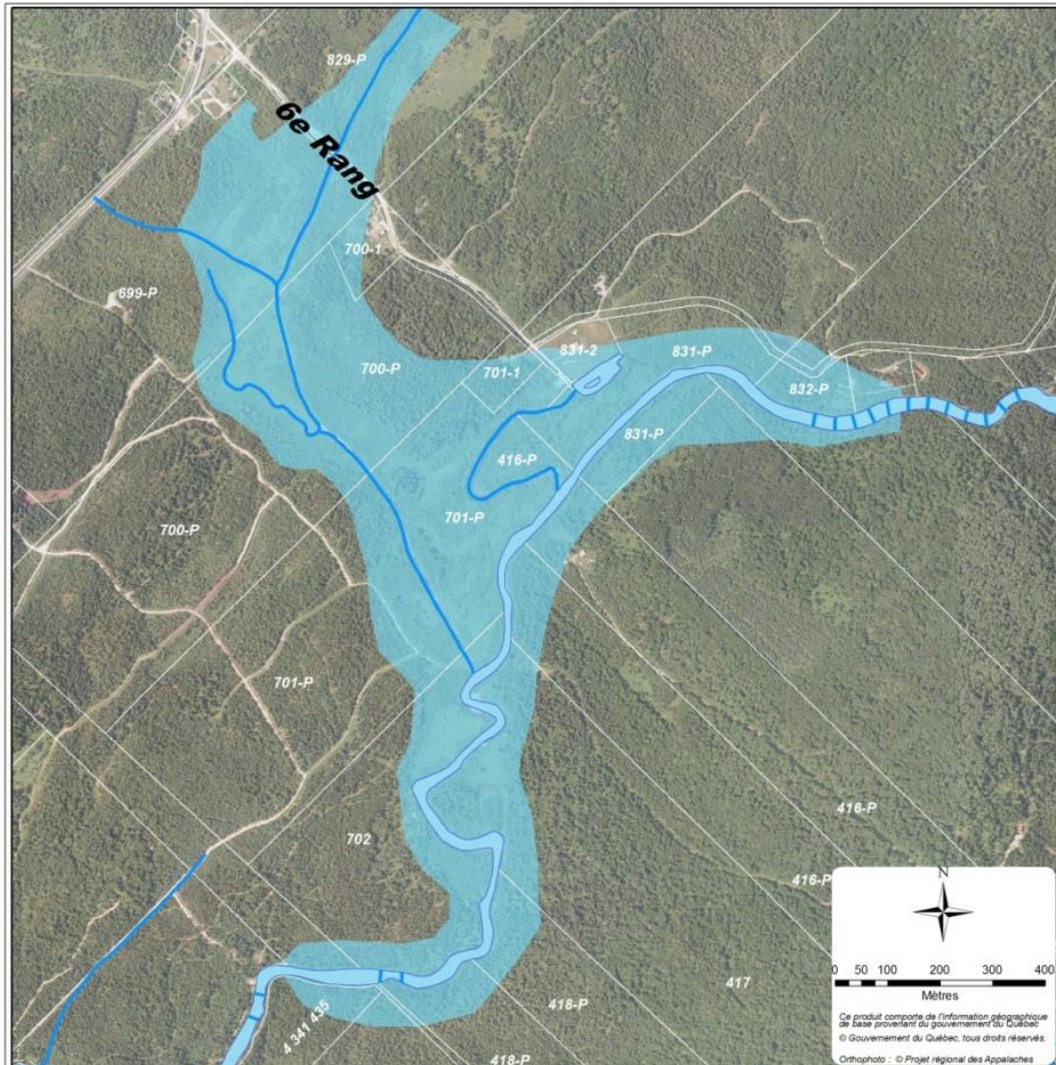
Municipalité : Saint-Luc-de-Bellechasse

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :  
L'aménagement du territoire



Mai 2014



**Carte 6.23**

**Risque d'inondation**

Cours d'eau: Rivière Etchemin et ruisseau des Nicole  
Municipalité : Saint-Luc-de-Bellechasse

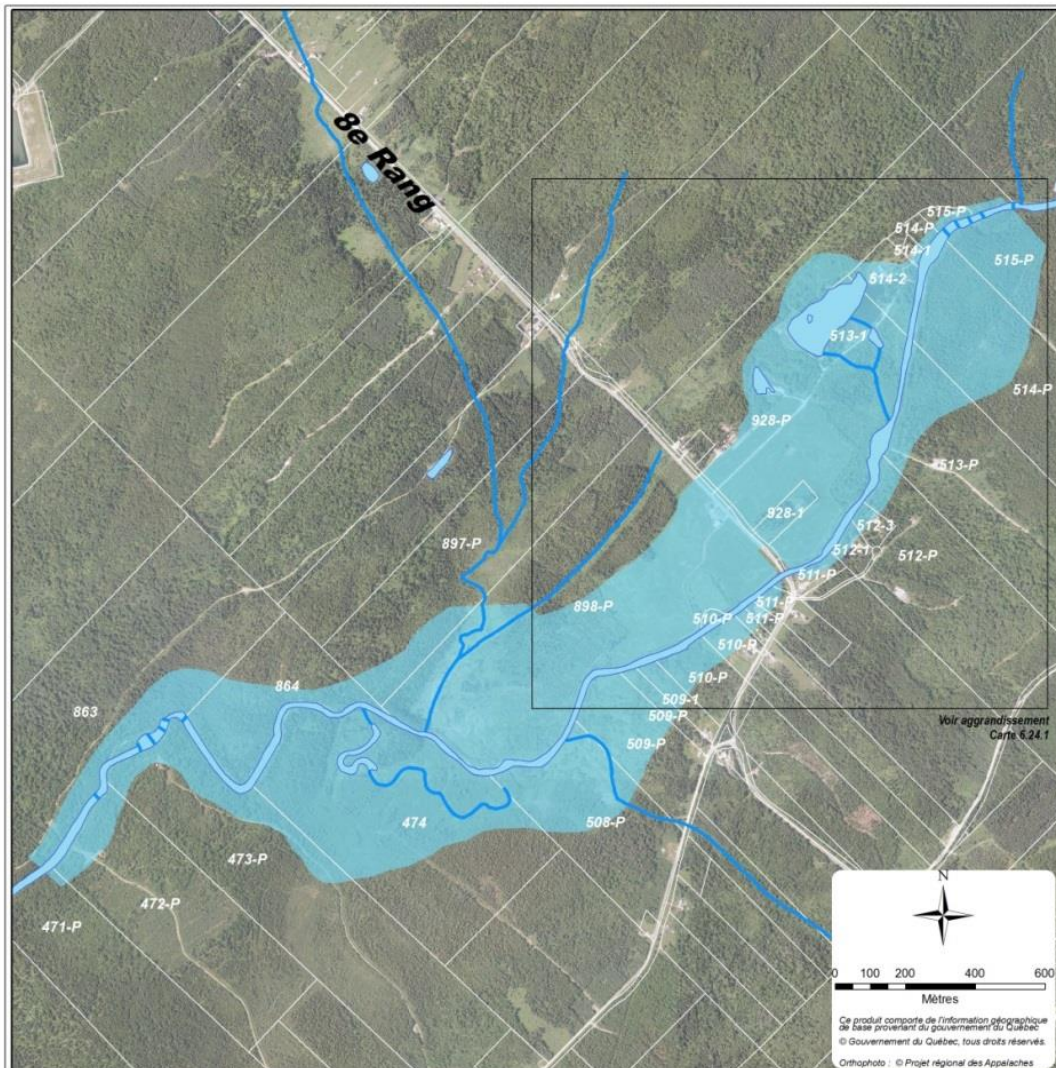
-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :  
L'aménagement du territoire

Mai 2014







**Carte 6.24**

**Risque d'inondation**

Cours d'eau: Rivière Etchemin

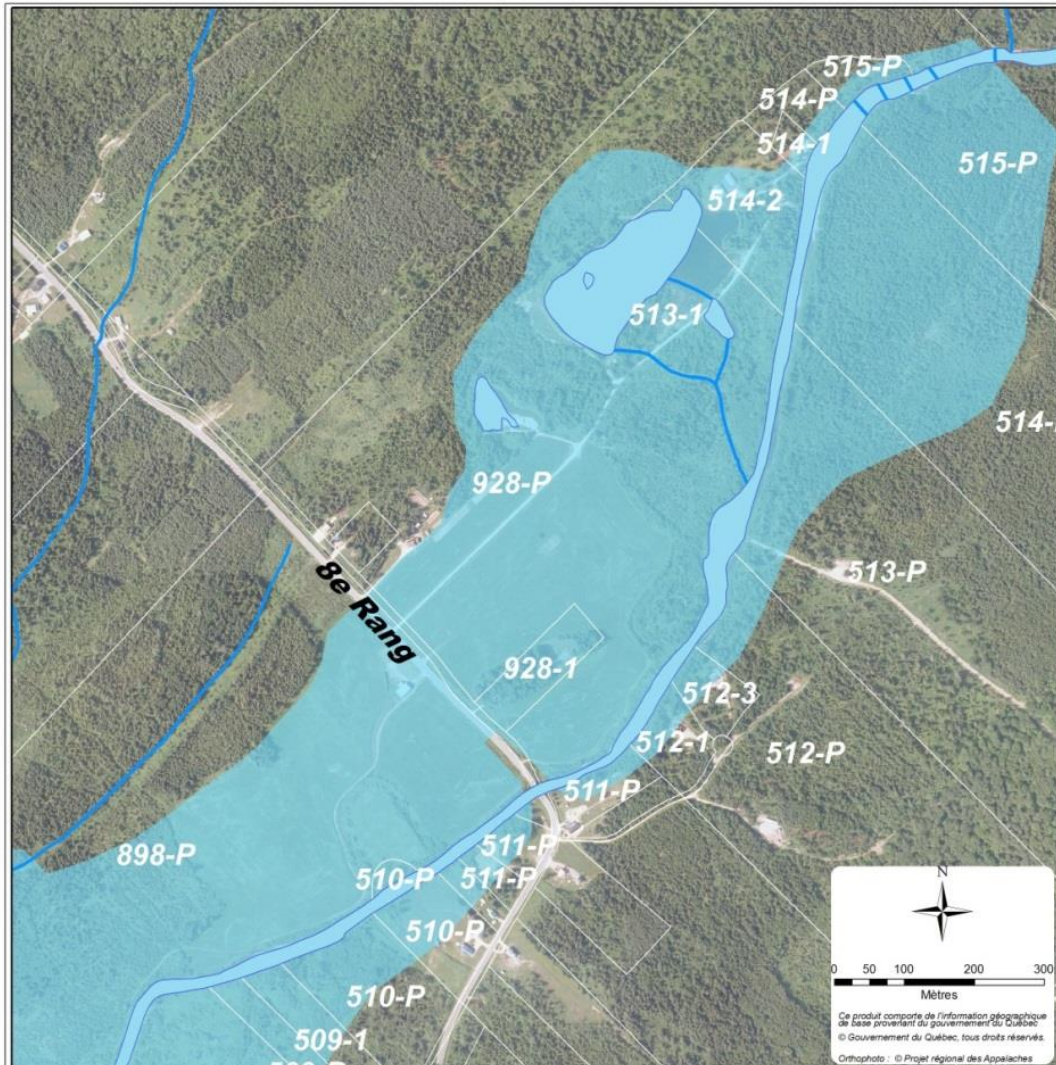
Municipalité : Saint-Luc-de-Bellechasse

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :  
L'aménagement du territoire

Mai 2014





**Carte 6.24.1**

**Risque d'inondation**

Cours d'eau: Rivière Etchemin

Municipalité : Saint-Luc-de-Bellechasse

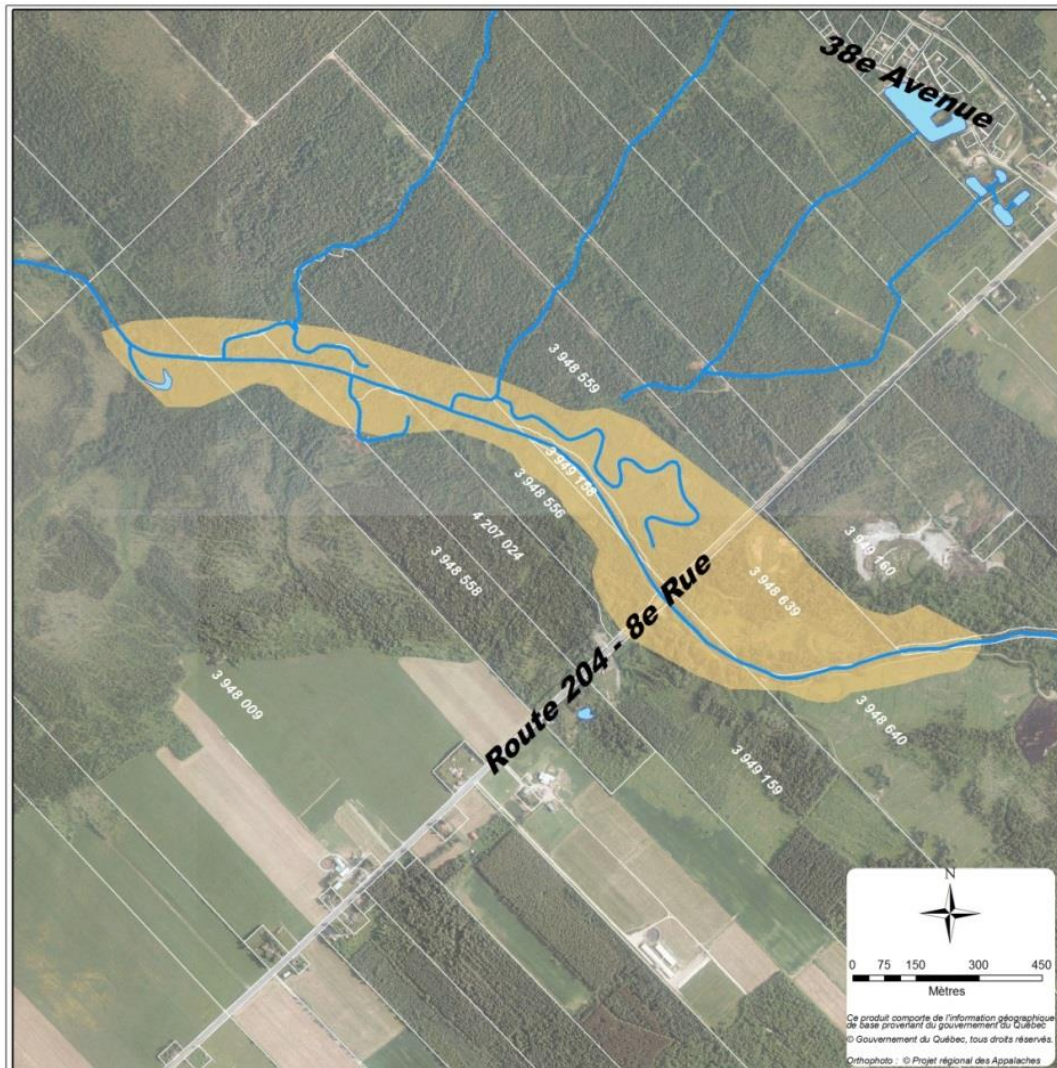
-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :  
L'aménagement du territoire

Mai 2014







**Carte 6.25**

**Risque d'inondation**

Cours d'eau: Rivière Veilleux  
Municipalité : Saint-Prospier

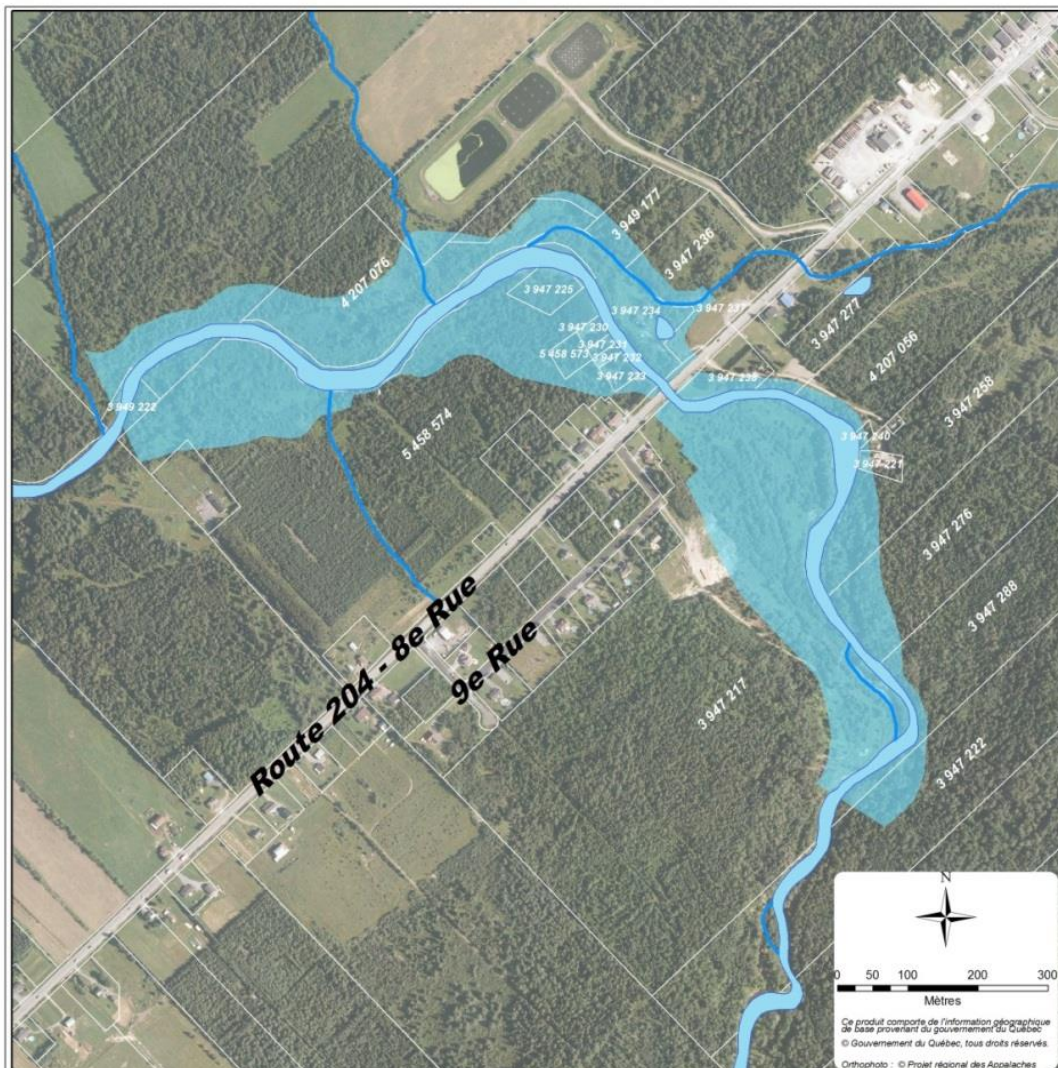
-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :  
L'aménagement du territoire

Mai 2014







**Carte 6.26**

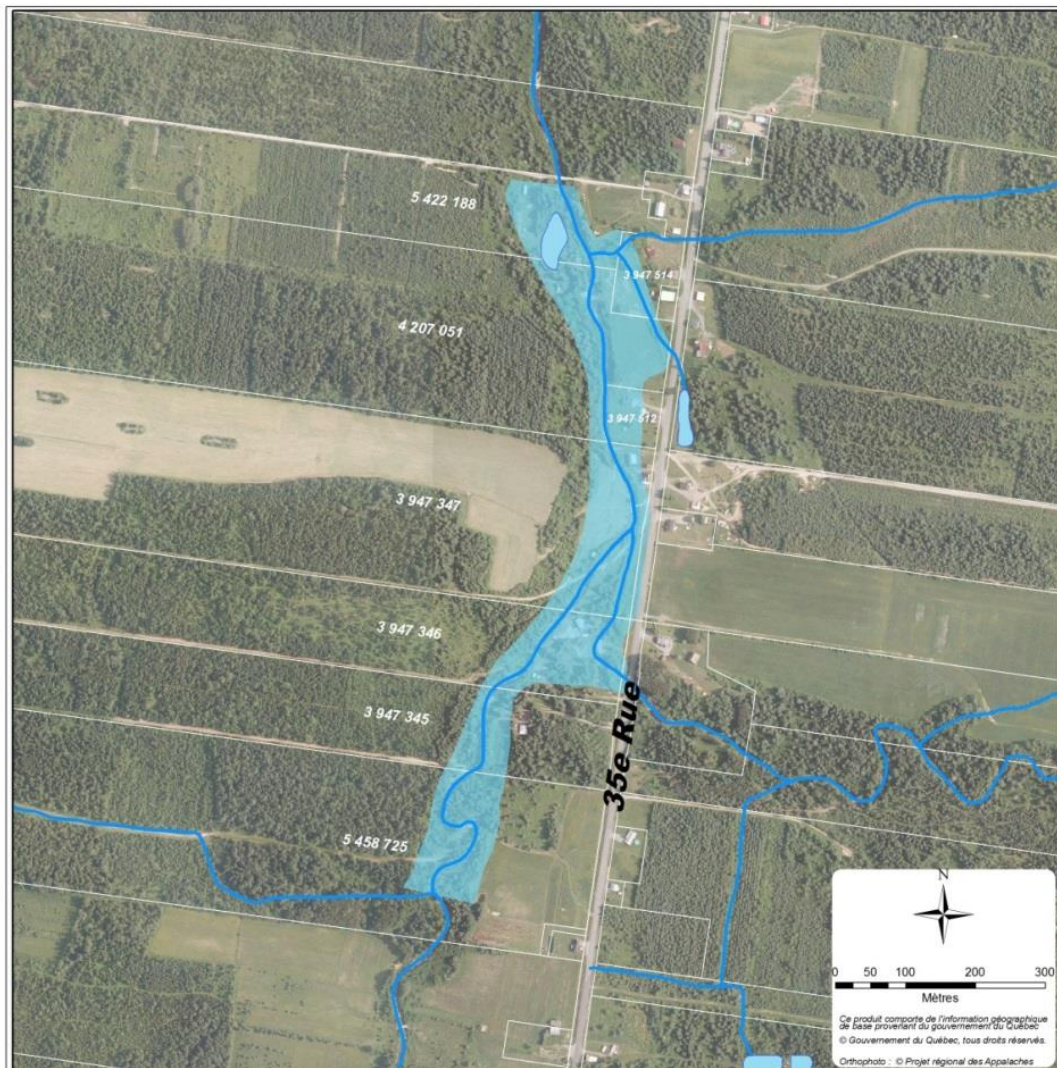
**Risque d'inondation**

Cours d'eau: Rivière Abénaquis  
Ruisseau des Acadiens  
Municipalité: Saint-Prospier

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée

 Service de :  
Etchemins L'aménagement du territoire



Mai 2014



**Carte 6.27**

**Risque d'inondation**

Cours d'eau: Rivière Abénaquis Sud-Ouest  
Municipalité : Saint-Prospér

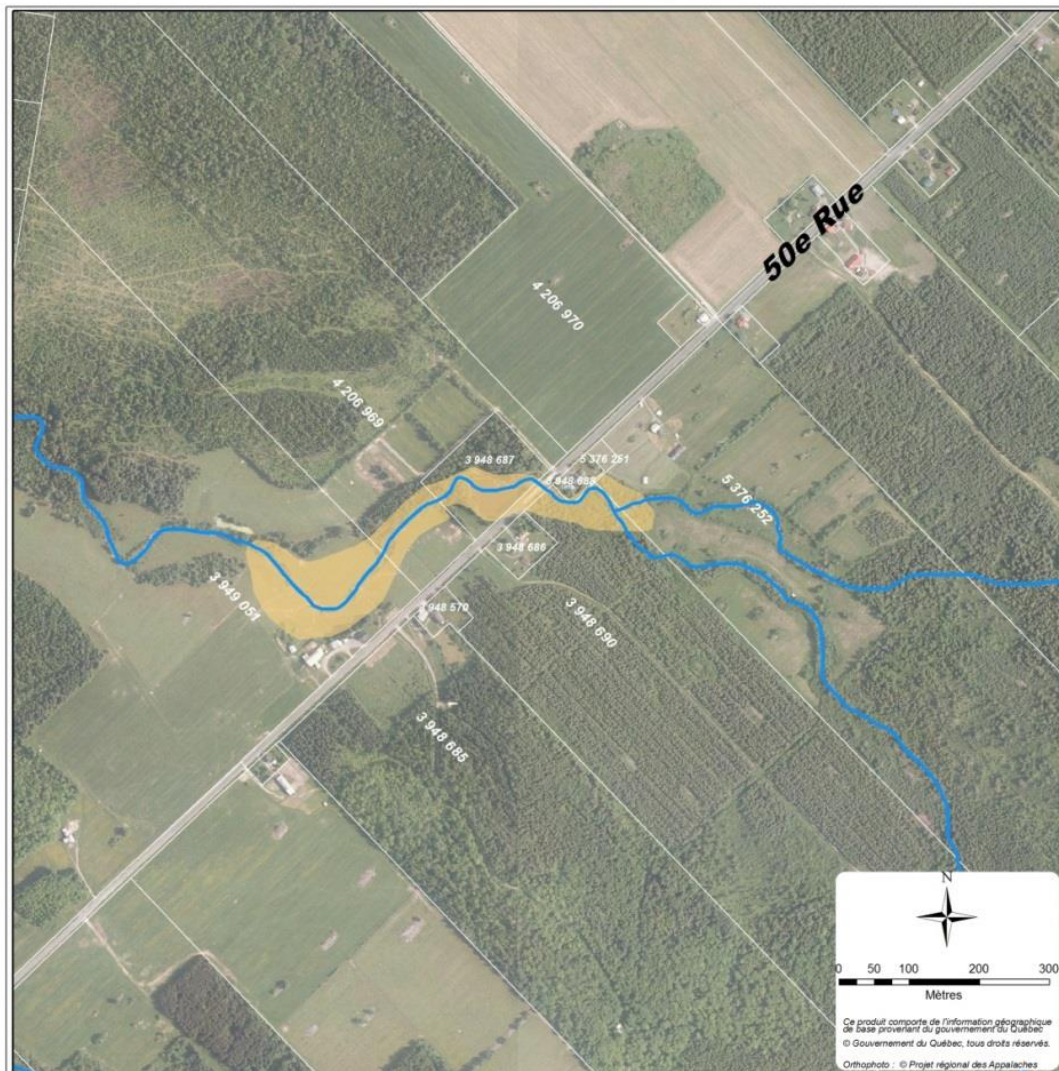
-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :  
L'aménagement du territoire

Mai 2014







**Carte 6.28**

**Risque d'inondation**

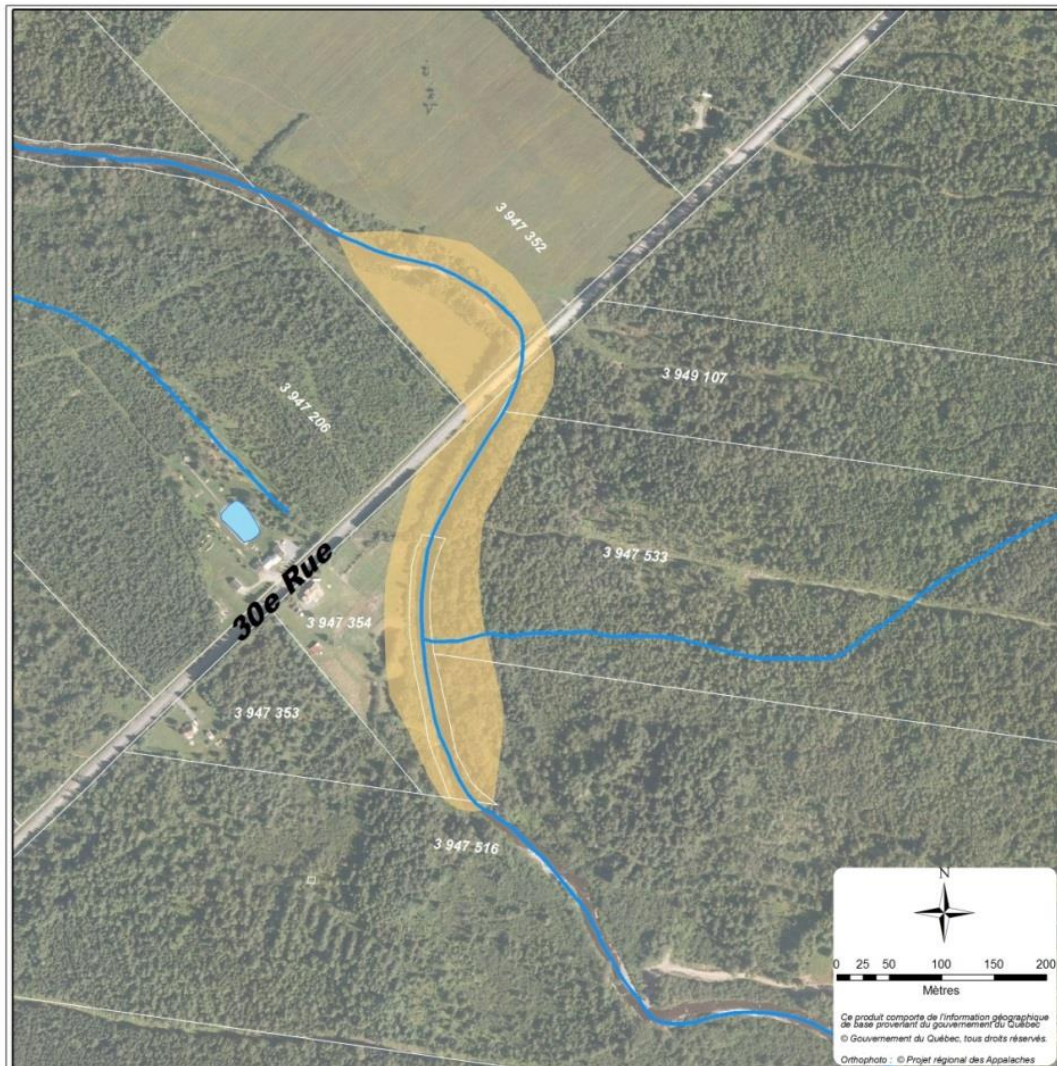
Cours d'eau: Rivière Abénaquis Sud-Est  
Municipalité : Saint-Prospier

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :  
Etchemins L'aménagement du territoire



Mai 2014



**Carte 6.29**

**Risque d'inondation**

Cours d'eau: Rivière des Abénaquis  
Municipalité: Saint-Prospér

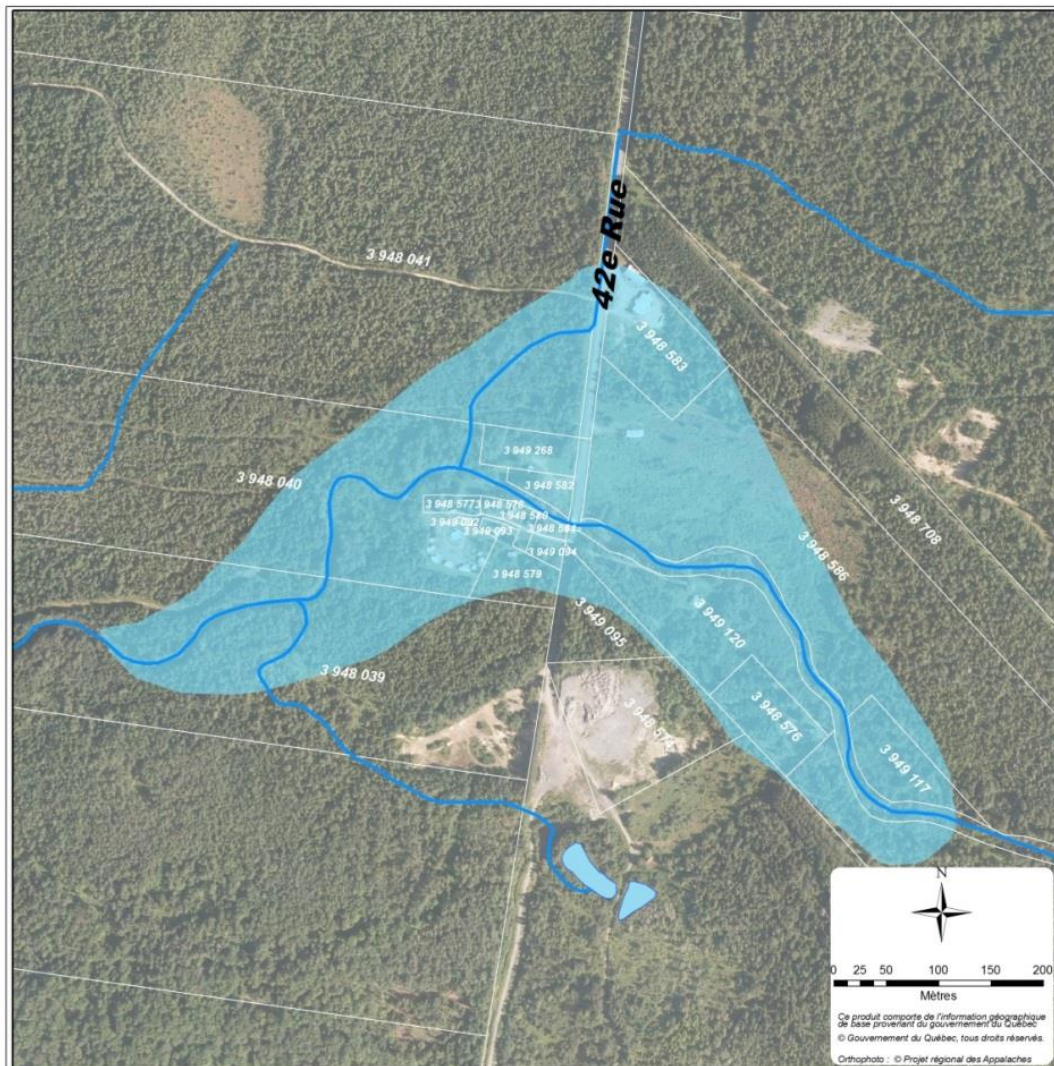
-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :  
L'aménagement du territoire

Mai 2014







**Carte 6.30**

**Risque d'inondation**

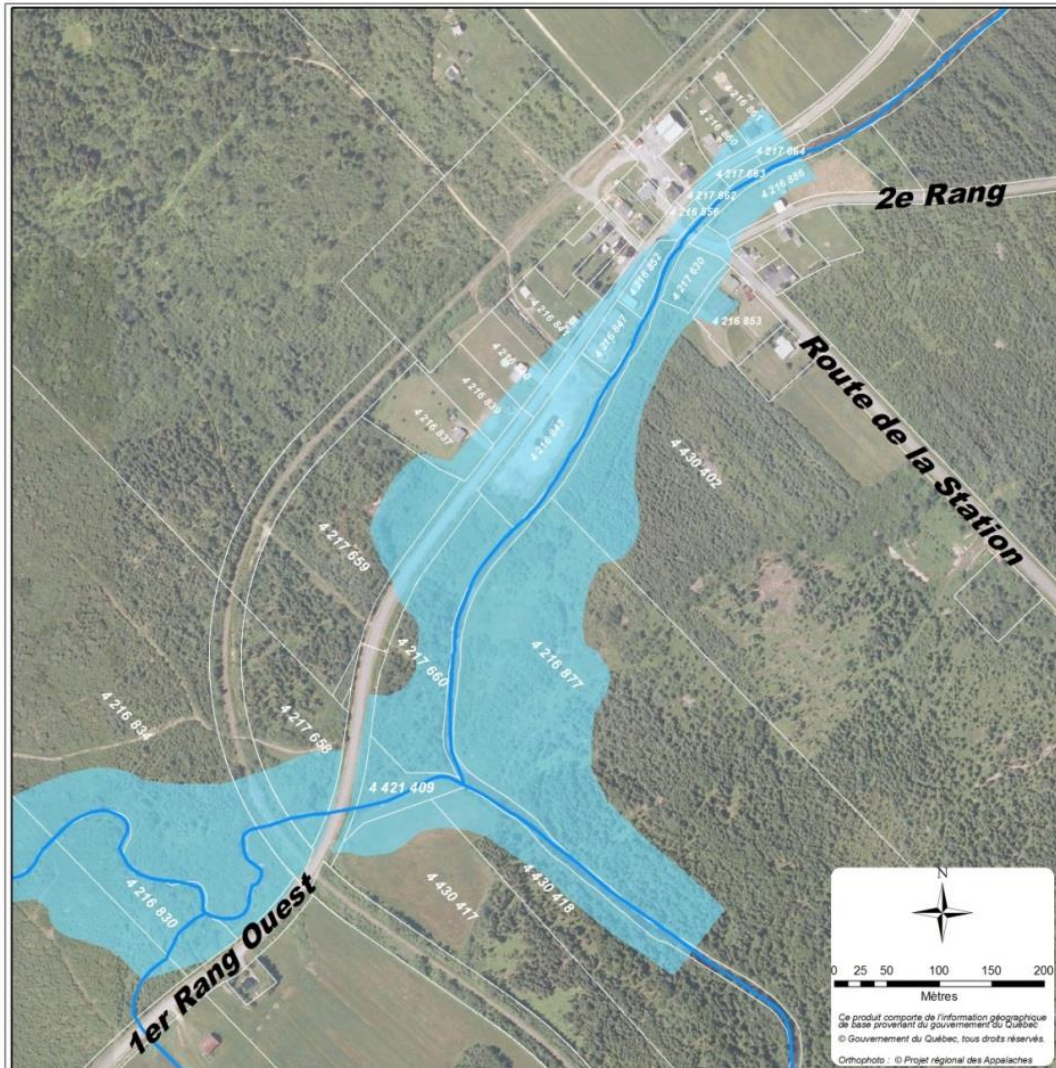
Cours d'eau: Rivière des Abénaquis  
Municipalité : Saint-Prospier

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :  
L'aménagement du territoire

Mai 2014



**Carte 6.31**

**Risque d'inondation**

Cours d'eau: Rivière Famine  
Rivière à la Raquette

Municipalité : Sainte-Rose-de-Watford

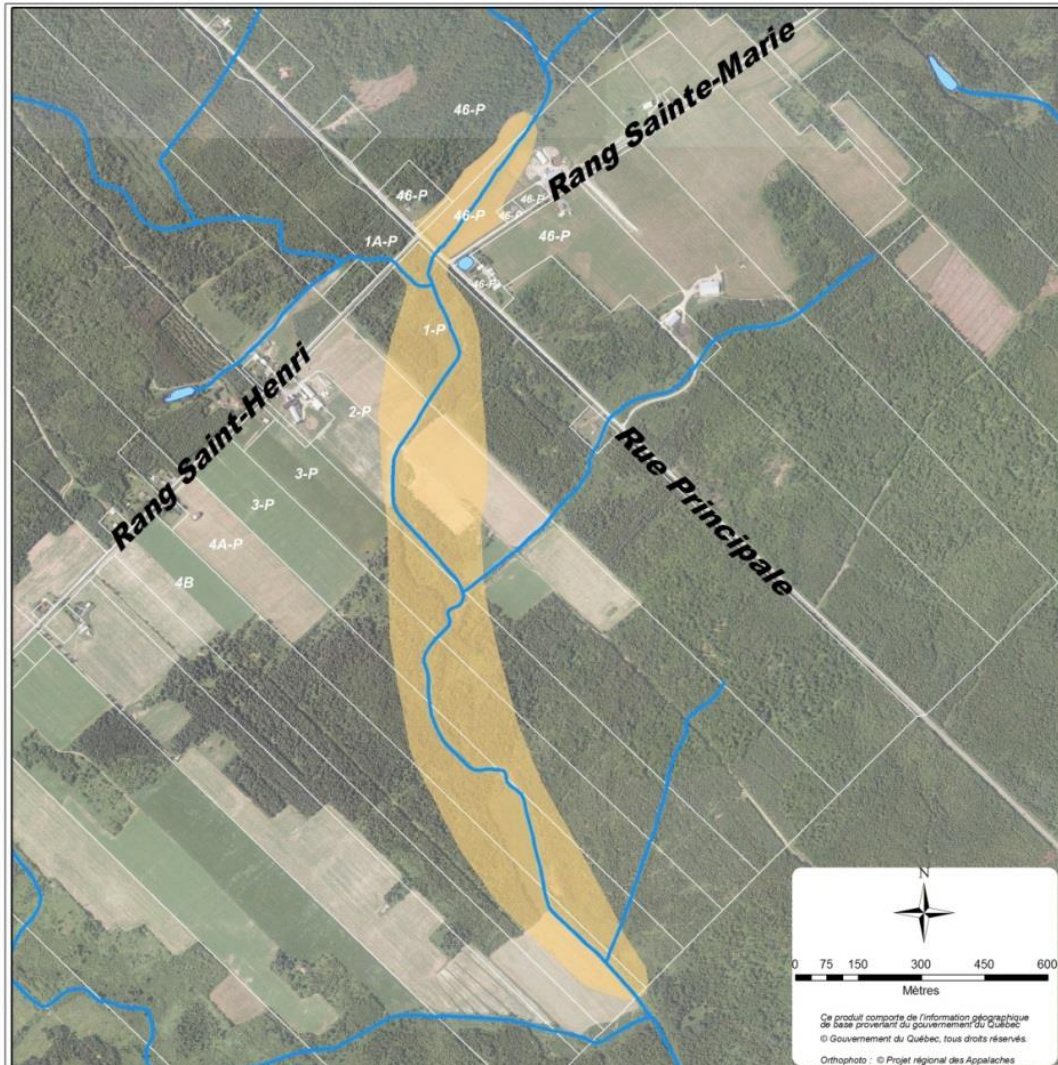
- Zone inondable prioritaire
- Zone inondable non priorisée



Service de :  
L'aménagement du territoire

Mai 2014







**Carte 6.32**

**Risque d'inondation**

Cours d'eau: Ruisseau du Moulin  
Municipalité : Sainte-Sabine

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée





Mai 2014



**Carte 6.33**

**Risque d'inondation**

Cours d'eau: Rivière Metgermette-Nord  
Municipalité : Saint-Zacharie

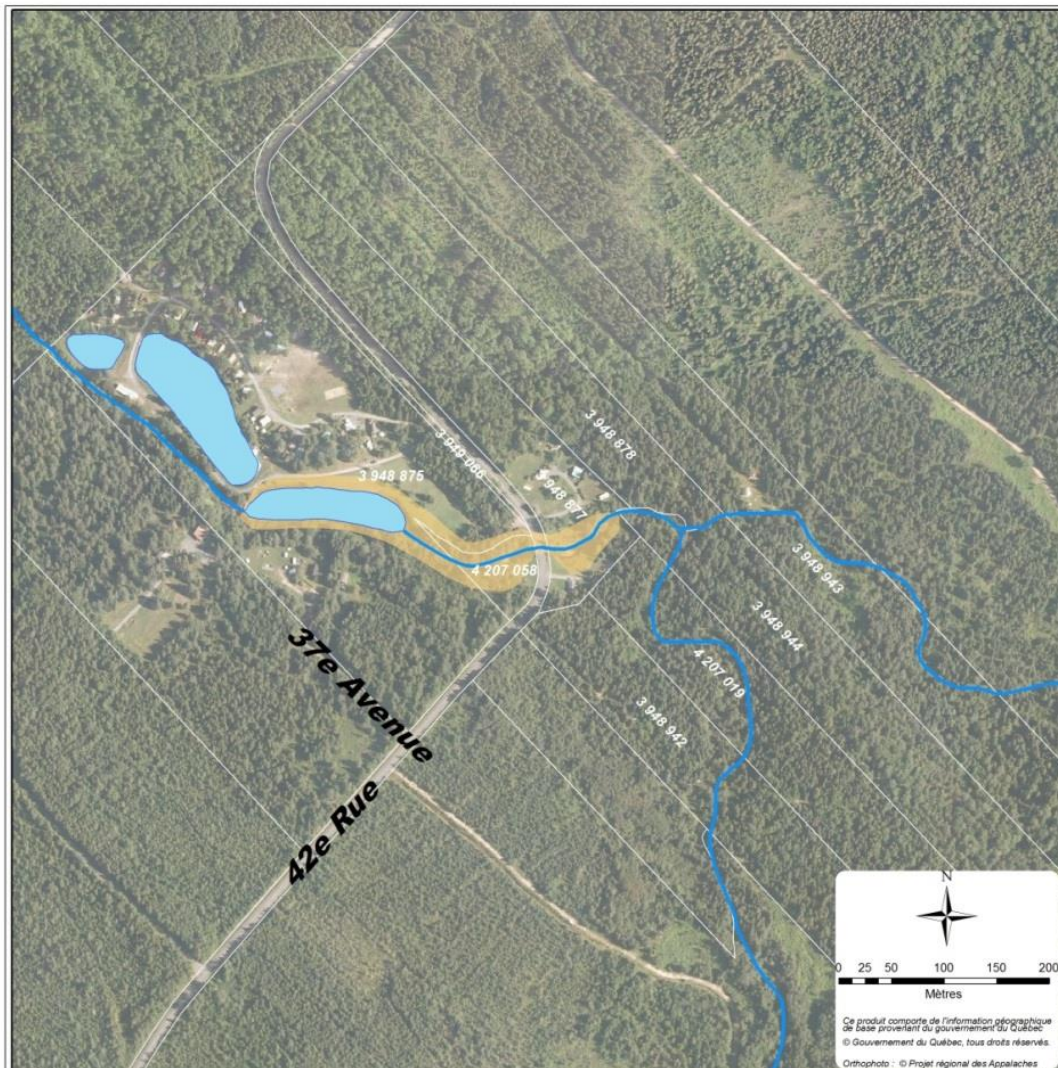
-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :  
L'aménagement du territoire

Mai 2014








**Carte 6.34**

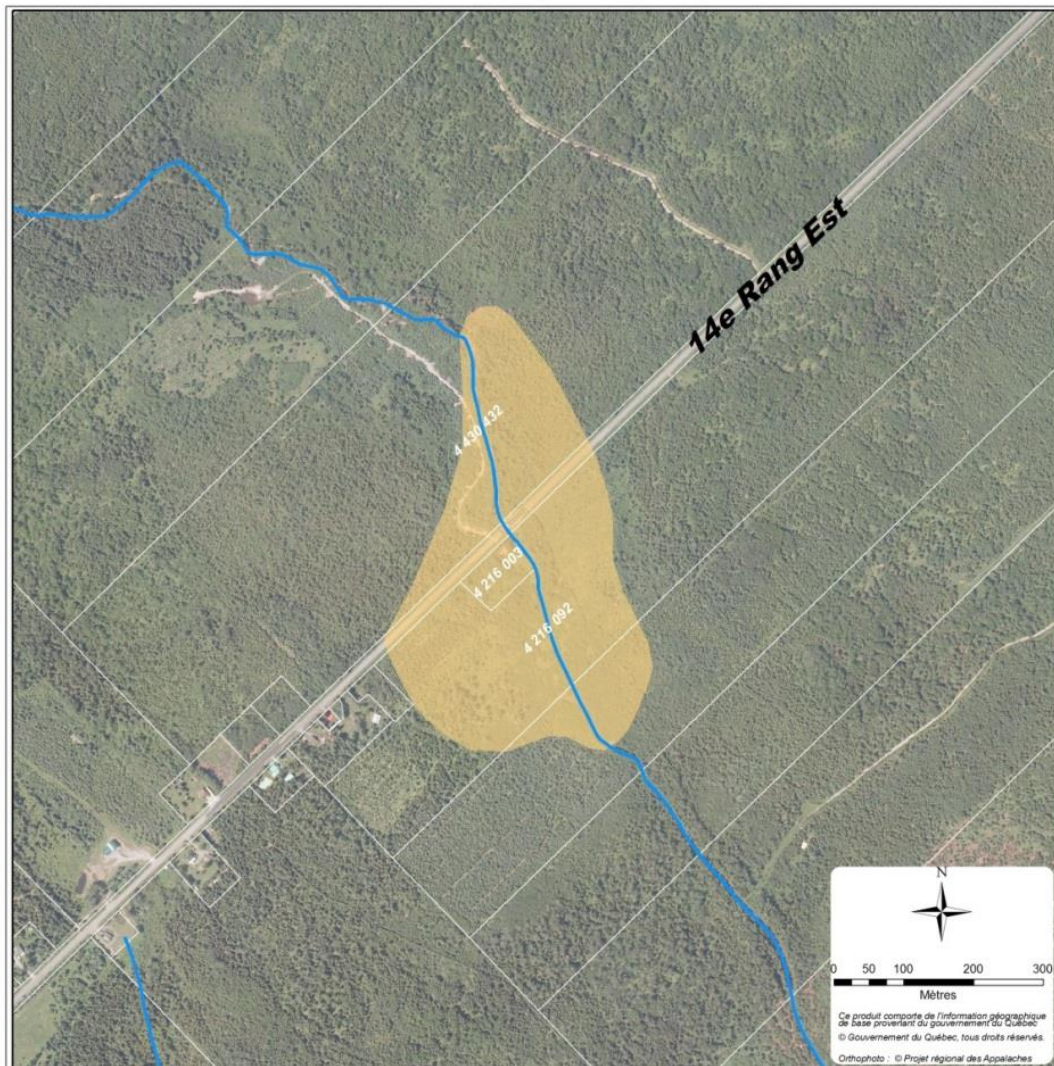
**Risque d'inondation**

Cours d'eau: Ruisseau Alec  
Municipalité : Saint-Prospér

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée

 Service de :  
Etchemins L'aménagement du territoire



Mai 2014



**Carte 6.35**

**Risque d'inondation**

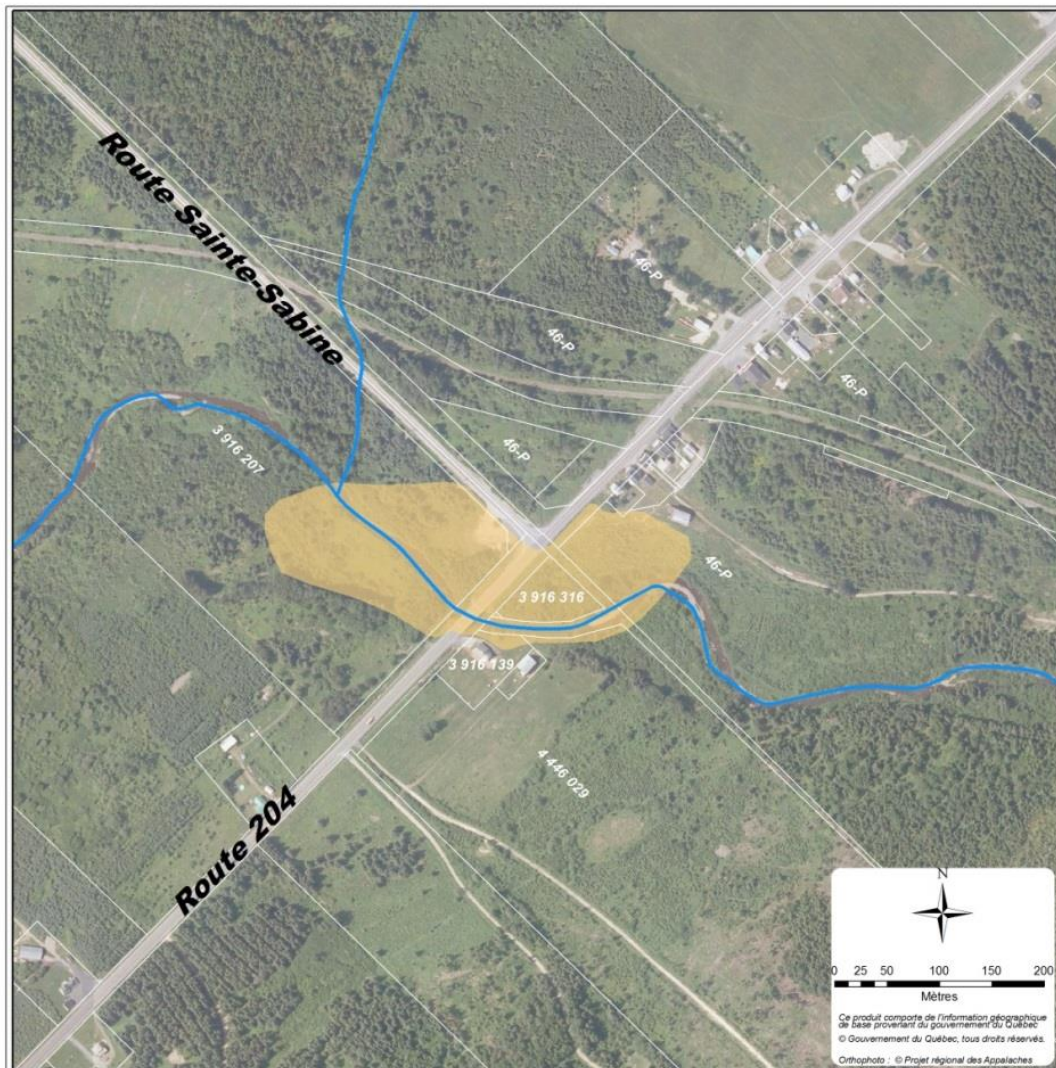
Cours d'eau : Rivière Flamand  
Municipalité : Saint-Benjamin

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée

 Service de :  
L'aménagement du territoire

Mai 2014







**Carte 6.36**

**Risque d'inondation**

Cours d'eau: Rivière à la Roche  
Municipalité : Sainte-Justine

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :  
L'aménagement du territoire

Mai 2014

## 6.4 Les contraintes anthropiques

Les contraintes anthropiques relèvent de l'activité humaine et peuvent présenter des risques pour la santé et la sécurité des biens et des personnes. L'identification de ces contraintes permet aux municipalités de régir ou de prohiber les usages et activités à proximité de celles-ci. À ce titre, nous retrouvons sur le territoire de la MRC des Etchemins les dépotoirs désaffectés, dont le lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.) fermé en mars 2003, le centre régional de traitement des boues de fosses septiques, les équipements de traitement des eaux usées et certains ouvrages et activités décrits plus loin, localisés sur la carte 6.35.

### 6.4.1 *Les équipements municipaux*

#### Les dépotoirs désaffectés

Le tableau 6.3 compile les coordonnées des sites désaffectés de disposition de matières résiduelles sur chacun des territoires des municipalités. Quant aux usages et activités permis sur un ancien dépotoir, ils devront faire l'objet d'une autorisation du ministère de l'Environnement. Toute autre indication est incluse au document complémentaire.

Le lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.) localisé sur le lot 462 du Rang 7, canton de Cranbourne, dans la municipalité de Lac-Etchemin, est fermé depuis le 10 mars 2003. À l'exception des municipalités de Sainte-Aurélie, Saint-Prosper et Saint-Zacharie desservies par la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, dorénavant le service d'enfouissement sanitaire pour les dix autres municipalités de la MRC des Etchemins est assuré par la MRC de Bellechasse.

#### Le Centre régional de traitement des boues des Etchemins

Le traitement des boues de fosses septiques est un service offert par le Centre régional de traitement des boues des Etchemins à toutes les résidences non desservies de la MRC moyennant un tarif de base inclus aux taxes municipales. En opération depuis 1995, le centre de traitement des boues est situé à Lac-Etchemin dans le secteur de la Station. Au total, 4 763 résidences non-desservies dont 3 434 permanentes et 1 329 saisonnières, utilisent le service du centre de traitement<sup>41</sup>.

Le traitement des boues autorisé par le MENV consiste à séparer le liquide du solide. Les solides obtenus par centrifugation ont un taux de siccité de 35% à 40% et sont acheminés vers l'enfouissement sanitaire (L.E.S. d'Armagh, MRC de Bellechasse). Quant aux liquides, ils font l'objet d'un traitement par étangs aérés. Au cours des dernières années, la MRC a exploré différentes alternatives à l'enfouissement. Compte tenu des faibles volumes (plus ou moins 250 tonnes de solides par an), aucune solution ne s'est avérée viable financièrement. Toutefois, compte tenu d'une hausse prévisionnelle pour 2004 des coûts liés au transport et à l'enfouissement, d'autres solutions sont envisagées (le compostage entre autres). La MRC demeure réceptive à toute opportunité d'association qui pourrait remplacer l'enfouissement.

#### Les équipements de traitement des eaux usées

À l'exception de Saint-Louis-de-Gonzague (aucun réseau), Sainte-Rose-de-Watford (projet en cours de réalisation) et Sainte-Sabine (projet à l'étude), les municipalités possèdent des équipements de traitement des eaux usées pour leurs périmètres urbains. Le tableau 6.4 présente le type de traitement ainsi que la localisation des ouvrages.

---

<sup>41</sup> Centre régional de traitement des boues des Etchemins, 2000.



**Tableau 6.3 : Localisation des dépotoirs désaffectés**

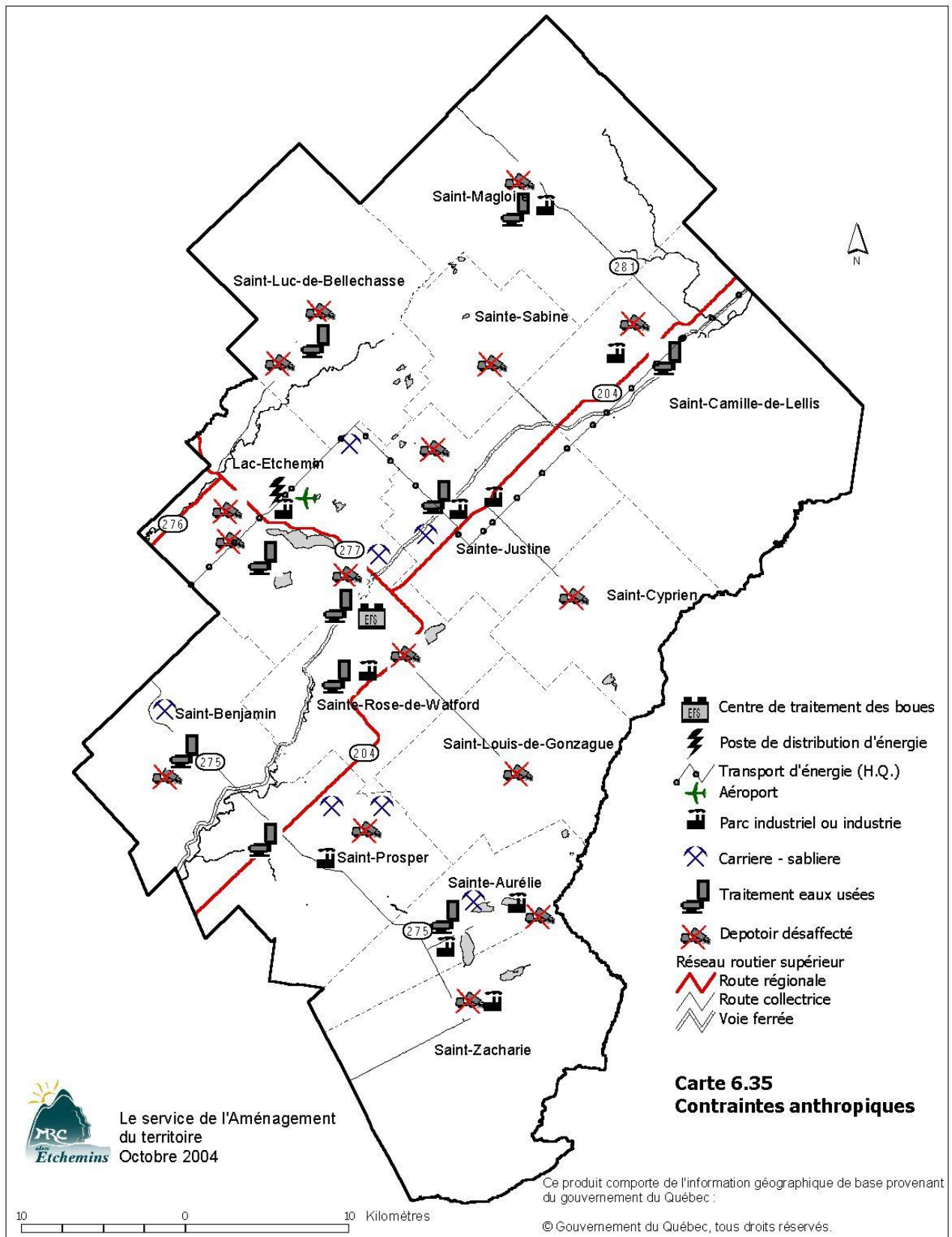
<b>Municipalités</b>	<b>Localisation (date de fermeture)</b>
Lac-Etchemin	L.E.S., partie du lot 462, Rang 7, canton de Cranbourne (10 mars 2003) ; Lot 593-83, Rang 9, canton de Cranbourne (1978-79) ; Parties des lots 108 et 109, Rang 2, canton de Ware (1977).
Sainte-Aurélie	Lot 57, Rang 8, canton de Metgermette Nord, (1977)
Saint-Benjamin	Partie du lot 9, Rang 1, canton de Watford ( ?)
Saint-Camille-de-Lellis	Partie du lot 18, Rang 5, canton de Bellechasse ( ?)
Saint-Cyprien	Partie du lot 25, Rang 4, canton de Langevin (1980)
Sainte-Justine	Partie du lot 23, Rang 11, canton de Langevin (1980)
Saint-Louis-de-Gonzague	Partie du lot 63, Rang 1, canton de Langevin (janvier 1980)
Saint-Luc-de-Bellechasse	Partie du lot 920, Rang 9, canton de Standon (1964) Partie du lot 827, Rang 6, canton de Standon (1982)
Saint-Magloire	Lot 42, Rang Sud-Ouest du chemin Mailloux, canton de Roux (1980)
Saint-Prosper	Partie du lot 14, Rang 9 Nord-Est, canton de Watford (1976)
Sainte-Rose-de-Watford	Lot 62, Rang 4, canton de Watford ( ?)
Sainte-Sabine	Partie sud-ouest du lot 46, Rang 2, canton de Bellechasse (décembre 1980)
Saint-Zacharie	Partie du lot 34, Rang 6, canton de Metgermette Nord, (1981)
Source : compilation, MRC des Etchemins, 2004	

**Tableau 6.4 : Équipements de traitement des eaux usées municipales**

<b>Municipalité</b>	<b>Type d'équipement</b>	<b>Localisation</b>
Lac Etchemin	Etangs aérés	592-P, Rang 9, canton de Cranbourne ; 107-P, Rang 2, canton de Ware (Secteur de la Station).
Sainte-Aurélie Saint-Zacharie	Etangs aérés	41-P, Rang 9, canton de Metgermette Nord
Saint-Benjamin	Etangs aérés	849-P, Rang 14, canton de Cranbourne
Saint-Camille-de-Lellis	Etangs aérés	18-P, Rang 7, canton de Bellechasse
Saint-Cyprien	Etangs aérés	Lot 25, Rang 3, canton de Langevin
Sainte-Justine	Etangs aérés	Lot 29-P, Rang 9, canton de Langevin
Saint-Louis-de-Gonzague	aucun	
Saint-Luc-de-Bellechasse	Etangs non aérés	891-P et 892-P, Rang 8, canton de Standon
Saint-Magloire	Décantation-infiltration	48-P, 49-P et 50-P, Rang Sud-Ouest, canton de Roux
Saint-Prosper	Etangs aérés	5-A-P, 6-A-P, Rang 5 Sud-Ouest, canton de Watford
Sainte-Rose-de-Watford	Étangs aérés	50-P, 51-P, Rang 3, Canton de Watford
Sainte-Sabine	Projet à l'étude	
Source : compilation, MRC des Etchemins 2004		

### Sources de contraintes majeures

Certains terrains, bâtiments ou activités constituent des sources de contraintes pour les usages et activités à proximité soit en raison du bruit, des odeurs, de l'usage, de la circulation de véhicules lourds qu'ils génèrent, des dangers qu'ils comportent, etc. Par les pouvoirs que leur confèrent *La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU, art.113, alinéa 16.1)*, les municipalités sont en mesure de régir ces situations en permettant ou interdisant tel usage ou activité afin de mettre un terme à la problématique ou du moins l'atténuer. Différents équipements et infrastructures sont susceptibles d'occasionner cette problématique qui influe sur la qualité de vie des résidents. Le tableau 6.5 en dresse la liste.



**Tableau 6.5 Activités comportant des contraintes majeures à l'occupation du sol à proximité**

<b>Infrastructures ou activités</b>	<b>Nature</b>	<b>Municipalité</b>
<b>Boiscarvin Inc.</b> , 301, Route 204	Source de bruit, d'odeurs et de poussières	Sainte-Justine
<b>Les Pétroles Etchemins</b> , 1 646, Route 277	Dépôt de produits pétroliers	Lac-Etchemin
<b>Scierie Grondin Irénée &amp; Fils Ltée</b> , 980, 15e Rue	Dépotoir et sols contaminés ; Source de bruit, d'odeurs et de poussières	Saint-Zacharie
<b>Scierie François Giguère Inc.</b> , 140, des Bois Francs	Source de bruit, d'odeurs et de poussières	Sainte-Aurélie
<b>Domtar Inc.</b> (Division Produits Forestiers Domtar), 116, des Bois-Francs	Source de bruit, d'odeurs et de poussières	Sainte-Aurélie
<b>Scierie Les Produits Forestiers D &amp; G Ltée</b> , 313, rue Saint-Joseph (planeur); 9, des Pins (scierie et balance)	Source de bruit, d'odeurs et de poussières	Sainte-Aurélie
<b>Scierie Le Spécialiste du Bardeau de cèdre Inc.</b> , 754, 8e Rue, (Route 204)	Source de bruit, d'odeurs et de poussières	Saint-Prosper
<b>Audet Joseph Ltée</b> , manufacture de bois-francs, 237, Route 204	Sols contaminés; Source de bruit, d'odeurs et de poussières ; Perturbation de la circulation routière	Sainte-Rose-de-Watford
<b>Scierie G.C. Bois-Francs</b> ; 13 rue Industrielle	Source de bruit, d'odeurs et de poussières	Saint-Camille-de-Lellis
<b>Scierie Bel Ache Ltée</b> , 158, Route 281	Source de bruit, d'odeurs et de poussières	Saint-Magloire
Source : compilation, MRC des Etchemins		

Selon le ministère de l'Environnement, plusieurs terrains dans différentes municipalités possèdent des contaminants dans leurs sols dont la teneur n'est pas un empêchement à leur utilisation. Cependant, il est recommandé d'en faire l'analyse avant tous travaux d'importance. Il est possible de consulter la liste des terrains avec une problématique environnementale sur le site WEB du ministère de l'Environnement<sup>42</sup>.

### Le réseau routier supérieur

Le flot de circulation sur certains tronçons du réseau routier supérieur constitue à bien des égards une source de contrainte non négligeable. La structure industrielle des Etchemins étant basée en grande partie sur l'exploitation de la matière ligneuse implique inévitablement un flux important de transport de matière première et transformée. Les routes 204, 275 et 277 sont plus particulièrement sollicitées par le transport lourd. Bien qu'il n'y ait pas de plaintes fréquentes à ce sujet, ce mode de transport implique nécessairement des contraintes de bruit et de vibration et ce, plus particulièrement lors du transit à l'intérieur des périmètres urbains de certaines municipalités (Saint-Camille-de-Lellis, Sainte-Justine, Lac-Etchemin, Saint-Prosper, Sainte-Aurélie et Saint-Zacharie). La plainte la plus fréquente quant à l'utilisation du frein-moteur (freins Jacob) n'a pu faire l'objet de mesures légales et coercitives (interdiction d'utilisation) compte tenu du caractère de sécurité évoqué par les autorités (MTQ, SQ).

<sup>42</sup> <http://www.menv.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains-contamines/resultats.asp>

Les municipalités ne peuvent s'en tenir qu'à une invitation aux conducteurs d'éviter ou réduire l'utilisation du frein-moteur.

Plus spécifiquement, certains tronçons dont le flot de circulation est plus important (plus ou moins 5000 DJMA en 2000) doivent être pris en considération, soit : Le tronçon de la route 277 entre la jonction de la route 276 et le périmètre urbain de Lac-Etchemin ; le tronçon de la route 275 entre la jonction de la route 204 et le village de Saint-Prosper ; et enfin, le tronçon de la route 204 entre la limite sud de la MRC (MRC Beauce-Sartigan) et la jonction de la route 275 (secteur Quatre-Chemins de Saint-Prosper).

### 6.4.2 *Les objectifs spécifiques*

Les objectifs suivants ont été déterminés :

- Voir à l'efficacité et au bon rendement des services en place (Centre de traitement des boues).
- Contrôler le développement en périphérie des lieux d'enfouissement et des étangs aérés.
- Favoriser une réglementation qui met un terme ou atténue les conflits engendrés par les infrastructures ou les activités comportant des contraintes majeures à l'occupation du sol à proximité.
- Instaurer le principe de réciprocité quant à l'implantation d'ouvrages et activités contraignants futurs ou présents afin de préserver la santé et la sécurité publique.

### 6.4.3 *La mise en oeuvre*

Avec l'entrée en vigueur le 1 mars 2003 de la *Loi 72*, les municipalités ont l'obligation de constituer et de tenir à jour une liste des terrains contaminés situés sur leur territoire. De plus, cette nouvelle Loi modifie les articles 120 et 121 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* portant sur les permis de construction et de lotissement. Ainsi, tout permis de construction ou de lotissement relatif à un terrain inscrit sur la liste municipale des terrains contaminés et ayant fait l'objet d'un plan de réhabilitation approuvé par le ministre de l'Environnement, doit être accompagné d'une attestation d'expert à l'effet que le projet de construction ou de lotissement est compatible avec le plan de réhabilitation.

Actuellement, sur le territoire de la MRC des Etchemins, aucun problème majeur n'est relevé. Cependant, à titre préventif, des dispositions sont prévues au document complémentaire en ce qui a trait à l'implantation des nouvelles industries, aux carrières-sablères, aux sites d'enfouissement désaffectés ainsi qu'aux terrains contaminés qui devront être intégrés aux plans et règlements des municipalités. De plus, ces dispositions intègrent le principe de réciprocité nécessaire à la protection de la santé et la sécurité publique.

Pour ce qui est des équipements de traitement des eaux usées, toutes les municipalités sont en voie d'être desservies : en 2004, 10 municipalités sur 13 possèdent leurs propres services d'égout et d'assainissement.

Par ailleurs, certaines mesures minimales, pour l'implantation de bâtiments résidentiels, institutionnels et récréatifs, doivent normalement être prises par les municipalités touchées par le fort débit relatif de la circulation automobile sur les trois (3) tronçons routiers plus problématiques identifiés précédemment.

Bien entendu, ces mesures doivent être prises lorsqu'il y a une véritable possibilité de développement. Hors, il s'avère que les tronçons visés ne représentent pas véritablement de contrainte compte tenu des possibilités de développement plutôt restreintes.

En effet, le tronçon de la route 277 identifié pour le territoire de la municipalité de Lac-Etchemin est compris à l'intérieur de l'affectation agricole du SADR (qui plus est, en territoire agricole en vertu de la LPTAAQ) et la MRC n'autorise aucune construction autre qu'à des fins agricoles sur cette partie de territoire. À l'exception de la possibilité de construire une résidence rattachée à une exploitation agricole (autorisée en vertu de l'article 40 de la LPTAAQ), le développement résidentiel y est impossible. En conséquence, aucune autre forme supplémentaire de contrôle ne sera appliqué par la MRC ou la municipalité.

Le tronçon de la route 275 entre le Quatre-Chemins de Saint-Prospère et l'agglomération principale de cette même municipalité est compris à l'intérieur du nouveau périmètre urbain. Comme la MRC émet les conditions d'implantation pour les nouveaux bâtiments et que seuls les usages commerciaux y sont autorisés, il n'y a pas lieu de restreindre davantage l'implantation de nouveaux bâtiments sur ce tronçon. Aucune autre forme supplémentaire de contrôle n'est imposée par la MRC.

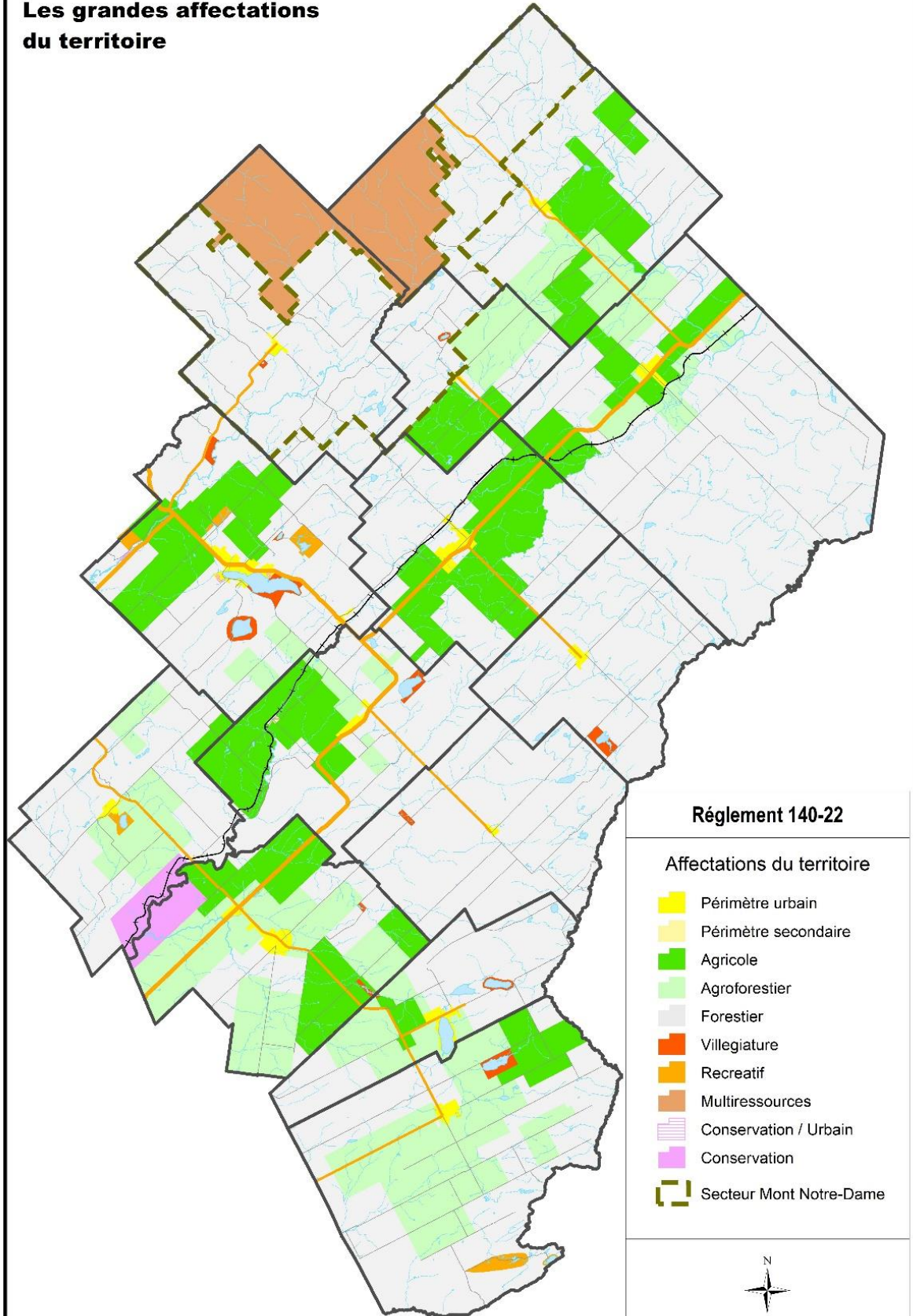
Le dernier tronçon routier retenu est celui de la route 204 entre la limite sud de la MRC et la jonction de la route 275 (Quatre-Chemins de Saint-Prospère). Cette partie de territoire est affectée agroforestier au SADR. On se retrouve en zone agricole permanente (LPTAAQ) et la MRC n'y autorise dans ce cas, qu'un seul bâtiment résidentiel par lot vacant de 10 hectares et plus à l'intérieur de l'affectation forestière et 20 hectares et plus à l'intérieur de l'affectation agroforestière. Il n'y a aucune possibilité d'ajouter de nouveaux développements résidentiels. Seules quelques constructions résidentielles ponctuelles pourront s'implanter. En conséquence aucun contrôle additionnel ne sera imposé.

# **Annexe 1**

## **LES GRANDES AFFECTATIONS**



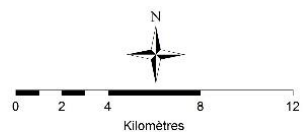
### Les grandes affectations du territoire



#### Règlement 140-22

##### Affectations du territoire

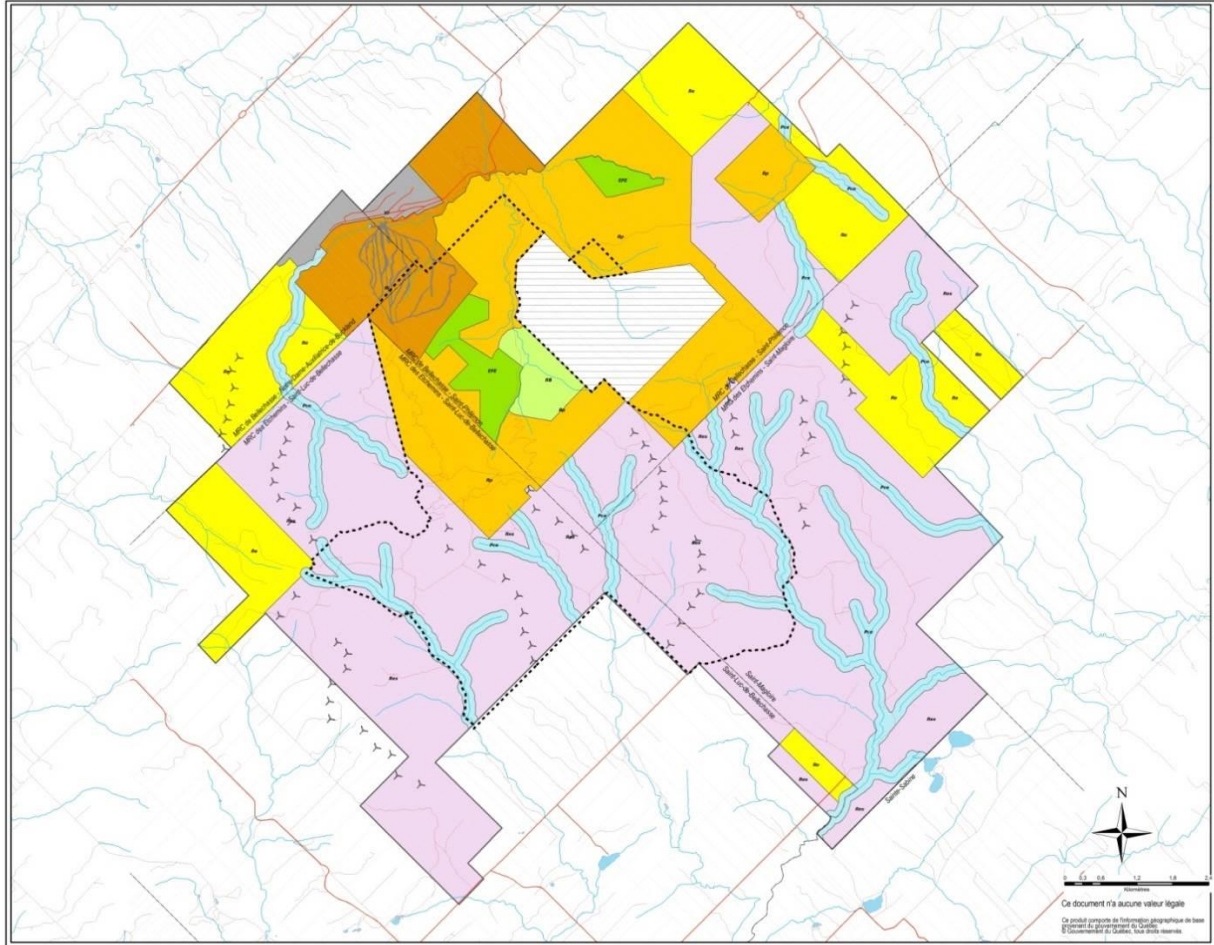
-  Périumètre urbain
-  Périumètre secondaire
-  Agricole
-  Agroforestier
-  Forestier
-  Villegiature
-  Recreatif
-  Multiresources
-  Conservation / Urbain
-  Conservation
-  Secteur Mont Notre-Dame



Ce produit comporte de l'information géographique  
provenant du gouvernement du Québec  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés

## **Annexe 2**

# **L'AFFECTATION MULTIRESSOURCES**



**Parc régional Massif du Sud**  
**Plan d'aménagement et de gestion**  
**Carte 8 - Affectation du territoire**

**Ressources**

Res

**Récréation**

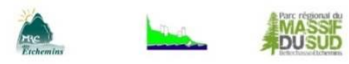
- Ri
- Rp
- Re
- Pce
- Vi

**Conservation**

- EFE
- RB

**Autres**

- Zone de récréation principale et site ponctuel
- Réserve écologique Claude-Mélançon



Conçu par : Yvon Lacombe, aménagiste, MRC des Etchemins  
 Gaëtan Patry, aménagiste, MRC de Bellechasse

Cartographie par : David Bisier, technicien en géomatique

Ce document n'a aucune valeur légale  
 De source ponctuelle de l'information géographique de base  
 © Centre du géomaticien, 4, rue  
 d'Alouette, St-Jovite, Québec, J0L 1R0

juillet 2013

## La grille de compatibilité des usages

---

La grille de compatibilité des usages présente les principales activités permises dans chacune des affectations. Les usages marqués d'un « ■ » sont autorisés tandis que les notes de bas de page réfèrent à des conditions particulières qui sont connues ou qui restent à préciser par le gestionnaire du Parc (MRC).

Par ailleurs, l'adoption du plan d'affectation et la grille attenante impliquent nécessairement une harmonisation des règlements de zonage des municipalités concernées et le respect des procédures prévues à cet effet par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme du Québec (LAU).

## Grille de compatibilité des usages

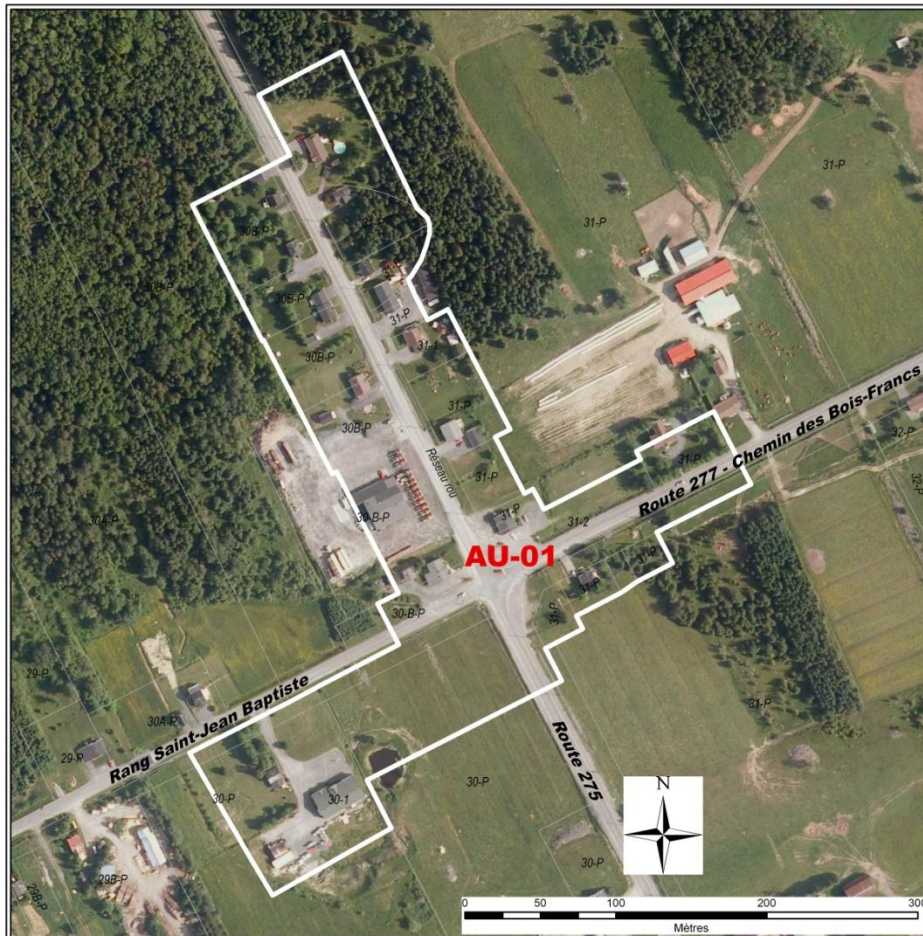
Affectations	Ressource (Res)	Récréation intensive (Ri)	Récréation - protection des milieux naturels (Rp)	Récréation extensive et Forêt (forêt privée) (Re)	Protection des cours d'eau (corridors riverains) (Pce)	Villégiature (Vi)	Conservation (EFE et RB)
<b>Classification des usages</b>							
Aménagement et exploitation forestière <sup>43</sup>	■	■	■	■	■	■	
Acériculture, sucrerie	■	■	■	■		■	
Activité récréation intensive		■					
Activité récréation extensive	■	■	■	■	■	■	■
Activités récréatives motorisées <sup>44</sup>	■	■	■	■	■	■	
Utilité publique	■	■	■	■	■	■	
Institutionnel	■	■	■	■	■		
Habitations		■		■		■	
Résidence secondaire et services d'hébergement		■		■		■	
Éolienne commerciale et autres infrastructures reliées	■			■			

<sup>43</sup> Selon les modalités d'aménagement forestier (ententes) convenues avec le MRN et applicables sur les terres publiques uniquement. Sur les terres privées (affectation Re), la réglementation municipale continue de s'appliquer.

<sup>44</sup> Sur les sentiers fédérés et selon la réglementation régionale et municipale en vigueur.

**Annexe 3**  
**LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS**

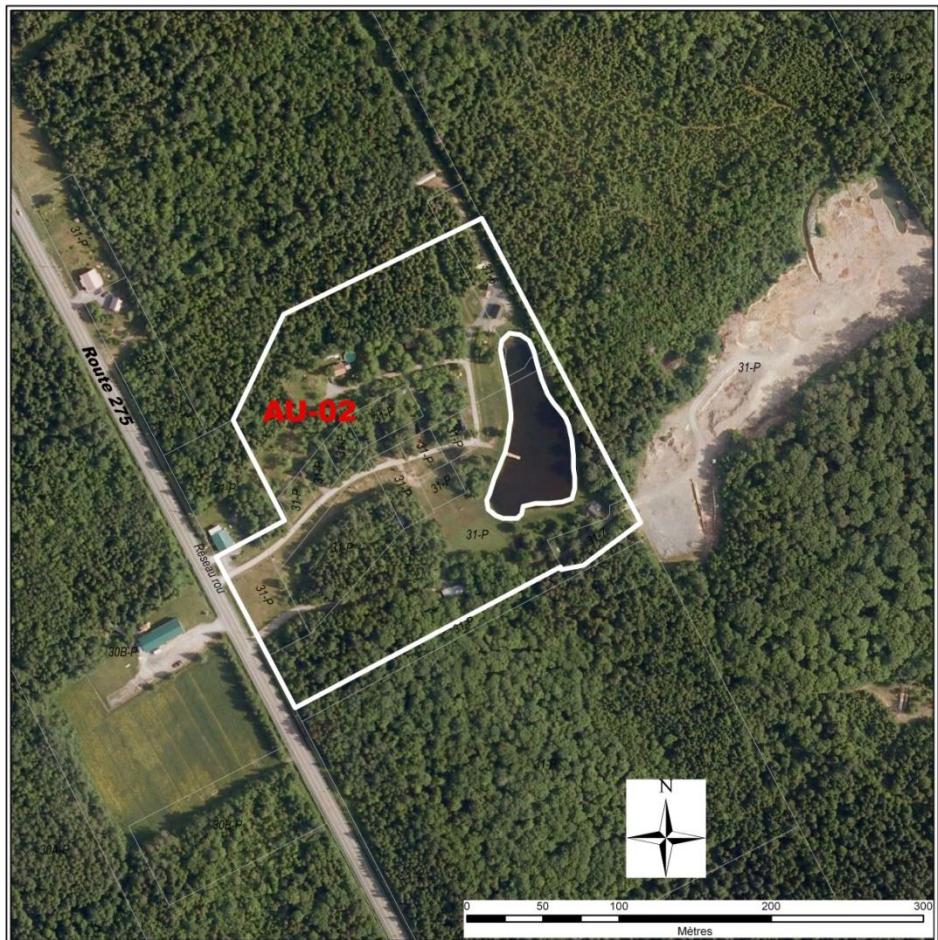




Les Ilots déstructurés : Sainte-Aurélié  
**AU-01**



Juin 2012

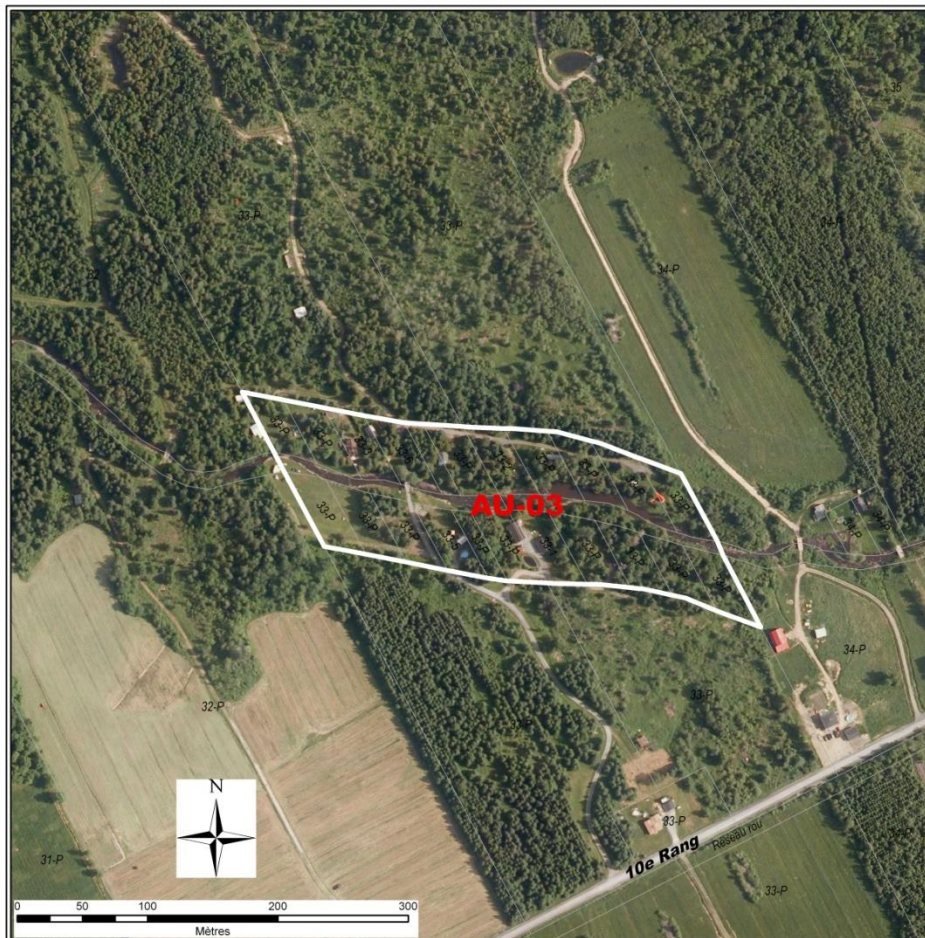


Les Ilots déstructurés : Sainte-Aurélie  
**AU-02**



Juin 2012

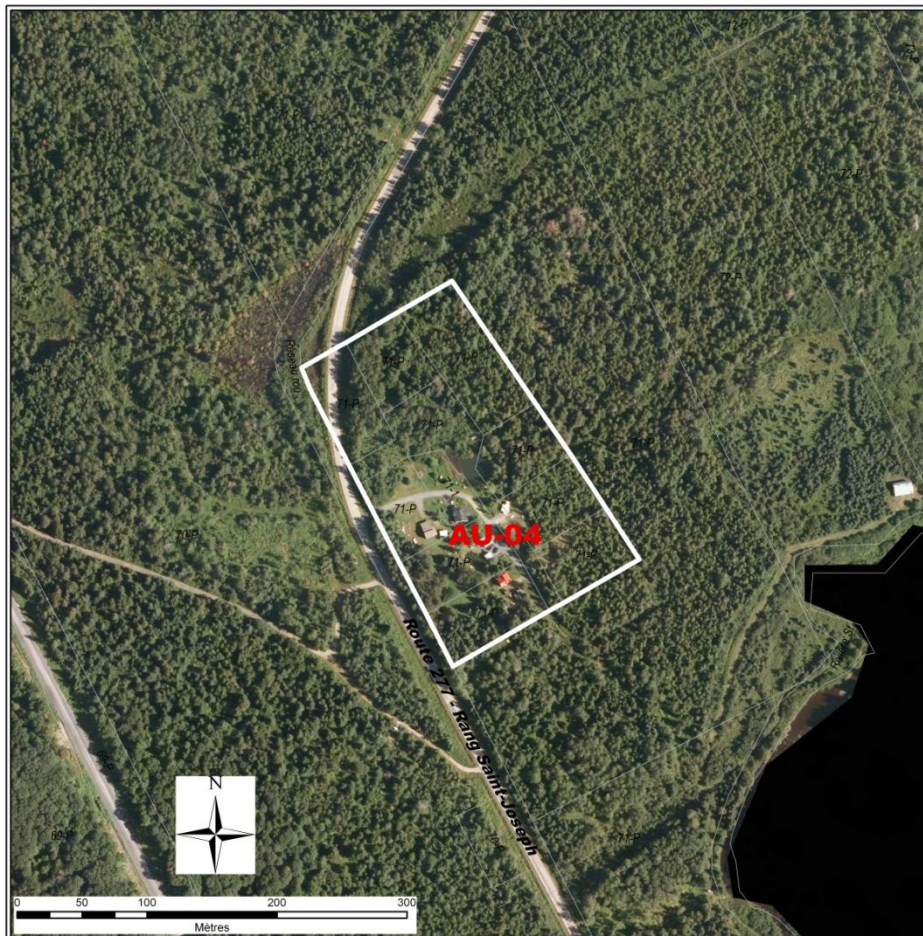




Les Ilots déstructurés : Sainte-Aurélie  
**AU-03**

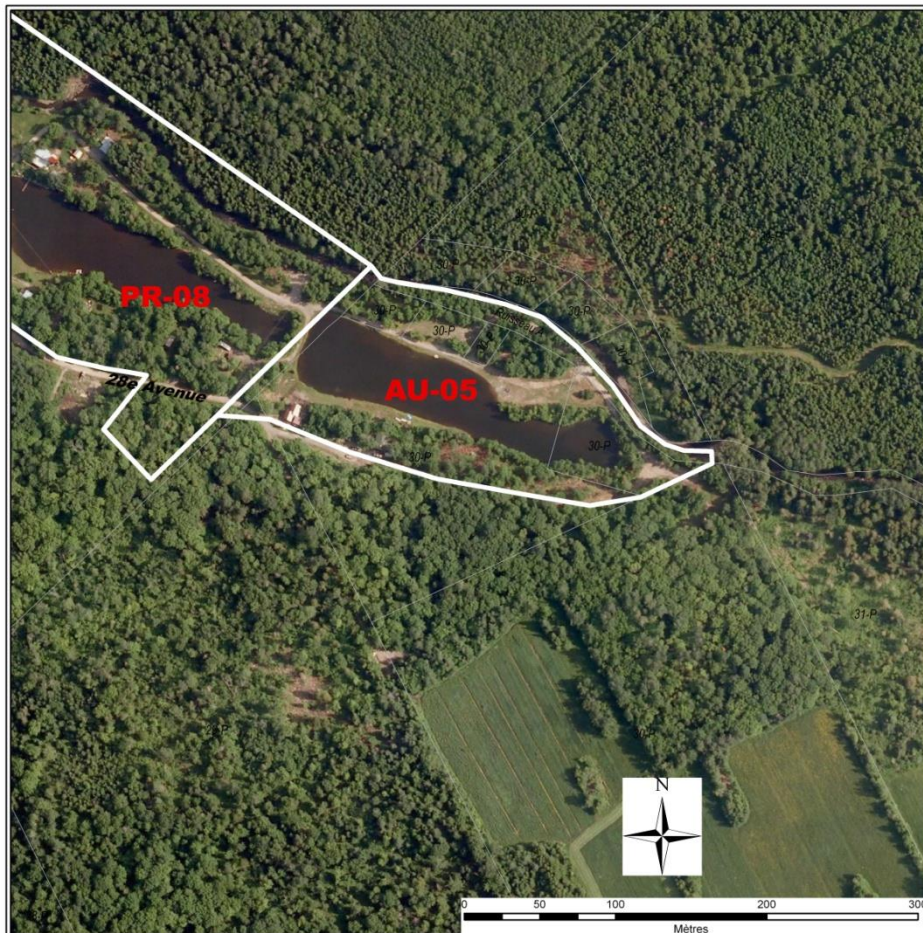


Juin 2012



Les Ilots déstructurés : Sainte-Aurélie  
**AU-04**





Les Ilots déstructurés : Sainte-Aurélie  
**AU-05**



Jun 2012



**Les Ilots détruits : Saint-Benjamin  
BE-01**



Juin 2012





**Les Ilots déstructurés : Saint-Benjamin  
BE-02**



Juin 2012







Les Ilots déstructurés : Saint-Camille-de-Lellis  
**CA-01**



Juin 2012



**Les Ilots déstructurés : Saint-Cyprien  
CY-01**



Juin 2012





**Les Ilots déstructurés : Saint-Cyprien  
CY-02**



Juin 2012



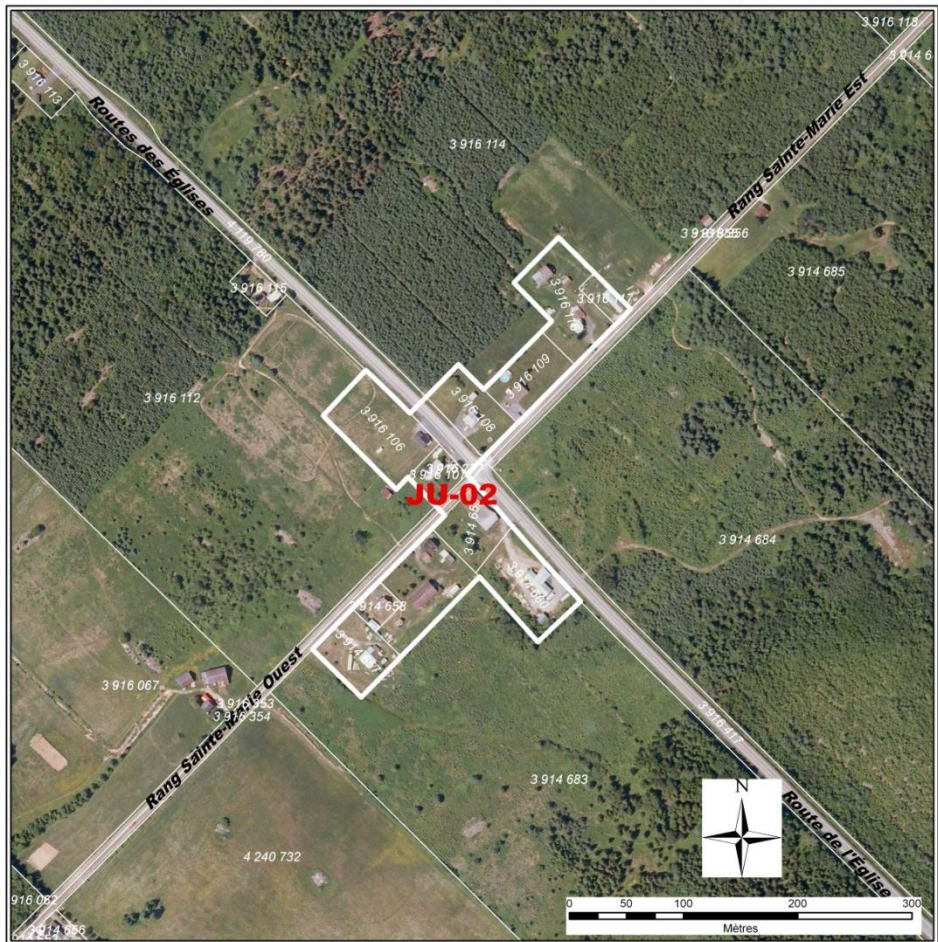




Les Ilots déstructurés : Sainte-Justine  
**JU-01**



Juin 2012

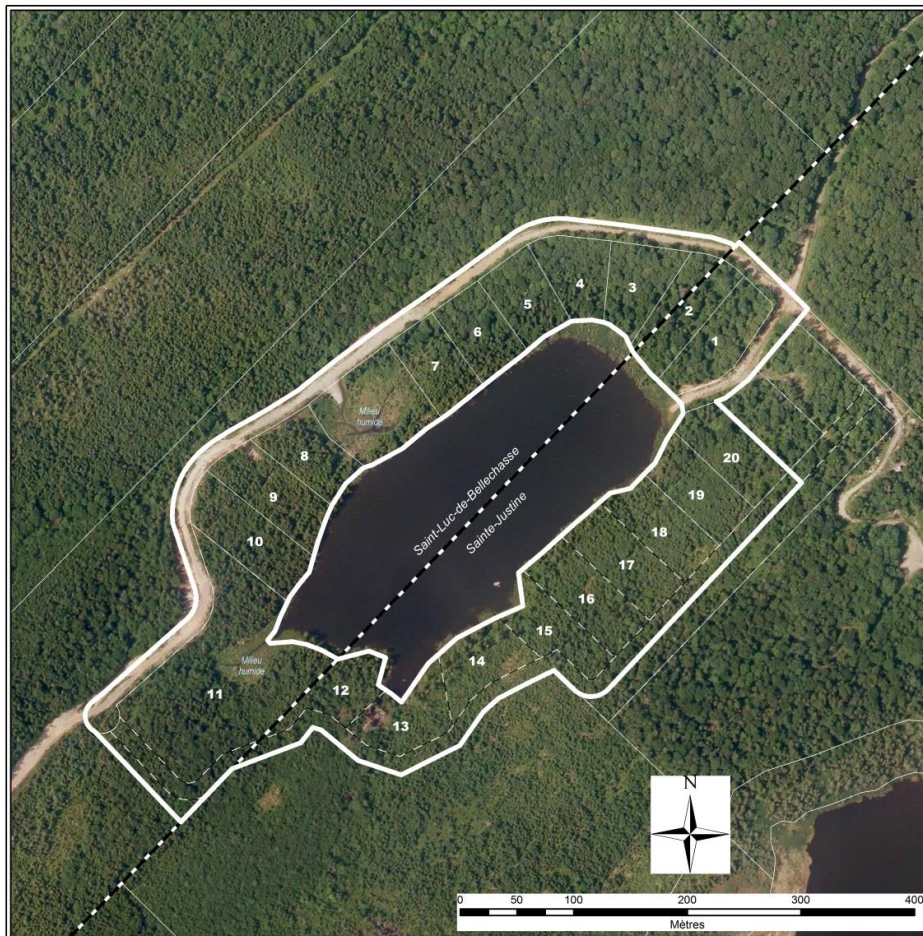


Les Ilots détruits : Sainte-Justine  
**JU-02**



Juin 2012





Les Ilots déstructurés : Sainte-Justine et Saint-Luc-de-Bellechasse  
**JU-03**

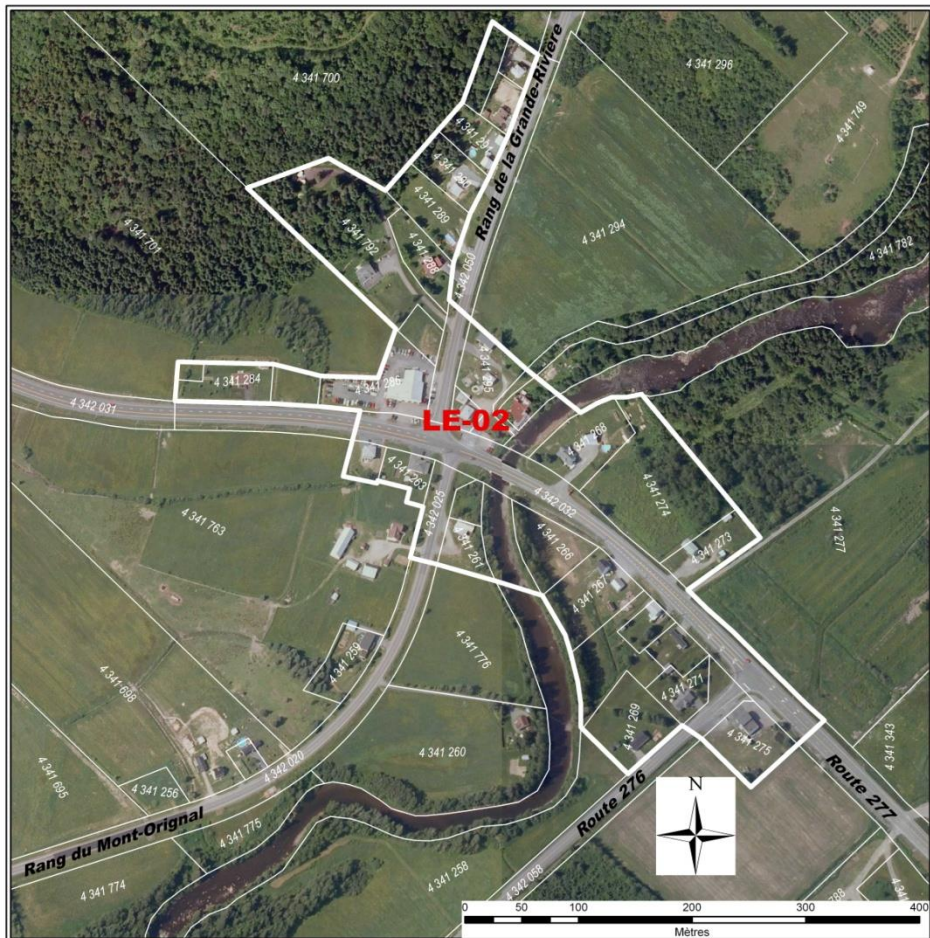


Les Ilots déstructurés : Lac-Échemin  
**LE-01**



Jun 2012



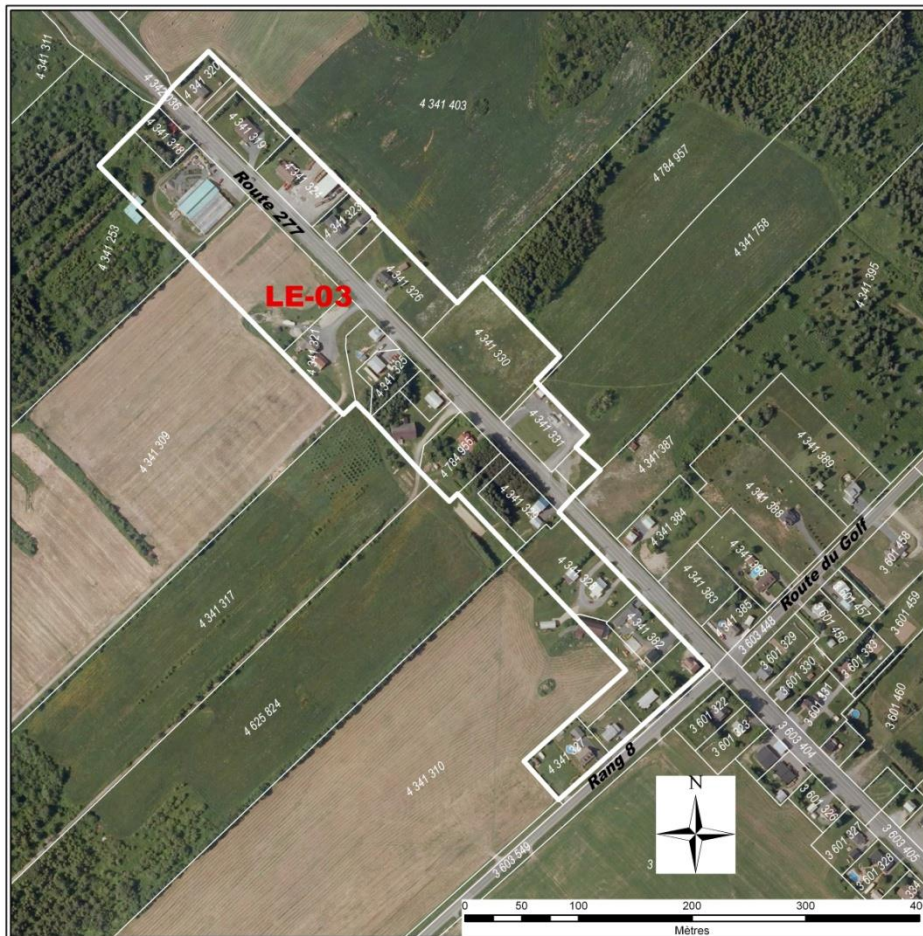


Les Ilots déstructurés : Lac-Etchemin  
**LE-02**



Jun 2012

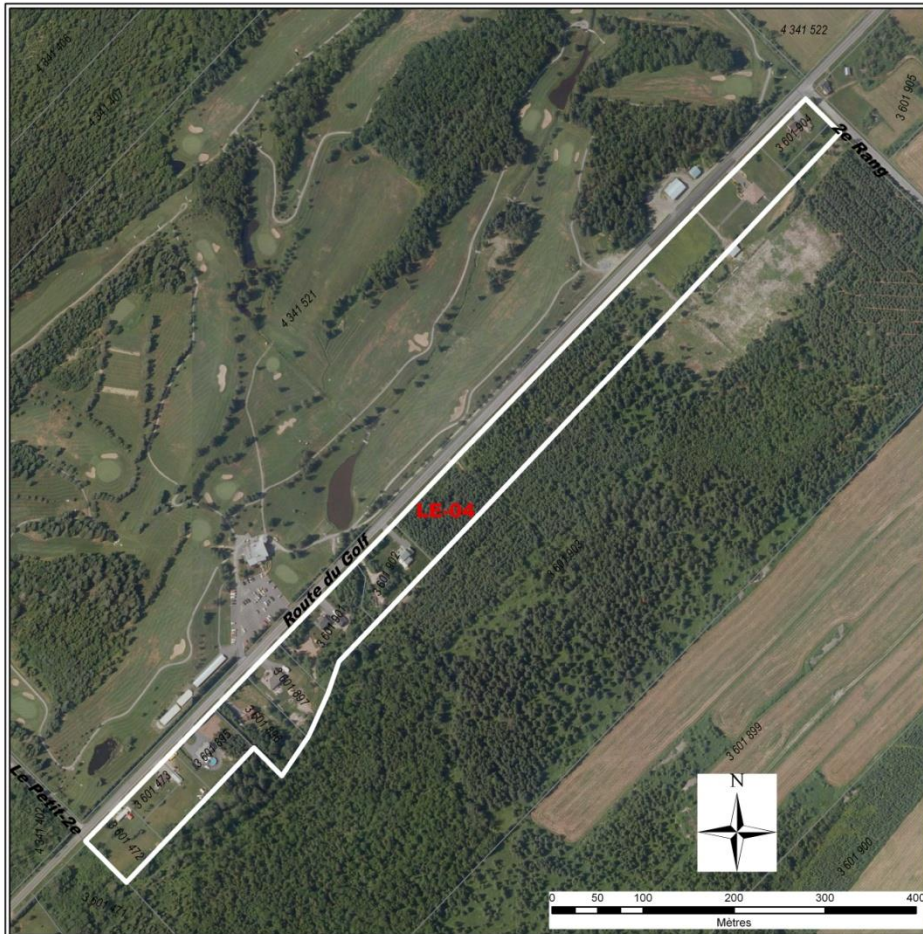




Les Ilots déstructurés : Lac-Etchemin  
**LE-03**



Juin 2012



Les îlots déstructurés : Lac-Etchemin  
**LE-04**



Juin 2012





Les Ilots déstructurés : Saint-Louis-de-Gonzague  
LO-01



Service de l'aménagement  
du territoire

Juin 2012

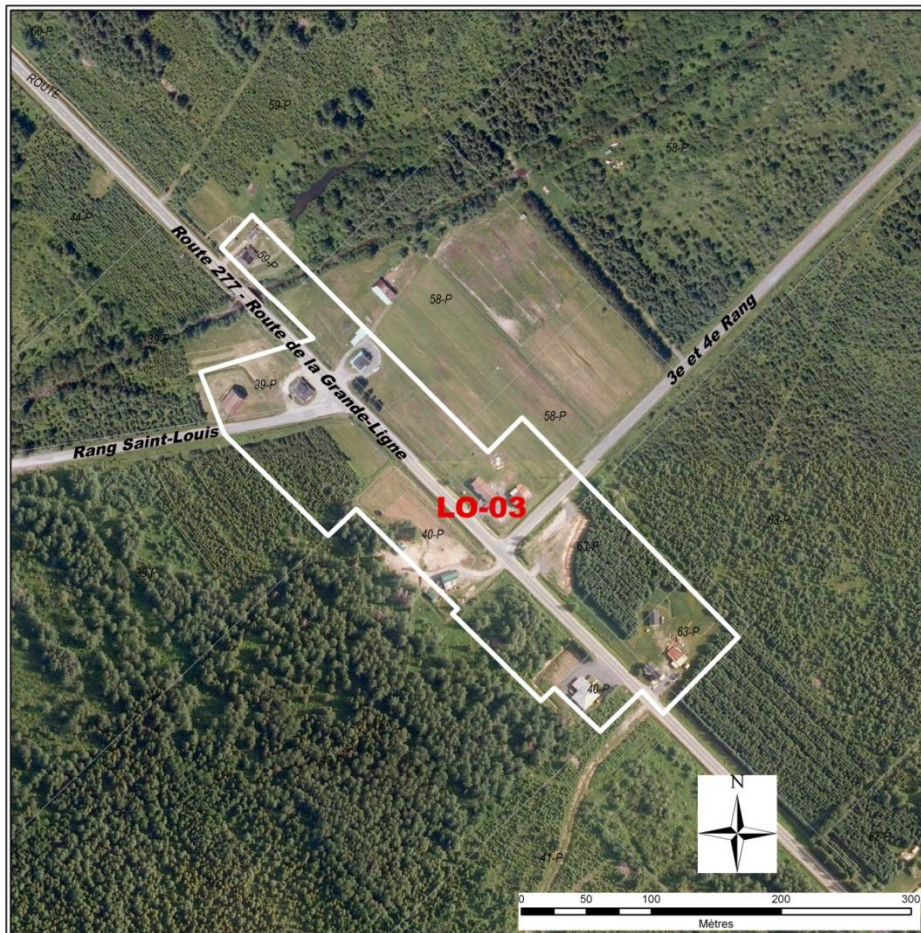


Les Ilots déstructurés : Saint-Louis-de-Gonzague  
**LO-02**



Juin 2012





Les Ilots détruits : Saint-Louis-de-Gonzague  
**LO-03**



Juin 2012

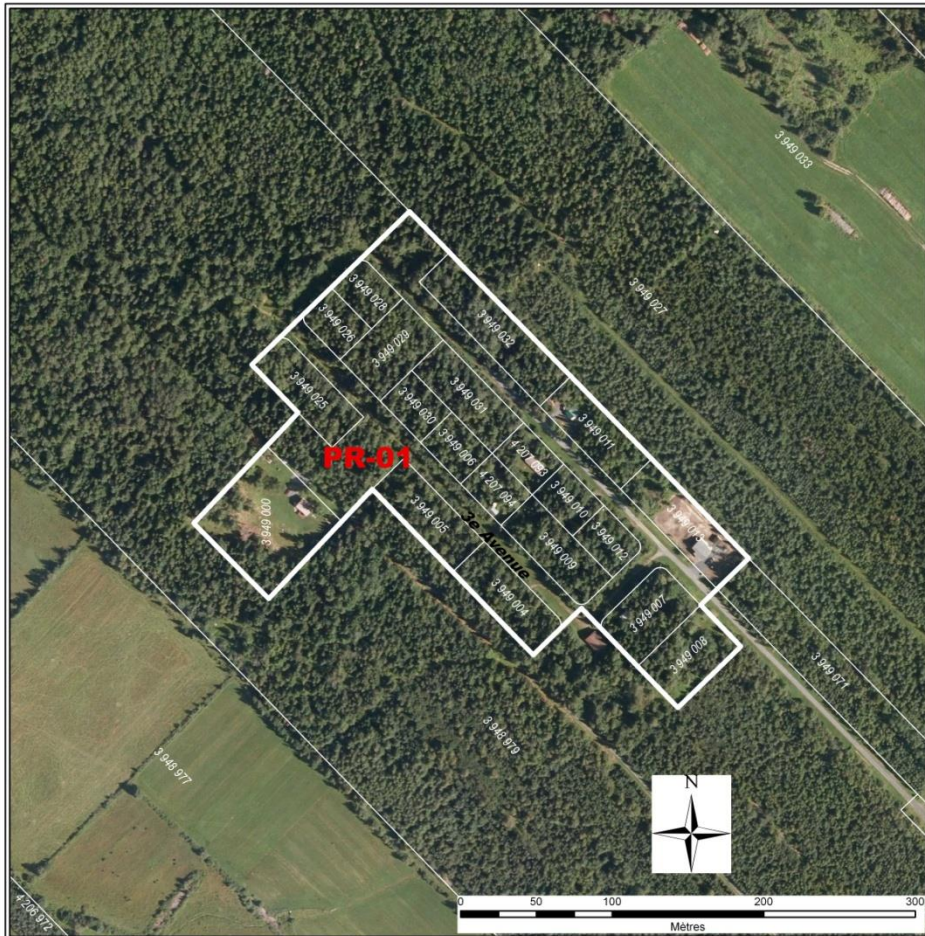




Les Ilots déstructurés : Saint-Luc-de-Bellechasse  
**LU-01**



Juin 2012

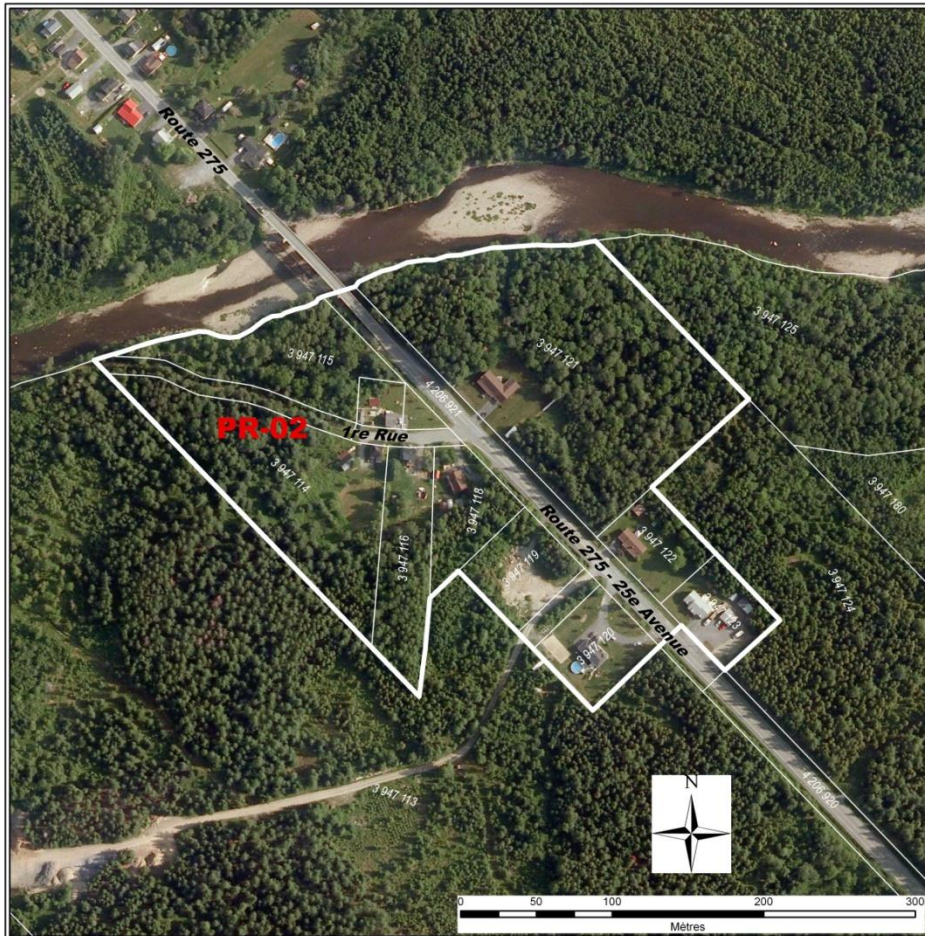


Les lots déstructurés : Saint-Prospér  
**PR-01**



Jun 2012

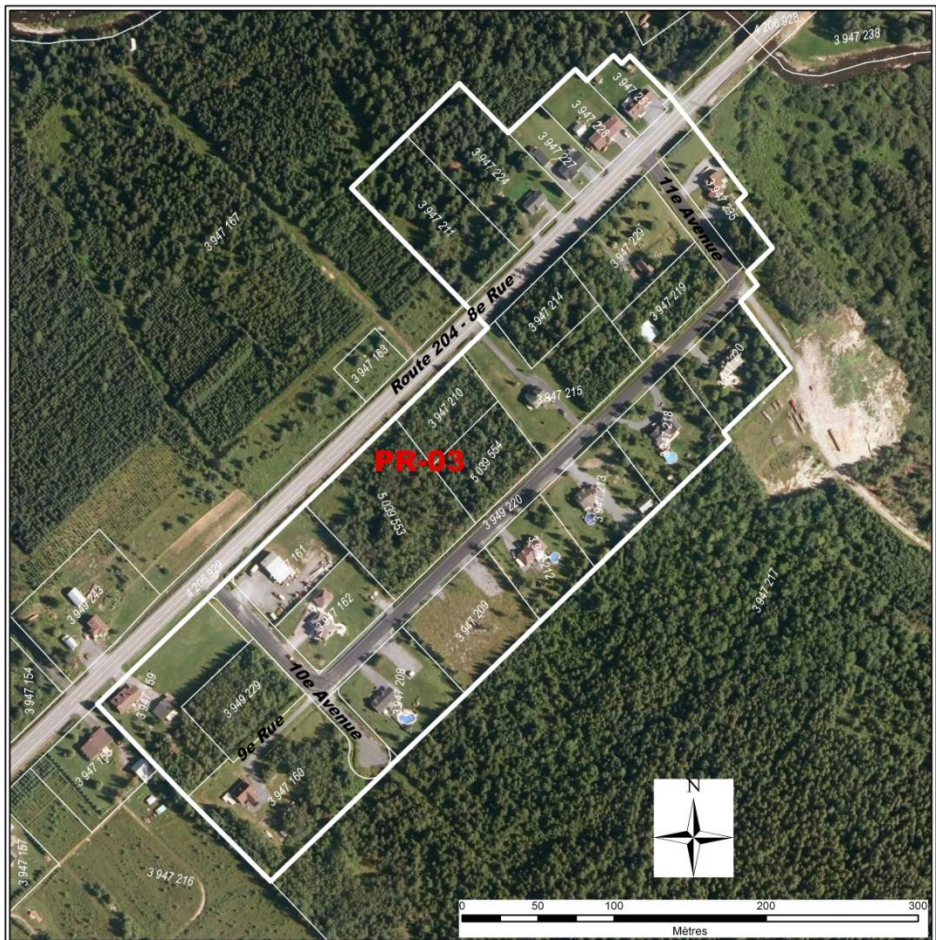




Les lots déstructurés : Saint-Prosper  
**PR-02**



Juin 2012

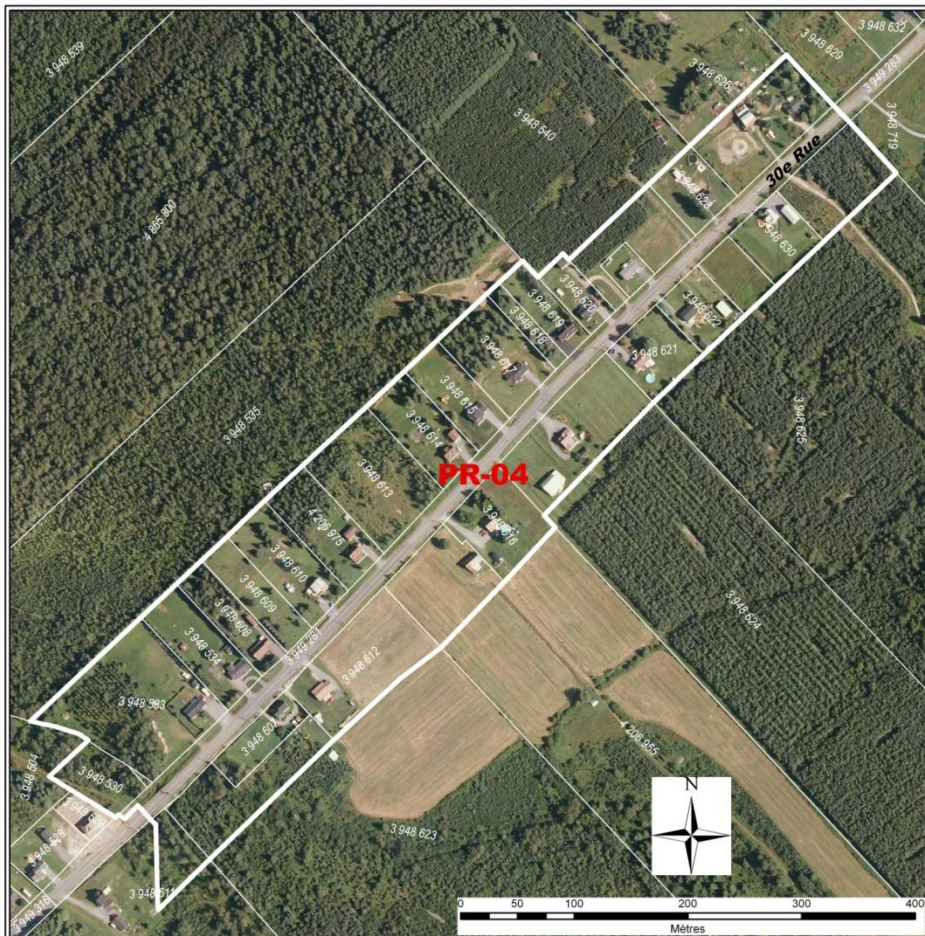


Les lots déstructurés : Saint-Prospér  
**PR-03**



Juin 2012



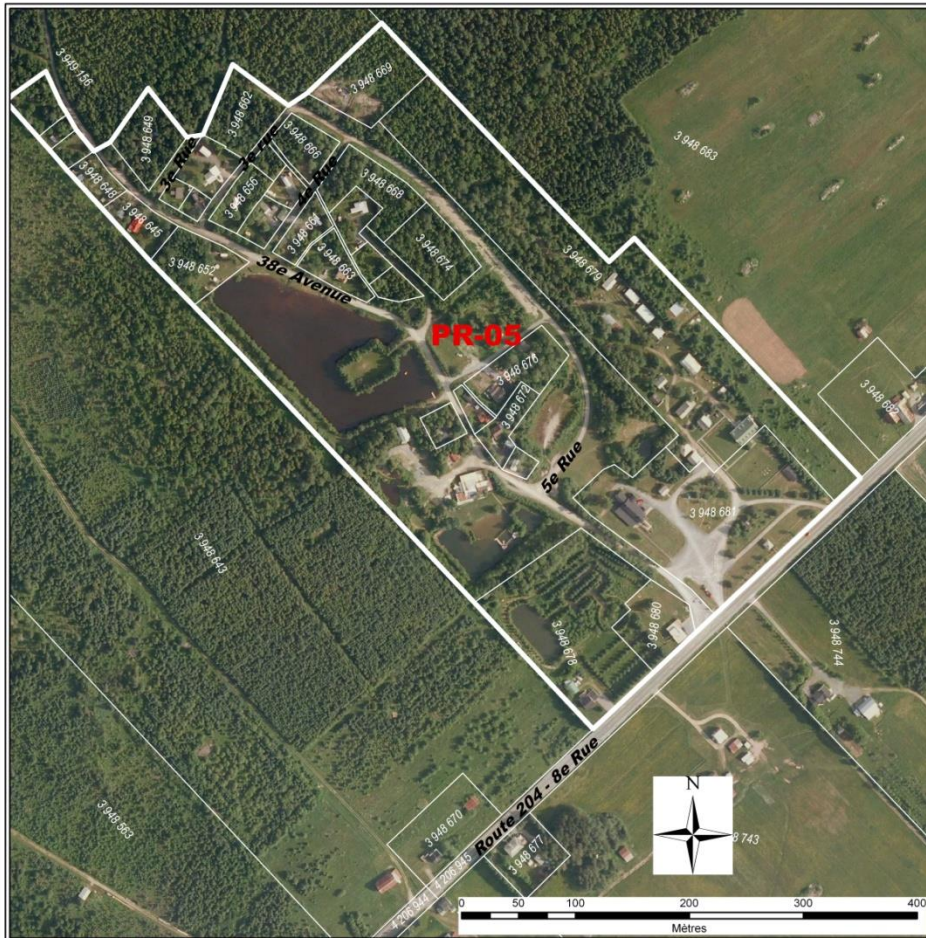


Les lots déstructurés : Saint-Prospér  
**PR-04**



Juin 2012





Les lots déstructurés : Saint-Prospér  
**PR-05**



Juin 2012

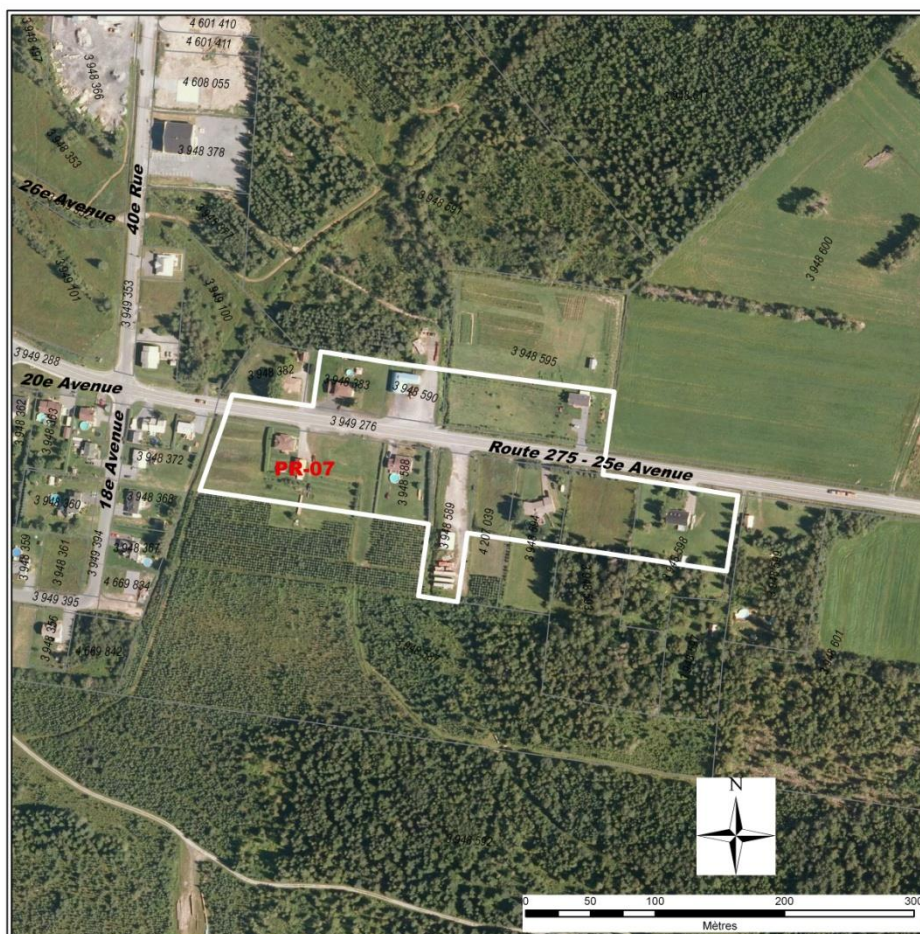


Les Ilots déstructurés : Saint-Prosper  
**PR-06**



Juin 2012

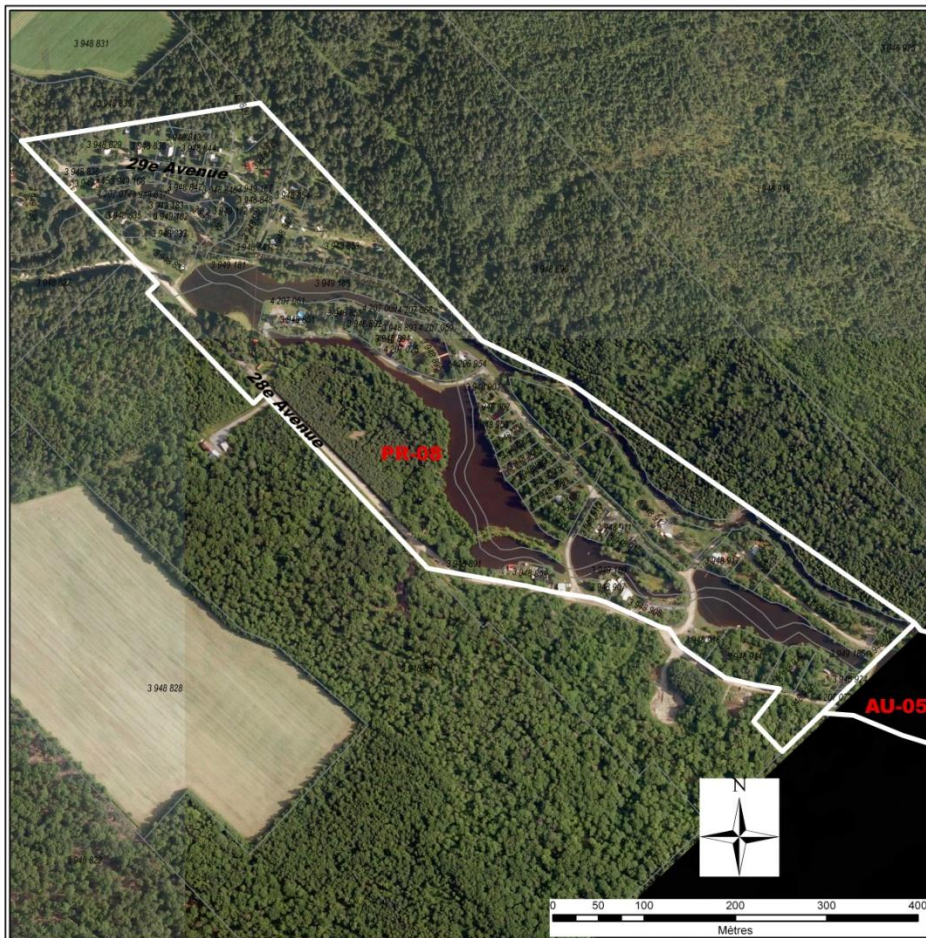




Les Ilots déstructurés : Saint-Proper  
**PR-07**



Juin 2012



Les Ilots déstructurés : Saint-Prospér  
**PR-08**



Juin 2012





Les Ilots déstructurés : Sainte-Rose-de-Watford  
**RO-01**



Juin 2012





Les Ilots déstructurés : Sainte-Rose-de-Watford  
**RO-02**



Jun 2012



Les Ilots déstructurés : Sainte-Rose-de-Watford  
**RO-03**



Juin 2012





Les Ilots déstructurés : Sainte-Rose-de-Watford  
**RO-04**



Juin 2012

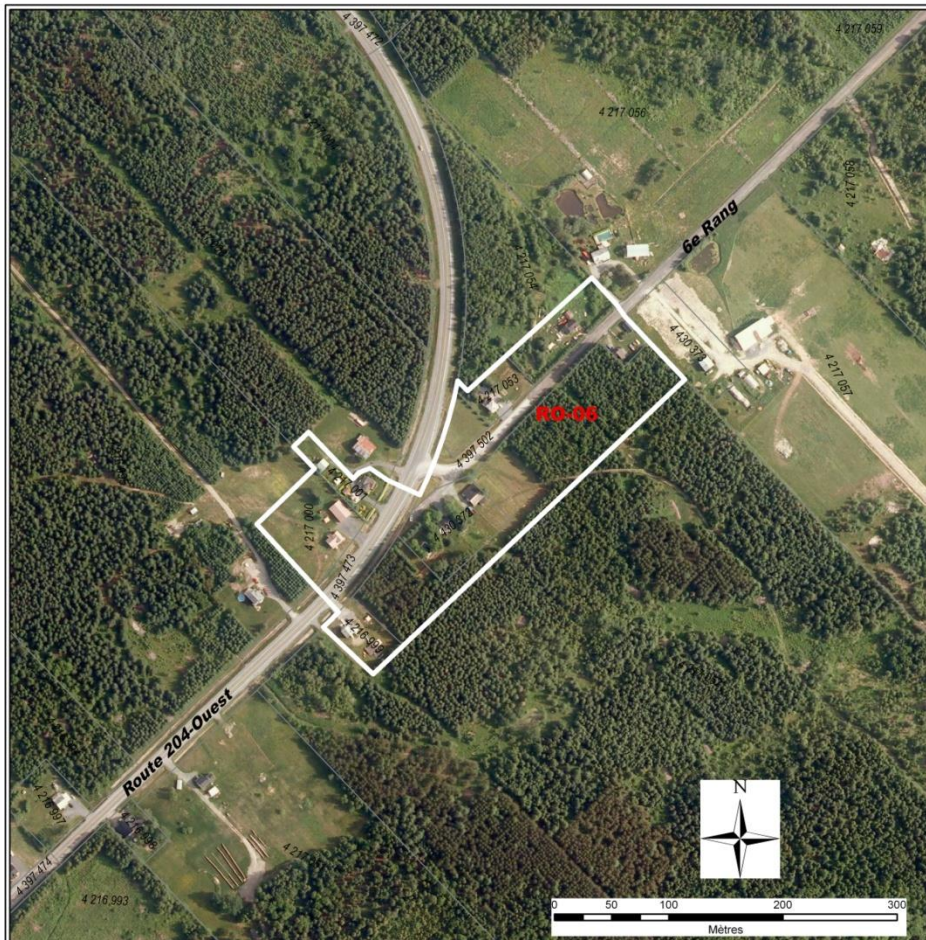


Les Ilots déstructurés : Sainte-Rose-de-Watford  
**RO-05**



Juin 2012





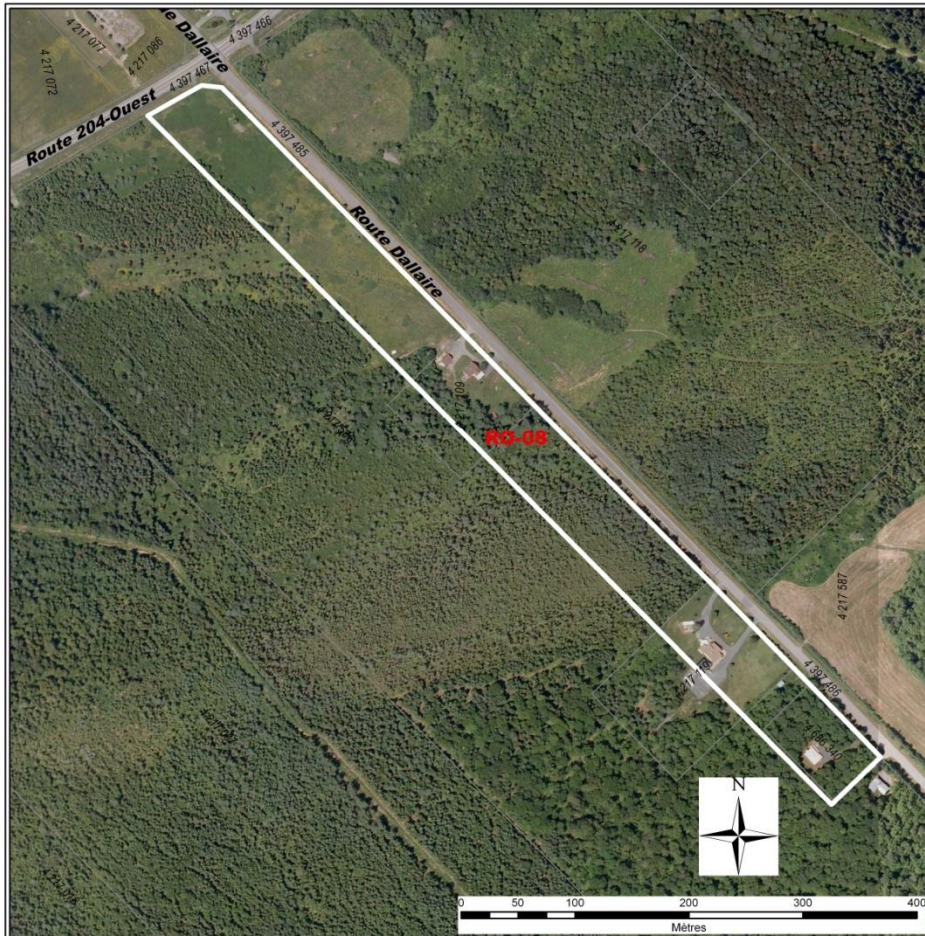
Les Ilots déstructurés : Sainte-Rose-de-Watford  
**RO-06**



Juin 2012





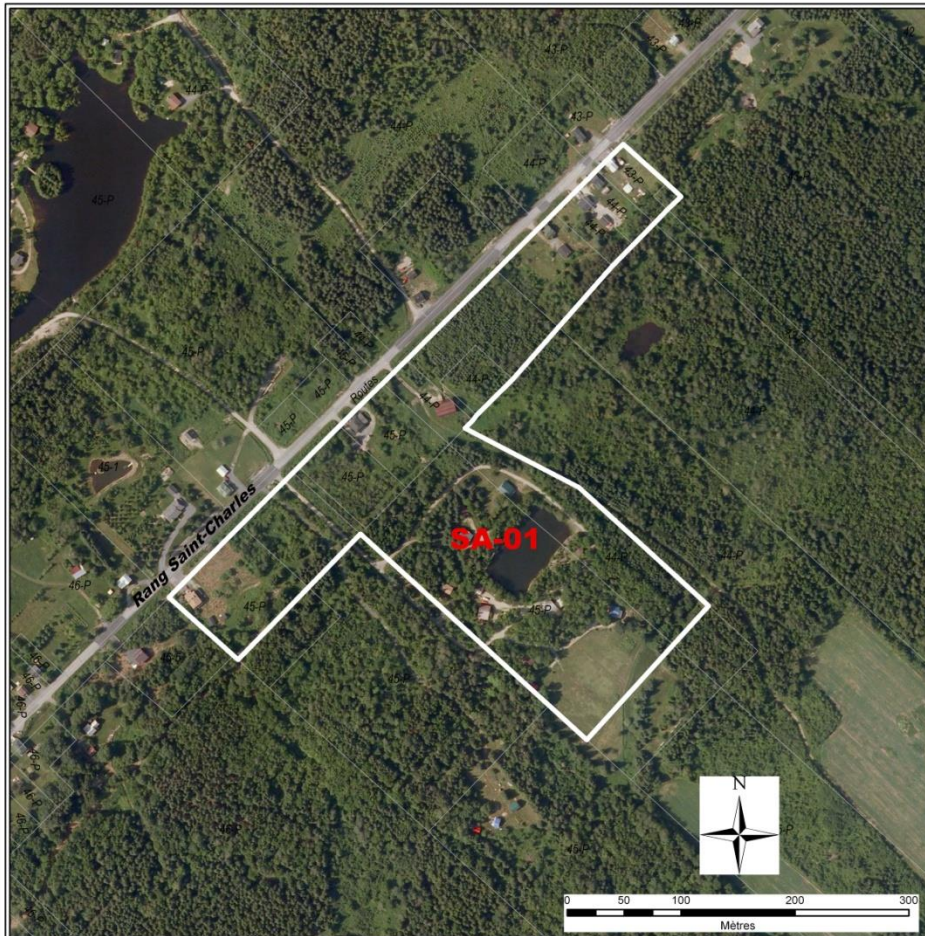


Les Ilots déstructurés : Sainte-Rose-de-Watford  
**RO-08**



Juin 2012





Les Ilots déstructurés : Sainte-Sabine  
**SA-01**



Juin 2012



Les Ilots déstructurés : Saint-Zacharie  
**ZA-01**



Juin 2012





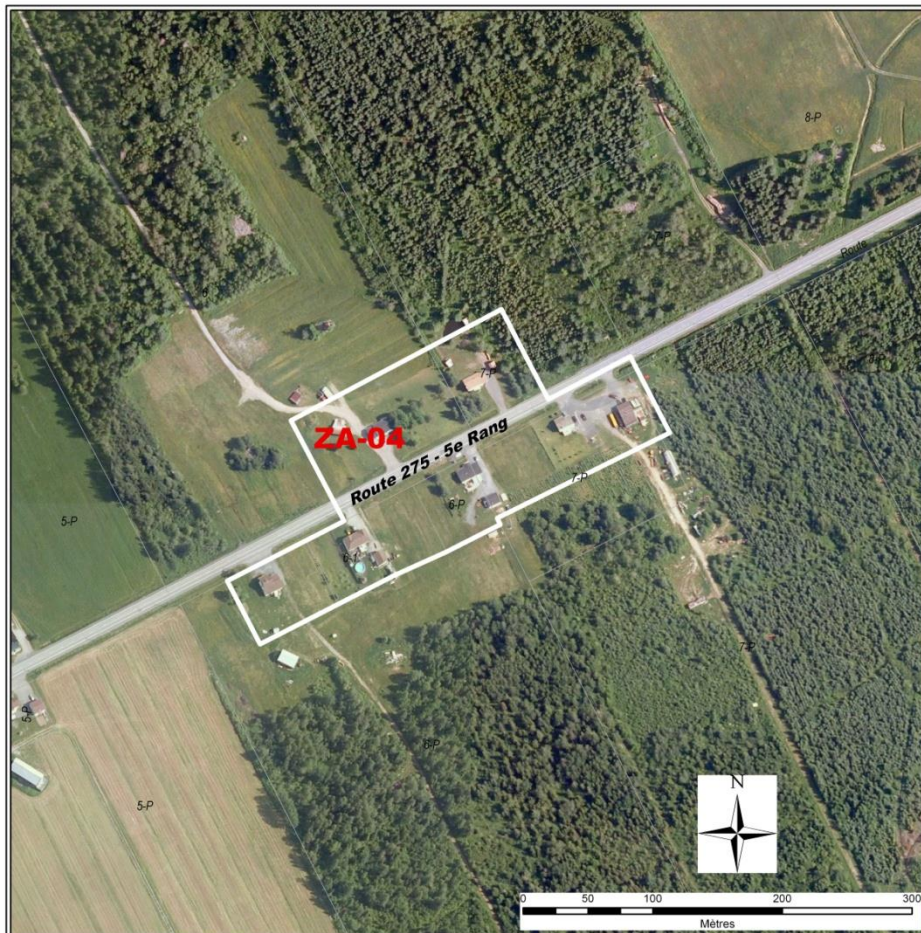




Les Ilots déstructurés : Saint-Zacharie  
**ZA-03**



Juin 2012



Les Ilots déstructurés : Saint-Zacharie  
**ZA-04**

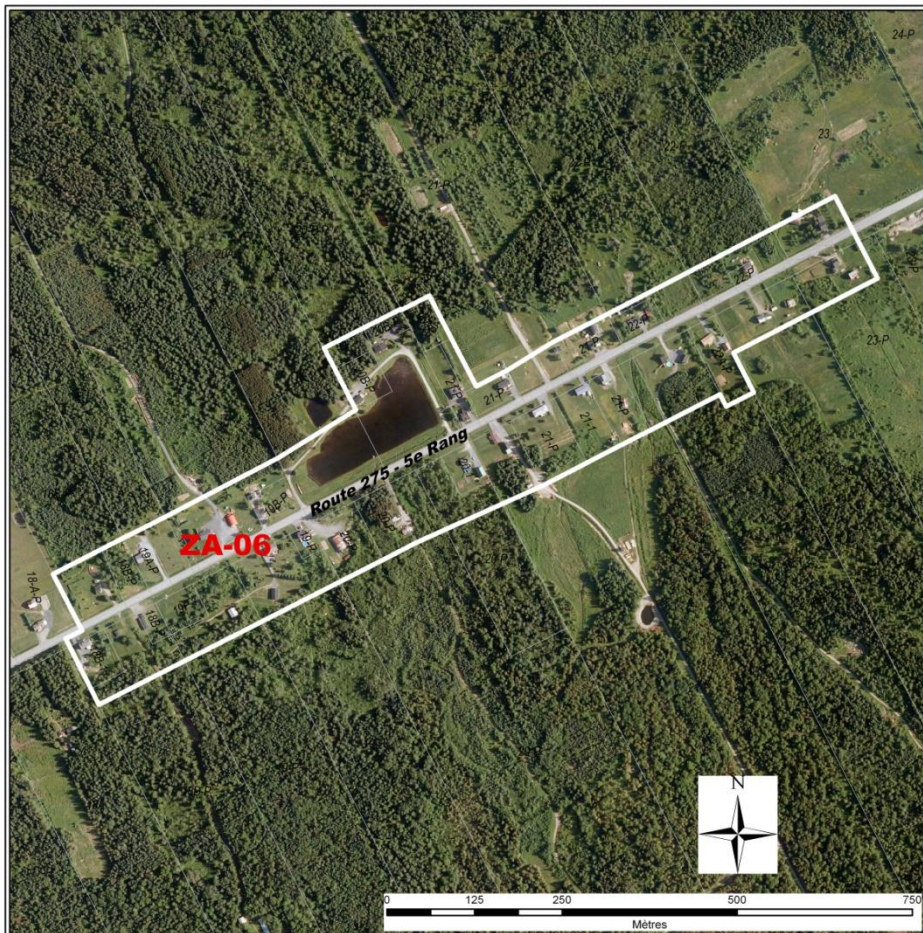


Juin 2012





Les Ilots déstructurés : Saint-Zacharie  
**ZA-05**



Les Ilots déstructurés : Saint-Zacharie  
**ZA-06**



Juin 2012



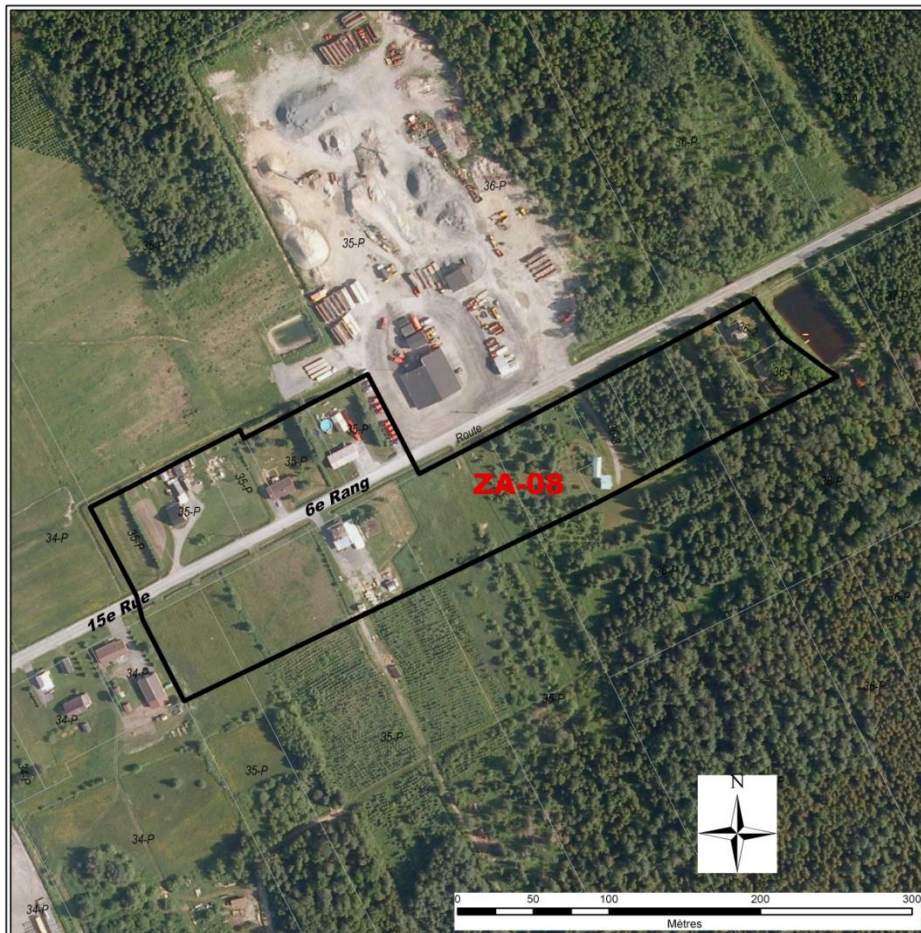


Les Ilots détruits : Saint-Zacharie  
**ZA-07**



Juin 2012





Les Ilots détruits : Saint-Zacharie  
**ZA-08**



Juin 2012



Les Ilots déstructurés : Saint-Zacharie  
**ZA-09**

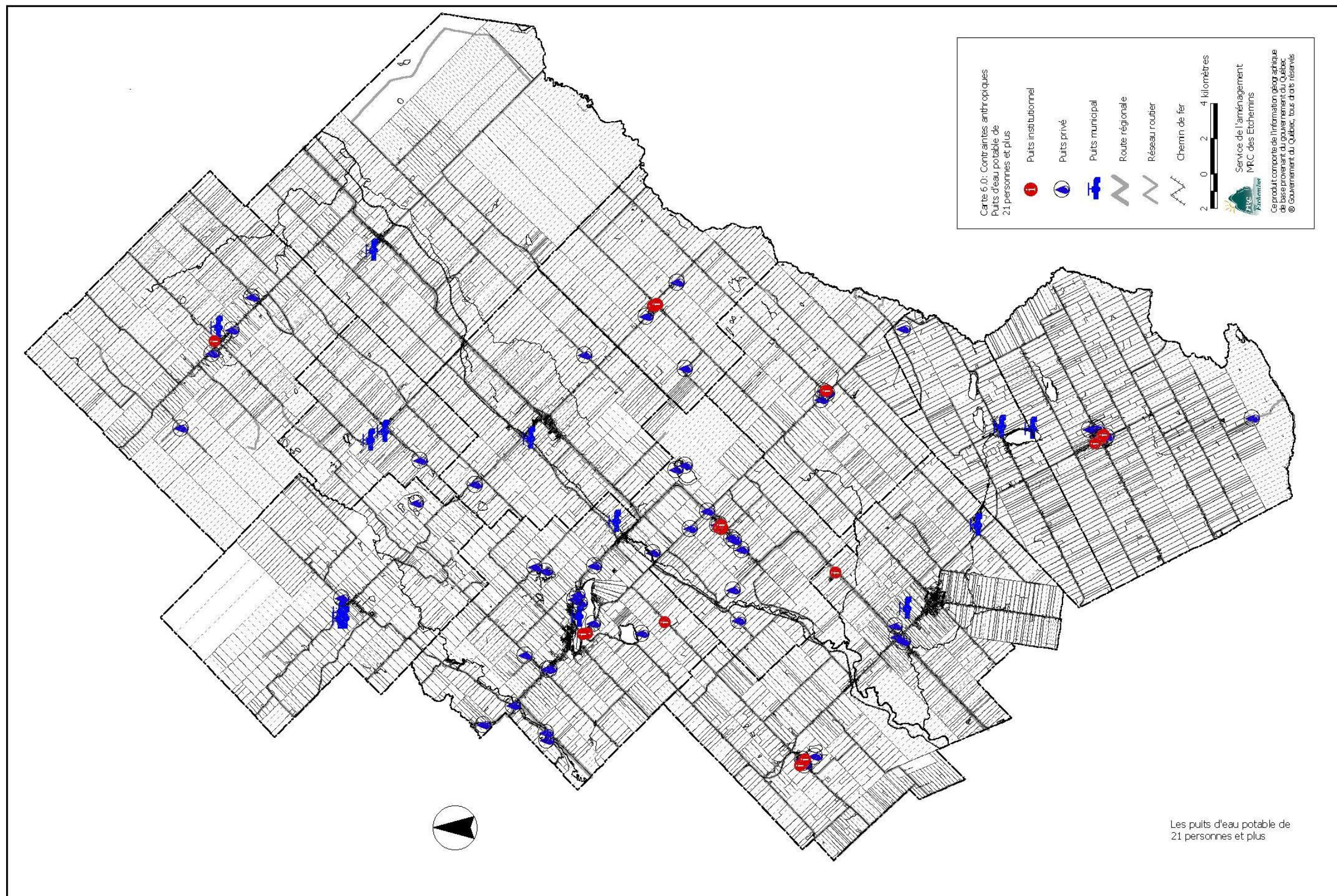


Juin 2012

## **Annexe 4**

### **LES PUIITS D'EAU POTABLE DE 21 PERSONNES ET PLUS**







## Références

### Documents

---

- AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORETS PRIVEES DES APPALACHES (A.M.V.F.P.A.) (2001). *Plan de protection et de mise en valeur de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches, Document des connaissances*, Sainte-Germaine Station, 148 pages.
- ASSOCIATION DES AMENAGISTES REGIONAUX DU QUEBEC (juin 2001). *12e session de formation : Les paysages, cahier du participant*, Formation des 7 et 8 juin 2001, Manoir des Sables, Magog-Orford, 104 pages.
- BPR GROUPE CONSEIL (octobre 1999). *Planification du développement de la zone agricole dans la MRC des Etchemins, rapport final (version préliminaire)*, 39 pages.
- CENTRE LOCAL DE DEVELOPPEMENT DES ETCHEMINS (1999a). *Liste des entreprises*.
- CENTRE LOCAL DE DEVELOPPEMENT DES ETCHEMINS (1999b). *Plan local d'action pour l'économie et l'emploi (PLACÉE) de la MRC des Etchemins*, Lac-Etchemin, 76 pages.
- CENTRE LOCAL DE DEVELOPPEMENT DES ETCHEMINS. *Plan d'action local pour l'économie et l'emploi de la MRC des Etchemins 2002-2004 (PALÉE)*, Lac-Etchemin, 15 mai 2002, 30 pages.
- CFRIO. *L'école éloignée en réseau*, 13 novembre 2003.
- COMITE DE RESTAURATION DE LA RIVIERE ETCHEMIN (janvier 1999). *Projet de concertation régionale sur la gestion de l'eau par bassin versant*, Saint-Henri, 5 pages.
- COMITE DE RESTAURATION DE LA RIVIERE ETCHEMIN (avril 2001). *Document de présentation*, Saint-Léon-de-Standon, 12 pages.
- COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC (2000). *Rapport annuel 1999-2000*, Gouvernement du Québec, Les Publications du Québec, Sainte-Foy, 81 pages.
- CONSEIL REGIONAL DE CONCERTATION ET DE DEVELOPPEMENT CHAUDIERE-APPALACHES (2000). *Profil socio-économique 2000, MRC des Etchemins*, Montmagny, 10 pages.
- DION, LOUIS ; GAGNON, CATHY ; TANGUAY, PHILIPPE (1990). *Je me souviens... des Etchemins, rapport du projet d'étude et inventaire de la région des Etchemins*, 31 pages.
- EMPLOI-QUEBEC, DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DU PARTENARIAT, DIRECTION REGIONALE DE CHAUDIERE-APPALACHES (mars 2001). *Enquête sur les caractéristiques de la demande de main-d'œuvre de la MRC des Etchemins*, 34 pages.
- JEAN, Bruno ; GOUIN, D.M. ; Simard M. ; Université du Québec à Rimouski, Chaire de recherche du Canada en développement rural, *Évolution des mesures de soutien à l'agriculture et l'agroalimentaire dans les milieux en restructuration de la région Chaudière-Appalaches*, 2002, 124 pages.
- MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES, DIRECTION DE QUEBEC (1984). *Renseignements sur le patrimoine culturel destinés aux municipalités régionales de comté, information patrimoniale à la municipalité régionale de comté des Etchemins*, Gouvernement du Québec, Québec, 20 pages.

- MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES (MAM), DIRECTION GÉNÉRALE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (1994). *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement, pour un aménagement concerté du territoire*, Gouvernement du Québec, Québec, 89 pages.
- MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES (MAM), DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL (1997). *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement, la protection du territoire et des activités agricoles, document complémentaire*, Gouvernement du Québec, Québec, 29 pages.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (MAPAQ) (2001). *Base de données GIRMA ; Gestion intégrée des ressources en milieu agricole*, Gouvernement du Québec, Saint-Romuald.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (MRN) (1994). *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public*, Gouvernement du Québec, Québec, 68 pages.
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ), DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DES AMÉNAGEMENTS (1992). *Carte du diagramme d'écoulement de la circulation, 1992*, 11<sup>ème</sup> édition, Gouvernement du Québec, Québec.
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ), DIRECTION DU LABORATOIRE DES CHAUSSEES (1996). *Carte du débit de circulation journalier moyen annuel, 1996*, Gouvernement du Québec, Québec.
- POMERLEAU, Danny (1996). *Aménagement de la qualité visuelle des paysages sensibles*, MRC des Etchemins, Québec, 81 pages.
- MRC DES ETCHEMINS. *Plan d'aménagement et de développement du territoire agricole (PADÉTA)*, 2004.
- SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES ETCHEMINS (SDÉE) (1990). *Profil économique des Etchemins*, 26 pages.
- SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DE L'ÉVALUATION ET DE LA RECHERCHE (février 2000). *Étude temporelle de la distribution géographique des ménages au Québec, 1076-1996*, Gouvernement du Québec, Montréal, 56 pages.
- SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC (janvier 1999). *Avis pour une politique gouvernementale de développement rural*, Nicolet, 32 pages.

## **Sites internet**

---

- Conseil du paysage québécois : [www.paysage.qc.ca](http://www.paysage.qc.ca)
- Centre de recherche industrielle du Québec : [www.criq.qc.ca](http://www.criq.qc.ca) & [www.icriq.com](http://www.icriq.com).
- CRCD Chaudière-Appalaches : [www.chaudiere-appalaches.qc.ca](http://www.chaudiere-appalaches.qc.ca)
- Institut de la statistique du Québec : [www.stat.gouv.qc.ca](http://www.stat.gouv.qc.ca)
- Ministère de l'environnement : [www.menv.gouv.qc.ca](http://www.menv.gouv.qc.ca)
- Recensement Canada : [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca)
- SADC Bellechasse-Etchemins : [www.sadcbe.qc.ca](http://www.sadcbe.qc.ca)
- SARP : [www.sarp.qc.ca](http://www.sarp.qc.ca)